



Chambre des représentants
de Belgique

RAPPORT ANNUEL

SESSION ORDINAIRE 2006-2007
51^e Législature

La Chambre des représentants publie pour la dix-neuvième fois consécutive le rapport de ses activités. Le présent rapport contient les informations relatives aux activités de la Chambre au cours de la session ordinaire 2006-2007 (du 10 octobre 2006 au 2 mai 2007).

Dépôt légal : D/2007/4686/22

AVANT-PROPOS

Le présent rapport annuel est le dernier de la 51^{ème} législature qui s'est terminée avec la dissolution des Chambres le 2 mai 2007 .

En tant que nouveau président de la Chambre, c'est un honneur pour moi de présenter les travaux d'une assemblée dont j'ai été membre avant d'en assumer la présidence.

Je tiens tout d'abord à rendre hommage à mon prédécesseur, M. Herman De Croo, président honoraire. Je veux saluer l'excellence du travail qu'il a accompli et ce, deux législatures durant. A cet égard, je voudrais évoquer une édition spéciale des « Informations Parlementaires » consacrée par les services de la Chambre aux innovations introduites à la Chambre des représentants entre 1999 et 2007.

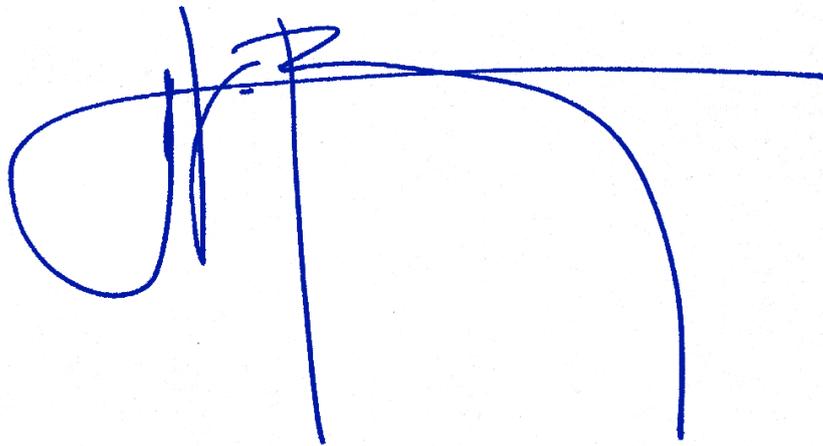
La lecture de cet ouvrage permet de constater qu'une préoccupation sous-tend l'ensemble de ces années : mettre la Chambre des représentants en phase avec la société. Une attention toute particulière a été accordée, notamment aux contacts avec la presse et les médias et à la modernisation du travail parlementaire. Ainsi, les innovations concernent par exemple l'amélioration des rapports parlementaires, l'appui fourni dans le cadre de l'exercice du droit de contrôle et le renforcement de la présence de la Chambre sur la scène diplomatique internationale. Notons à cet égard que la Belgique est actuellement membre du Conseil de Sécurité des Nations Unies, et ce pendant deux ans. Ces innovations sont la preuve, si besoin en est, qu'au regard de l'évolution de la société, la conception du rôle d'un parlement ne peut plus aujourd'hui se borner à l'aspect législatif.

A l'heure où l'Europe surmonte la crise douloureuse de la Constitution européenne, il est intéressant de se pencher sur le travail accompli au niveau national.

Clôturent une législature, ce rapport annuel constituera un document précieux pour le citoyen qui désire se documenter sur les activités de notre assemblée et lui permettra de faire le bilan des travaux accomplis. Le lecteur pourra également constater que la Chambre des représentants aura été un lieu de rencontre démocratique par excellence et un espace de dialogue et de sereine confrontation. Un tel espace est indispensable à la vie de notre système démocratique et les activités de notre assemblée méritent par conséquent de faire l'objet de la plus grande attention.

Cette session 2006-2007 aura aussi été marquée par la présence exceptionnelle du Roi et de la Reine au parlement à l'occasion de la fête du Roi. Il s'agissait de la première visite du Roi au parlement depuis sa prestation de serment le 9 août 1993.

C'est en mon nom et aussi au nom de mon prédécesseur, M. Herman De Croo, que je tiens à remercier ceux et celles qui ont contribué à la réalisation de ce rapport annuel : le personnel de la Chambre et les groupes politiques.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'H' followed by a vertical line and a horizontal line extending to the right.

Herman VAN ROMPUY
Président de la
Chambre des représentants

TABLE DES MATIERES DU RAPPORT ANNUEL

SESSION ORDINAIRE 2006-2007

AVANT-PROPOS

1. COMPOSITION ET ACTIVITES DE LA CHAMBRE

1.1.	<i>COMPOSITION DE LA CHAMBRE</i>	
1.1.1.	Plan de l'hémicycle	3
1.1.2.	Composition politique.....	4
1.1.3.	Carte sociologique de la Chambre.....	5
1.1.4.	Les femmes dans l'hémicycle	5
1.2.	<i>ACTIVITES DE LA CHAMBRE EN CHIFFRES</i>	
1.2.1.	Séance plénière	6
1.2.2.	Commission parlementaire de concertation.....	9
1.2.3.	Commissions.....	9
1.2.4.	Projets de loi et propositions	14
1.2.5.	Publications des lois adoptées.....	17
1.2.6.	Interpellations.....	18
1.2.7.	Questions orales et écrites.....	20
1.2.8.	Naturalisations	22

2. COMPETENCES DE LA CHAMBRE

2.1.	<i>COMPETENCE LEGISLATIVE</i>	
2.1.1.	Commentaire des propositions et projets de loi revêtant un intérêt général majeur adoptés par la Chambre.....	25
2.1.1.1.	Constitution	25
	Commission de révision de la Constitution et de la réforme des Institutions	25
	Commission spéciale du Règlement et de la Réforme du travail	
	Parlementaire.....	26
2.1.1.2.	Projets et propositions de loi.....	27
	Commissions permanentes et leurs sous-commissions	27
	Commission des Affaires sociales	27
	Commission de la Défense nationale.....	38
	Commission chargée des Problèmes de Droit commercial et économique.....	42
	Commission de l'Economie, de la Politique scientifique, de l'Education, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture	44
	Commission des Finances et du Budget.....	49
	Commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques.....	52
	Commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique.....	57

	Commission de la Justice	64
	Commission des Relations extérieures	67
	Commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société	67
2.1.2.	Travaux des commissions.....	71
	Commissions permanentes, leurs sous-commissions et leurs Groupes de travail.....	71
	Commission des Affaires sociales	71
	Commission de la Défense nationale.....	71
	Commission chargée des Problèmes de Droit commercial et économique.....	73
	Commission de l'Economie, de la Politique scientifique, de l'Education, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture	75
	Commission des Finances et du Budget.....	80
	Sous-commission de la commission des Finances et du Budget chargée de l'examen des cahiers d'observations de la Cour des Comptes	84
	Commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques.....	84
	Commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique.....	86
	Commission de la Justice	89
	Sous-Commission de la Commission de la Justice chargée du 'Droit de la Famille'	96
	Commission des Relations extérieures	97
	Commission de Révision de la Constitution et de la Réforme des Institutions	98
	Commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société	101
	Commissions spéciales.....	102
	Commission « Achats militaires »	102
	Commission parlementaire de Concertation	102
	Commission de la Comptabilité.....	103
	Commission de Contrôle des dépenses électorales et de la Comptabilité des partis politiques	105
	Commission des Naturalisations	107
	Commission des Pétitions.....	108
	Commission des Poursuites.....	109
	Commission spéciale du Règlement et de la Réforme du travail parlementaire	109
	Commission spéciale chargée de l'accompagnement parlementaire du Comité permanent de contrôle des services de police (Comité P).....	110
	Comités d'avis.....	110
	Comité d'avis pour l'Emancipation sociale.....	110
	Comité d'avis chargé des Questions européennes.....	111
	Comité d'Avis pour les Questions scientifiques et technologiques.....	111
	Groupes de travail	112
	Groupe de travail "Fonds belge de survie" ("FBS").....	112
	Groupe de travail sur l'évaluation de la loi du 8 juin 2006 réglant des activités économiques et individuelles avec des armes	112
	Groupe de travail « sécurité nucléaire »	113
	Groupe de travail chargé de l'examen du titre II de la Constitution	114

2.1.3.	Conseil d'Etat.....	114
2.1.4.	Cour constitutionnelle.....	115
2.2.	CONTROLE PARLEMENTAIRE	
2.2.1.	Contrôle budgétaire.....	116
2.2.2.	Contrôle administratif.....	116
2.3.	MISSIONS SPECIALES DE LA CHAMBRE	
2.3.1.	Nomination des membres et des greffiers de la Cour des Comptes.....	118
2.3.2.	Nomination des membres de la Cour constitutionnelle.....	118
2.3.3.	Nomination de conseillers et d'assesseurs au Conseil d'Etat.....	118
2.3.4.	Nominations au Comité permanent P.....	119
2.3.5.	Nomination des Médiateurs fédéraux.....	119
2.3.6.	Nomination des membres de la commission de la Protection de la Vie privée.....	119
2.3.7.	Nominations au Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles.....	121
2.3.8.	Commission de nomination néerlandophone et commission de nomination francophone pour le notariat.....	121

3. ORGANISATION DE LA CHAMBRE

3.1.	GESTION DE LA CHAMBRE	
3.1.1.	Organes de gestion.....	125
3.1.1.1.	Bureau.....	125
3.1.1.2.	Conférence des Présidents.....	126
3.1.1.3.	Conférence des Présidents des sept assemblées législatives.....	127
3.1.1.4.	Collège des Questeurs.....	128
3.1.1.5.	Le Greffier de la Chambre.....	129
3.1.2.	Groupes de travail administratif.....	130
3.1.2.1.	Commission des bâtiments parlementaires.....	130
3.1.2.2.	Commission de la sécurité du Palais de la Nation.....	131
3.2.	MOYENS MIS A LA DISPOSITION DE LA CHAMBRE	
3.2.1.	Budget de la Chambre.....	132
3.2.2.	Personnel de la Chambre.....	133
3.2.3.	Services de la Chambre.....	134
3.2.3.1.	Services législatifs.....	134
3.2.3.1.1.	Secrétariat général.....	134
3.2.3.1.2.	Secrétariat législatif.....	134
3.2.3.1.3.	Service des Commissions.....	134
3.2.3.1.4.	Service de Documentation et Archives.....	134
3.2.3.1.5.	Service juridique.....	137
3.2.3.1.6.	Service de la traduction des documents parlementaires.....	138
3.2.3.1.7.	Service du Compte-rendu intégral.....	139
3.2.3.1.8.	Service du Compte-rendu analytique.....	141
3.2.3.1.9.	Service de la traduction des Comptes rendus analytiques, des questions parlementaires et de la traduction orale en commission.....	141
3.2.3.1.10.	Service des interprètes.....	142
3.2.3.2.	Service des Relations publiques et internationales.....	142
3.2.3.3.	Service de la Comptabilité.....	143

3.2.3.4.	Services de la Questure.....	143
3.2.3.4.1.	Direction générale.....	143
3.2.3.4.2.	Service du Personnel et des Affaires sociales.....	143
3.2.3.4.3.	Service des Affaires générales, Finances et Economat.....	143
3.2.3.4.4.	Service de l'Informatique et de la Bureautique.....	144
3.2.3.4.5.	Service des Bâtiments.....	146
3.2.3.5.	Bibliothèque du Parlement.....	146

4. ACTIVITES DES GROUPES POLITIQUES

4.1.	Vlaamse Liberalen en Democraten (VLD).....	157
4.2.	Parti Socialiste (PS).....	159
4.3.	Mouvement Réformateur (MR).....	163
4.4.	Socialistische Partij anders-Spirit (sp.a-spirit).....	171
4.5.	Christen-Democratisch en Vlaams (CD&V).....	172
4.6.	Vlaams Belang.....	176
4.7.	Centre démocrate Humaniste (cdH).....	179

5. PRESIDENCE

5.1.	<i>RELATIONS PARLEMENTAIRES BILATERALES</i>	
5.1.1.	Délégations étrangères.....	185
5.1.2.	Activités diverses.....	199
5.1.3.	Audiences des Ambassadeurs auprès du Président de la Chambre des représentants.....	200
5.2.	<i>RELATIONS PUBLIQUES</i>	
5.2.1.	Rencontres avec la presse.....	200
5.2.2.	Missions parlementaires.....	203
5.2.3.	Inauguration de portraits.....	203

6. RELATIONS INTERNATIONALES

6.1.	<i>RELATIONS AVEC LES ASSEMBLEES PARLEMENTAIRES INTERNATIONALES</i>	
6.1.1.	Intégration européenne et coopération interparlementaire.....	207
6.1.1.1.	Conférence des Présidents des Assemblées parlementaires européennes.....	207
6.1.1.2.	Les Conférences des organes spécialisés en Affaires communautaires (COSAC).....	208
6.1.1.3.	Le partenariat euroméditerranéen.....	210
6.1.1.4.	Rencontre avec des membres de l'Assemblée parlementaire de l'Union de l'Europe occidentale.....	212
6.1.2.	Comité d'Avis pour les Questions européennes.....	213
6.1.2.1.	Pré et Post briefings à l'occasion des Conseils européens des Chefs d'état et de gouvernement de l'Union européenne.....	213
6.1.2.2.	Suivi des propositions d'actes normatifs et d'autres documents de la Commission européenne et des Conseils de ministres européens.....	214
6.1.2.3.	L'état de la transposition des directives européennes en droit belge.....	214

6.1.2.4.	Le programme législatif et de travail de la Commission européenne pour 2007	215
6.1.2.5.	Le futur de l'Europe.....	215
6.1.2.6.	Les priorités de la Présidence allemande de l'Union européenne	218
6.1.2.7.	Forums parlementaires	219
6.1.3.	Commission spéciale Mondialisation	220
6.1.4.	Assemblée parlementaire de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe	222
6.1.5.	Conseil interparlementaire consultatif de Benelux	225
6.1.6.	Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe	228
6.1.7.	Assemblée parlementaire de l'Union de l'Europe occidentale	232
6.1.8.	Assemblée parlementaire de l'OTAN (APO).....	238
6.1.9.	Union interparlementaire (UIP).....	241
6.1.10.	Association des secrétaires généraux des Parlements (ASGP)	244

7. RELATIONS PUBLIQUES

7.1.	Information et communication	247
7.2.	Presse	253
7.3.	Visites au Palais de la Nation.....	258
7.4.	Colloques, journées d'études et présentations de livres	263
7.4.1.	Visites dans le cadre des élections et débats électoraux.....	266
7.5.	Expositions.....	268

ANNEXES

1. Liste des membres de la Chambre
2. Liste des commissions et des comités d'avis
3. Rapports, bilans et comptes
4. Publications disponibles

CHAPITRE 1

COMPOSITION

ET

ACTIVITÉS

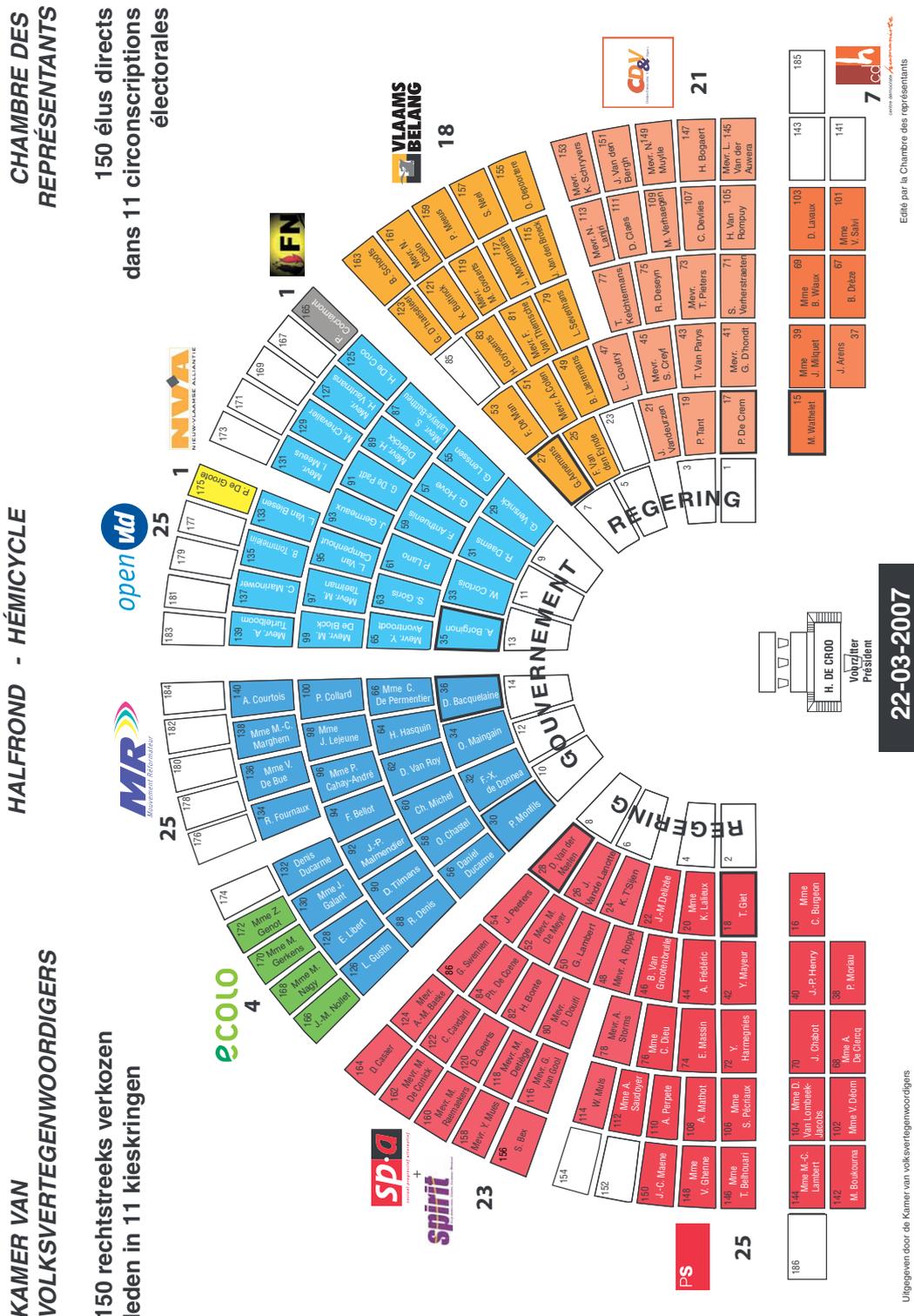
DE LA

CHAMBRE

1. COMPOSITION ET ACTIVITÉS DE LA CHAMBRE

1.1. COMPOSITION DE LA CHAMBRE

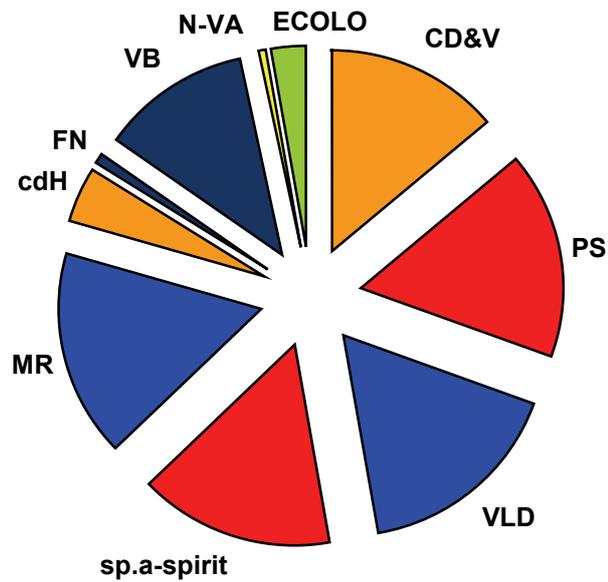
1.1.1. PLAN DE L'HÉMICYCLE



1.1.2. COMPOSITION POLITIQUE

Les 150 sièges de la Chambre des représentants se répartissaient comme suit au 02.05.2007 :

1. VLD	25
2. PS	25
3. MR	25
4. sp•a-spirit	23
5. CD&V	21
6. VB	18
7. cdH	7
8. Ecolo	4
9. N-VA	1
10. FN	1



1.1.3. CARTE SOCIOLOGIQUE DE LA CHAMBRE

Professions et diplômes

a) Diplômes

Enseignement universitaire	104
Enseignement supérieur non-universitaire	33
Enseignement secondaire	13
Sans diplôme	--

b) Catégories professionnelles

Bourgmestres	27
Échevins	27
Professions libérales	40
Enseignement	28
Employés	40
Fonctionnaires	18
Indépendants	9
Journalistes	2
Pensionnés	2
Ouvriers	2
Sans	9

Liste faite sur base des renseignements donnés par les membres.

Le fait qu'un membre appartienne à une catégorie professionnelle déterminée ne signifie pas que la profession est encore effectivement exercée.

1.1.4. LES FEMMES DANS L'HÉMICYLE

Nombre de membres féminins:

1995-1996	19
1996-1997	21
1997-1998	20
1998-1999 (au 04.05.99)	20
S.E. 1999 (au 11.10.99)	35
1999-2000 (au 09.10.2000)	36
2000-2001 (au 17.07.2001)	36
2001-2002 (au 09.10.2002)	35
2002-2003 (au 09.04.2003)	36
S.E. 2003 (au 13.10.2003)	54
2003-2004 (au 11.10.2004)	52
2004-2005 (au 10.10.2005)	53
2005-2006 (au 09.10.2006)	53
2006-2007 (au 02.05.2007)	53

1.2. ACTIVITÉS DE LA CHAMBRE EN CHIFFRES

1.2.1. SÉANCE PLÉNIÈRE

PENDANT LA SESSION ORDINAIRE 2006-2007 :

5 membres ont démissionné :

CLAES, Hilde (remplacée par BAEKE, Anne-Marie)

JIROFLÉE, Karine (remplacée par MUES, Yvette)

VERHAERT, Inga (remplacée par DE CONINCK, Monica)

WISEUR, Jean-Jacques (remplacé par LAVAUX, David)

BARZIN, Anne (remplacée par VAN ROY, Dominique)

1 membre est décédé :

TASTENHOYE, Guido (remplacé par MEEUS, Paul)

ACTIVITÉS

	SÉANCES PLÉNIÈRES		DÉPOSÉS			ADOPTÉS		
	NOMBRE	DURÉE	PROJETS (2)	PROPOSI- TIONS (1)	PROPOSI- TIONS DE RÉVISION DE LA CONSTITU- -TION	PROJETS (2)	PROPOSI- TIONS (1)	PROPOSI- TIONS DE RÉVISION DE LA CONSTITU- -TION
2006- 2007	56	172 h 55	216	161	4	247	58	3

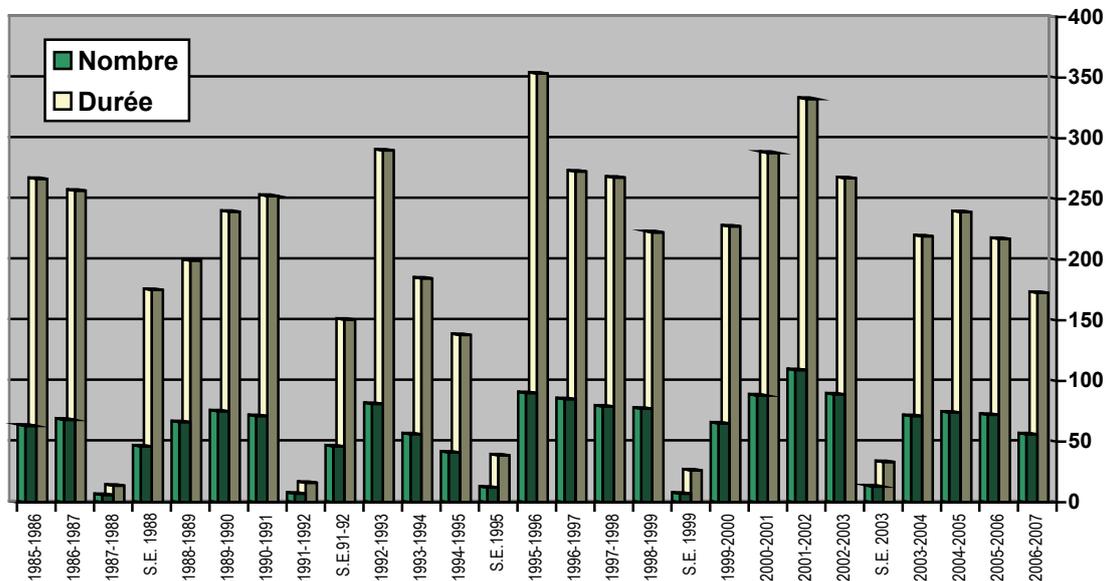
(1) Propositions de loi et de résolution, propositions de modification du règlement, propositions visant à instituer des commissions d'enquête

(2) Projets déposés à la Chambre, transmis par le Sénat et amendés par le Sénat.

Évolution depuis 1985-1986

SESSION	NOMBRE	DURÉE
1985-1986	63	266 h 35
1986-1987	68	256 h 45
1987-1988	6	13 h 44
S.E. 1988	46	175 h 05
1988-1989	66	199 h 13
1989-1990	75	239 h 24
1990-1991	71	252 h 33
1991-1992	7	16 h 00
S.E. 1991-1992	46	150 h 35
1992-1993	81	289 h 59
1993-1994	56	184 h 35
1994-1995	41	138 h 00
S.E. 1995	12	38 h 52
1995-1996	90	353 h 32
1996-1997	85	272 h 40
1997-1998	79	267 h 50
1998-1999	77	222 h 27
S.E. 1999	7	26 h 24
1999-2000	65	227 h 40
2000-2001	88	288 h 04
2001-2002	109	332 h 52
2002-2003	89	267 h 11
S.E. 2003	13	33 h 21
2003-2004	71	219 h 28
2004-2005	74	239 h 30
2005-2006	72	217 h 01
2006-2007	56	172 h 55

SÉANCES PLÉNIÈRES



Une *session ordinaire* est la période annuelle pendant laquelle la Chambre se réunit. Elle commence le deuxième mardi d'octobre (début de l'année parlementaire) et se termine la veille du deuxième mardi d'octobre de l'année suivante.

On parle de *session extraordinaire* lorsque la Chambre est dissoute et que des élections législatives ont eu lieu. La Chambre nouvellement élue se réunit alors en session extraordinaire pour le reste de la session en cours.

	période:
1985-1986	31 octobre 1985 au 13 octobre 1986
1986-1987	14 octobre 1986 au 12 octobre 1987
1987-1988	13 octobre 1987 au 8 novembre 1987
S.E. 1988	5 janvier 1988 au 10 octobre 1988
1988-1989	11 octobre 1988 au 9 octobre 1989
1989-1990	10 octobre 1989 au 8 octobre 1990
1990-1991	9 octobre 1990 au 7 octobre 1991
1991-1992	8 octobre 1991 au 17 octobre 1991
S.E. 1991-1992	16 décembre 1991 au 12 octobre 1992
1992-1993	13 octobre 1992 au 11 octobre 1993
1993-1994	12 octobre 1993 au 10 octobre 1994
1994-1995	11 octobre 1994 au 12 avril 1995 (élections législatives le 21 mai 1995)
S.E. 1995	8 juin 1995 au 9 octobre 1995
1995-1996	10 octobre 1995 au 7 octobre 1996
1996-1997	8 octobre 1996 au 12 octobre 1997
1997-1998	14 octobre 1997 au 12 octobre 1998
1998-1999	13 octobre 1998 au 5 mai 1999
S.E. 1999	6 mai 1999 au 11 octobre 1999
1999-2000	12 octobre 1999 au 9 octobre 2000
2000-2001	10 octobre 2000 au 8 octobre 2001
2001-2002	9 octobre 2001 au 7 octobre 2002
2002-2003	8 octobre 2002 au 10 avril 2003
S.E. 2003	5 juin 2003 au 13 octobre 2003
2003-2004	14 octobre 2003 au 11 octobre 2004
2004-2005	12 octobre 2004 au 10 octobre 2005
2005-2006	11 octobre 2005 au 9 octobre 2006
2006-2007	10 octobre 2006 au 2 mai 2007

1.2.2. COMMISSION PARLEMENTAIRE DE CONCERTATION

La commission parlementaire de concertation (art. 82 Const.), composée paritairement de membres de la Chambre des représentants et du Sénat, a pour tâche de régler les conflits de compétence survenant entre les deux Chambres.

Elle se prononce également quant à la prolongation éventuelle des délais d'examen prévus aux articles 78 à 81 de la Constitution.

La commission parlementaire de concertation a été instituée par la loi du 6 avril 1995.

	NOMBRE DE RÉUNIONS	DURÉE TOTALE
2006-2007	11	4 h 25

1.2.3. COMMISSIONS

ACTIVITÉS

	2006-2007	
	NOMBRE	DURÉE
Réunions à huis clos	46	61 h 49
Réunions publiques	505	924 h 11
TOTAL	551	986 h 00
Échanges de vues et exposés	35	--
Interpellations développées	103	--
Ordres du jour déposés en conclusion d'une interpellation	138	--
Auditions	55	--

STATISTIQUES PAR COMMISSION – SESSION ORDINAIRE 2006-2007

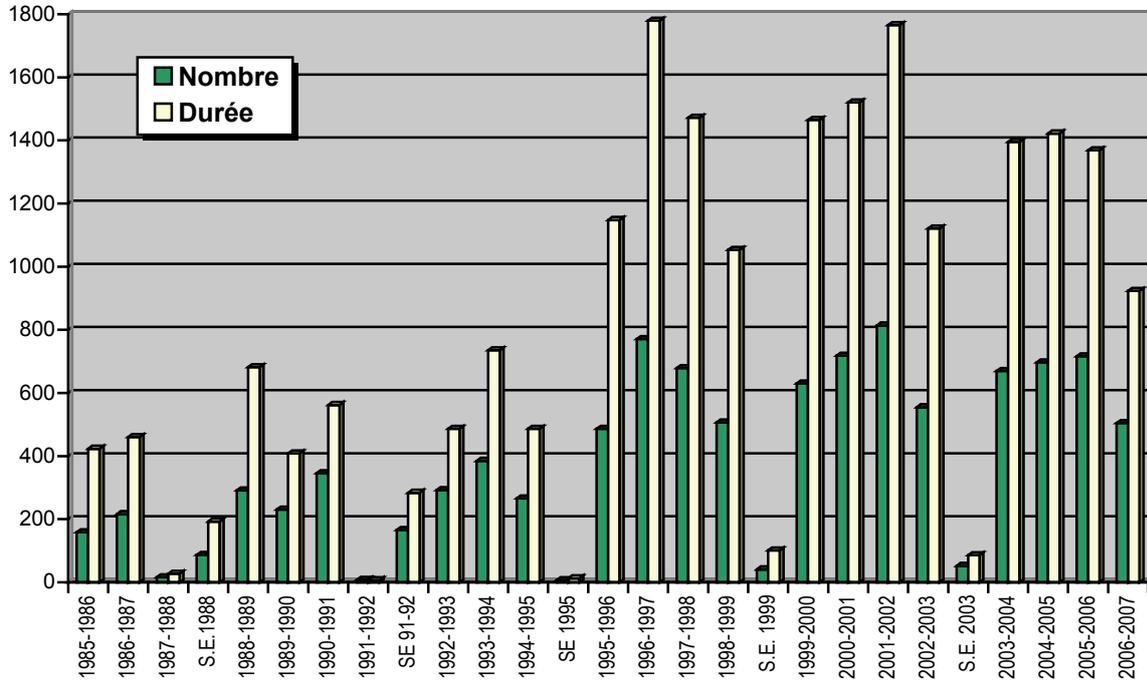
COMMISSIONS	RÉUNIONS PUBLIQUES		RÉUNIONS À HUIS CLOS		INTERPELLATIONS
	NOMBRE	DURÉE	NOMBRE	DURÉE	
Commission ad hoc "Achats militaires"			2	0 h 45	
Commission des Affaires sociales	52	97 h 26			10
Commission de la Comptabilité	4	4 h 50			
Commission parlementaire de Concertation			11	4 h 25	
Commission de la Défense nationale	20	35 h 34			8
Commission de contrôle des Dépenses électorales et de la Comptabilité des partis politiques	3	2 h 30			
Commission chargée des problèmes de Droit commercial et économique	18	18 h 40			
Commission de l'Économie, de la Politique scientifique, de l'Éducation, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture	47	89 h 45			7
Comité d'avis pour l'Émancipation sociale	7	7 h 45			
Comité d'avis fédéral chargé de Questions européennes	4	5 h 00			
Commission des Finances et du Budget	51	90 h 05			26
Sous-commission de la commission des Finances chargée de l'examen des cahiers de la Cour des Comptes	3	2 h 53			
Commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques	45	84 h 00			7
Commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique	42	85 h 25			18
Commission de la Justice	80	194 h 17			8
Commission des Naturalisations	2	0 h 55	5	8 h 30	
Commission des Pétitions	4	2 h 40			
Commission des Relations extérieures	22	35 h 34	1	0 h 02	2
Commission de Révision de la Constitution et de la Réforme des Institutions	7	9 h 44			
Commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société	51	98 h 04			17
Commission spéciale chargée de l'accompagnement parlementaire du comité permanent de contrôle des services de Police			3	3 h 05	
Commission spéciale du Règlement et de la Réforme du Travail parlementaire	4	4 h 05			
Comité d'avis pour les Questions scientifiques et technologiques	3	2 h 51			
Mondialisation	5	8 h 25			
Sous-commission « Droit de la famille »	7	7 h 50	6	2 h 55	
Groupe de travail « Titre II de la Constitution »	4	6 h 10			
Groupe de travail chargé de l'évaluation de la loi du 8 juin 2006 réglant des activités économiques et individuelles avec des armes	8	11 h 23			

COMMISSIONS	RÉUNIONS PUBLIQUES		RÉUNIONS À HUIS CLOS		INTER-PELLATIONS
	NOMBRE	DURÉE	NOMBRE	DURÉE	
Groupe de travail "Sécurité nucléaire"			17	41 h 02	
Groupe de travail "Fonds belge de survie"	2	4 h 25			
Groupe de travail "Modification du Règlement concernant le suivi du processus de décision européen"	1	1 h 00			
Réunion commune du comité d'avis fédéral chargé de Questions européennes et de la commission des Relations extérieures	4	5 h 30			
Réunion commune de la commission des Relations extérieures et de la commission de la Défense nationale	2	2 h 45	1	1 h 05	
Réunion commune de la commission de l'Économie, de la Politique scientifique, de l'Éducation, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture et de la commission des Affaires sociales	1	1 h 25			
Réunion commune du comité d'avis fédéral chargé de Questions européennes et de la commission des Affaires sociales	1	1 h 40			
Réunion commune du comité d'avis fédéral chargé de Questions européennes, de la commission des Relations extérieures et de la commission de la Défense nationale	1	1 h 35			
TOTAL	505	924 h 11	46	61 h 49	103

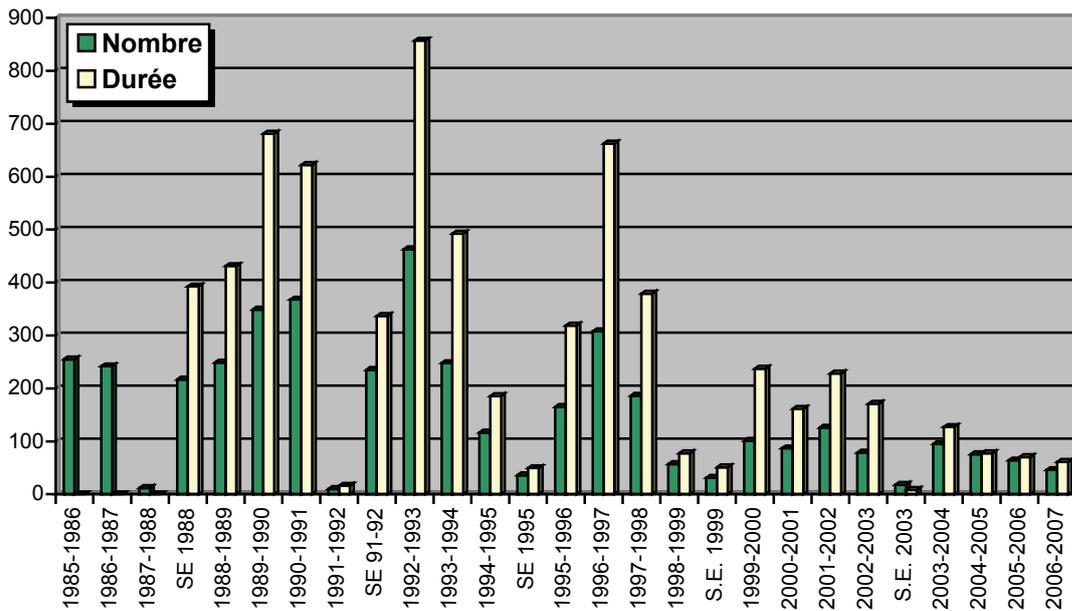
ÉVOLUTION DEPUIS 1985-1986

	RÉUNIONS DE COMMISSION PUBLIQUES		RÉUNIONS DE COMMISSION À HUIS CLOS	
	NOMBRE	DURÉE	NOMBRE	DURÉE
1985-1986	159	423 h 30	255	données non disponibles
1986-1987	216	460 h 35	242	données non disponibles
1987-1988	16	26 h 55	12	données non disponibles
S.E. 1988	87	192 h 46	217	392 h 45
1988-1989	291	682 h 11	249	431 h 20
1989-1990	231	408 h 35	349	681 h 21
1990-1991	346	562 h 01	368	622 h 08
1991-1992	8	6 h 51	10	16 h 20
S.E. 1991-1992	166	283 h 40	235	337 h 08
1992-1993	292	486 h 46	463	857 h 06
1993-1994	385	735 h 45	248	492 h 26
1994-1995	266	486 h 36	117	185 h 34
S.E. 1995	7	12 h 30	36	49 h 35
1995-1996	487	1 148 h 02	165	318 h 42
1996-1997	771	1 780 h 16	308	662 h 40
1997-1998	679	1 472 h 11	186	379 h 21
1998-1999	507	1 053 h 13	57	77 h 20
S.E. 1999	41	101 h 36	31	51 h 25
1999-2000	630	1 465 h 35	101	237 h 38
2000-2001	718	1 521 h 19	87	161 h 53
2001-2002	814	1 766 h 09	126	228 h 41
2002-2003	555	1 121 h 20	79	171 h 25
S.E. 2003	52	86 h 12	18	8 h 19
2003-2004	670	1 395 h 12	95	127 h 38
2004-2005	697	1 422 h 15	76	77 h 58
2005-2006	716	1 369 h 11	64	70 h 41
2006-2007	505	924 h 11	46	61 h 49

RÉUNIONS DE COMMISSIONS PUBLIQUES



RÉUNIONS DE COMMISSIONS À HUIS CLOS



1.2.4. PROJETS DE LOI ET PROPOSITIONS

	NOMBRE DÉPOSÉ DE:			
	PROJETS ⁽²⁾	PROPOSITIONS ⁽¹⁾	PROPOSITIONS DE RÉVISION DE LA CONSTITUTION	RAPPORTS
2006-2007	216	161	4	473

(1) Propositions de loi et de résolution, propositions de modification du règlement, propositions visant à instituer des commissions d'enquête

(2) Projets déposés à la Chambre, transmis par le Sénat et amendés par le Sénat

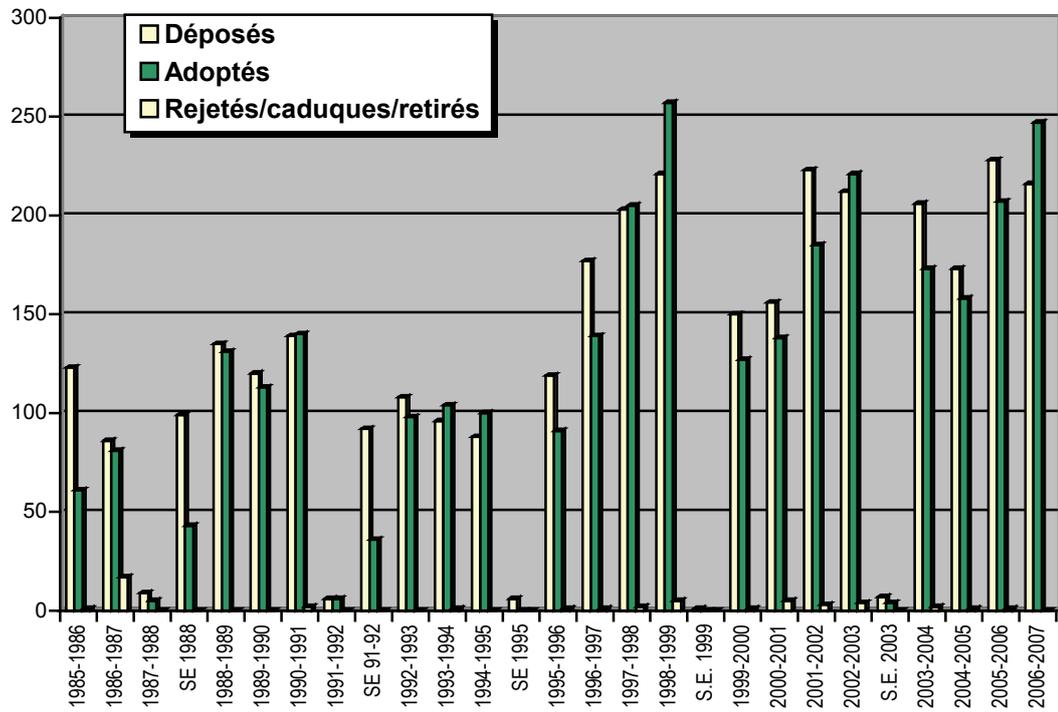
ÉVOLUTION DEPUIS 1985-1986

	PROJETS DE LOI			PROPOSITIONS DE LOI		
	DÉPOSÉS	ADOPTÉS	REJETÉS CADUQUES RETIRÉS	DÉPOSÉES	ADOPTÉES	REJETÉES CADUQUES RETIRÉES
1985-1986	123	61	1	509	14	9
1986-1987	86	81	17	224	22	7
1987-1988	9	5	--	19	1	1
S.E. 1988	99	43	--	476	9	19
1988-1989	135	131	--	183	18	31
1989-1990	120	113	--	193	27	18
1990-1991	139	140	2	229	34	73
1991-1992	6	6	--	17	--	--
S.E. 1991-1992	92	36	--	539	10	13
1992-1993	108	98	--	294	69	30
1993-1994	96	104	1	198	43	55
1994-1995	88	100	--	126	35	65
S.E. 1995	6	--	--	69	--	--
1995-1996	119	91	1	437	21	20
1996-1997	177	139	1	296	44	32
1997-1998	203	205	2	293	59	33
1998-1999	221	257	5	202	71	84
S.E. 1999	1			105	1	1
1999-2000	150	127	1	499	52	30
2000-2001	156	138	5	331	49	56
2001-2002	223	185	3	352	55	51
2002-2003	212	221	4	196	61	135
S.E. 2003	7	4	--	241	--	5
2003-2004	206	173	2	842	38	52
2004-2005	173	158	1	404	33	48
2005-2006	228	207	1	400	40	82
2006-2007	216	247	--	161	58	135

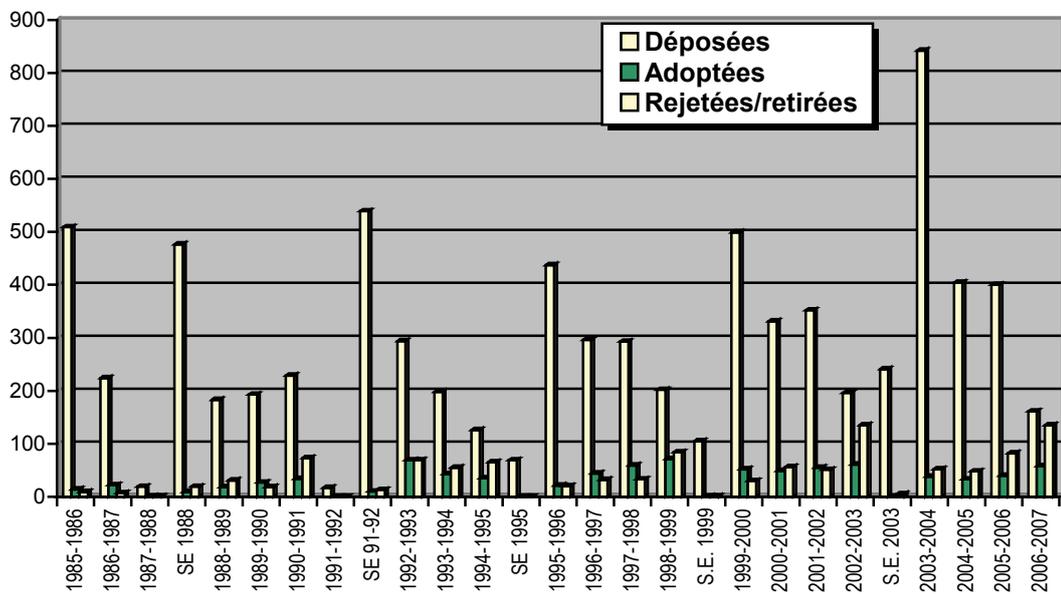
Nombre de projets et propositions de loi évoqués par le Sénat (art. 78 de la Constitution)

1995-1996	18
1996-1997	26
1997-1998	38
1998-1999	47
S.E. 1999	/
1999-2000	29
2000-2001	32
2001-2002	50
2002-2003	74
S.E. 2003	1
2003-2004	30
2004-2005	25
2005-2006	35
2006-2007	75

PROJETS DE LOI



PROPOSITIONS DE LOI



1.2.5. PUBLICATIONS DES LOIS ADOPTÉES**A. Projets de loi adoptés par les deux Chambres**

	DÉPOSÉS PAR LE GOUVERNEMENT	PUBLIÉS AU MONITEUR BELGE *	DÉPOSÉS PAR DES MEMBRES DU PARLEMENT	PUBLIÉS AU MONITEUR BELGE *
2006-2007	195	68	49	5

B. Projets de révision de la Constitution adoptés par les deux Chambres

	DÉPOSÉS PAR LE GOUVERNEMENT	PUBLIÉS AU MONITEUR BELGE *	DÉPOSÉS PAR DES MEMBRES DU PARLEMENT	PUBLIÉS AU MONITEUR BELGE *
2006-2007	--	--	--	--

* Jusqu'au 02.05.2007

1.2.6. INTERPELLATIONS**EN SÉANCE PLÉNIÈRE**

	NOMBRE D'INTERPELLATIONS DÉPOSÉES	NOMBRE D'INTERPELLATIONS DÉVELOPPÉES	ORDRES DU JOUR DÉPOSÉS EN CONCLUSION D'UNE INTERPELLATION DÉVELOPPÉE EN SÉANCE PLÉNIÈRE	NOMBRE DE VOTES
2006-2007	179	7	188	469

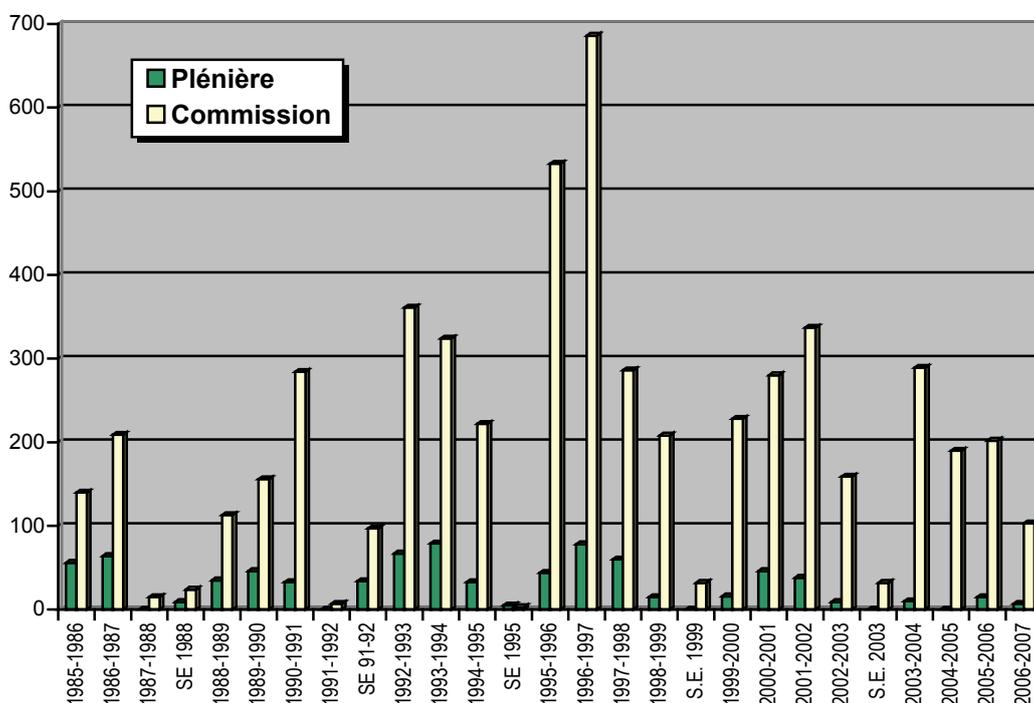
EN COMMISSION

	NOMBRE D'INTERPELLATIONS DÉVELOPPÉES	ORDRES DU JOUR DÉPOSÉS EN CONCLUSION D'UNE INTERPELLATION DÉVELOPPÉE EN COMMISSION
2006-2007	103	138

ÉVOLUTION DEPUIS 1985-1986

	INTERPELLATIONS DÉVELOPPÉES	
	EN SÉANCE PLÉNIÈRE	EN RÉUNION DE COMMISSION PUBLIQUE
1985-1986	56	140
1986-1987	64	209
1987-1988	--	15
S.E.. 1988	9	24
1988-1989	35	113
1989-1990	46	156
1990-1991	33	284
1991-1992	--	7
S.E. 1991-1992	34	97
1992-1993	67	361
1993-1994	79	324
1994-1995	33	222
S.E. 1995	5	3
1995-1996	44	533
1996-1997	78	686
1997-1998	60	286
1998-1999	15	208
S.E. 1999		32
1999-2000	16	228
2000-2001	46	280
2001-2002	38	337
2002-2003	9	159
S.E. 2003	--	32
2003-2004	10	289
2004-2005	--	190
2005-2006	15	202
2006-2007	7	103

INTERPELLATIONS DÉVELOPPÉES

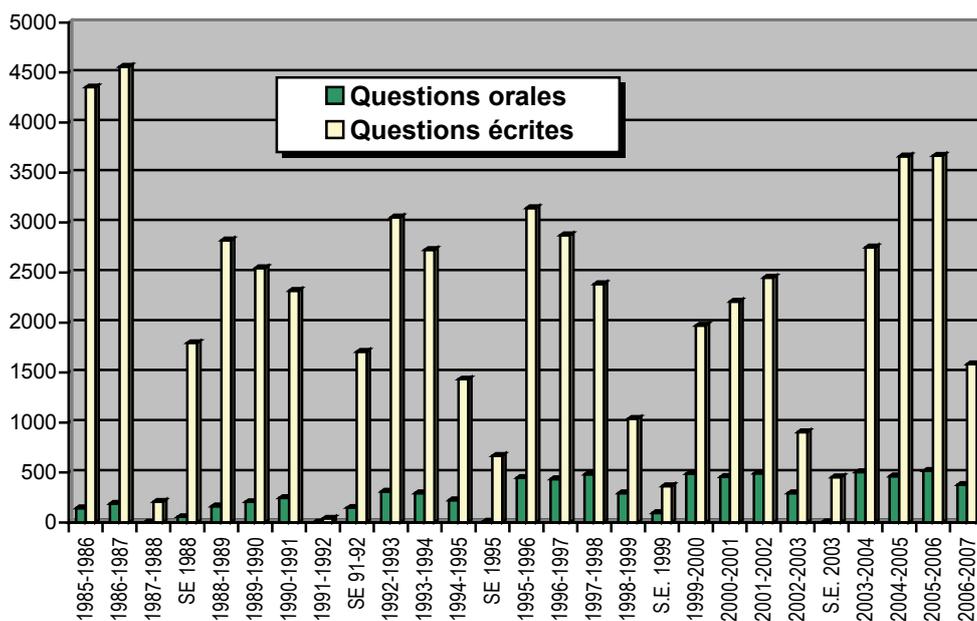


1.2.7. QUESTIONS ORALES ET ÉCRITES

	EN SÉANCE PLÉNIÈRE		EN COMMISSION
	NOMBRE DE QUESTIONS ORALES	NOMBRE DE QUESTIONS ÉCRITES	NOMBRE DE QUESTIONS ORALES
2006-2007	378	1583	2099

ÉVOLUTION DEPUIS 1985-1986

	QUESTIONS ORALES	QUESTIONS ÉCRITES
1985-1986	144	4 353
1986-1987	188	4 558
1987-1988	--	207
S.E. 1988	56	1 796
1988-1989	162	2 822
1989-1990	206	2 546
1990-1991	247	2 318
1991-1992	--	40
S.E. 1991-1992	149	1 709
1992-1993	310	3 052
1993-1994	293	2 727
1994-1995	223	1 432
S.E. 1995	11	668
1995-1996	448	3 144
1996-1997	435	2 874
1997-1998	483	2 386
1998-1999	293	1 038
S.E. 1999	96	364
1999-2000	487	1 969
2000-2001	458	2 210
2001-2002	493	2 450
2002-2003	293	905
S.E. 2003	4	454
2003-2004	504	2 752
2004-2005	464	3 662
2005-2006	517	3 369
2006-2007	378	1 583



1.2.8. NATURALISATIONS ⁽⁸⁾

	DEMANDES			
	TRANSMISES	ACCORDÉES	AJOURNÉES	REJETÉES
1985-1986	2 017	2 371	573	91
1986-1987	2 282	2 099	420	83
1987-1988	562	558	127	29
S.E. 1988	2 047	1 797	697	113
1988-1989	1 523	1 669	508	110
1989-1990	1 572	1 747	486	138
1990-1991	2 389	2 114	618	227
1991-1992	823	578	/	63
S.E. 1991-1992	2 092	1 842	391	199
1992-1993	2 403	2 381	525	84
1993-1994	2 545	2 938	672	230
1994-1995	2 596	3 357	743	218
S.E. 1995	1 419	1 298	368	/
1995-1996	14 316	4 842	935	219
1996-1997	15 233	10 167	2 085	813
1997-1998	13 066	11 780	3 578	824
1998-1999	10 682	4 472	2 613	1 180
S.E. 1999	6 648			
1999-2000	16 972	10 611	3 502	1 518
2000-2001	12 117	10 755	3 782	1 758
2001-2002	11 935	8 484	6 117	2 791 *
2002-2003	6 026	4 222	2 165	4 001 **
S.E. 2003	5 039			
2003-2004	12 099	6 716	2 653	5452 ***
2004-2005	13 565	6 650	2 933	6 876 ****
2005-2006	13 905	6 095	4 020	5 583 *****
2006-2007	13 898	8 278	2 638	4 986 *****

⁽⁸⁾ Le nombre de demandes de naturalisation examinées au cours d'une session ne correspond pas nécessairement au nombre de demandes introduites au cours de cette même session. Depuis le 1er janvier 1996, les demandes sont introduites à la Chambre. La procédure administrative est totalement prise en charge par les services de l'assemblée. La Chambre est par ailleurs seule compétente en matière d'octroi de la naturalisation (procédure monocamérale - art. 74 de la Constitution).

* dont 1421 propositions de rejet.

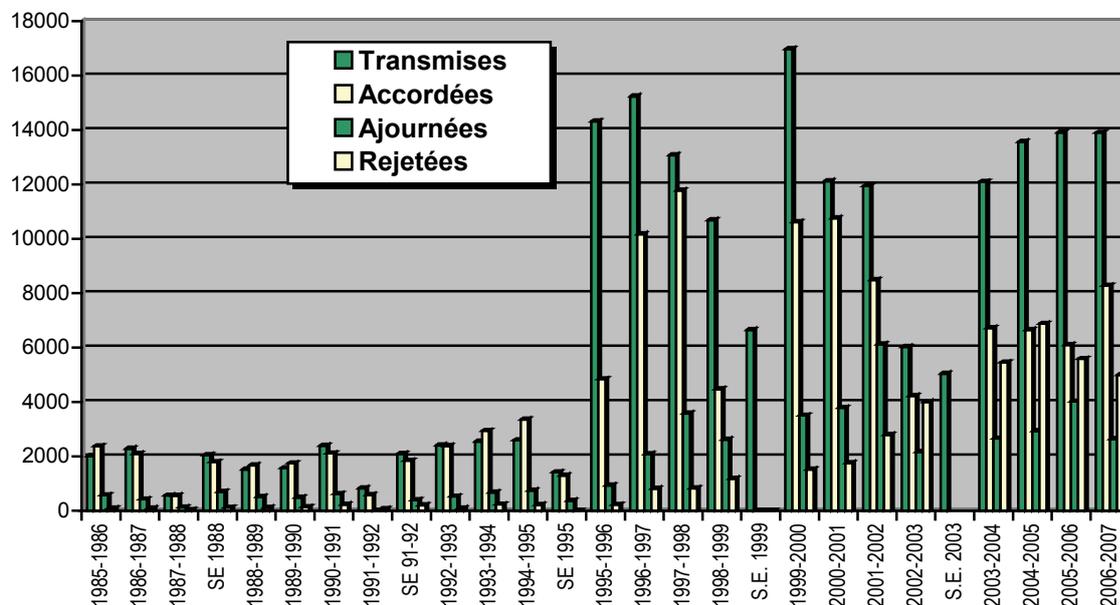
** dont 1039 propositions de rejet.

*** dont 3031 propositions de rejet.

**** dont 3849 propositions de rejet.

***** dont 3191 propositions de rejet.

***** dont 2843 propositions de rejet.



CHAPITRE 2

COMPÉTENCES

DE LA

CHAMBRE

2. COMPÉTENCES DE LA CHAMBRE

2.1. COMPÉTENCE LÉGISLATIVE

2.1.1. COMMENTAIRE DES PROPOSITIONS ET PROJETS DE LOI REVÊTANT UN INTÉRÊT GÉNÉRAL MAJEUR ADOPTÉS PAR LA CHAMBRE

2.1.1.1. CONSTITUTION

Commission de révision de la Constitution et de la réforme des Institutions

- ◆ 25 AVRIL 2007 - RÉVISION DE LA CONSTITUTION (TITRE I^{ER} BIS, ART. 7BIS)

Doc. 51 2647/2005-2006

Examinée en commission de révision de la Constitution et de la réforme des Institutions

Rapporteurs : MM. Charles Michel et Geert Lambert

Adoptée par le Sénat le 13.07.2006

Adoptée par la Chambre le 19.04.2007

Moniteur belge : 26.04.2007

La présente révision insère dans la Constitution un nouveau titre 1er bis intitulé «Des objectifs de politique générale de la Belgique fédérale, des communautés et des régions» et un nouvel article 7bis relatif au développement durable.

Le concept de développement durable, dans ses dimensions sociale, économique et environnementale, est ainsi inscrit dans la Constitution en tant qu'objectif général de politique publique. Cet objectif porte un projet d'avenir pour la société, inspiré par un réflexe de solidarité à l'égard des générations futures.

- ◆ 7 MAI 2007 – RÉVISION DE L'ARTICLE 142, ALINÉA 1ER, DE LA CONSTITUTION ET MODIFICATION DE LA TERMINOLOGIE DE LA CONSTITUTION

Doc. 51 1727 et 1728/2004-2005

Examinées en commission de révision de la Constitution et de la réforme des Institutions

Sans rapport

Adoptées par le Sénat le 21.04.2005

Adoptées par la Chambre le 25.04.2007

Moniteur belge : 08.05.2007

La présente révision modifie la dénomination de la Cour d'arbitrage en «Cour constitutionnelle».

L'appellation de Cour d'arbitrage, donnée en 1980, prêtait à confusion avec l'arbitrage utilisé comme mode de résolution des conflits dans le domaine du droit des affaires ou dans celui des relations internationales.

Par ailleurs, cette appellation n'était plus adaptée aux compétences attribuées à la Cour par la révision de la Constitution du 15 juillet 1988 et la loi spéciale du 9 mars 2003 modifiant la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage.

Cette modification de la dénomination de la Cour d'arbitrage en «Cour constitutionnelle» ne modifie en rien ses attributions et ses fonctions.

◆ DÉCLARATION DE RÉVISION DE LA CONSTITUTION

Doc. 51 3056/2006-2007

Examinée en commission de révision de la Constitution et de la réforme des Institutions

Rapporteurs : MM. Hervé Hasquin et Paul Tant

Adoptée par la Chambre le 25.04.2007

Moniteur belge : 02.05.2007

La déclaration de révision de la Constitution ouvre à révision une série de dispositions qui figuraient déjà dans la déclaration de révision de 2003.

Seuls certains articles ont en effet été revus ou insérés au cours de la présente législature (abolition de la peine de mort, insertion du développement durable comme objectif de politique générale, remplacement de la dénomination de la Cour d'arbitrage en «Cour constitutionnelle», ...).

Les lignes de force de la présente déclaration sont les suivantes :

- une première série de dispositions a trait aux droits et libertés (insertion de nouvelles dispositions devant assurer la protection des droits et libertés garantis par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, introduction d'une disposition devant garantir aux personnes ayant un handicap la jouissance de leurs droits et libertés, ...);
- une deuxième série concerne plusieurs articles liés à la réforme de la justice et de la police (dérogation à la lecture intégrale obligatoire des jugements en audience publique, réforme du droit disciplinaire des magistrats, ...);
- une troisième série de dispositions a pour objet la réforme du système bicaméral adapté à la structure d'un Etat fédéral moderne.

Enfin, il échet de relever que l'article 195 de la Constitution relatif à la procédure de révision de la Constitution est, tout comme en 2003, déclaré ouvert à Révision.

Commission spéciale du Règlement et de la Réforme du travail parlementaire

◆ PROPOSITION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT EN CE QUI CONCERNE LE SUIVI DU PROCESSUS DÉCISIONNEL EUROPÉEN

Doc. 51 2337/2005-2006

Examinée en commission spéciale du Règlement et de la Réforme du travail parlementaire

Rapporteur : Mme Annemie Roppe

Adoptée par la Chambre le 26.04.2007

Moniteur belge : 14.06.2007

Il est apparu nécessaire de modifier le Règlement en ce qui concerne l'approche de la législation européenne en préparation, trop souvent ignorée par les Parlements nationaux, qui réagissent lorsqu'il est déjà trop tard.

La procédure est limitée aux critères de subsidiarité et de proportionnalité. L'avis que la Chambre peut rendre dans ce cadre contribue à la pondération des « deux voix parlementaires nationales » de la Belgique, conformément à l'accord de coopération conclu le 19 décembre 2005 entre les Chambres législatives fédérales, les

parlements des communautés et les parlements des régions visant la mise en oeuvre du Protocole sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité, annexé au Traité établissant une Constitution pour l'Europe

Tel qu'il est désormais organisé par ce texte, qui insère dans le Règlement un article 37bis nouveau, le contrôle du respect des principes de subsidiarité et de proportionnalité est confié, pour l'essentiel, aux commissions permanentes, assistées par les services en ce qui concerne l'examen technique des textes (notes préparatoires). Lorsqu'une commission permanente adopte un avis, celui-ci n'est inscrit à l'ordre du jour de la séance plénière que si un tiers des membres de la commission le demande. Les avis sont adressés aux institutions européennes compétentes ainsi qu'au gouvernement fédéral.

2.1.1.2. PROJETS ET PROPOSITIONS DE LOI

COMMISSIONS PERMANENTES ET LEURS SOUS-COMMISSIONS

Commission des Affaires sociales

- ◆ LOI DU 11 MAI 2007 MODIFIANT LES LOIS RELATIVES À LA RÉPARATION DES DOMMAGES RÉSULTANT DES MALADIES PROFESSIONNELLES, COORDONNÉES LE 3 JUIN 1970, EN CE QUI CONCERNE LA DÉTERMINATION DU TAUX D'INCAPACITÉ PERMANENTE DES INVALIDES APRÈS L'ÂGE DE 65 ANS

Doc. 51 1159/2006-2007

Examinée en commission des Affaires sociales

Rapporteur : Mme Maggie De Block

Adoptée par la Chambre le 29.03.2007

Adoptée par le Sénat le 19.04.2007

Moniteur belge : 19.06.2007

La loi, issue de l'initiative parlementaire, octroie un pourcentage supplémentaire d'incapacité permanente à l'ensemble des pensionnés ayant été victimes d'une maladie professionnelle. Elle vise ainsi à atténuer les effets de décisions successives concernant le calcul de l'indemnité d'incapacité permanente accordée à ces travailleurs.

- ◆ LOI DU 8 MARS 2007 PORTANT CRÉATION D'UN CONSEIL CONSULTATIF FÉDÉRAL DES AÎNÉS

Doc. 51 2503/2006-2007

Examinée en commission des Affaires sociales

Rapporteur : Mme Danielle Van Lombeek-Jacobs

Adoptée par la Chambre le 15.02.2007

Adoptée par le Sénat le 18.05.2007

Moniteur belge : 27.03.2007

La loi, issue de l'initiative parlementaire, vise à créer au niveau fédéral également, un organe chargé d'examiner et de rendre des avis sur l'ensemble des matières relevant des attributions du pouvoir fédéral et concernant les personnes âgées de 60 ans et plus.

- ◆ LOI DU 12 JANVIER 2007 VISANT AU CONTRÔLE DE L'APPLICATION DES RÉOLUTIONS DE LA CONFÉRENCE MONDIALE SUR LES FEMMES RÉUNIE A PÉKIN EN SEPTEMBRE 1995 ET INTÉGRANT LA DIMENSION DU GENRE DANS L'ENSEMBLE DES POLITIQUES FÉDÉRALES

Doc. 51 2546/2006-2007

Examinée en commission des Affaires sociales

Rapporteurs : Mmes Talbia Belhouari et Nahima Lanjri

Adoptée par la Chambre le 16.11.2006

Non évoquée par le Sénat

Moniteur belge : 13.02.2007

La loi crée un cadre pour la mise en place d'instruments pour une politique d'égalité dans tous les secteurs de la fonction publique fédérale, tant sur le plan de l'élaboration des mesures que sur le plan de l'évaluation de leur impact.

Elle encourage les ministres à déterminer en début de législature les objectifs stratégiques en matière d'égalité, dans le domaine dont ils ont la responsabilité. En outre, une note, jointe à chaque budget général de dépenses, signalera clairement les crédits affectés à la réalisation et à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes par les services d'administration générale de l'Etat et permettra d'identifier clairement les actions spécifiques mises en œuvre par le gouvernement dans le domaine de l'égalité des femmes et des hommes.

- ◆ LOI DU 15 MAI 2007 AMÉLIORANT LE STATUT SOCIAL DU SPORTIF REMUNÉRÉ

Doc. 51 2586/2006-2007

Examinée en commission des Affaires sociales

Rapporteur : Mme Annemie Turtelboom

Adoptée par la Chambre le 12.04.2007

Adoptée par le Sénat le 26.04.2007

Moniteur belge : 30.08.2007

La loi vise à améliorer la protection sociale des sportifs rémunérés ; pour ce faire, le montant des cotisations de sécurité sociale est calculé sur le montant maximum pris en considération pour le calcul de l'allocation de chômage et non plus sur le montant du revenu minimum mensuel garanti pour les travailleurs âgés de 21 ans au moins.

Par ailleurs, les transferts seront désormais également autorisés pendant la saison en cours lorsque le joueur change de série et qu'il a été mis fin à son contrat.

- ◆ LOI DU 31 JANVIER 2007 MODIFIANT LA LOI DU 23 DÉCEMBRE 2005 RELATIVE AU PACTE DE SOLIDARITÉ ENTRE GÉNÉRATIONS EN VUE D'INTRODUIRE UN NOUVEAU SYSTÈME DE FINANCEMENT DE L'ASSURANCE MALADIE

Doc. 51 2597/2006-2007

Examinée en commission des Affaires sociales

Rapporteur : Mme Annemie Turtelboom

Adoptée par la Chambre le 07.12.2006

Non évoquée par le Sénat

Moniteur belge : 20.04.2007

La loi introduit un nouveau mécanisme de financement du budget de l'assurance maladie fondé sur les principes retenus par la note «Le contrat de solidarité entre générations» et introduit pour ce faire des dispositions relatives à la limitation des montants dus par les gestions globales des travailleurs salariés et indépendants pour le financement des soins de santé.

- ◆ LOI DU 10 JANVIER 2007 MODIFIANT PLUSIEURS DISPOSITIONS RELATIVES AU BIEN-ÊTRE DES TRAVAILLEURS LORS DE L'EXÉCUTION DE LEUR TRAVAIL DONT CELLES RELATIVES À LA PROTECTION CONTRE LA VIOLENCE ET LE HARCÈLEMENT MORAL OU SEXUEL AU TRAVAIL

Doc. 51 2686/2006-2007

Examinée en commission des Affaires sociales

Rapporteur : Mme Danielle Van Lombeek-Jacobs

Adoptée par la Chambre le 30.11.2006

Non évoquée par le Sénat

Moniteur belge : 06.06.2007

- ◆ LOI DU 6 FÉVRIER 2007 MODIFIANT LA LOI DU 4 AOÛT 1996 RELATIVE AU BIEN-ÊTRE DES TRAVAILLEURS LORS DE L'EXÉCUTION DE LEUR TRAVAIL, EN CE QUI CONCERNE LES PROCÉDURES JUDICIAIRES

Doc. 51 2687/2006-2007

Examinée en commission des Affaires sociales

Rapporteur : Mme Danielle Van Lombeek-Jacobs

Adoptée par la Chambre le 30.11.2006

Adoptée par le Sénat le 25.01.2007

Moniteur belge : 06.06.2007

Les lois des 10 janvier et 6 février 2007 apportent des corrections aux dispositions légales visant la protection contre la violence et le harcèlement moral ou sexuel au travail, plus précisément afin de :

- accentuer la prévention primaire;
- renforcer le statut de la personne de confiance;
- donner la priorité aux procédures internes;
- clarifier le rôle de l'inspection Contrôle du bien-être au travail;
- clarifier les moyens du tribunal;
- clarifier la disposition relative à la protection contre le licenciement;
- porter une attention particulière aux travailleurs qui sont victimes de comportements excessifs de tiers;
- clarifier l'accès aux pièces et aux informations.

- ◆ LOI DU 27 DÉCEMBRE 2006 PORTANT DES DISPOSITIONS DIVERSES

Doc. 51 2760/2006-2007

Examinée en commission des Affaires sociales

Rapporteur : Mme Pierrette Cahay-André

Adoptée par la Chambre le 20.12.2006

Adoptée par le Sénat le 23.12.2006

Moniteur belge : 28.12.2006

En matière de pensions, la loi apporte quelques modifications d'ordre technique aux dispositions existantes.

En matière d'affaires sociales, la loi contient notamment des dispositions visant :

- le devoir de communication en cas de dettes à l'égard de l'organisme de perception des cotisations de sécurité sociale;
- un meilleur recouvrement des cotisations de sécurité sociale ainsi que l'harmonisation et la modernisation de la sécurité sociale;
- les allocations familiales;
- le statut social supplétif des mandataires locaux;
- le plus minus conto;
- les entreprises d'assurances établies à l'étranger.

En matière d'emploi et de travail, la loi modifie les lois relatives aux amendes administratives, à l'inspection du travail et aux relations collectives de travail et :

- complète les conditions d'agrément des entreprises de titres-services sont complétées;
- encourage la prévention des accidents du travail en rendant obligatoire l'adaptation de la prime pour accidents de travail au nombre réel d'accidents du travail dans l'entreprise;
- inscrit des garanties juridiques dans la loi sur les contrats de travail pour qu'une clause d'écolage soit juridiquement valable.
- exécute l'avis n° 1563 du CNT du 18 juillet 2006 concernant les élections sociales 2008;
- confie aux partenaires sociaux le soin d'activer la législation relative aux efforts en faveur des personnes appartenant aux groupes à risque et celui de l'accompagnement et suivi actifs des chômeurs ;
- tend à sauvegarder le financement structurel du régime de congé-éducation payé ainsi qu'à en contrôler les dépenses.

- ◆ LOI DU 26 MARS 2007 PORTANT DES DISPOSITIONS DIVERSES EN VUE DE LA RÉALISATION DE L'INTÉGRATION DES PETITS RISQUES DANS L'ASSURANCE OBLIGATOIRE SOINS DE SANTÉ POUR LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Doc. 51 2764/2006-2007

Examinée en commission des Affaires sociales

Rapporteur : M. Denis Ducarme

Adoptée par la Chambre le 18.01.2007

Adoptée par le Sénat le 15.02.2007

Moniteur belge : 27.04.2007

En vertu de cette loi, tous les travailleurs indépendants bénéficieront d'une couverture générale en matière de soins de santé à partir du 1er janvier 2008.

Pour ce faire, la loi :

- assure la couverture de tous les indépendants contre les petits risques, et ce, en les intégrant dans l'assurance obligatoire;
- leur permet de bénéficier intégralement, aussi bien du maximum à facturer, que du régime préférentiel ;
- écarte les débats portant sur les règles de rattachement au régime «le plus favorable», étant donné que ce concept va disparaître ;
- simplifie les règles en matière d'assurabilité. Dans la pratique, chaque ayant droit, quel que soit son statut, devra, pour être couvert, fournir directement ou indirectement, un certificat d'assurabilité à l'INAMI ;
- organise la rétrocession par les mutualités à leurs membres de réserves financières «assurance libre petits risques».

- ◆ LOI DU 21 AVRIL 2007 MODIFIANT L'ARTICLE 107 DES LOIS COORDONNÉES RELATIVES AUX ALLOCATIONS FAMILIALES POUR TRAVAILLEURS SALARIÉS

Doc. 51 2769/2006-2007

Examinée en commission des Affaires sociales

Rapporteur : Mme Danielle Van Lombeek-Jacobs

Adoptée par la Chambre le 01.02.2007

Non évoquée par le Sénat

Moniteur belge : 22.06.2007

La loi modifie le mode d'intervention du FESC dans les structures d'accueil extra-scolaire de la petite enfance, afin de répondre à l'arrêt rendu par la Cour d'arbitrage à la suite d'un recours introduit par la Communauté flamande.

La réforme s'articule autour des principes suivants :

- le principe du financement et de l'octroi des prestations du FESC au sein de la sécurité sociale, avec maintien d'une gestion paritaire;
- le maintien des 4 types d'accueil existants dans le champ d'intervention du FESC;
- l'affirmation du fonctionnement du FESC dans le cadre d'une meilleure conciliation entre la vie professionnelle et la vie familiale;
- la modulation des forfaits par type d'accueil lié aux caractéristiques de l'enfant;
- le renvoi à un accord de coopération à conclure, le cas échéant, entre l'Etat fédéral et les entités fédérées compétentes pour déterminer quels services peuvent être exclus en tout ou en partie du système, de façon à éviter le risque de «saupoudrage» des moyens du FESC.

- ◆ LOI DU 6 MARS 2007 MODIFIANT L'ARTICLE 8TER DE LA LOI DU 27 FÉVRIER 1987 RELATIVE AUX ALLOCATIONS AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Doc. 51 2772/2006-2007

Examinée en commission des Affaires sociales

Rapporteur : Mme Danielle Van Lombeek-Jacobs

Adoptée par la Chambre le 18.01.2007

Non évoquée par le Sénat

Moniteur belge : 23.03.2007

La loi vise à généraliser la collecte électronique des données nécessaires aux dossiers relatifs aux personnes handicapées, en sorte que ces dernières soient dispensées de les transmettre elles-mêmes.

- ◆ LOI-PROGRAMME DU 27 DÉCEMBRE 2006

Doc. 51 2773/2006-2007

Examinée en commission des Affaires sociales

Rapporteur : Mme Pierrette Cahay-André

Adoptée par la Chambre le 20.12.2006

Adoptée par le Sénat le 23.12.2006

Moniteur belge : 28.12.2006

En matière de pensions, la loi consacre les dispositions suivantes :

- le régime légal de capitalisation institué auprès des organismes de pension ayant fusionné avec l'ONP, sera désormais assumé par la Gestion globale de la Sécurité sociale ;
- les rentes versées périodiquement par l'Office national des pensions dans le cadre du régime de capitalisation légale, évolueront désormais avec les pensions ;
- les petites pensions dont le montant est inférieur à 99,16 euros et qui ne sont actuellement pas accordées seront dorénavant attribuées et mises en paiement ;
- en ce qui concerne les transferts de cotisations entre les différentes institutions de pension (secteur public et secteur privé), il est prévu que le transfert n'aura désormais lieu qu'au moment où la pension de l'intéressé prend cours effectivement et pour la première fois ;
- afin de prévenir et d'éliminer l'abus du bénéfice d'un revenu garanti aux personnes âgées ou d'une garantie de revenus pour les personnes âgées, lors de séjour de longue durée à l'étranger, une collaboration structurée avec les communes sera développée ;
- le Roi est autorisé à prendre par arrêtés délibérés en Conseil des ministres, les mesures utiles pour transférer toutes ou certaines obligations de pension légales à l'égard du personnel statutaire ;
- une banque de données «Constitution de pensions complémentaires» est créée et sa gestion est confiée à l'asbl SIGeDIS.

En matière d'affaires sociales, la loi :

- met en œuvre la «cotisation négative» résultant de l'application cumulée de la réduction groupe cible «jeune» avec le complément jeune de 30 à 300 EUR prévu par le pacte des générations ;
- traduit les décisions budgétaires prises lors du conclave budgétaire concernant le financement alternatif de la sécurité sociale ;
- transfère, à l'instar de ce qui s'est fait en 2006, le complément 2007 du fonds provisionnel médicament de l'INAMI vers la Gestion globale ;
- crée un nouveau fonds: le «fonds d'avenir des soins de santé» : il s'agit d'une réserve financière dont l'usage est restreint aux investissements nécessaires pour adapter le système des soins de santé au vieillissement de la population ;
- exécute l'accord social relatif aux secteurs fédéraux de la santé conclu en 2005 et ayant trait au financement du 2^{ième} pilier «pensions»;
- crée le Fonds amiante et détermine les règles de base relatives à l'intervention de ce Fonds ;
- porte le montant journalier de l'indemnité d'invalidité minimum au montant minimum garanti de pension des travailleurs salariés ;
- exécute une des mesures d'encadrement décidées par le gouvernement dans le cadre de l'ouverture des frontières en ce qui concerne l'élargissement de l'Union Européenne, en organisant la déclaration préalable d'occupation de travailleurs étrangers détachés en Belgique (LIMOSA) ;
- octroie un supplément annuel aux allocations familiales, communément dénommé «prime de rentrée scolaire»;
- modifie la loi relative au Pacte des Générations afin que les dispositions relatives à la liaison au bien-être soient compatibles avec les disponibilités financières ;
- soumet le simple pécule de sortie des employés aux cotisations de sécurité sociale ;
- contient des dispositions visant à octroyer un soutien important à l'engagement de nouveaux chercheurs dans le secteur de la recherche fondamentale ;
- contient des dispositions destinées à lutter contre les pièges à l'emploi qui touchent les bénéficiaires d'allocations familiales et de suppléments sociaux, lorsqu'ils retrouvent un emploi ;

- formalise une pratique existant depuis de nombreuses années en matière d'avances annuelles aux organismes assureurs ;
- afin de lutter contre la fraude sociale, rendre moins attrayant le travail au noir, accentuer la coordination de la lutte contre la fraude sociale et le travail illégal sous toutes ses formes, un Service d'information et de recherche sociale remplacera le Conseil Fédéral de lutte contre la fraude sociale, chargé de rendre encore plus opérationnelle la coordination de la fraude sociale tant aux cotisations qu'aux allocations.

En matière d'emploi, la loi :

- supprime le Fonds budgétaire Maribel social auprès du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale. Les moyens nécessaires pour le fonctionnement de la cellule Maribel Social seront dorénavant inscrits comme crédits fixes ;
- crée un Fonds de formation titres-services, qui permettra de rembourser les entreprises agréées pour les efforts qu'elles consentent en matière de formation de leurs travailleurs engagés sous les liens d'un contrat de travail titres-services ;
- augmente le plafond salarial maximal qui est pris en considération pour calculer les indemnités d'accidents du travail de 1% à partir du 1er janvier 2007.

◆ LOI DU 1ER MARS 2007 PORTANT DES DISPOSITIONS DIVERSES (III)

Doc. 51 2788/2006-2007

Examinée en commission des Affaires sociales

Rapporteur : Mme Maggie De Block

Adoptée par la Chambre le 08.02.2007

Non évoquée par le Sénat

Moniteur belge : 14.03.2007

En matière d'emploi, la loi :

- prévoit la création du statut juridique des personnes qui exercent des activités dans une coopérative d'activités, qui a pour objectif d'accompagner et d'encadrer les candidats-entrepreneurs qui envisagent de démarrer une activité indépendante ;
- apporte quelques modifications aux modalités d'obtention du congé adoption, afin d'assurer, dans la pratique, une meilleure égalité d'accès au droit au congé d'adoption.

En matière d'affaires sociales, la loi :

Apporte des modifications aux lois qui régissent la Banque-Carrefour de la sécurité sociale (BCSS) :

- en ce qui concerne l'insertion des CPAS dans la législation relative à la BCSS ;
- en vue de modifier la dénomination du comité sectoriel de la sécurité sociale pour la remplacer par «comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé ;
- pour préciser le rôle des registres BCSS ;
- pour permettre la communication de données à caractère personnel à d'autres instances que les institutions de sécurité sociale ;
- pour prévoir également l'intervention obligatoire de la BCSS lors de la communication de données à caractère personnel à des institutions de sécurité sociale ;
- pour déterminer les compétences respectives des deux sections du comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé en ce qui concerne les communications de données à caractère personnel relatives à la santé ;

- pour déterminer les modalités de l'institution et de la composition du comité sectoriel de la sécurité sociale, son fonctionnement, la nomination de ses membres et leur statut ;
- pour assurer la répartition des compétences entre les deux sections du comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé ;
- en ce qui concerne les compétences de la section santé du comité sectoriel ;
- et pour, enfin, introduire une disposition pénale dans la loi organique BCSS.

Modifie la loi INAMI en vue de simplifier la procédure d'adaptation de la clef de répartition normative permettant de répartir les moyens financiers correspondant à l'objectif budgétaire global entre les organismes assureurs au moment de la clôture annuelle des comptes de l'assurance obligatoire soins de santé.

◆ LOI DU 25 AVRIL 2007 PORTANT DES DISPOSITIONS DIVERSES (IV)

Doc. 51 2873/2006-2007

Examinée en commission des Affaires sociales

Rapporteur : Mme Magda Raemaekers

Adoptée par la Chambre le 15.03.2007

Adoptée par le Sénat le 12.04.2007

Moniteur belge : 08.05.2007

En ce qui concerne l'apprentissage de professions de salariés, la loi précise désormais que les secteurs peuvent déroger à la condition d'âge (le contrat d'apprentissage doit être conclu avant que l'apprenti n'ait atteint l'âge de 18 ans), sans intervention préalable du CNT.

La loi du 7 janvier 1958 concernant les Fonds de sécurité d'existence précise désormais que l'adresse complète du Fonds doit être renseignée.

Le Fonds des accidents du travail est désormais soumis à l'arrêté royal du 3 avril 1997 portant des mesures en vue de la responsabilisation des institutions publiques de sécurité sociale et sa comptabilité doit être tenue conformément à cet arrêté.

En ce qui concerne le traitement des plaintes et des demandes de médiation par le Fonds des accidents du travail, le service de médiation pour les assurances créé par l'arrêté royal du 21 juin 2006 modifiant le traitement des plaintes dans le secteur des assurances est désormais également compétent en matière d'accidents du travail.

◆ LOI DU 25 AVRIL 2007 RELATIVE AUX PENSIONS DU SECTEUR PUBLIC

Doc. 51 2877/2006-2007

Examinée en commission des Affaires sociales

Rapporteur : Mme Annemie Turtelboom

Adoptée par la Chambre le 15.03.2007

Non évoquée par le Sénat

Moniteur belge : 11.05.2007

La loi comprend des dispositions modificatives en matière de pensions de retraite et de survie. Il s'agit principalement de dispositions d'ordre technique ou qui ont en vue de clarifier la législation ou de l'actualiser.

Par ailleurs, la loi modifie de façon substantielle la péréquation, qui est un élément important de la législation sur les pensions du secteur public. Les retraités bénéficient de ce qu'impose la situation du marché du travail alors qu'ils s'en sont

retirés. L'évolution depuis quelques dizaines d'années a conduit à des inéquités qu'il convenait de corriger. C'est pourquoi un mécanisme de péréquation basé sur des corbeilles et actionné tous les deux ans a été conçu pour rencontrer les faiblesses ou les conséquences inopportunes du système actuel.

- ◆ LOI DU 27 AVRIL 2007 PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE L'ÉTAT FÉDÉRAL, LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET LA RÉGION WALLONNE RELATIF À LA GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE DES COORDINATIONS PROVINCIALES POUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Doc. 51 2920/2006-2007

Examinée en commission des Affaires sociales

Rapporteur : Mme Danielle Van Lombeek-Jacobs

Adoptée par la Chambre le 29.03.2007

Adoptée par le Sénat le 19.04.2007

Moniteur belge : 08.06.2007

En vertu de l'accord de coopération qui unit désormais la Communauté française, la Région wallonne et l'Etat fédéral, les missions de gestion administrative et comptable des subventions octroyées aux Provinces au titre de projets d'égalité des chances est confié à l'Institut pour l'Égalité des femmes et des hommes.

La Communauté flamande et la Région de Bruxelles-Capitale n'ont pas souhaité participer à un tel accord de coopération, sans toutefois s'opposer à l'accord approuvé par la loi du 27 avril 2007.

- ◆ LOI DU 11 MAI 2007 MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ACCIDENTS DU TRAVAIL, AUX MALADIES PROFESSIONNELLES ET AU FONDS AMIANTE, EN CE QUI CONCERNE LES COHABITANTS LÉGAUX

Doc. 51 2984/2006-2007

Examinée en commission des Affaires sociales

Rapporteur : Mme Greet Van Gool

Adoptée par la Chambre le 12.04.2007

Adoptée par le Sénat le 19.04.2007

Moniteur belge : 26.06.2007

La loi assure l'assimilation de certains cohabitants légaux aux conjoints à l'égard du fonds amiante et, en ce qui concerne le secteur privé, à l'égard du fonds des accidents du travail et du fonds des maladies professionnelles.

- ◆ LOI DU 17 MAI 2007 PORTANT EXÉCUTION DE L'ACCORD INTERPROFESSIONNEL POUR LA PÉRIODE 2007-2008

Doc. 51 3011/2006-2007

Examinée en commission des Affaires sociales

Rapporteur : M. Jean-Marc Delizée

Adoptée par la Chambre le 25.04.2007

Adoptée par le Sénat le 26.04.2007

Moniteur belge : 19.06.2007

L'accord interprofessionnel auquel la loi donne exécution porte notamment sur :

- des dossiers relevant du pacte de solidarité entre les générations (jours assimilés, crédit-temps et métiers lourds) ;
- la qualité du travail, en particulier en vue d'améliorer l'égalité des genres et la diversité ;
- la nécessité de développer une politique en matière d'alcool et de drogue ;
- la directive cadre européenne concernant l'application de barèmes liés à l'âge ;
- la cotisation des employeurs en ce qui concerne le congé-éducation payé, relevée de 0,04% ;
- l'éducation et la formation, au sujet desquelles des engagements contractés antérieurement ont été réitérés.

- ◆ LOI DU 11 MAI 2007 PORTANT MODIFICATIONS À LA LOI DU 6 AOÛT 1990 RELATIVE AUX MUTUALITÉS ET AUX UNIONS NATIONALES DE MUTUALITÉS

Doc. 51 3057/2006-2007

Examinée en commission des Affaires sociales

Rapporteur : Mme Maggie De Block

Adoptée par la Chambre le 25.04.2007

Adoptée par le Sénat le 26.04.2007

Moniteur belge : 31.05.2007

La loi consacre l'obligation de principe, pour toute mutualité, d'accepter l'affiliation de toute personne pour l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités ; de même l'affiliation de tout candidat à un service hospitalisation, y compris par conséquent les malades chroniques et les personnes présentant un handicap ne peut être refusée jusqu'à l'âge de 64 ans. Des mesures sont prévues pour assurer la continuité du principe de l'obligation d'affiliation et de couverture ; le principe de continuité de couverture est étendu aux services de l'assurance complémentaire à affiliation facultative.

La loi contient plusieurs mesures afin de régler la difficulté à laquelle sont confrontées notamment les malades chroniques et les personnes handicapées, à savoir la problématique de l'état de santé préexistant.

En ce qui concerne la couverture même ainsi que le montant des cotisations prévues à cet effet, la loi prévoit, en ce qui concerne les services hospitalisation et indemnités journalières, deux nouvelles garanties pour les membres.

- ◆ LOI-PROGRAMME DU 27 AVRIL 2007

Doc. 51 3058/2006-2007

Examinée en commission des Affaires sociales

Rapporteur : Mme Annelies Storms

Adoptée par la Chambre le 25.04.2007

Adoptée par le Sénat le 26.04.2007

Moniteur belge : 08.05.2007

En matière d'emploi et de travail, la loi :

- simplifie la procédure d'enregistrement pour le secteur de la construction, dissocié des retenues et de la responsabilité solidaire ;
- il est reconnu au travailleur le droit de s'absenter du travail dans le cadre d'un placement familial ;

- la base légale pour le financement du bonus de démarrage et de stage à partir de la gestion globale de l'ONSS vers l'ONEm pour l'exercice 2007 est prévue ;
- une aide à la maternité en faveur des travailleuses indépendantes est prévue sous la forme de titres-services et le financement de l'ONEm à cette fin est prévu.

En matière de pensions, la loi prévoit principalement des règles complémentaires concernant la déductibilité fiscale de la cotisation afférente à la pension complémentaire dans le chef de l'employeur.

En ce qui concerne l'aide aux personnes handicapées, la loi prévoit une diminution de la retenue opérée lorsqu'une personne handicapée bénéficiant d'une allocation d'intégration ou d'une allocation de remplacement de revenus cumulée avec une allocation d'intégration est accueillie dans une institution.

En matière d'affaires sociales, la loi prévoit un supplément mensuel aux allocations familiales en faveur des familles monoparentales ainsi que des mesures en faveur de certains secteurs pouvant occuper des travailleurs occasionnels.

◆ LOI DU 3 JUIN 2007 PORTANT DES DISPOSITIONS DIVERSES RELATIVES AU TRAVAIL

Doc. 51 3067/2006-2007

Examinée en commission des Affaires sociales

Rapporteur : Mme Annemie Turtelboom

Adoptée par la Chambre le 25.04.2007

Adoptée par le Sénat le 26.04.2007

Moniteur belge : 23.07.2007

La loi contient diverses mesures, visant notamment à :

- améliorer la protection du travailleur étranger détaché en Belgique ;
- permettre la conclusion électronique de contrats de travail sans risque pour la sécurité juridique ;
- renforcer la lutte contre les accidents du travail, en soumettant également les intérimaires aux mesures dites "du risque aggravé" ;
- simplifier le système de l'occupation des étudiants ;
- actualiser le contrat d'engagement maritime à bord de navires de mer ;
- soumettre la "Vlaamse Instelling voor Technologisch Onderzoek" ('VITO') et les sociétés de logement social (locales) aux dispositions qui règlent les relations collectives entre l'employeur et les syndicats ;
- affiner le bilan social par le biais d'informations issues de la déclaration multifonctionnelle (dmfa) ;
- préciser les obligations et responsabilités de chacune des parties concernées lorsque différentes entreprises sont présentes en même temps sur le lieu de travail.

◆ LOI DU 27 AVRIL 2007 PORTANT DES DISPOSITIONS DIVERSES

Doc. 51 3074/2006-2007

Examinée en commission des Affaires sociales

Rapporteur : Mme Annemie Turtelboom

Adoptée par la Chambre le 25.04.2007

Adoptée par le Sénat le 26.04.2007

Moniteur belge : 08.05.2007

La loi contient des précisions quant l'effet de l'incapacité de travail résultant d'une maladie ou d'un accident et qui empêche définitivement le travailleur d'accomplir le travail convenu sur le contrat de travail : le licenciement pour cause de force majeure pour raison médicale ne sera plus admis que s'il est confirmé par un médecin inspecteur du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale.

Commission de la Défense nationale

- ◆ LOI DU 21 DÉCEMBRE 2006 FIXANT LE CONTINGENT DE L'ARMÉE POUR L'ANNÉE 2007

Doc. 51 2768/2006-2007

Examinée en commission de la Défense nationale

Rapporteur : M. Walter Muls

Adoptée par la Chambre le 14.12.2006

Moniteur belge : 17.01.2007

Cette loi fixe, conformément à l'article 183 de la Constitution, le nombre maximum de militaires qui peuvent être simultanément sous les armes un même jour de l'année à 40.935 pour l'année 2007.

- ◆ LOI DU 27 DÉCEMBRE 2006 PORTANT DES DISPOSITIONS DIVERSES (I) (ARTICLES 7 À 21 ET 24 À 30)

Doc. 51 2760/2006-2007

Examinée en commission de la Défense nationale

Rapporteur : M. Yvon Harmegnies

Adoptée par la Chambre le 20.12.2006

Adoptée par le Sénat le 23.12.2006

Moniteur belge : 28.12.2006

Ces articles modifient plusieurs lois relatives au statut du personnel du département de la Défense afin de régler certains problèmes spécifiques. Ainsi, la modification de la loi du 10 avril 1973 portant création de l'Office central d'action sociale et culturelle du ministère de la Défense («OCASC») permet d'assurer une représentation syndicale équilibrée tant des militaires que des civils de la Défense au sein du comité de gestion. La modification de la loi du 13 juillet 1976 relative aux effectifs en officiers et aux statuts du personnel des forces armées prolonge d'une semaine le repos postnatal de la militaire incapable de travailler durant toute la période de six semaines précédant l'accouchement. Les modifications de la loi du 11 juillet 1978 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats du personnel militaire renforcent la base légale nécessaire à l'arrêté d'exécution. La modification de la loi du 20 mai 1994 relative aux statuts du personnel de la Défense permet d'utiliser de façon proactive des échantillons conservés dans la bibliothèque du département de la Défense dans le cadre de recherches et études scientifiques ou épidémiologiques, après – ou même pendant - une mission à l'étranger, sans attendre que des maladies ou des affections se soient déclarées chez des membres du personnel ayant participé à cette mission. Le champ d'application de la loi du 16 juillet 2005 instituant le transfert de certains militaires vers un employeur public est élargi (La SNCB et les entreprises publiques autonomes sont insérées dans la liste des entreprises vers lesquelles la Défense peut envisager de transférer des militaires). Enfin, l'introduction du système de fonctions de management et d'encadrement est rendue possible au sein de l'Office central d'action sociale et

culturelle du ministère de la Défense et de l'Institut géographique national. Dans le cadre de la généralisation du principe des mandats en vue de l'harmonisation des règles en matière de fonction publique administrative fédérale, ce système avait déjà été introduit dans certains organismes d'intérêt public.

◆ LOI-PROGRAMME (I) DU 27 DÉCEMBRE 2006 (ARTICLE 344)

Doc. 51 2773/2006-2007

Examinée en commission de la Défense nationale

Rapporteur : M. Yvon Harmegnies

Adoptée par la Chambre le 20.12.2006

Adoptée par le Sénat le 23.12.2006

Moniteur belge : 28.12.2006 (erratum : 24.01.2007 et 13.02.2007)

Cet article constitue la base juridique du mécanisme de financement en faveur des militaires qui ont été transférés vers la police. Il prévoit la prise en charge du coût des traitements des militaires transférés jusqu'à l'âge de 56 ans par le département de la Défense à raison d'un tiers et par la zone de police concernée à raison de deux tiers, celle-ci pouvant elle-même puiser un tiers du financement dans le Fonds de la sécurité routière. Il s'inscrit dans le cadre du protocole d'accord conclu le 22 novembre 2005 par les ministres de l'Intérieur et de la Défense en exécution de la loi du 16 juillet 2005 instituant le transfert de certains militaires vers un employeur public (Moniteur belge, 10 août 2005).

◆ LOI DU 28 FÉVRIER 2007 FIXANT LE STATUT DES MILITAIRES DU CADRE ACTIF DES FORCES ARMÉES

Doc. 51 2759/2006-2007

Examinée en commission de la Défense nationale

Rapporteurs : Mme Talbia Belhouari et M. Theo Kelchtermans

Adoptée par la Chambre le 11.01.2007

Adoptée par le Sénat le 01.02.2007

Moniteur belge : 10.04.2007

Cette loi fixe le nouveau statut des militaires du cadre actif dans le cadre de la modernisation des Forces armées. Ce statut permettra de mener une politique de personnel qui tiendra compte de l'âge et offrira une plus grande flexibilité dans le cadre de la gestion du personnel, permettant de disposer de suffisamment de personnel jeune et physiquement apte pour l'exécution des opérations militaires. Le statut s'applique aux militaires de toutes les catégories de personnel et remplace tous les statuts militaires existants, à l'exception du statut des militaires du cadre de réserve.

Le nouveau statut pose les principes de la carrière mixte. Dès son recrutement, un militaire suit une « carrière militaire initiale » d'une durée maximum de douze ans. Durant les dernières années de la carrière militaire initiale, le militaire suit un « processus d'orientation ». Ce processus constitue la charnière entre la première et la seconde partie de la carrière. Il a pour but de déterminer si le militaire poursuit sa carrière militaire et entame une « carrière militaire continuée » ou s'il entame une seconde partie de la carrière en qualité d'agent de l'État au sein de la Défense dans le cadre du « passage interne » ou s'il bénéficie de mesures d'accompagnement afin de poursuivre une nouvelle carrière hors de la Défense dans le cadre du « passage externe ». Dans le cadre de ce passage externe, un emploi peut être offert au militaire soit auprès d'un employeur partenaire du secteur privé dans le cadre de la réorientation professionnelle, soit auprès d'un employeur public dans le cadre du

transfert, ou bien encore des mesures de réinsertion lui seront proposées dans le cadre de la reconversion professionnelle.

Une autre nouveauté importante consiste en la création d'un nouveau type de carrière militaire, à savoir la carrière plane. Les militaires concernés exerceront leurs fonctions dans des domaines d'expertise tels que par exemple les techniques médicales ou l'appui juridique. La loi prévoit également la possibilité de changement de carrière entre la carrière militaire classique et la carrière plane et inversement. Une innovation statutaire importante se situe dans le nouveau profil de carrière: nouveaux grades, nouveaux intervalles pour l'avancement à l'ancienneté et un nouveau mécanisme de promotion.

Des nouveautés sont également introduites en matière de pensions ; elles portent sur l'âge de la pension et sur le mécanisme de calcul de la pension. L'âge de la pension est harmonisé et en outre, l'ex-militaire du cadre actif pourra être mis à la retraite à sa propre demande, à partir de l'âge de 58 ans, pour autant qu'il ait une carrière militaire de 25 ans et qu'il ait poursuivi sa carrière au sein de la Fonction publique. Le nouveau mécanisme de calcul permet à tous les militaires ayant parcouru une carrière type et qui sont mis à la pension parce qu'ils ont atteint la limite d'âge de pouvoir disposer du montant maximum de la pension.

La loi reprend les mesures transitoires nécessaires pour permettre une transition souple entre les anciens statuts et le nouveau. D'une part, les mesures de transition seront appliquées en fonction de l'âge et de la carrière du militaire. D'autre part, le militaire en service avant l'entrée en vigueur du nouveau statut doit bénéficier, dans la mesure du possible, de certaines garanties en matière de sécurité d'emploi, sécurité en ce qui concerne ses chances de réussite de sa formation initiale et sécurité en ce qui concerne ses possibilités de carrière.

- ◆ LOI DU 11 MAI 2007 COMPLÉTANT LA LOI SUR LES ARMES, EN CE QUI CONCERNE L'INTERDICTION DES SYSTÈMES D'ARMEMENT À L'URANIUM APPAUVRI

Doc. 51 2199/2005-2006, 51 2053/2005-2006 et 51 107/S.E. 2003

Examinée en commission de la Défense nationale

Rapporteur : Mme Ingrid Meeus

Adoptée par la Chambre le 22.03.2007

Non évoquée par le Sénat

Moniteur belge : 20.06.2007

La loi sur les armes (le nouveau libellé, introduit en 2006, de la loi du 3 janvier 1933 relative à la fabrication, au commerce et au port des armes et au commerce des munitions) a été modifiée en 2006, d'abord par les deux lois du 18 mai 2006 (Moniteur belge du 26 juin 2006) et ensuite, de manière plus radicale, par la loi du 8 juin 2006 réglant des activités économiques et individuelles avec des armes (la nouvelle «loi sur les armes») (Moniteur belge du 9 juin 2006).

L'objet de la loi du 11 mai 2007 est d'interdire, comme cela a été le cas pour les mines antipersonnel et les sous-munitions (ou bombes à fragmentation) les systèmes d'armement à l'uranium appauvri en droit belge, et d'élargir ultérieurement cette interdiction au niveau international, comme cela a déjà été le cas pour l'interdiction des mines antipersonnel.

La loi n'empêche pas les militaires belges de participer à des exercices et opérations impliquant des partenaires internationaux n'ayant pas ou pas encore instauré une telle interdiction. En tout état de cause, l'interopérabilité reste garantie, si bien que les militaires belges ne seront pas confrontés à une insécurité juridique quelconque.

La loi définissant avec précision les types d'armes ou de munition relevant de son champ d'application, il ne peut y avoir de contradiction avec les obligations, alliances et traités internationaux auxquels a souscrit la Belgique.

- ◆ LOI DU 25 AVRIL 2007 MODIFIANT LA LOI DU 11 AVRIL 2003 INSTITUANT UN SERVICE VOLONTAIRE D'UTILITÉ COLLECTIVE

Doc. 51 2967/2006-2007

Examinée en commission de la Défense nationale

Rapporteur : Mme Ingrid Meeus

Adoptée par la Chambre le 12.04.2007

Adoptée par le Sénat le 19.04.2007

Moniteur belge : 01.06.2007

La loi du 11 avril 2003 (Moniteur belge du 13 mai 2003) qui a institué un service volontaire d'utilité collective était une loi succincte prévoyant essentiellement la possibilité d'effectuer un service volontaire d'utilité collective auprès du département de la Défense ainsi que la possibilité d'étendre ce service à d'autres départements et services. Dans la loi initiale, qui s'inscrivait dans un cadre militaire, le règlement concernant la situation administrative du jeune qui effectue un service d'utilité collective n'était pas ou insuffisamment organisé. La loi actuelle remédie à cette lacune et a une étendue plus large, dans la mesure où elle permet d'offrir aux jeunes une possibilité d'insertion professionnelle et d'intégration sociale : on s'adresse dans ce contexte à de jeunes demandeurs d'emploi ou bénéficiaires d'un revenu d'intégration. Il est essentiel que l'exécution d'un service volontaire d'utilité collective ne peut pas avoir d'effet pénalisant, par exemple en suspendant ou diminuant les allocations d'attente ou de chômage, ou en faisant perdre d'autres droits de sécurité sociale, tels que le droit aux allocations familiales pour les parents du demandeur d'emploi ou le droit de rester personne à charge pour l'assurance soins de santé et invalidité. La durée du service est fixée par arrêté royal. L'intéressé percevra une solde modeste qui doit être considérée comme de l'argent de poche, ce qui implique que ce montant ne peut pas être considéré comme un revenu, une rémunération ou un bénéfice et qu'il ne peut dès lors pas être imposé ni soumis à des retenues de sécurité sociale ou au précompte professionnel. Le service a un caractère volontaire : il ne s'agit nullement de rétablir le service militaire.

- ◆ LOI DU 11 MAI 2007 MODIFIANT LA LOI DU 28 FÉVRIER 2007 FIXANT LE STATUT DES MILITAIRES DU CADRE ACTIF DES FORCES ARMÉES

Doc. 51 2989/2006-2007

Examinée en commission de la Défense nationale

Rapporteur : M. Stef Goris

Adoptée par la Chambre le 12.04.2007

Adoptée par le Sénat le 26.04.2007

Moniteur belge : 20.06.2007

La loi vise à insérer dans la loi du 28 février 2007 un certain nombre de dispositions concernant la situation des mineurs ayant le statut de militaires, permettant d'éviter que des militaires n'ayant pas atteint l'âge de dix-huit ans puissent, vu leur qualité de militaire, être pris comme cibles en cas de grave crise nationale ou internationale, conformément au protocole facultatif à la Convention des droits de l'enfant. Pour la période (de crise) durant laquelle ils perdraient la qualité de militaire, il est précisé que leurs droits sociaux et pécuniaires sont sauvegardés.

Commission chargée des Problèmes de Droit commercial et économique

- ◆ LOI DU 27 DÉCEMBRE 2006 PORTANT DES DISPOSITIONS DIVERSES (I) (ARTICLES 86 À 89)

Doc. 51 2760/2006-2007

Examinée en commission chargée des problèmes de droit commercial et économique

Rapporteur : Mme Véronique Ghenne

Adoptée par la Chambre le 20.12.2006

Adoptée par le Sénat le 23.12.2006

Moniteur belge : 28.12.2006

Ces articles modifient les articles 265, 409 et 530 du Code des sociétés, déjà modifiés une première fois par la loi-programme du 20 juillet 2006. La bonne exécution de ces articles requérait cette modification relative à la responsabilité personnelle et solidaire des gérants et administrateurs de sociétés à l'égard de l'ONSS et du curateur en cas de faillite en ce qui concerne les dettes de sécurité sociale, dans deux hypothèses :

1. lorsqu'il est établi que ces gérants ou administrateurs ou personnes ayant effectivement détenu le pouvoir de gérer la société ont commis une faute grave à la base de la faillite;
2. lorsqu'au cours des cinq ans précédant le prononcé de la faillite, ces gérants, anciens gérants, administrateurs ou personnes ayant effectivement détenu le pouvoir de gérer la société se sont trouvés dans une situation visée à l'article 38, § 3octies, 8°, de la loi du 29 juin 1981 établissant les principes généraux de la sécurité sociale des travailleurs salariés, entraînant la perte du bénéfice des réductions de cotisations de sécurité sociale.

- ◆ LOI DU 25 AVRIL 2007 PORTANT DES DISPOSITIONS DIVERSES (IV) (ARTICLES 85 À 96)

Doc. 51 2873/2006-2007

Examinée en commission chargée des problèmes de droit commercial et économique

Rapporteur : Mme Véronique Ghenne

Adoptée par la Chambre le 15.03.2007

Adoptée par le Sénat le 12.04.2007

Moniteur belge : 08.05.2007

Ces articles apportent quelques modifications au texte de la loi du 14 décembre 2005 portant suppression des titres au porteur. Il s'agit principalement d'un certain nombre d'améliorations techniques qui reposent sur des considérations opérationnelles. La modification de la loi répond en fait à deux préoccupations dans le cadre de la modernisation en cours: tout d'abord, s'assurer de l'efficacité de ce processus et, en second lieu, simplifier au maximum les formalités qui en découlent.

Il s'agit en substance:

- de définir avec plus de précision le champ d'application de la réforme;
- d'élargir le principe de la dématérialisation de plein droit et d'adapter son application aux réalités des émetteurs concernés;
- de fusionner les deux périodes de conversion en une seule période;

- le cas échéant, de pouvoir créer une banque de données centralisée en vue de garantir et de contrôler le bon déroulement de la réforme.

Par ailleurs, dans la mesure où l'application de la loi requiert une modification des statuts des entreprises concernées en vue d'alléger les charges administratives, on a prévu une procédure simplifiée de modification des statuts des entreprises, à l'image de ce qui a été mis en place lors de l'introduction de l'euro.

- ◆ PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 9 JUILLET 1975 RELATIVE AU CONTRÔLE DES ENTREPRISES D'ASSURANCES EN CE QUI CONCERNE LA FUSION PAR ABSORPTION DES ASSOCIATIONS D'ASSURANCES MUTUELLES

Doc. 51 2842/2006-2007

Examiné en commission chargée des problèmes de droit commercial et économique

Rapporteur : Mme Anne-Marie Baeke

Adopté par la Chambre le 29.03.2007

Adopté par le Sénat le 12.04.2007

Ce projet de loi vise à permettre aux associations d'assurances mutuelles de fusionner par absorption. Il sera ainsi mis un terme à la discrimination existant par rapport aux entreprises qui relèvent du champ d'application du Code des sociétés, qui disposent d'ores et déjà, quant à elles, de la possibilité de fusionner. Pour réaliser cet objectif, on a étendu les règles juridiques en vigueur pour les sociétés aux associations d'assurances mutuelles, pour autant que ces règles soient conciliables avec la spécificité des associations. Lorsqu'elles seront autorisées à fusionner par absorption, de la même manière que les sociétés commerciales, les sociétés mutuelles seront en mesure de jouer un rôle plus important sur le marché de l'assurance, en particulier parce que, les exigences de solidité financière étant de plus en plus strictes, elles doivent pouvoir s'ouvrir plus aisément au capital.

- ◆ PROJET DE LOI MODIFIANT LE CODE JUDICIAIRE EN VUE D'INSTITUER UNE IMMUNITÉ D'EXÉCUTION A L'ÉGARD DES AVOIRS DE BANQUES CENTRALES ÉTRANGÈRES ET D'AUTORITÉS MONÉTAIRES INTERNATIONALES

Doc. 51 2903/2006-2007

Examiné en commission chargée des problèmes de droit commercial et économique

Rapporteur : M. Claude Marinower

Adopté par la Chambre le 19.04.2007

Ce projet de loi vise à inscrire dans la législation belge une immunité d'exécution explicite à l'égard des avoirs de banques centrales étrangères et d'autorités monétaires internationales. À l'heure actuelle, en vertu du droit coutumier international, les avoirs d'États étrangers et d'entités de droit public bénéficient d'une immunité, non seulement d'exécution, mais encore de juridiction. La loi a dès lors pour objet d'éviter que la Belgique ne possède pas formellement le même ancrage légal explicite qu'un certain nombre de pays voisins. Elle tend à éviter que des autorités monétaires étrangères ou internationales donnent la préférence à d'autres systèmes juridiques.

Commission de l'Economie, de la Politique scientifique, de l'Education, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture

- ◆ PROPOSITION DE LOI RELATIVE A LA RECONNAISSANCE ET À LA PROTECTION DE LA PROFESSION D'EXPERT EN AUTOMOBILES ET CRÉANT UN INSTITUT DES EXPERTS EN AUTOMOBILES

Doc. 51 799/2003-2004

Examinée en commission de l'Economie, de la Politique scientifique, de l'Education, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture

Rapporteurs : Mmes Karine Lalieux et Valérie Déom

Adoptée par la Chambre le 22.03.2007

Non évoquée par le Sénat

Cette proposition de loi vise à protéger le titre d'expert en automobiles et à en organiser la profession. A cet effet, il est créé un Institut des experts en automobiles qui a pour objet de veiller à la formation des experts et au respect de toutes les garanties requises aux points de vue de la compétence, de l'indépendance et de la probité professionnelle, ainsi qu'au respect des règles de déontologie. La proposition de loi définit les droits et les obligations des experts en automobiles, la gestion, l'organisation et le fonctionnement de l'Institut, les exigences en matière de formation professionnelle et d'exercice de l'activité d'expert en automobiles, ainsi que la procédure disciplinaire. Une série d'amendements ont été présentés et adoptés, par lesquels un certain nombre de détails techniques de la proposition de loi ont été modifiés.

- ◆ LOI DU 16 MARS 2007 RELATIVE A L'INTERDICTION DE FABRIQUER ET DE COMMERCIALISER DES PRODUITS DÉRIVES DE PHOQUES

Doc. 51 2412/2006-2007

Examinée en commission de l'Economie, de la Politique scientifique, de l'Education, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture

Rapporteur : Mme Magda De Meyer

Adoptée par la Chambre le 25.01.2007

Non évoquée par le Sénat

Moniteur belge : 18.04.2007

La loi vise d'une part à confirmer les principes énoncés dans la directive du Conseil de l'Europe du 28 mars 1983 (83/129/CEE), modifiée par la directive du Conseil du 8 juin 1989 (89/370/CEE) concernant l'importation dans les Etats membres de peaux de certains bébés phoques et de produits dérivés, qui a instauré une interdiction d'importation des peaux de jeunes phoques harpés (à manteau blanc) et de jeunes phoques à capuchon (à dos bleu) et, d'autre part, à étendre l'interdiction d'importation et de commerce à tous les produits à base de phoques quelles que soient leurs espèces et leurs catégories d'âge, à l'exception des espèces faisant déjà l'objet d'une mesure de protection.

La dérogation à cette interdiction pour la fabrication et la commercialisation de produits de phoques issus de la chasse traditionnelle pratiquée par les populations inuites, prévue par la directive 83/129/CEE, est toutefois conservée.

Lors de la discussion du projet de loi, la commission a organisé des auditions de représentants des organisations de défense des droits des animaux, des organisations de consommateurs, de la fédération de la fourrure ainsi que d'un vétérinaire.

- ◆ LOI DU 4 DÉCEMBRE 2006 TRANSPOSANT EN DROIT BELGE LA DIRECTIVE 2001/84/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2001 RELATIVE AU DROIT DE SUITE AU PROFIT DE L'AUTEUR D'UNE ŒUVRE D'ART ORIGINALE

Doc. 51 2464/2006-2007

Examinée en commission de l'Economie, de la Politique scientifique, de l'Education, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture

Rapporteur : Mme Magda De Meyer

Adoptée par la Chambre le 16.11.2006

Non évoquée par le Sénat

Moniteur belge : 23.01.2007

Cette loi a pour objectif de rendre le droit belge conforme à la directive européenne 2001/84/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 septembre 2001 relative au droit de suite au profit de l'auteur d'une oeuvre d'art originale. Le droit belge prévoyait déjà un droit de suite au profit des auteurs d'œuvres d'art plastique. Néanmoins, quelques adaptations de la loi s'imposaient afin de satisfaire aux obligations prévues par la directive précitée. Ces adaptations concernaient principalement le champ d'application et les tarifs du droit de suite.

Dans le cadre de la discussion du projet de loi, la commission a organisé des auditions de représentants d'artistes, de marchands d'objets d'art, de salles de ventes et de sociétés de gestion.

Quelques amendements ont été adoptés, qui permettent au Roi de modifier le seuil à partir duquel un droit de suite doit être versé et de fixer la date d'entrée en vigueur de chaque article de la loi.

- ◆ LOI DU 12 JANVIER 2007 PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DU 21 NOVEMBRE 1989 RELATIVE À L'ASSURANCE OBLIGATOIRE DE LA RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE VÉHICULES AUTOMOTEURS

Doc. 51 2653/2006-2007

Examinée en commission de l'Economie, de la Politique scientifique, de l'Education, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture

Rapporteur : M. Georges Lenssen

Adoptée par la Chambre le 16.11.2006

Non évoquée par le Sénat

Moniteur belge : 07.03.2007

Cette loi vise à apporter une modification en ce qui concerne la garantie illimitée en assurance R.C. auto. Les réassureurs ont annoncé qu'ils ne sont plus disposés à offrir une couverture illimitée en matière de réassurance. Il en résulte que les compagnies d'assurance - qui doivent offrir une couverture illimitée en vertu de la loi - risquent d'éprouver certaines difficultés, du moins dans le cas de gros sinistres.

L'assureur R.C. auto a, en effet, l'obligation d'indemniser intégralement les victimes alors même qu'il ne peut compter que sur une réassurance limitée.

La loi maintient la couverture illimitée en ce qui concerne les dommages résultant de lésions corporelles mais crée la possibilité pour les entreprises d'assurance de limiter le dommage matériel à un minimum de 100 millions d'euros par sinistre.

La loi est complétée par une disposition qui prévoit que l'Etat est légalement subrogé aux droits des victimes si, sans attendre le paiement volontaire ou forcé de l'assureur, il indemnise celles-ci pour des motifs de solidarité.

- ◆ LOI DU 20 JUILLET 2007 MODIFIANT LA LOI DU 25 JUIN 1992 SUR LE CONTRAT D'ASSURANCE TERRESTRE EN CE QUI CONCERNE LES CONTRATS D'ASSURANCE MALADIE

Doc. 51 2689/2006-2007

Examinée en commission de l'Economie, de la Politique scientifique, de l'Education, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture

Rapporteur : Mme Magda De Meyer

Adoptée par la Chambre le 29.03.2007

Adoptée par le Sénat le 12.04.2007

Moniteur belge : 10.08.2007

La loi vise à améliorer considérablement et à protéger les droits des assurés (y compris les malades et les handicapés) dans le cadre de l'assurance maladie privée (assurance hospitalisation, assurance incapacité de travail, assurance invalidité, assurance revenu garanti). L'assurance maladie individuelle est garantie à vie tant pour le preneur d'assurance que pour les membres de sa famille (généralement le partenaire et les enfants) qui sont repris dans son assurance.

«L'incontestabilité» de l'assurance maladie individuelle est coulée dans un texte légal. Un droit de poursuite de l'assurance à titre individuel est créé pour chaque assuré (tant pour le travailleur que pour les membres de sa famille) couvert par une assurance groupe. Ce droit peut être exercé dès que l'assuré (travailleur ou membres de sa famille) perd le bénéfice de l'assurance groupe pour un quelconque motif (par ex. démission ou licenciement, faillite ou liquidation, pension). A cet égard, un devoir d'information incombe à l'employeur (le cas échéant au curateur ou au liquidateur).

Dans le cadre de la discussion du projet de loi, la commission a organisé des auditions au cours desquelles des représentants du secteur des assurances, des mutualités et des organisations de consommateurs, ainsi que plusieurs professeurs, ont exposé leur avis sur le projet.

Une série d'amendements modifiant certains aspects techniques de la loi ont été adoptés.

- ◆ LOI DU 8 DÉCEMBRE 2006 RELATIVE A UN PRÉLÈVEMENT VISANT A LUTTER CONTRE LA NON-UTILISATION D'UN SITE DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ PAR UN PRODUCTEUR

Doc. 51 2711/2006-2007

Examinée en commission de l'Economie, de la Politique scientifique, de l'Education, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture

Rapporteur : Mme Karine Lalieux

Adoptée par la Chambre le 23.11.2006

Adoptée par le Sénat 07.12.2006

Moniteur belge : 13.12.2006

Cette loi vise l'introduction d'un prélèvement sur les sites de production d'électricité non utilisés et sous utilisés. Elle tend également à accroître la concurrence en matière de production d'électricité. La loi du 20 juillet 2005 portant des dispositions diverses prévoyait déjà la possibilité de soutenir de nouveaux producteurs.

Pour éviter tout abus de position dominante au détriment du consommateur, cette loi active et accélère la mise à disposition de sites de production d'électricité non utilisés ou sous utilisés en instaurant un prélèvement sur ces sites. Il s'agit notamment de capacité de production non utilisée et sous utilisée mise à la disposition de nouveaux producteurs ou d'autres producteurs. La vente de ces sites à d'autres acteurs du marché n'a que des avantages : elle augmente la capacité de production de la Belgique et d'anciennes unités de production néfastes pour l'environnement sont converties en unités de production respectueuses de l'environnement.

Toute nouvelle unité de production engendre aussi de l'emploi supplémentaire, une activité économique accrue et surtout une augmentation de la concurrence dans le domaine de la production, se traduisant par une baisse des prix pour le consommateur.

Une série d'amendements tendant principalement à rendre annuel ce prélèvement sur les sites de production d'électricité non utilisés et sous utilisés, ont été adoptés.

- ◆ LOI DU 8 DÉCEMBRE 2006 ORGANISANT UNE VOIE DE RECOURS CONTRE L'AMENDE ADMINISTRATIVE INFLIGÉE DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA LOI DU ÉTABLISSANT UN PRÉLÈVEMENT VISANT A LUTTER CONTRE LA NON-UTILISATION D'UN SITE DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ PAR UN PRODUCTEUR

Doc. 51 2712/2006-2007

Examinée en commission de l'Economie, de la Politique scientifique, de l'Education, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture

Rapporteur : Mme Karine Lalieux

Adoptée par la Chambre le 23.11.2006

Adoptée par le Sénat 07.12.2006

Moniteur belge : 13.12.2006

Cette loi complète la loi du 8 décembre 2006 établissant un prélèvement visant à lutter contre la non-utilisation d'un site de production d'électricité par un producteur. Elle vise à instaurer une voie de recours auprès de la cour d'appel de Bruxelles siégeant comme en référé à l'encontre de l'amende administrative susceptible d'être infligée, au débiteur d'un prélèvement sur un site de production d'électricité non utilisé ou sous-utilisé.

- ◆ LOI DU 26 MARS 2007 PORTANT DES DISPOSITIONS DIVERSES EN VUE DE LA RÉALISATION DE L'INTÉGRATION DES PETITS RISQUES DANS L'ASSURANCE OBLIGATOIRE SOINS DE SANTÉ POUR LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Doc. 51 2764/2006-2007

Examinée en commission de l'Economie, de la Politique scientifique, de l'Education, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture

Rapporteur : M. Denis Ducarme
Adoptée par la Chambre le 18.01.2007
Adoptée par le Sénat 15.02.2007
Moniteur belge : 27.04.2007

Cette loi vise à intégrer les petits risques dans l'assurance obligatoire soins de santé pour les indépendants. Cette intégration se déroule en deux phases. Depuis le 1er juillet 2006, les petits risques sont intégrés pour les débutants et les indépendants les plus vulnérables qui bénéficient de la GRAPA (garantie de revenus aux personnes âgées). A partir du 1er janvier 2008, les petits risques seront couverts pour tous les autres indépendants par le biais de l'assurance obligatoire soins de santé. De cette manière, il existera une couverture uniforme, indépendamment du fait qu'une personne est assujettie au régime des salariés ou au régime des indépendants. A cet effet, une série de lois existantes ont été modifiées.

- ◆ LOI DU 25 AVRIL 2007 MODIFIANT LA LOI DU 14 JUILLET 1991 SUR LES PRATIQUES DU COMMERCE ET SUR L'INFORMATION ET LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR, EN CE QUI CONCERNE LA RECONDUCTION TACITE DE CONTRATS A DURÉE DETERMINÉE

Doc. 51 2790/2006-2007
Examinée en commission de l'Economie, de la Politique scientifique, de l'Education, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture
Rapporteur : M. Guy Hove
Adoptée par la Chambre le 01.03.2007
Non évoquée par le Sénat
Moniteur belge : 15.05.2007

Cette loi vise à compléter la loi sur les pratiques du commerce et sur l'information et la protection du consommateur, afin qu'après la reconduction tacite d'un contrat de service, le consommateur dispose de la possibilité de résilier le contrat à condition de respecter un préavis d'un mois au maximum.

Un amendement conférant au Roi le pouvoir d'étendre le champ d'application de la loi à certaines catégories de produits, a été adopté.

- ◆ LOI DU 1^{ER} AVRIL 2007 RELATIVE À L'ASSURANCE CONTRE LES DOMMAGES CAUSÉS PAR LE TERRORISME

Doc. 51 2848/2006-2007
Examinée en commission de l'Economie, de la Politique scientifique, de l'Education, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture
Rapporteur : M. Richard Fournaux
Adoptée par la Chambre le 15.02.2007
Non évoquée par le Sénat
Moniteur belge : 15.05.2007

Cette loi poursuit un double objectif : d'une part, indemniser rapidement les victimes d'actes de terrorisme et, d'autre part, ne pas mettre en danger la stabilité financière du secteur de l'assurance et du secteur financier en général.

La loi garantit la couverture des dommages causés par le terrorisme jusqu'à un montant global de 1 milliard d'euros (indexé). Ce montant peut être modifié.

Les assurances accident du travail, RC automobile, incendie-risques simples, hospitalisation et vie, entre autres, doivent désormais obligatoirement couvrir le risque de terrorisme.

◆ LOI DU 15 MAI 2007 RELATIVE AUX ACCORDS DE CONSOMMATION

Doc. 51 2940/2006-2007

Examinée en commission de l'Economie, de la Politique scientifique, de l'Education, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture

Rapporteur : M. Koen T'Sijen

Adoptée par la Chambre le 29.03.2007

Adoptée par le Sénat le 19.04.2007

Moniteur belge : 21.06.2007

Cette loi vise à compléter la loi sur les pratiques du commerce et sur l'information et la protection du consommateur, afin d'introduire la possibilité de conclure au sein du Conseil de la consommation des accords de consommation.

Commission des Finances et du Budget

◆ LOI DU 28 DÉCEMBRE 2006 PORTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS POUR L'ANNÉE BUDGETAIRE 2007

◆ LOI DU 28 DÉCEMBRE 2006 PORTANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE BUDGETAIRE 2007

Doc. 51 2704 et 2705/2006-2007

Examinées en commission des Finances et du Budget

Rapporteur : Mme Annemie Roppe

Adoptées par la Chambre le 21.12.2006

Moniteur belge : 29.12.2006 et 09.03.2007

Conformément aux articles 108 et 110 du Règlement de la Chambre, la commission a examiné ces budgets conjointement.

Le budget général des dépenses a simultanément été renvoyé à chacune des autres commissions permanentes pour avis sur les programmes les concernant (articles 108, 110 et 111 du Règlement).

Le commentaire et les observations de la Cour des comptes sur les projets ont également été transmis à la commission des Finances et du Budget, ainsi qu'aux autres commissions permanentes et figurent dans le rapport de Mme Annemie Roppe (DOC 51 2704/003).

Au cours de la discussion, l'attention s'est notamment portée sur :

- la vente de bâtiments publics;
- les conséquences de l'instauration d'une cotisation d'emballage;
- la lutte contre la fraude fiscale et le blanchiment de capitaux;
- l'impact budgétaire de la déduction des intérêts notionnels;
- la titrisation de dettes fiscales;

- l'évolution de la pression fiscale;
- les dépassements de crédits mentionnés par la Cour des comptes;
- le principe de l'ancre et le retard dans le paiement des factures;
- la sous-utilisation des crédits budgétaires;
- l'évolution des crédits pour la politique scientifique;
- l'évolution des dépenses de pensions;
- le produit des mesures budgétaires ponctuelles;
- l'évolution du solde primaire;
- le financement du Fonds de vieillissement et
- les provisions nucléaires (SYNATOM).

◆ LOI DU 4 MAI 2007 RELATIVE AU STATUT FISCAL DES SPORTIFS REMUNÉRÉS

Doc. 51 2787/2006-2007

Examinée en commission des Finances et du Budget

Rapporteurs : MM. Carl Devlies et Alain Courtois

Adoptée par la Chambre le 12.04.2007

Adoptée par le Sénat le 19.04.2007

Moniteur belge : 15.05.2007

Cette loi est issue d'une proposition de loi de MM. François-Xavier de Donnea, Carl Devlies, David Geerts, Luk Van Biesen, Dirk Claes, Eric Massin, Melchior Wathelet et Alain Courtois. Cette proposition de loi a vu le jour après que la commission a entendu, entre autres, des représentants de l'Union royale belge des sociétés de football, la Fédération royale belge de basket-ball, la Ligue nationale de basket-ball, la Fédération belge de volley-ball, la Royale Ligue Vélocipédique belge et l'Association francophone de tennis.

La loi vise à encourager fiscalement les sportifs et les volontaires (arbitres, formateurs, entraîneurs, accompagnateurs) qui perçoivent à ce titre des revenus complémentaires. Elle prévoit également une imposition distincte des jeunes sportifs. Il est aussi octroyé une dispense de versement de précompte professionnel de 50% aux clubs sportifs pour autant que ces fonds soient affectés à la formation de jeunes sportifs amateurs. Le Roi peut, par arrêté délibéré en Conseil des ministres, augmenter ce pourcentage jusqu'à maximum 60% ou le diminuer jusqu'à minimum 40%. Enfin, une nouvelle disposition à l'impôt des personnes physiques place les sportifs qui participent à des compétitions sportives durant une période supérieure à 30 jours sur un pied d'égalité qu'ils soient habitants du Royaume ou non-résidents.

◆ LOI DU 1^{ER} AVRIL 2007 RELATIVE AUX OFFRES PUBLIQUES D'ACQUISITION

- ◆ LOI DU 1^{ER} AVRIL 2007 MODIFIANT L'ARTICLE 220 DE LA LOI DU 4 DÉCEMBRE 1990 RELATIVE AUX OPÉRATIONS FINANCIÈRES ET AUX MARCHÉS FINANCIERS, L'ARTICLE 121, §1^{ER}, DE LA LOI DU 2 AOÛT 2002 RELATIVE À LA SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER ET AUX SERVICES FINANCIERS, AINSI QUE L'ARTICLE 584 DU CODE JUDICIAIRE, ET INSÉRANT L'ARTICLE 41 DANS LA LOI DU 1^{ER} AVRIL 2007 RELATIVE AUX OFFRES PUBLIQUES D'ACQUISITION

Doc. 51 2834 et 2835/2006-2007

Examinées en commission des Finances et du Budget

Rapporteur : M. Luk Van Biesen

Adoptées par la Chambre le 15.02.2007

Adoptées par le Sénat le 15.03.2007

Moniteur belge : 26.04.2007

Ces lois visent en premier lieu à transposer la directive 2004/25/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 concernant les offres publiques d'acquisition (la directive OPA).

Cette directive tend à harmoniser, au sein de l'Union européenne, les règles relatives aux offres publiques d'acquisition portant sur des titres avec droit de vote émis par des sociétés cotées. De telles offres sont lancées, soit volontairement, soit obligatoirement, après une modification du contrôle exercé sur une société. La directive OPA ne prévoit pas de règles exhaustives couvrant tous les aspects des offres d'acquisition ; elle laisse aux Etats membres une large marge d'appréciation pour transposer les dispositions harmonisées, laquelle inclut même la possibilité pour le législateur belge de soustraire, en principe, les sociétés belges à l'application de certaines règles concernant les mesures de défense.

Ces lois visent en second lieu à moderniser la réglementation relative aux offres d'acquisition. Elles reprennent, dans cette optique, des dispositions concernant la procédure d'offre qui figuraient auparavant dans la loi du 2 mars 1989, l'arrêté royal du 8 novembre 1989 et la loi du 22 avril 2003.

- ◆ LOI DU 15 MAI 2007 MODIFIANT LA LOI DU 22 MARS 1993 RELATIVE AU STATUT ET AU CONTRÔLE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT, LA LOI DU 6 AVRIL 1995 RELATIVE AU STATUT DES ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT ET À LEUR CONTRÔLE, AUX INTERMÉDIAIRES ET CONSEILLERS EN PLACEMENTS, AINSI QUE LA LOI DU 20 JUILLET 2004 RELATIVE À CERTAINES FORMES DE GESTION COLLECTIVE DE PORTEFEUILLES D'INVESTISSEMENT

Doc. 51 3047/2006-2007

Examinée en commission des Finances et du Budget

Rapporteur : M. Jacques Chabot

Adoptée par la Chambre le 19.04.2007

Adoptée par le Sénat le 26.04.2007

Moniteur belge : 18.06.2007

Cette loi a pour objet de transposer la directive 2006/48/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et son exercice et la directive 2006/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 sur l'adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit.

Les directives 2006/48/CE et 2006/49/CE modifient la législation européenne concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et son exercice au sein de l'Espace économique européen. La directive 2006/48/CE règle le statut prudentiel des établissements de crédit. La directive 2006/49/CE comprend des dispositions portant sur la surveillance prudentielle des entreprises d'investissement et des exigences en fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement en ce qui concerne leur portefeuille de négociation et leurs risques de marché.

Commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques

- ◆ LOI DU 4 DÉCEMBRE 2006 RELATIVE A L'UTILISATION DE L'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE

Doc. 51 2649/2005-2006

Examinée en commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques

Rapporteur : Mme Camille Dieu

Adoptée par la Chambre le 16.11.2006

Non évoquée par le Sénat

Moniteur belge : 23.01.2007

La loi vise à régler des matières contenues jusqu'à présent dans l'arrêté royal du 12 mars 2003 relatif aux conditions d'utilisation de l'infrastructure ferroviaire. Il ne s'agit cependant pas d'une simple reproduction des dispositions : les réglementations en vigueur sont en effet affinées et étendues. Certaines missions qui relevaient par le passé exclusivement de la SNCB, seront désormais réparties entre différents acteurs.

Une innovation importante réside dans la création d'une instance de contrôle, qui exercera désormais pour le compte des autorités publiques un contrôle sur le gestionnaire d'infrastructure ferroviaire (chargé de réserver un traitement égal à tous les acteurs du marché) et sur les différentes entreprises ferroviaires (tenues de respecter diverses obligations). Le présent projet accorde à l'instance de contrôle la compétence de délivrer des agréments alors que le contrôle de la sécurité d'exploitation ferroviaire est réglé par le projet de loi relatif à la sécurité d'exploitation ferroviaire (DOC 51 2643/001).

- ◆ LOI DU 19 DÉCEMBRE 2006 RELATIVE A LA SÉCURITÉ D'EXPLOITATION FERROVIAIRE

Doc. 51 2643/2005-2006

Examinée en commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques

Rapporteur : Mme Camille Dieu

Adoptée par la Chambre le 16.11.2006

Non évoquée par le Sénat

Moniteur belge : 23.01.2007

La sécurité du transport ferroviaire, dont la Belgique fait grand cas, doit pouvoir continuer à être garantie dans le cadre du fonctionnement du marché européen.

C'est pourquoi, au lieu d'avoir une seule instance chargée de la sécurité comme c'est le cas actuellement, trois nouveaux organes vont être mis en place : une autorité de sécurité nationale qui délivre des agréments et des certificats de sécurité et qui est indépendante tant du gestionnaire de l'infrastructure que des exploitants, un organe d'enquête permanent qui doit répertorier les causes d'accident et d'incident et un centre de formation qui s'adresse aux conducteurs et qui permet de maintenir à niveau les compétences de ces derniers. Des arrêtés royaux et divers projets préciseront le cadre réglementaire général.

- ◆ LOI DU 21 DÉCEMBRE 2006 PORTANT DES DISPOSITIONS DIVERSES EN VUE DE LA CRÉATION DU SERVICE DE MÉDIATION POUR LE SECTEUR POSTAL ET MODIFIANT LA LOI DU 13 JUIN 2005 RELATIVE AUX COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Doc. 51 2679/2005-2006

Examinée en commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques

Rapporteur : M. Philippe De Coene

Adoptée par la Chambre le 23.11.2006

Non évoquée par le Sénat

Moniteur belge : 23.01.2007

La loi vise à réformer le service de médiation auprès de La Poste en un service de médiation compétent pour le secteur postal dans son ensemble. A cet effet, les dispositions y afférentes de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques sont modifiées.

Les activités des opérateurs privés ne cessent de gagner en importance en raison de la libéralisation croissante du secteur postal. Les consommateurs font de plus en plus appel aux différents opérateurs postaux en fonction de leurs besoins spécifiques. Il en découle que le service de médiation auprès de La Poste n'est plus approprié pour gérer efficacement les relations entre les utilisateurs et les prestataires de services postaux. Dans le cadre actuel, le médiateur est en effet uniquement compétent pour l'examen des plaintes adressées contre La Poste.

La présente loi vise dès lors à adapter le Service de Médiation auprès de La Poste à l'évolution du marché en :

- étendant les attributions du service à toutes les entreprises actives sur le marché postal belge ;
- garantissant l'indépendance de ce service, d'une part, par une séparation de La Poste du service de médiation existant auprès de La Poste, et d'autre part, par la mise en oeuvre d'un financement par le secteur ;
- éliminant les chevauchements de compétence avec d'autres services de médiation d'autres secteurs.

La réforme s'inspire de l'exemple du service de médiation pour les télécommunications, où une opération similaire a été menée en 1998. Les règles relatives au fonctionnement et à l'organisation des services de médiation des entreprises publiques ont été fixées dans les articles 43 à 46 de la loi du 21 mars 1991, de telle sorte que le projet apporte des modifications à ces articles.

- ◆ LOI DU 22 JANVIER 2007 MODIFIANT LA LOI DU 5 JUIN 1972 SUR LA SÉCURITÉ DES NAVIRES ET LA LOI DU 30 JUILLET 1926 INSTITUANT UN CONSEIL D'ENQUÊTE MARITIME

Doc. 51 2746/2006-2007

Examinée en commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques

Rapporteur : M. Ludo Van Campenhout

Adoptée par la Chambre le 07.12.2006

Non évoquée par le Sénat

Moniteur belge : 16.03.2007

La loi crée un cadre légal pour la navigation intérieure ou mixte, sur voies intérieures et sur mer. Concrètement, cela concerne en particulier des bateaux fluviaux pouvant naviguer sur l'Escaut occidental entre Anvers et Zeebrugge.

En outre, la loi crée la base légale afin de réaliser la modernisation d'un certain nombre de règlements de police désuets relatifs à la navigation. De par ce fait, certains règlements qui ont été proclamés sur la base du pouvoir réglementaire indépendant du Roi, reçoivent une base juridique spécifique et certains règlements peuvent être imposés en tant que règlements autonomes. La définition d'un même fondement juridique pour tous ces règlements offrira en outre une plus grande sécurité juridique et entraînera l'exclusion d'abus dus aux incohérences existantes.

- ◆ LOI DU 16 MARS 2007 RELATIVE À LA MODIFICATION DE LA LOI DU 30 MARS 1995 CONCERNANT LES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'ÉMISSIONS DE RADIODIFFUSION ET L'EXERCICE D'ACTIVITÉS DE RADIODIFFUSION DANS LA RÉGION BILINGUE DE BRUXELLES-CAPITALE AINSI QUE LA LOI DU 17 JANVIER 2003 RELATIVE AU STATUT DE RÉGULATEUR DES SECTEURS DES POSTES ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS BELGES

Doc. 51 2763/2006-2007

Examinée en commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques

Rapporteur : Mme Karine Lalieux

Adoptée par la Chambre le 21.12.2006

Non évoquée par le Sénat

Moniteur belge : 05.04.2007

Cette loi règle exclusivement ce que l'on peut appeler, au sens large, «la radiodiffusion» par le biais d'un réseau de communications électroniques dans la région de Bruxelles-Capitale. Le Comité de concertation s'est penché sur le texte. Il a été ajoutée une série de définitions et il a été veillé attentivement à un usage cohérent de la terminologie à travers toute la législation (de la directive européenne au décret communautaire). Pour exercer les activités détaillées dans la loi, une autorisation individuelle n'est plus requise. Désormais, une notification suffit. Un certain nombre de dispositions techniques ont été reprises de la directive en vue de l'interopérabilité. Des dispositions ont été prévues afin de garantir une concurrence loyale. L'IBPT est chargé de l'exécution et du contrôle. Des garanties ont également été prévues pour éviter la diffusion d'émissions à caractère raciste ou susceptibles de porter atteinte d'une autre manière à l'ordre public et aux bonnes mœurs. La diffusion obligatoire (ce qu'on appelle le «must-carry») de programmes de radiodiffusion télévisuelle régionaux est également inscrite dans la loi. L'arrêté royal concernant le «must-carry» est délibéré en Conseil des ministres en vue de garantir que la liste de ces émetteurs de radio- et télédiffusion soit équilibrée et ne donne pas lieu à une polémique.

- ◆ LOI DU 5 FÉVRIER 2007 RELATIVE A LA SÛRETÉ MARITIME

Doc. 51 2755/2006-2007

Examinée en commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques

Sans rapport

Adoptée par la Chambre le 07.12.2006

Non évoquée par le Sénat

Moniteur belge : 27.04.2007

La présente loi a pour objet la mise en oeuvre du règlement (CE) n° 725/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires, et la transposition de la directive 2005/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à l'amélioration de la sûreté des ports.

Elle comprend un ensemble de mesures visant à renforcer la sûreté des navires utilisés dans le commerce international et le trafic maritime national, des installations portuaires et des ports face à la menace d'incidents de sûreté et face aux actions terroristes.

- ◆ LOI DU 21 AVRIL 2007 MODIFIANT LES LOIS COORDONNÉES DU 16 MARS 1968 RELATIVES À LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Doc. 51 2836/2006-2007

Examinée en commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques

Rapporteur : Mme Hilde Vautmans

Adoptée par la Chambre le 08.02.2007

Non évoquée par le Sénat

Moniteur belge : 26.07.2007

La loi vise à parachever la réforme de la formation à la conduite entrée en vigueur le 1er septembre 2006. Le juge doit prononcer la déchéance du droit de conduire et tout au moins subordonner la réintégration de ce droit à la réussite des examens théorique et/ou pratique s'il condamne du chef d'une infraction commise avec un véhicule à moteur pouvant donner lieu à une déchéance du droit de conduire, et que le coupable est titulaire depuis moins d'un an du permis de conduire B. Le juge décide s'il associe la sanction à un examen théorique et/ou pratique. La manière dont il est constaté qu'une infraction grave particulière est commise au cours de la première année suivant l'obtention du permis de conduire est la même que celle utilisée en cas de récidive. On vérifie si la période qui s'est écoulée entre la délivrance du permis de conduire définitif – et non provisoire – et le procès-verbal constatant l'infraction, est inférieure ou pas à un an.

- ◆ LOI DU 1^{ER} AVRIL 2007 MODIFIANT LA LOI DU 6 JUILLET 1971 PORTANT CRÉATION DE LA POSTE ET MODIFIANT LA LOI DU 26 DÉCEMBRE 1956 SUR LE SERVICE DES POSTES

Doc. 51 2780/2006-2007

Examinée en commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques

Rapporteur : Mme Yvette Mues

Adoptée par la Chambre le 08.02.2007

Non évoquée par le Sénat

Moniteur belge : 14.05.2007

La loi réforme la législation postale existante, en particulier la loi du 6 juillet 1971 portant création de La Poste et la loi du 26 décembre 1956 sur le service des Postes. Cette dernière loi est complètement abrogée.

La loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques inscrit dans la loi le principe de l'autonomie de La Poste. Cependant, les textes légaux et réglementaires plus anciens n'étaient pas entièrement adaptés à ce principe.

Enfin, la loi souligne le rôle important de La Poste en tant que prestataire désigné du service universel et de certains autres services publics qui ressortissent à la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques.

- ◆ LOI DU 26 MARS 2007 INSTAURANT LA POSSIBILITÉ DE PROCÉDER À LA PERCEPTION IMMÉDIATE EN CAS D'INFRACTION ROUTIÈRE COMMISE PAR UN MILITAIRE

Doc. 51 2527/2005-2006

Examinée en commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques

Rapporteur : Mme Valérie De Bue

Adoptée par la Chambre le 26.03.2007

Non évoquée par le Sénat

Moniteur belge : 09.05.2007

La loi répare une inégalité légale qui existait entre les militaires et les autres citoyens: la perception immédiate est désormais applicable aux militaires qui commettent une infraction au code de la route dans le cadre d'un déplacement de service. Avant, les militaires devaient automatiquement comparaître devant le tribunal de police, même pour une infraction légère, ce qui avait pour conséquence qu'ils étaient souvent condamnés à payer une somme supérieure à celle qu'ils auraient dû payer en cas de perception immédiate.

- ◆ LOI DU 21 DÉCEMBRE 2006 TRANSPOSANT LA DIRECTIVE 2004/52/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 29 AVRIL 2004 CONCERNANT L'INTEROPÉRABILITÉ DES SYSTÈMES DE TÉLÉPÉAGE ROUTIER DANS LA COMMUNAUTÉ

Doc. 51 2717/2005-2006

Examinée en commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques

Rapporteur : M. Guido De Padt

Adoptée par la Chambre le 16.11.2006

Non évoquée par le Sénat

Moniteur belge : 29.12.2006

Cette loi, qui a un caractère purement technique, vise à transposer une directive européenne tendant à l'interopérabilité des différents systèmes de télépéage routier. Compte tenu de la répartition interne des compétences en Belgique, c'est aux régions qu'il revient, le cas échéant, de transposer certaines dispositions de la directive.

- ◆ LOI DU 19 DÉCEMBRE 2006 MODIFIANT LA LOI DU 6 AVRIL 1995 RELATIVE À LA PRÉVENTION DE LA POLLUTION DE LA MER PAR LES NAVIRES CONCERNANT DES MATIÈRES VISÉES À L'ARTICLE 78 DE LA CONSTITUTION

Doc. 51 2725/2006-2007

Examinée en commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques

Rapporteur : M. Roel Deseyn

Adoptée par la Chambre le 23.11.2006

Non évoquée par le Sénat

Moniteur belge : 16.02.2007

Cette loi vise la concordance de la loi du 6 avril 1995 relative à la prévention de la pollution de la mer (la loi dite MARPOL) avec l'annexe VI de la convention internationale de 1973 pour la Prévention de la Pollution par les Navires, telle que modifiée par le Protocole de 1978. L'annexe VI a été adoptée par un Protocole de 1997. La loi transpose en outre en droit national la directive européenne 2005/35/CE du 7 septembre 2005 afin de renforcer le cadre pénal pour la répression de la pollution causée par les navires.

- ◆ LOI DU 9 MAI 2007 RELATIVE AUX NORMES TECHNIQUES MINIMALES DE SÉCURITÉ APPLICABLES AUX TUNNELS DU RÉSEAU ROUTIER TRANSEUROPEËN

Doc. 51 3063/2006-2007

Examinée en commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques

Sans rapport

Adoptée par la Chambre le 19.04.2007

Non évoquée par le Sénat

Moniteur belge : 25.05.2007

La loi attribue au Roi la compétence de prendre des mesures relatives à l'infrastructure visée à l'annexe I de la Directive européenne 2004/54/CE du 29 avril 2004 relative aux exigences minimales de sécurité pour les tunnels du réseau routier transeuropéen aux fins de transposition en droit interne.

Commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique

- ◆ LOI DU 13 FÉVRIER 2007 PORTANT DIVERSES MODIFICATIONS EN MATIÈRE ÉLECTORALE

Doc. 51 2548/2006-2007

Examinée en commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique

Rapporteurs : MM. Philippe De Coene et Jean-Claude Maene (rapport complémentaire)

Adoptée par le Sénat le 14.12.2006

Adoptée par la Chambre le 25.01.2007

Moniteur belge : 07.03.2007

Les deux principales nouveautés de cette loi ont trait à l'aménagement du calendrier électoral pour les élections législatives fédérales et à la transmission digitale des procès-verbaux des différents bureaux principaux.

La loi instaure en outre un certain nombre de modifications ponctuelles comme la transmission digitale des coordonnées des bureaux électoraux, la numérotation des candidats sur les bulletins de vote et les écrans de vote automatisé, l'abaissement à 18 ans de l'âge requis pour pouvoir être membre d'un bureau de vote, la désignation des membres des bureaux de vote par le président du bureau principal de canton et l'assouplissement des conditions pour donner procuration en cas de départ à l'étranger.

- ◆ LOI DU 21 MARS 2007 RÉGLANT L'INSTALLATION ET L'UTILISATION DE CAMÉRAS DE SURVEILLANCE

Doc. 51 2799/2006-2007

Examinée en commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique

Rapporteur : Mme Corinne De Permentier

Adoptée par le Sénat le 07.12.2006

Adoptée par la Chambre le 01.03.2007

Moniteur belge : 31.05.2007

Cette loi régit l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance dans

- les lieux ouverts ;
- les lieux fermés accessibles au public ;
- les lieux fermés non accessibles au public.

Pour chacun de ces lieux, la loi précise comment doivent être signalés et indiqués le placement et l'utilisation de caméras, qui est autorisé à visionner les images et à quelles fins celles-ci peuvent être conservées.

La loi prévoit en outre plusieurs interdictions explicites, comme l'interdiction de filmer «de façon cachée».

- ◆ LOI DU 4 MAI 2007 MODIFIANT LES ARTICLES 39/20, 39/79 ET 39/81 DE LA LOI DU 15 DÉCEMBRE 1980 SUR L'ACCÈS AU TERRITOIRE, LE SÉJOUR, L'ÉTABLISSEMENT ET L'ÉLOIGNEMENT DES ÉTRANGERS
- ◆ LOI DU 25 AVRIL 2007 MODIFIANT LA LOI DU 15 DÉCEMBRE 1980 SUR L'ACCÈS AU TERRITOIRE, LE SÉJOUR, L'ÉTABLISSEMENT ET L'ÉLOIGNEMENT DES ÉTRANGERS

Doc. 51 2845/2006-2007

Examinées en commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique

Rapporteurs : M. Willy Cortois et Mme Katrien Schryvers

Adoptées par la Chambre le 22.03.2007

Adoptées par le Sénat le 12.04.2007

Moniteur belge : 10.05.2007

La commission a scindé le projet de loi initial. L'examen de certains articles en projet relevait en effet de la procédure visée à l'article 77 de la Constitution, tandis que les autres dispositions ressortissaient à la procédure visée à l'article 78 de la Constitution. Ces textes sont devenus respectivement les lois du 4 mai et du 25 avril 2007.

Ces lois réalisent fondamentalement deux grands objectifs :

- elles insèrent la notion de «résident de longue durée» dans la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers à la suite de l'adoption de la directive 2003/109/CE relative au statut des ressortissants de pays tiers résidents de longue durée et
- elles modifient la réglementation relative au séjour des ressortissants UE et des membres de leur famille, qui découle de la directive 2004/38/CE relative au

droit des citoyens de l'Union et des membres de leur famille de circuler et de séjourner librement sur le territoire des Etats membres.

Dans le prolongement de ce deuxième point, le séjour des membres de la famille des Belges est également modifié.

Enfin, ces lois réglementent également le franchissement irrégulier des frontières, la fouille et le recours éventuel à la contrainte à l'égard de certains étrangers.

- ◆ LOI DU 17 MAI 2007 MODIFIANT LA LOI DU 3 JUILLET 1967 SUR LA PRÉVENTION OU LA RÉPARATION DES DOMMAGES RÉSULTANT DES ACCIDENTS DU TRAVAIL, DES ACCIDENTS SURVENUS SUR LE CHEMIN DU TRAVAIL ET DES MALADIES PROFESSIONNELLES DANS LE SECTEUR PUBLIC ET LA LOI DU 19 AVRIL 1971 SUR LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Doc. 51 2917/2006-2007

Examinée en commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique

Rapporteur : Mme Jacqueline Galant

Adoptée par la Chambre le 12.04.2007

Adoptée par le Sénat le 26.04.2007

Moniteur belge : 14.06.2007

Cette loi actualise le régime d'indemnisation des accidents du travail dans le secteur public.

Ainsi, son champ d'application est élargi à de nouvelles catégories de personnel.

En outre, les droits des victimes sont renforcés par la suppression de diverses discriminations, la majoration du plafond de rémunération servant au calcul des rentes, la création de nouvelles allocations et l'élargissement des présomptions légales d'accidents, ainsi que par l'élargissement de l'action directe des victimes contre leur employeur.

La surveillance de l'application de la loi du 3 juillet 1967 est confiée aux inspecteurs sociaux, aux contrôleurs sociaux et aux médecins du Fonds des accidents du travail, visés à l'article 87 de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail.

- ◆ LOI DU 15 MAI 2007 SUR L'INSPECTION GÉNÉRALE ET PORTANT DES DISPOSITIONS DIVERSES RELATIVES AU STATUT DE CERTAINS MEMBRES DES SERVICES DE POLICE

Doc. 51 2947/2006-2007

Examinée en commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique

Rapporteurs : Mme Annick Soudoyer et M. Koen T'Sijen

Adoptée par la Chambre le 25.04.2007

Adoptée par le Sénat le 26.04.2007

Moniteur belge : 15.06.2007

Premièrement, cette loi regroupe dans une loi distincte les articles relatifs à l'Inspection générale de la police fédérale et de la police locale issus de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Elle concrétise formellement l'autonomie de l'Inspection générale à l'égard de la police. Cette autonomie ne constitue toutefois pas une fin en soi mais elle permet d'améliorer le fonctionnement des services contrôlés.

Par ailleurs, elle tient compte des observations formulées par le Conseil d'Etat à propos de l'arrêté royal du 20 juillet 2001 relatif au fonctionnement et au personnel de l'Inspection générale de la police fédérale et de la police locale. L'avis du Conseil fait référence à l'article 184 de la Constitution qui réserve à la loi l'organisation du service, en ce compris le statut de son personnel.

Deuxièmement, cette loi comporte diverses dispositions relatives au statut de certains membres des services de police.

Dans ce cadre, elle insère dans la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police la responsabilité des dommages causés par les membres du personnel de l'Inspection générale de la police fédérale et de la police locale.

Par ailleurs, les commissaires divisionnaires commissionnés titulaires des emplois d'autorité répartis proportionnellement obtiennent, par le biais d'une procédure simplifiée, trois chances d'être nommés au grade de commissaire divisionnaire de police en dehors du quota. A cet égard sont visées toutes les catégories existantes de commissaires divisionnaires commissionnés : ceux qui ont été commissionnés dans ce grade à la suite de la répartition proportionnelle des emplois d'autorité lors de la création de la police fédérale, les commissaires divisionnaires commissionnés à la suite de la mobilité et les commissaires de première classe susceptibles d'être commissionnés ultérieurement.

Cette loi prévoit également une base légale pour l'insertion statutaire des membres du personnel de l'ancienne police aérienne qui, à l'époque, ont été transférés à leur demande vers le corps opérationnel de l'ancienne gendarmerie.

Enfin, la loi vise à assimiler aux titulaires du brevet d'enquêteur délivré à l'issue de la formation fonctionnelle en police judiciaire, les membres du personnel de la police qui, à la date de l'entrée en vigueur de la loi, sont en fonction à l'Inspection générale de la police fédérale et de la police locale ou encore au service d'enquêtes du Comité permanent P.

◆ LOI DU 15 MAI 2007 RELATIVE A LA SÉCURITÉ CIVILE

Doc. 51 2928/2006-2007

Examinée en commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique

Rapporteurs : M. Jean-Claude Maene, Mme Jacqueline Galant, M. Jan Peeters et Mme Katrien Schryvers

Adoptée par la Chambre le 12.04.2007

Adoptée par le Sénat le 26.04.2007

Moniteur belge : 31.07.2007

Cette loi remplace la loi du 31 décembre 1963 relative à la sécurité civile et détermine les lignes directrices générales de la sécurité civile.

Les services opérationnels de la sécurité civile sont chargés d'assister et de protéger les personnes, leurs biens et leur espace de vie.

La sécurité civile relève de la compétence générale du ministre de l'Intérieur, la compétence du ministre de la Santé publique étant limitée à l'aide médicale urgente.

L'organisation de la sécurité civile comporte deux niveaux juridico-administratifs : le gouvernement fédéral, qui est compétent pour la réglementation, et les zones (de secours) chargées de l'organisation des services.

La sécurité civile est en outre subdivisée en trois niveaux opérationnels :

- le gouvernement fédéral, qui dispose de la protection civile, du Centre fédéral de connaissances pour la sécurité civile et d'un Service d'inspection;
- la zone (de secours), qui crée des postes et procède à des analyses de risques;
- les postes (de secours) purement opérationnels, qui font partie d'une zone.

Dans ce cadre, il est à noter que, ce sera dorénavant le corps de pompiers en mesure de se rendre sur place le plus rapidement qui interviendra et qu'il ne sera plus tenu aucun compte des limites des communes, des zones ou des provinces.

Cette loi organise les zones de secours et règle notamment les aspects suivants :

- l'organisation générale (avec, entre autres, les dispositions relatives au conseil et au collègue);
- le financement;
- la gestion budgétaire, financière et comptable;
- le personnel;
- l'autorité et la direction;
- l'équipement et le matériel;
- la surveillance spécifique.

Cette loi consacre les principes selon lesquels les unités opérationnelles de la protection civile sont organisées à l'échelon fédéral et que des professionnels comme des volontaires y sont conjointement actifs.

Les volontaires et les membres professionnels des services d'incendie et de la protection civile ne sont responsables personnellement du dommage qu'ils provoquent dans l'exercice de leurs fonctions qu'en cas de dol, de faute grave ou de faute légère répétée.

L'employeur est responsable, en vertu de l'article 1384 du Code civil, du dommage causé à des tiers par les membres de son personnel.

C'est en principe le gouverneur de province qui coordonne la sécurité civile.

Cette loi crée au sein du Service Public Fédéral Intérieur une inspection générale des services opérationnels de la sécurité civile. Cette inspection est placée directement sous la tutelle du ministre et elle jouit de l'indépendance nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

Un Centre fédéral de connaissances de la sécurité civile est également institué au sein du Service Public Fédéral Intérieur.

Cette loi, où figurent les missions de prévention contre l'incendie et l'explosion, ne modifie en rien la responsabilité du bourgmestre en matière de prévention contre l'incendie. Il permet de recouvrer auprès de tiers les frais occasionnés par l'exécution des missions.

Cette loi comprend également les dispositions relatives à la réquisition des personnes et des biens, ainsi que les mesures relatives à l'évacuation de certains lieux ou au confinement éventuel. Il comporte aussi les mesures particulières applicables en temps de guerre et les mesures pénales.

- ◆ LOI DU 21 AVRIL 2007 MODIFIANT LA LOI DU 15 DÉCEMBRE 1980 SUR L'ACCÈS AU TERRITOIRE, LE SÉJOUR, L'ÉTABLISSEMENT ET L'ÉLOIGNEMENT DES ÉTRANGERS

Doc. 51 2976/2006-2007

Examinée en commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique

Rapporteur : Mme Dalila Douifi

Adoptée par la Chambre le 29.03.2007

Adopté par le Sénat le 12.04.2007

Moniteur belge : 26.04.2007

Cette loi transpose la directive 2005/71/CE relative à une procédure d'admission spécifique des ressortissants de pays tiers aux fins de recherche scientifique dans la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Cette loi, qui comprend diverses définitions appropriées, détermine également la procédure concrète à appliquer. Cette dernière est fondée sur la collaboration entre les organismes de recherche et les autorités nationales compétentes en matière d'immigration. Un rôle central est attribué à ces organismes de recherche qui doivent préalablement signer avec l'aspirant chercheur concerné une convention d'accueil en vue de la réalisation d'un projet. Le titre de séjour sera ensuite délivré sur la base de cette convention.

- ◆ LOI DU 15 MAI 2007 RELATIVE À LA CRÉATION DE LA FONCTION DE GARDIEN DE LA PAIX, À LA CRÉATION DU SERVICE DES GARDIENS DE LA PAIX ET A LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 119BIS DE LA NOUVELLE LOI COMMUNALE

Doc. 51 3009/2006-2007

Examinée en commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique

Rapporteur : Mme Katrien Schryvers

Adoptée par la Chambre le 19.04.2007

Adoptée par le Sénat le 26.04.2007

Moniteur belge : 29.06.2007

Cette loi constitue le cadre légal de toutes les fonctions publiques non policières de sécurité et de prévention, auxquelles est conférée la dénomination générale de « gardien de la paix ».

Ce cadre poursuit les objectifs suivants :

- définir clairement le champ d'action et les compétences des gardiens de la paix;
- établir une distinction claire entre ces gardiens de la paix et les autres fonctions de surveillance réglementées;
- organiser les relations fonctionnelles entre les gardiens de la paix et les services de police;

- arrêter un cadre légal réglementant les conditions d'accès et d'exercice, y compris les conditions de sécurité et de formation, ainsi que le contrôle des gardiens de la paix;
 - améliorer la visibilité des gardiens de la paix par le port d'une tenue de travail uniforme et d'une carte d'identification;
 - mettre cette nouvelle fonction en conformité avec l'article 119bis de la Nouvelle Loi communale.
- ◆ LOI DU 15 MAI 2007 PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DU 15 AVRIL 1994 RELATIVE À LA PROTECTION DE LA POPULATION ET DE L'ENVIRONNEMENT CONTRE LES DANGERS RÉSULTANT DES RAYONNEMENTS IONISANTS ET RELATIVE À L'AGENCE FÉDÉRALE DE CONTRÔLE NUCLÉAIRE EN CE QUI CONCERNE LE FINANCEMENT DE L'AGENCE

Doc. 51 3072/2006-2007

Examinée en commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique

Rapporteur : M. Jacques Chabot

Adoptée par la Chambre le 26.04.2007

Adoptée par le Sénat le 27.04.2007

Moniteur belge : 08.06.2007

Dans son arrêt n°164.522, le Conseil d'Etat a annulé les articles 2 et 7 de l'arrêté royal du 24 août 2001 fixant le montant et le mode de paiement des redevances perçues en application de la réglementation relative aux rayonnements ionisants dans la mesure où ces articles portent sur les établissements de classe II et les experts en radiophysique médicale. Le Conseil d'Etat a en effet estimé que l'Etat belge n'avait pas été en mesure de prouver que les redevances imposées constituaient une contrepartie réelle des services fournis par l'AFCN.

La base des recettes de l'AFCN ayant ainsi été partiellement annulée, il s'indique de conférer un meilleur fondement juridique aux montants en question par le biais d'une loi.

Le projet de loi abroge implicitement l'arrêté royal du 24 août 2001 dans la mesure où il porte sur les redevances annuelles. Un régime de taxes est prévu pour les années budgétaires 2001 à 2008, les redevables et les tarifs étant identiques à ceux du régime de redevances annuelles instauré par l'arrêté royal du 24 août 2001. Les redevables qui ont payé une redevance annuelle sur la base de cet arrêté royal sont exemptés du paiement des taxes visées dans le projet de loi. Les personnes qui ont récupéré la redevance annuelle sur la base de l'arrêt du Conseil d'Etat susmentionné ne bénéficient bien évidemment pas de cette exonération.

L'agence devra être en mesure de démontrer pour le 1er janvier 2009 au plus tard quelles prestations pourront être imputées à une catégorie d'exploitants donnée.

Commission de la Justice

- ◆ LOI DU 15 MAI 2007 MODIFIANT LE CODE CIVIL EN CE QUI CONCERNE LE MARIAGE ENTRE ALLIÉS

Doc. 51 2293/2005-2006

Examinée en commission de la Justice

Rapporteur : Mme Annelies Storms

Adoptée par la Chambre le 12.04.2007

Non évoquée par le Sénat

Moniteur belge : 29.06.2007

Cette loi autorise, conformément à un arrêt de la Cour d'arbitrage du 18 octobre 2006, le Roi à lever l'interdiction d'un mariage entre beaux-parents et beaux-enfants.

- ◆ LOI DU 27 AVRIL 2007 RÉFORMANT LE DIVORCE

Doc. 51 2341/2005-2006

Examinée en commission de la Justice

Rapporteurs : M. Servais Verherstraeten et Mme Valérie Déom

Adoptée par le Sénat le 22.03.2007

Adoptée par la Chambre le 12.04.2007

Moniteur belge : 07.06.2007

Aujourd'hui, il existe trois types de divorce: le divorce pour cause déterminée, le divorce pour cause de séparation de fait de plus de deux ans et le divorce par consentement mutuel.

Dans le cadre de la nouvelle procédure de divorce, le divorce par consentement mutuel est maintenu, mais la procédure est assouplie : les deux partenaires ne doivent plus être âgés de vingt ans au moment du dépôt de la requête en divorce (abrogation de l'article 275 du Code civil) et la condition que les partenaires aient été mariés pendant au moins deux ans est supprimée (abrogation de l'article 276 du Code civil).

Le divorce pour cause déterminée et le divorce pour cause de séparation de fait de plus de deux ans sont remplacés par le divorce pour cause de désunion irrémédiable.

Le divorce pour cause de désunion irrémédiable peut être prononcé :

- lorsque la poursuite et la reprise de la vie commune sont devenues raisonnablement impossibles en raison de la désunion. Celle-ci peut être établie par toutes voies de droit (le nouvel article 229, §1 du Code civil);
- si la demande est formulée conjointement par les deux époux (le nouvel article 229, §2 du Code civil);
 - après une séparation de fait de six mois; ou
 - si le délai de six mois n'est pas écoulé, le juge fixe une nouvelle audience, qui a lieu à une date immédiatement ultérieure à l'écoulement du délai de six mois, ou trois mois après la première comparution des parties;
- si le divorce est demandé par l'un des époux (le nouvel article 229, §3 du Code civil) :
 - après une séparation de fait de plus d'un an; ou

- si les époux ne sont pas séparés depuis plus d'un an, le juge fixe une nouvelle audience qui a lieu à une date immédiatement ultérieure à l'écoulement du délai d'un an, ou un an après la première audience.

Les époux peuvent convenir à tout moment de la pension alimentaire après divorce, du montant de celle-ci et des modalités en vertu desquelles le montant convenu pourra être revu.

A défaut d'une telle convention, le juge peut, dans le jugement prononçant le divorce ou lors d'une décision ultérieure, accorder à la demande de l'époux dans le besoin, une pension alimentaire. Le tribunal peut refuser de faire droit à cette demande si l'autre époux prouve que le demandeur a commis une faute grave ayant rendu impossible la poursuite de la vie commune.

Le juge fixe le montant de la pension alimentaire, qui doit au moins couvrir l'état de besoin du créancier, en tenant compte de plusieurs éléments. La pension alimentaire ne peut toutefois excéder le tiers des revenus du conjoint débiteur. La durée de la pension ne peut par ailleurs être supérieure à la durée du mariage. En cas de circonstances exceptionnelles, le juge peut prolonger ce délai, mais, dans ce cas, le montant ne peut être supérieur à celui nécessaire pour couvrir l'état de besoin du créancier.

Le juge peut ultérieurement augmenter, réduire ou supprimer la pension si par suite de circonstances nouvelles et indépendantes de la volonté des parties, son montant n'est plus adapté.

La pension prend fin en cas de remariage ou de cohabitation légale du bénéficiaire de la pension. Le juge peut mettre fin à l'obligation alimentaire lorsque le bénéficiaire vit maritalement avec une autre personne.

La loi entre en vigueur le 1^{er} septembre 2007. Les procédures en cours seront traitées conformément aux anciennes dispositions légales. Lorsqu'un des époux introduit un recours, la nouvelle procédure sera d'application.

Les débiteurs d'aliments actuels verront, à partir du 1^{er} septembre 2007, la durée de la pension alimentaire limitée à la durée du mariage. Si la pension alimentaire avait toutefois été convenue dans le cadre d'un divorce par consentement mutuel, rien ne change.

- ◆ LOI DU 31 JANVIER 2007 SUR LA FORMATION JUDICIAIRE ET PORTANT CRÉATION DE L'INSTITUT DE FORMATION JUDICIAIRE

Doc. 51 2829/2006-2007

Examinée en commission de la Justice

Rapporteur : M. Claude Marinower

Adoptée par le Sénat le 21.12.2006

Adoptée par la Chambre le 25.01.2007

Moniteur belge : 02.02.2007

D'une part, cette loi crée de façon explicite certains droits et, dans des cas spécifiques, des obligations supplémentaires en matière de formation; la notion de formation judiciaire est clairement définie; elle englobe la formation initiale, la formation permanente et l'accompagnement de la carrière.

D'autre part, la loi porte création de l'Institut de formation judiciaire. Cet institut fédéral compte trois organes : le conseil d'administration, la direction et le comité scientifique. Il est indépendant des pouvoirs exécutif et législatif.

L'institut est compétent pour la magistrature et les stagiaires judiciaires comme pour le personnel judiciaire.

Il est doté de la personnalité juridique et dispose d'un budget propre légalement garanti dont il peut décider de manière autonome. Il existe toutefois un contrôle a posteriori par le ministre de la Justice.

L'institut est chargé de l'établissement des programmes de formation et de leur mise en oeuvre. Les programmes de formation destinés aux magistrats et aux stagiaires judiciaires doivent répondre aux directives émises par le Conseil supérieur de la Justice en tant qu'instance de contrôle externe du pouvoir judiciaire. Ils doivent répondre aux directives du ministre lorsqu'ils concernent d'autres catégories de personnel.

- ◆ LOI DU 21 AVRIL 2007 RELATIVE A LA RÉPÉTIBILITÉ DES HONORAIRES ET DES FRAIS D'AVOCAT

Doc. 51 2891/2006-2007

Examinée en commission de la Justice

Rapporteur : M. Claude Marinower

Adoptée par le Sénat le 01.02.2006

Adoptée par la Chambre le 29.03.2007

Moniteur belge : 31.05.2007

Cette loi découle de l'arrêt de la Cour de cassation du 2 septembre 2004, aux termes duquel les honoraires des avocats peuvent faire partie du dommage indemnisable dans le cadre de la responsabilité contractuelle.

Cette loi érige le principe de la répétibilité en règle. La répétibilité trouve son ancrage dans le droit de la procédure, en l'occurrence par le biais des indemnités de procédure, c'est-à-dire des montants forfaitaires déterminés par le Roi, notamment en fonction de la nature et de l'importance du litige. L'indemnité de procédure devient «une intervention forfaitaire dans les frais et honoraires d'avocat de la partie ayant obtenu gain de cause».

A la demande d'une des parties et sur une décision motivée, le juge peut diminuer ou majorer l'indemnité, jusqu'aux montants maximum et minimum déterminés par le Roi. Dans son appréciation, le juge doit tenir compte des critères spécifiques énumérés dans la loi.

La loi étend par ailleurs le système de la répétibilité aux relations entre le prévenu et la partie civile.

- ◆ PROPOSITION DE RÉOLUTION RELATIVE À CERTAINS PROBLÈMES LIÉS À LA MISE EN ŒUVRE ET AU RESPECT DE LA LOI DU 8 JUIN 2006 RÉGLANT DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET INDIVIDUELLES AVEC DES ARMES

Doc. 51 2991/2006-2007

Examinée en commission de la Justice

Rapporteur : M. Philippe Monfils

Adoptée par la Chambre le 12.04.2007

Cette proposition de résolution a été déposée par différents membres, suite aux travaux du groupe de travail chargé de l'évaluation de la loi sur les armes. Elle reprend un certain nombre de recommandations au gouvernement, afin d'améliorer la mise en oeuvre et l'effectivité de la loi sur les armes.

Commission des Relations extérieures

Aucun projet de loi d'intérêt général majeur n'a été traité.

Commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société

- ◆ LOI DU 12 JANVIER 2007 SUR L'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE ET DE CERTAINES AUTRES CATÉGORIES D'ÉTRANGERS

Doc. 51 2565/2006-2007

Examinée en commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société

Rapporteurs : Mmes Hilde Dierickx et Nahima Lanjri

Adoptée par la Chambre le 23.11.2006

Non évoquée par le Sénat

Moniteur belge : 07.05.2007

La loi règle la transposition de la directive 2003/9/CE du Conseil du 27 janvier 2003 relative à des normes minimales pour l'accueil des demandeurs d'asile dans les Etats membres. Les modalités d'accueil appliquées en Belgique font l'objet de modifications. Les mineurs non accompagnés bénéficient de mesures d'accueil quel que soit leur statut.

La loi impose une évaluation des besoins spécifiques du demandeur d'asile. Elle prévoit que des informations doivent être fournies quant aux droits et obligations du demandeur d'asile. Elle règle également la formation du personnel des structures d'accueil.

La loi clarifie et consacre des pratiques existantes. Les pratiques offrant une protection plus large que celle évoquée dans la directive sont maintenues. La loi introduit plusieurs innovations dans le système d'accueil actuel, dont la plus importante est le modèle d'accueil en étapes.

La loi garantit la cohérence de l'accueil, l'égalité de traitement entre les demandeurs d'asile ainsi qu'un accompagnement individualisé quelle que soit la structure d'accueil désignée pour délivrer l'aide sociale. Elle règle également les modalités d'accueil constitutives de l'aide matérielle accordée tout au long de la procédure d'asile, tant dans sa phase administrative que juridictionnelle.

- ◆ LOI DU 6 JUILLET 2007 RELATIVE À LA PROCRÉATION MÉDICALEMENT ASSISTÉE ET À LA DESTINATION DES EMBRYONS SURNUMÉRAIRES ET DES GAMÈTES

Doc. 51 2567/2006-2007

Examinée en commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société

Rapporteurs : MM. Jacques Germeaux et Miguel Chevalier

Adoptée par le Sénat le 15.06.2006

Adopée par la Chambre le 15.03.2007

Moniteur belge : 17.07.2007

La loi vise à uniformiser les procédures de procréation médicalement assistée et, de la sorte, à les rendre plus transparentes. Il laisse néanmoins une large marge de manœuvre au médecin ou au centre de fertilité consulté tout en leur imposant un large devoir d'information.

Le texte définit les règles relatives à la cryoconservation des embryons surnuméraires et à leur affectation ultérieure mais aborde également une série de questions fondamentales comme l'âge maximum autorisé pour procéder à une procréation médicalement assistée, le don anonyme et non anonyme de gamètes, l'explicitation des règles de filiation en cas de don, l'interdiction de commercialiser des gamètes et des embryons, les règles applicables à la recherche, l'insémination post mortem.

Le texte porte interdiction du diagnostic génétique préimplantatoire à caractère eugénique ou axé sur la sélection du sexe pour des raisons non médicales. Par contre, il autorise explicitement les pratiques du diagnostic préimplantatoire pour la conception d'un embryon doté de caractéristiques immunologiques spécifiques, de sorte que l'enfant, une fois né, puisse devenir le donneur idéal pour un frère ou une sœur malade.

- ◆ LOI DU 21 AVRIL 2007 MODIFIANT LA LOI DU 20 JANVIER 1999 VISANT LA PROTECTION DU MILIEU MARIN DANS LES ESPACES MARINS SOUS JURIDICTION DE LA BELGIQUE

Doc. 51 2748/2006-2007

Examinée en commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société

Rapporteur : M. Miguel Chevalier

Adoptée par la Chambre le 25.01.2007

Non évoquée par le Sénat

Moniteur belge : 10.05.2007

La loi modifie la loi du 20 janvier 1999 visant la protection du milieu marin dans les espaces marins sous juridiction de la Belgique et transpose par ailleurs en droit belge la directive 2004/35/CE sur la responsabilité environnementale en ce qui concerne la prévention et la réparation des dommages environnementaux.

La loi vise non seulement à apporter des modifications d'ordre technique à la législation actuelle, mais également à renforcer la protection du milieu marin. Elle instaure une responsabilité pour tous les exploitants du milieu marin et non plus pour le seul propriétaire des navires.

De plus, elle fixe une base légale pour imposer aux responsables du dommage des mesures de protection et de réparation.

Enfin, le franc belge est remplacé par l'euro.

- ◆ LOI DU 9 AVRIL 2007 RELATIVE A LA DÉCOUVERTE ET À LA PROTECTION D'ÉPAVES

Doc. 51 2749/2006-2007

Examinée en commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société

Rapporteur : M. Miguel Chevalier

Adoptée par la Chambre le 25.01.2007

Adoptée par le Sénat le 03.03.2007

Moniteur belge : 21.06.2007

La loi a pour conséquence d'abroger la plus ancienne loi encore en vigueur en Belgique, à savoir l'Edit de Charles V du 10 décembre 1547 relatif aux épaves.

Elle règle la protection et la propriété des épaves gisant en mer. La réglementation relative à la mer et au milieu marin relève de la compétence de l'Etat fédéral belge. Certaines épaves sont protégées au titre de patrimoine historique.

Il existe d'ores et déjà une banque de données relative à toutes les épaves connues dans la mer du Nord et qui relèvent de la compétence de la Belgique.

Lorsqu'une épave est découverte, elle doit être déclarée au receveur des épaves. Le propriétaire a un an pour déclarer que l'épave lui appartient. Il est possible de protéger cette dernière.

- ◆ PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 14 AOÛT 1986 RELATIVE A LA PROTECTION ET AU BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX EN VUE D'INTRODUIRE L'INTERDICTION DE CONCLURE UN CONTRAT DE CRÉDIT POUR UNE VENTE A TEMPÉRAMENT AYANT POUR OBJET L'ACQUISITION D'UN ANIMAL DE COMPAGNIE

Doc. 51 2771/2006-2007

Examiné en commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société

Rapporteurs : Mmes Colette Burgeon et Magda Raemaekers

Adopté par le Sénat le 23.10.2006

Adopté par la Chambre le 12.04.2007

Adopté par le Sénat le 19.04.2007

Ce projet de loi interdit la vente à crédit d'animaux de compagnie dans un souci de protection du bien-être animal. En outre, pour éviter les achats impulsifs d'animaux, il n'est plus autorisé de détenir ou d'exposer des chiens ou des chats dans des bacs vitrés dans l'espace commercial des établissements commerciaux ou dans les dépendances. Ces établissements peuvent néanmoins servir d'intermédiaires dans le commerce de chiens et de chats. Enfin, le projet de loi définit également la notion d'élevages de chiens et de chats.

- ◆ LOI DU 4 JUIN 2007 MODIFIANT LA LÉGISLATION EN VUE DE PROMOUVOIR LA MOBILITÉ DES PATIENTS

Doc. 51 2966/2006-2007

Examinée en commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société

Rapporteur : Mme Hilde Dierickx

Adoptée par la Chambre le 12.04.2007

Non évoquée par le Sénat

Moniteur belge : 25.07.2007

Cette loi vise à résoudre la question de la prise en charge de patients étrangers, en évitant la création de listes d'attente pour les patients belges. Dans le cadre du régime actuel, les patients étrangers sont soignés mais paient souvent un prix inférieur au coût effectif de leur traitement. La loi vise à modifier cette situation. En outre, pour éviter que les patients belges ne soient relégués sur les listes d'attente, la loi prévoit la création d'un observatoire de la mobilité des patients, destiné à identifier les problèmes à tout moment pour permettre une meilleure planification des changements organisationnels et des investissements nécessaires.

- ◆ LOI DU 15 MAI 2007 RELATIVE A L'INDEMNISATION DES DOMMAGES RÉSULTANT DE SOINS DE SANTÉ ET LA LOI DU 15 MAI 2007 RELATIVE AU RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS CONCERNANT L'INDEMNISATION DES DOMMAGES RÉSULTANT DE SOINS DE SANTÉ

Doc. 51 3012/2006-2007

Examinée en commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société

Rapporteurs : M. Luc Goutry et Mme Magda Raemaekers

Adoptée par la Chambre le 12.04.2007

Adoptée par le Sénat le 26.04.2007

Moniteur belge : 06.07.2007

Cette loi vise à créer un Fonds d'indemnisation des dommages résultant de soins de santé et à veiller ainsi à ce que les patients victimes d'un dommage lié à une prestation de soins soient indemnisés plus rapidement, sans devoir prouver la faute du prestataire. Il suffira de démontrer que la victime a subi un dommage indemnisable et que celui-ci est lié à une prestation de soins.

La procédure à suivre peut être schématisée comme suit :

- le patient qui s'estime victime d'un dommage indemnisable s'adresse au nouveau «Fonds des accidents soins de santé»;
- celui-ci examine la demande et la renvoie à l'assureur qu'il estime compétent en fonction du ou des prestataires de soins concernés;
- l'assureur prend une décision de prise en charge ou refuse son intervention au motif qu'il n'y a pas de dommage;
- il soumet sa décision, au titre de proposition, au demandeur, qui dispose d'un délai pour communiquer à l'assureur et au Fonds ses remarques sur cette proposition;
- celui-ci se prononce sur le dossier et, en cas de désaccord avec l'assureur, une procédure d'arbitrage entre ces deux instances, ainsi qu'un recours contre la décision du collège d'arbitres, sont prévus. Dans ces deux dernières hypothèses, le demandeur perçoit l'incontestablement dû en attendant la décision du collège d'arbitres ou du tribunal ;

- la victime peut introduire un recours contre la décision commune de l'assureur et du Fonds. Le Tribunal se prononce alors sur l'existence du dommage et, le cas échéant, sur le montant de l'indemnité à payer.

- ◆ LOI DU 11 MAI 2007 MODIFIANT LA LOI DU 21 DÉCEMBRE 1998 RELATIVE AUX NORMES DE PRODUITS AYANT POUR BUT LA PROMOTION DE MODES DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION DURABLES ET LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA SANTÉ

Doc. 51 3081/2006-2007

Examinée en Commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société

Rapporteur : Mme Maya Detiège

Adoptée par la Chambre le 25.04.2007

Adoptée par le Sénat le 26.04.2007

Moniteur belge : 10.07.2007

La loi vise à transposer la directive 2005/32/CE (mieux connue sous le nom de «directive sur l'ecoconception»). Cette directive établit un cadre pour la fixation

d'exigences communautaires en matière d'écoconception applicables aux produits consommateurs d'énergie, afin de garantir la libre circulation de ces produits dans le marché intérieur.

La directive-cadre fixe les règles qui seront appliquées à l'avenir pour la promulgation de mesures d'exécution. Ces mesures d'exécution seront spécifiques aux produits et pourront notamment imposer des exigences de performances en matière de consommation d'énergie et de propriétés écologiques de produits tels que les chaudières, les pc, les imprimantes, ... Les mesures d'exécution seront édictées par la Commission européenne, qui sera assistée, dans la phase préparatoire, par un comité composé de représentants des Etats membres.

Il a été choisi de transposer la directive par le biais d'une adaptation de la loi de 1998 relative aux normes de produits, et non par la voie d'un arrêté royal. Concrètement, un chapitre distinct est inséré dans la loi de 1998. Conformément aux dispositions de ce nouveau chapitre, un appareil qui ne répond pas aux critères des futures mesures d'exécution ne pourra être mis sur le marché européen. Le fabricant devra suivre une procédure d'évaluation de la conformité afin d'obtenir une déclaration de conformité. Les appareils qui satisfont aux mesures d'exécution devront être correctement marqués (marquage CE).

2.1.2. TRAVAUX DES COMMISSIONS

COMMISSIONS PERMANENTES, LEURS SOUS-COMMISSIONS ET LEURS GROUPES DE TRAVAIL

Commission des Affaires sociales

Au cours de sa réunion du 23 janvier 2007, commune avec le Comité d'avis chargé de questions européennes et avec les commissions homologues du Sénat, la commission a eu un échange de vues avec le ministre de l'Emploi, M. Peter Vanvelthoven, au sujet de la Stratégie de Lisbonne – programme national de réforme 2005-2008.

Commission de la Défense nationale

Travail législatif

Outre ses activités dans le cadre de la procédure budgétaire et du contrôle parlementaire, la commission de la Défense nationale a adopté les projets et propositions de loi ci-après :

- projet de loi fixant le contingent de l'armée pour l'année 2007, doc. n° 2768/1-2006/2007;
- projet de loi portant des dispositions diverses (I) (articles 7 à 21 et 24 à 30), doc. n° 2760/1-2006/2007;
- projet de loi-programme (I) (article 344), doc. n° 2773/1-2006/2007;
- projet de loi fixant le statut des militaires du cadre actif des Forces armées, doc. n° 2759/1-2006/2007;
- proposition de loi complétant la loi du 3 janvier 1933 relative à la fabrication, au commerce et au port des armes et au commerce des munitions, en ce qui

- concerne l'interdiction des systèmes d'armement à l'uranium appauvri (M. Dirk Van der Maelen), doc. n° 2199/1-2005/2006;
- proposition de loi modifiant la loi du 11 avril 2003 instituant un service volontaire d'utilité collective (MM. Philippe Monfils, David Geerts, Mme Talbia Belhouari et M. Stef Goris), doc. n° 2967/1-2006/2007;
 - proposition de loi modifiant la loi du 28 février 2007 fixant le statut des militaires du cadre actif des forces armées (M. David Geerts, Mmes Brigitte Wiaux et Talbia Belhouari, M. Philippe Monfils, Mmes Hilde Vautmans et Dalila Douifi), doc. n° 2989/1-2006/2007.

Autres activités

Le 28 août 2006, dans le cadre d'une réunion commune des commissions de la Défense nationale et des Relations extérieures de la Chambre et de la commission des Relations extérieures et de la Défense du Sénat, il a été débattu de la situation au Liban : les ministres des Affaires étrangères et de la Défense ont exposé la politique du gouvernement et ont répondu aux questions des membres de la commission.

Le 26 septembre 2006, devant les commissions réunies de la Défense nationale et de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société, M. André Flahaut, ministre de la Défense, a tenu un exposé sur la coopération entre l'Hôpital militaire et le réseau bruxellois Iris. Ensuite, il a répondu aux questions des membres.

Le 11 octobre 2006, une rencontre et un échange de vues ont eu lieu entre des membres de la commission de la Défense de l'UEO et des membres des commissions de la Défense nationale et des Relations extérieures de la Chambre ainsi que de la commission des Relations extérieures et de la Défense du Sénat, au sujet du contrôle parlementaire sur la politique européenne de défense et de sécurité. Le ministre de la Défense a assisté à cette réunion.

Le 1^{er} décembre 2006, dans le cadre d'une réunion commune des commissions de la Défense nationale et des Relations extérieures de la Chambre, les ministres des Affaires étrangères et de la Défense ont exposé leurs points de vue sur le sommet de l'OTAN organisé à Riga les 28 et 29 novembre 2006.

Le 6 décembre 2006, un certain nombre de participants aux hautes études de sécurité et de défense de l'Institut royal supérieur de Défense (IRSD) ont visité le parlement. À cette occasion, un échange de vues a eu lieu en commission de la Défense nationale avec les représentants des différents groupes politiques, à propos de l'évolution de la politique belge en matière de défense et plus particulièrement d'un point de vue international.

Le 6 février et le 26 mars 2007, les commissions de la Défense nationale et des Relations extérieures de la Chambre et la commission des Relations extérieures et de la Défense du Sénat ont consacré deux réunions communes à l'analyse de la situation en République Démocratique du Congo.

Dans le cadre de l'examen de la proposition de loi complétant la loi du 3 janvier 1933 relative à la fabrication, au commerce et au port des armes et au commerce des munitions, en ce qui concerne l'interdiction des systèmes d'armement à l'uranium

appauvri (M. Dirk Van der Maelen), doc. n° 2199/1-2005/2006, la commission de la Défense nationale a entendu les personnes suivantes :

- M. Henk Van der Keur (stichting Laka, Amsterdam) ;
- M. Keith Baverstock (université Kuopio, Finlande) ;
- M. Sylvano Faccin (Mecar) ;
- M. Werner Bauwens, délégué spécial et directeur du Service désarmement, contrôle des armements et non-prolifération du SPF Affaires étrangères ;
- le lieutenant-colonel Baudouin Briot, chef du service du Contrôle de l'armement du ministère de la Défense nationale ;
- M. Christian Hurtgen, directeur du service de mesures de faible radioactivité du Centre d'étude de l'énergie nucléaire (CEN) de Mol ;
- M. Franciskus van Daele, ambassadeur et représentant permanent de la Belgique auprès de l'OTAN ;
- M. Dirk Wouters, ambassadeur et représentant permanent de la Belgique auprès du Comité politique et de sécurité de l'Union européenne.

Commission chargée des Problèmes de Droit commercial et économique

Travaux législatifs

La commission a adopté les projets et propositions de loi suivants :

- projet de loi portant des dispositions diverses (I) (articles 86 à 89), doc. n° 2760/1-2006/2007;
- proposition de loi modifiant la loi du 9 juillet 1975 relative au contrôle des entreprises d'assurances en ce qui concerne la fusion par absorption des associations d'assurances mutuelles (MM. François Bellot, Thierry Giet, Dirk Van der Maelen, Mme Annemie Roppe et MM. Alfons Borginon et Melchior Wathelet), doc. n° 2842/1-2006-2007;
- projet de loi portant des dispositions diverses (IV) (articles 85-96), doc. n° 2873/1-2006-2007;
- proposition de loi modifiant le Code judiciaire en vue d'instituer une immunité d'exécution à l'égard des avoirs de banques centrales étrangères et d'autorités monétaires internationales (Mmes Annemie Roppe et Anne-Marie Baeke et M. Luk Van Biesen), doc. n° 2903/1-2006/2007.

La commission a en outre entamé ou poursuivi l'examen des propositions suivantes :

- proposition de loi instaurant une commission d'observation du Code belge de gouvernance d'entreprise (Mme Anne Barzin, M. Eric Libert, Mme Marie-Christine Marghem, MM. François-Xavier de Donnea, Olivier Chastel et Daniel Bacquelaine), doc. n° 2474/1-2005/2006;
- proposition de résolution relative au Code de gouvernance d'entreprise (M. Hendrik Daems), doc. n° 1356/1-2005/2006, et proposition de résolution relative au Code de gouvernance d'entreprise (MM. Eric Massin, Alain Mathot et Yvan Mayeur et Mme Camille Dieu), doc. n° 1670/1-2005/2006;
- proposition de loi modifiant l'article 528 du Code des sociétés afin d'étendre la responsabilité solidaire des administrateurs de sociétés au non-respect des prescriptions d'un code de gouvernance d'entreprise (M. Éric Massin, Mme Anne-Marie Baeke, M. Dylan Casaer, Mmes Véronique Ghenne et Camille Dieu, MM. Alain Mathot et Yvan Mayeur et Mme Annemie Roppe), doc. n° 2111/1-2005/2006;

Les personnes suivantes ont été entendues dans ce cadre:

- le mardi 21 novembre 2006:
 - M. Philippe Lambrecht, administrateur-secrétaire général de la Fédération des Entreprises de Belgique (FEB);
 - M. Hugo Vandamme, président de l'Association belge des sociétés cotées;
 - M. Maurice Lippens, président de la Commission Corporate Governance;
 - Mme Lutgart Van den Berghe, CEO du Belgian Governance Institute;
 - M. Olivier Lefebvre, président du conseil d'administration d'Euronext Brussels;

- le mardi 28 novembre 2006 :
 - Mme Clarisse Ramakers, conseiller juridique de l'Union des classes moyennes (UCM) et Mme Katleen Van Havere, conseiller juridique de la Unie van Zelfstandige Ondernemers (Unizo, union des entrepreneurs indépendants);
 - M. Christian Franzen, administrateur délégué de l'Union des Entreprises de Bruxelles;
 - prof. Benoît Frydman (ULB);

- le mardi 5 décembre 2006 :
 - M. Daniël Van Daele, secrétaire fédéral de la FGTB (Fédération Générale du Travail de Belgique);
 - Mme Caroline Jonckheere, conseillère économique à la Centrale générale des syndicats libéraux de Belgique (CGSLB);
 - M. F. Martou, ancien président du Mouvement ouvrier chrétien (MOC);
 - M. David Szafran, secrétaire général de l'Institut des réviseurs d'entreprise (IRE);
 - M. Pierre Nicaise, notaire et président de la Fédération royale du notariat belge (FRNB) et M. Eric Spruyt, notaire;
 - M. Charles Demoulin, senior manager, Deminor;

- proposition de loi modifiant la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques et le Code des sociétés afin de garantir la présence des femmes dans les instances délibératives des entreprises publiques autonomes et des sociétés cotées (Mmes Véronique Ghene, Talbia Belhouari, Annick Saudoyer, Karine Lalieux, Sophie Pécriaux, Camille Dieu et Colette Burgeon), doc. n° 2714/1-2006/2007;

Les personnes suivantes ont été entendues dans ce cadre:

- le mardi 27 février 2007 :
 - Mme Ann Opsomer (Fédération des Entreprises de Belgique);
 - Mme Dominique Estenne (présidente de la commission « Femme et Entreprises » du Conseil francophone des femmes de Belgique);
 - prof. Annie Cornet (Université de Liège, unité de recherche « EGID » - Études sur le Genre et la Diversité en gestion);
 - Mme Aline Deworme (Mobistar – France Telecom);

- prof. Danièle Meulders (professeur d'économie à l'Université Libre de Bruxelles);
- M. Michel Pasteel, directeur, et Mme Françoise Goffinet, Institut pour l'égalité des femmes et des hommes;

- le mardi 6 mars 2007 :
 - Mme Virginie Saverys (CMB);
 - prof. Lutgart Van den Berghe (Belgian Governance Institute);
 - prof. Marieke Wyckaert (KUB et KUL, bureau d'avocats Eubelius);

- proposition de loi protégeant le consommateur dans le secteur de la construction résidentielle (Mmes Anne-Marie Baeke et Annemie Roppe, MM. Dylan Casaer et Thierry Giet et Mme Marie Nagy), doc. 2942/1-2006/2007;

Le lundi 16 avril 2007, les représentants des organisations suivantes ont été entendus dans ce cadre:

- Union professionnelle du secteur immobilier (UPS);
- Ordre des architectes;
- Fédération royale du notariat belge (FRNB);
- Confédération de la construction;
- Bouwunie;
- Nationaal Architectenverbond (NAV)

Autres activités

Le 23 octobre 2006, un colloque a été organisé en collaboration avec le Belgian Governance Institute (BGI), sur le thème des structures de contrôle. La Commission de la Chambre chargée des Problèmes de Droit commercial et économique avait demandé au Belgian Governance Institute (BGI) de mener une étude sur un modèle belge d'actions à vote plural (cf. propositions de loi n° 427/1 & 621/1-2003/2004) qui soit compatible avec les principes d'une bonne administration. Le rapport du BGI a été présenté lors de ce colloque qui s'est tenu à la Chambre.

Commission de l'Economie, de la Politique scientifique, de l'Education, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture

Outre ses travaux dans le cadre de la procédure budgétaire et des différents projets de loi-programme ou portant des dispositions diverses, la commission de l'Économie, de la Politique scientifique, de l'Enseignement, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture a adopté les projets de loi suivants :

- projet de loi transposant en droit belge la directive 2001/84/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 septembre 2001 relative au droit de suite au profit de l'auteur d'une oeuvre d'art originale, doc. n° 2464-2006/2007;

- par suite de l'adoption du projet de loi relatif à l'interdiction de la production commerciale et du commerce des fourrures de chiens et de chats et les produits dérivés, doc. n° 2411-2005/2006, la proposition de loi (M. Philippe

- Monfils) modifiant l'article 12 de la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux, en vue de renforcer la protection des animaux de compagnie, doc. n° 95-2003 (B.Z.), est devenue sans objet;
- projet de loi modifiant la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs, doc. n° 2653-2005/2006;
 - projet de loi relatif aux cadres linguistiques auprès de l'Orchestre national de Belgique et du Théâtre royal de la Monnaie, doc. n° 2405-2005/2006;
 - projet de loi modifiant les articles 1er et 2 de la loi du 8 avril 1965 instituant le dépôt légal à la Bibliothèque royale de Belgique en vue d'étendre le champ d'application aux microfilms et aux supports numériques, doc. n° 2467-2005/2006 (transmis par le Sénat);
 - par suite de l'adoption du projet de loi modifiant la loi du 14 juillet 1991 sur les pratiques du commerce et sur l'information et la protection du consommateur et instaurant une interdiction d'augmenter le prix d'un produit ou service en raison du refus du consommateur de payer par domiciliation bancaire ou de recevoir ses factures par courrier électronique, doc. n° 2599-2005/2006, la proposition de loi (Mmes Karine Lalieux, Magda De Meyer, Simonne Creyf, MM. Melchior Wathelet, Georges Lenssen, Mmes Anne Barzin, Sophie Pécriaux, Véronique Ghenne, MM. André Frédéric et Eric Massin) modifiant la loi du 14 juillet 1991 sur les pratiques du commerce et sur l'information et la protection du consommateur afin d'y insérer deux nouvelles clauses abusives, doc. n° 2191-2005/2006, est devenue sans objet;
 - par suite de l'adoption du projet de loi modifiant la loi du 14 juillet 1991 sur les pratiques du commerce et sur l'information et la protection du consommateur afin d'interdire aux vendeurs de facturer les appels téléphoniques vers leurs services après-vente à un coût supérieur à celui d'un numéro géographique, doc. n° 2600-2005/2006, la proposition de loi (Mmes Karine Lalieux, Véronique Ghenne, Sophie Pécriaux, MM. André Frédéric et Eric Massin) modifiant la loi du 14 juillet 1991 sur les pratiques du commerce et sur l'information et la protection du consommateur afin d'interdire aux vendeurs la possibilité de facturer les appels téléphoniques vers leurs services après-vente à un coût supérieur à celui d'un numéro géographique, doc. n° 1986-2005/2006, est devenue sans objet;
 - par suite de l'adoption du projet de loi relatif à l'interdiction de fabriquer et de commercialiser des produits dérivés de phoques, doc. n° 2412-2005/2006, la proposition de résolution (Mme Dominique Tilmans c.s.) visant à interdire l'importation et la commercialisation des peaux de phoque, doc. n° 1068-2003/2004, est devenue sans objet.
 - projets de loi joints :
 - projet de loi établissant un prélèvement visant à lutter contre la non-utilisation d'un site de production d'électricité par un producteur, doc. n° 2711-2006/2007;
 - projet de loi organisant une voie de recours contre l'amende administrative infligée dans le cadre de l'application de la loi du (...) établissant un prélèvement visant à lutter contre la non-utilisation d'un

site de production d'électricité par un producteur, doc. n° 2712-2006/2007;

- par suite de l'adoption du projet de loi modifiant, en ce qui concerne les contrats privés d'assurance maladie, la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre, doc. n° 2689-2006/2007, la proposition de loi (Mme Simonne Creyf) relative à l'assurance complémentaire soins de santé, doc. n° 266-2003/2004, et la proposition de loi (M. Melchior Wathelet et consorts) visant à mieux encadrer l'utilisation des données personnelles de santé lors de la souscription d'assurance personne et à permettre l'assurabilité du risque décès des personnes exposées à un risque aggravé du fait de leur état de santé, doc. n° 2542-2006/2007, sont devenues sans objet;
- par suite de l'adoption du projet de loi relatif au cautionnement à titre gratuit, doc. n° 2730/1-2006/2007, la proposition de loi (Mme Annemie Roppe) modifiant le Code civil en vue de protéger la caution, doc. n° 2048-2005/2006, est devenue sans objet ;
- projet de loi modifiant la loi du 24 mars 2003 instaurant un service bancaire de base, doc. n° 2775/1-2006/2007;
- par suite de l'adoption du projet de loi modifiant la loi du 14 juillet 1991 sur les pratiques du commerce et sur l'information et la protection du consommateur, en ce qui concerne la reconduction tacite de contrats à durée déterminée, doc. n° 2790-2006/2007, la proposition de loi (M. Koen T'Sijen) favorisant la protection du consommateur en ce qui concerne la reconduction tacite des contrats à durée déterminée, doc. n° 1803-2004/2005, est devenue sans objet;
- projet de loi portant diverses dispositions relatives à la procédure de dépôt des demandes de brevet européen et aux effets de ces demandes et des brevets européens en Belgique, doc. n° 2747-2006/2007;
- projet de loi modifiant la réglementation relative à la délivrance du brevet d'invention et au régime de taxes dues en matière de brevets d'invention et en matière de certificats complémentaires de protection, doc. n° 2756-2006/2007;
- projet de loi modifiant la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations et la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité, doc. n° 2710-2006/2007;
- projet de loi portant modification de la procédure de fixation du taux maximum de référence pour les opérations d'assurance à long terme, doc. n° 2844-2006/2007;
- projet de loi relatif à l'assurance contre les dommages causés par le terrorisme, doc. n° 2848-2006/2007;
- projet de loi modifiant les lois coordonnées du 12 janvier 1973 sur le Conseil d'Etat, doc. n° 2849-2006/2007;
- projet de loi relatif à la répression de la contrefaçon et de la piraterie de droits de propriété intellectuelle, doc. n° 2852-2006/2007;

- projet de loi modifiant la loi du 14 juillet 1991 sur les pratiques du commerce et sur l'information et la protection du consommateur, doc. n° 2843-2006/2007;
- projets de loi joints :
 - projet de loi relatif aux aspects civils de la protection des droits de propriété intellectuelle, doc. n° 2943-2006/2007;
 - projet de loi relatif aux aspects de droit judiciaire de la protection des droits de propriété intellectuelle, doc. n° 2944-2006/2007;
- projet de loi relatif aux accords de consommation, doc. n° 2940-2006/2007;
- projet de loi modifiant la loi du 26 janvier 2006 relative à la détention des stocks obligatoires de pétrole et des produits pétroliers et à la création d'une agence pour la gestion d'une partie de ces stocks et modifiant la loi du 10 juin 1997 relative au régime général, à la détention, à la circulation et aux contrôles des produits soumis à accises, doc. n° 2965-2006/2007;
- projet de loi modifiant la loi du 8 août 1980 relative aux propositions budgétaires 1979-1980, doc. n° 2987-2006/2007;
- projet de loi concernant certains services bancaires, doc. n° 2988-2006/2007;
- projet de loi relatif à la protection des consommateurs en ce qui concerne les services de radiotransmission et de radiodistribution, doc. n° 2978-2006/2007;
- projet de loi modifiant la loi-cadre du 1er mars 1976 réglementant la protection du titre professionnel et l'exercice des professions intellectuelles prestataires de services, doc. n° 3073-2006/2007;
- projet de loi portant assentiment à l'accord de coopération du 9 février 2007 modifiant l'accord de coopération du 13 décembre 2002 entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'exécution et au financement de l'assainissement du sol des stations-service, doc. n° 3085-2006/2007;
- projet de loi portant des dispositions diverses en vue de la réalisation de l'intégration des petits risques dans l'assurance obligatoire soins de santé pour les travailleurs indépendants, doc. n° 2764-2006/2007;
(En commission réunie avec la commission des Affaires sociales) ;
- la commission a adopté la proposition de loi (M. Daniel Bacquelaine, Mme Annick Saudoyer, M. Pierre-Yves Jeholet, Mme Jacqueline Galant, M. Georges Lenssen, Mmes Marie Nagy et Anne Barzin) relative à la reconnaissance et à la protection de la profession d'expert en automobiles et créant un Institut des experts en automobiles, doc. n° 799/1-2003/2004.

Outre l'examen de projets de loi et de propositions de loi jointes, la commission a entamé et/ou poursuivi l'examen des propositions de loi suivantes :

- propositions de loi jointes :
 - proposition de loi (Mmes Karine Lalieux, Trees Pieters, Muriel Gerken, MM. Melchior Wathélet, Servais Verherstraeten et Koen T'Sijen) réglementant le prix du livre, doc. n° 579/1-2003/2004;

- proposition de loi (M. Olivier Maingain) réglementant le prix du livre, doc. n° 1049/1-2003/2004.

Auditions

Dans le cadre de l'examen du projet de loi modifiant, en ce qui concerne le statut et le contrôle des sociétés de gestion des droits, la loi du 30 juin 1994 relative au droit d'auteur et aux droits voisins (doc. n° 2481-2005/2006), la commission a entendu, le 8 novembre 2006, les instances suivantes :

- Arthena (M. Vloerberghs);
- le SPF Économie (Mme D'Haeseleer et M. Debrulle);
- Repropress (M. Criel);
- la SABAM (Mme Liebert);
- l'ULB (M. Berenboom);
- la SACD (M. Young).

Dans le cadre de l'examen du projet de loi modifiant, en ce qui concerne les contrats privés d'assurance maladie, la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre, (doc. n° 2689-2006/2007), la commission a entendu, le 14 novembre 2006, les instances suivantes :

- Assuralia (M. René D'Hondt);
- le Centre Science de l'Assurance, K.U. Leuven (Prof. ém. Hubert Claassens);
- la Commission des Assurances (Prof. Dubuisson);
- FEPRABEL (M. Patrick Cauwert);
- la FVF (M. Christophe de Moraes);
- la LUSS (Mme Fierens);
- les Mutualités chrétiennes (M. Jean Hermesse);
- les Mutualités socialistes (M. Jean-Marc Laasman);
- Test-Achats (M. Ivo Mechels et M. Coteur).

Le 20 novembre 2006, la commission a entendu M. William D'Haeseleer, président, et M. Pierre Klees, vice-président, de la commission « Énergie 2030 », qui ont commenté la version provisoire du rapport « Énergie 2030 », après un commentaire introductif du ministre de l'Économie.

Le 21 novembre 2006, la commission s'est entretenue avec une délégation du Parlement de la République tchèque des problématiques de l'énergie et des transports.

Le 27 mars 2007, dans le cadre de l'examen du projet de loi modifiant la loi du 14 juillet 1991 sur les pratiques du commerce et sur l'information et la protection du consommateur, doc. n° 2983-2006/2007, la commission a entendu les personnes suivantes :

- M. Eric Balate (avocat) ;
- M. Herman De Bauw (avocat) ;
- M. Laurent De Brouwer (avocat) ;
- M. Jean-Pierre Ducart (Test-Achats) ;
- M. Charles Gheur (FEB) ;
- M. Robert Geurts (Conseil de la Consommation) ;
- M. Jules Stuyck (Prof. KUL) ;

- M. Michel Verhamme (UNIZO).

Le 21 avril 2007, la commission a procédé à un échange de vues avec une délégation parlementaire de Lituanie sur un certain nombre d'aspects liés à la problématique de l'énergie (sortie du nucléaire, formes alternatives d'énergie, durabilité).

Commission des Finances et du Budget

La commission a adopté les projets de loi suivants :

- projet de loi modifiant l'article 194ter du Code des impôts sur les revenus 1992 relatif au régime de tax shelter pour la production audiovisuelle, doc. n° 2614/1-2005/2006 ;
- projet de loi relatif au statut des employés des conservateurs des hypothèques, doc. n° 2616/1-2005/2006 ;
- projet de loi visant à modifier le Code de la taxe sur la valeur ajoutée, doc. n° 2632/1-2005/2006 ;
- projet de loi complétant l'article 149 du Code des droits de succession en ce qui concerne l'exonération de la taxe compensatoire des droits de succession pour les associations sans but lucratif qui rendent des zones naturelles accessibles au public, doc. n° 2648/1-2005/2006 ;
- projet de loi relatif à la déduction pour investissement en faveur du secteur horeca, doc. n° 2665/1-2005/2006 ;
- projet de loi portant modification de l'article 51 du Code des impôts sur les revenus 1992, doc. n° 2674/1-2005/2006 ;
- projet de loi portant modification de la loi du 3 avril 1997 relative au régime fiscal des tabacs manufacturés, doc. n° 2675/1-2005/2006 ;
- projet de loi portant modification des taux d'accise de certains produits énergétiques, doc. n° 2676/1-2005/2006 ;
- projet de loi adaptant la législation en matière de la lutte contre la corruption (articles 8 à 20), doc. n° 2677/1-2005/2006 ;
- projet de loi remplaçant l'article 230, alinéa 1^{er}, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992, doc. n° 2692/1-2005/2006 ;
- projet de loi portant une mesure d'accompagnement pour l'actualisation des stocks par les diamantaires agréés, doc. n° 2707/1-2006/2007 ;
- projet de loi modifiant l'article 249 du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, doc. n° 2700/1-2005/2006 ;
- projet de loi modifiant la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, doc. n° 2715/1-2006/2007 ;
- projet de loi modifiant la loi du 16 juin 2006 relative à l'information aux candidats et soumissionnaires et au délai d'attente concernant les marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services, doc. n° 2716/1-2006/2007 ;
- projet de loi transformant le Code des taxes assimilées au timbre en Code des droits et taxes divers, abrogeant le Code des droits de timbre et portant diverses autres modifications législatives, doc. n° 2743/1-2006/2007 ;
- projet de loi relatif à la contribution de la Belgique à la quatorzième reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement, doc. n° 2745/1-2006/2007 ;

- projet de loi visant à octroyer une allocation pour l'acquisition du gasoil, du gaz propane en vrac, du pétrole lampant et du gaz naturel destiné au chauffage d'une habitation privée, doc. n° 2753/1-2006/2007 ;
- projet de loi portant des dispositions diverses I (art. 9, 350 à 382 et 387 à 440), doc. n° 2760/1-2006/2007 ;
- projet de loi-programme I (art. 1^{er} à 96), doc. n° 2773/1-2006/2007 ;
Par suite de l'adoption de ces dispositions, la proposition de loi (MM. Mark Verhaegen et Carl Devlies) modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992 afin d'accorder une réduction d'impôt lors de l'acquisition d'un véhicule équipé d'un moteur diesel à faible émission de particules polluantes (doc. n° 2023/1-2005/2006) est devenue sans objet;
- projet de loi domaniale, doc. n° 2779/1-2006/2007 ;
- budget des voies et moyens pour l'année budgétaire 2007, doc. n° 2704/1-2006/2007 ;
- projet de budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2007, doc. n° 2705/1 à 6-2006/2007 ;
- projet de loi contenant le troisième ajustement du budget général des dépenses de l'année budgétaire 2006, doc. n° 2770/1-2006/2007 ;
- projet de loi contenant le quatrième ajustement du budget général des dépenses de l'année budgétaire 2006, doc. n° 2803/1-2006/2007 ;
- projet portant des dispositions diverses III (art. 114 à 123), doc. n° 2788/1 et 2-2006/2007 ;
- projet de loi contenant le règlement définitif des budgets d'organismes d'intérêt public pour l'année 1997, doc. n° 2791/1-2006/2007 ;
- projet de loi contenant le règlement définitif des budgets d'organismes d'intérêt public pour l'année 1998, doc. n° 2792/1-2006/2007 ;
- projet de loi contenant le règlement définitif des budgets des services d'administration générale de l'État pour l'année 2005 et des Services de l'État à gestion séparée pour des années précédentes, doc. n° 2824/1-2006/2007 ;
- projet de loi portant diverses modifications en matière d'accises, doc. n° 2831/1-2006/2007 ;
- projet de loi relatif aux offres publiques d'acquisition, doc. n° 2834/1-2006/2007 ;
- projet de loi modifiant l'article 220 de la loi du 4 décembre 1990 relative aux opérations financières et aux marchés financiers, l'article 121, §1^{er}, de la loi du 2 août relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers, ainsi que l'article 584 du Code judiciaire, et insérant l'article 41 dans la loi du ... relative aux offres publiques d'acquisition, doc. n° 2835/1-2006/2007 ;
- projet de loi interdisant le financement de la fabrication, de l'utilisation ou de la détention de mines antipersonnel et de sous-munitions, doc. n° 2833/1-2006/2007 ;
- projet de loi portant des dispositions diverses IV (art. 5 à 10 et 102 à 139), doc. n° 2873/1-2006/2007 ;
Par suite de l'adoption de ces dispositions, la proposition de loi (Mme Anne-Marie Baeke, MM. Bart Tommelein, Carl Devlies, Servais Verherstraeten, Dirk Van der Maelen, Johan Vande Lanotte, Mme Annemie Roppe, MM. Melchior Wathelet, Éric Massin, François-Xavier de Donnea) relative à la promotion de la commercialisation de la recherche scientifique, doc. n° 2273/1-2005/2006, est devenue sans objet;
- projet de loi modifiant la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'État, doc. n° 2894/1-2006/2007 ;
- projet de loi relatif à la contribution de la Belgique à l'Initiative PPTE ("Pays pauvres très endettés") dans le cadre de la quatorzième reconstitution des ressources de l'Association internationale de Développement (AID), doc. n° 2876/1-2006/2007 ;

- projet de loi domaniale, doc. n° 2931/1-2006/2007 ;
- projet de loi portant modification des dispositions en matière de déduction pour investissement, doc. n° 2936/1-2006/2007 ;
- projet de loi modifiant certaines dispositions du Code des impôts sur les revenus 1992 afin de les mettre en conformité avec certains principes du Traité instituant la Communauté européenne et de l'Accord sur l'Espace économique européen, doc. n° 2951/1-2006/2007 ;
- projet de loi relatif à la publicité des participations importantes dans des émetteurs dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé et portant des dispositions diverses, doc. n° 2963/1-2006/2007 ;
- projet de loi portant abrogation de l'article 8 de la loi du 2 mars 1989 relative à la publicité des participations importantes dans les sociétés cotées en bourse et réglementant les offres publiques d'acquisition, et modifiant l'article 121 de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers, doc. n° 2964/1-2006/2007 ;
- projet de loi portant modification de la loi du 20 juillet 1979 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives à certaines cotisations, droits, taxes et autres mesures, en exécution de la directive 2006/84/CE de la Commission du 23 octobre 2006, doc. n° 2977/1-2006/2007 ;
- projet de loi modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992 en ce qui concerne les indemnités octroyées à des artistes, doc. n° 2994/1-2006/2007 ;
- projet de loi relatif à la constitution d'une société commerciale immobilière par l'État, doc. n° 2995/1-2006/2007 ;
- projet de loi portant exécution de l'accord interprofessionnel pour la période 2007-2008 (art. 23 à 38), doc. n° 3011/1-2006/2007 ;
- projet de loi-programme (art. 38-103, 107-129 et 132), doc. n° 3058/1-2006/2007 ;
- projet de loi instaurant une réduction d'impôt pour maisons passives, doc. n° 3024/1-2006/2007 ;
- projet de loi modifiant la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit, la loi du 6 avril 1995 relative au statut des entreprises d'investissement et à leur contrôle, aux intermédiaires et conseillers en placements, ainsi que la loi du 20 juillet 2004 relative à certaines formes de gestion collective de portefeuilles d'investissement, doc. n° 3047/1-2006/2007 ;
- projet de loi modifiant la loi du 11 août 1987 relative à la garantie des ouvrages en métaux précieux, doc. n° 3060/1-2006/2007 ;
- projet de loi modifiant certaines lois relatives aux dotations allouées à la Cour des comptes, aux médiateurs fédéraux, aux commissions de nomination pour le notariat et à la Commission de la protection de la vie privée, doc. n° 608/7-2003/2004 ;
- projet de loi modifiant la loi du 22 mars 2006 relative à l'intermédiation en services bancaires et en services d'investissement et à la distribution d'instruments financiers, doc. n° 3062/1-2006/2007 ;
- projet de loi contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses de l'année budgétaire 2007, doc. n° 3061/1 et 2-2006/2007 ;

La commission a également entamé l'examen du projet de loi relatif à certains traitements de données à caractère personnel par le Service public fédéral Finances, doc. n° 3064/1-2006/2007.

La commission a en outre adopté :

- proposition de loi (MM. François-Xavier de Donnea, Carl Devlies, David Geerts, Luk Van Biesen, Dirk Claes, Éric Massin, Melchior Wathélet, Alain Courtois et

Jean-Marc Nollet) relative au statut fiscal des sportifs rémunérés, doc. n° 2787/1-2206/2007.

Par suite de l'adoption de cette proposition de loi, la proposition de résolution (MM. Carl Devlies, Dirk Claes, Hendrik Bogaert, Jef Van den Bergh, Patrick De Groot, Filip Anthuenis) relative au statut fiscal des footballeurs et des basketteurs professionnels de nationalité étrangère (doc. n° 1613/1-2004/2005), la proposition de loi (M. Alain Courtois) modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992 afin d'instaurer un régime fiscal spécifique pour les revenus des sportifs et des artistes professionnels (doc. n° 2244/1-2005/2006) et la proposition de loi (M. Eric Massin, Mmes Annick Saudoyer et Valérie Déom, MM. Alain Mathot, Jacques Chabot) modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992 afin de créer un statut spécifique applicable aux revenus perçus d'une activité sportive ou artistique, par des sportifs ou des artistes imposables à l'impôt des personnes physiques (doc. n° 2290/1-2005/2006) sont devenues sans objet ;

- proposition de loi (MM. Alain Mathot, Karel Pinxten, François-Xavier de Donnea et Mme Anne-Marie Baeke) modifiant les articles 190 et 191 du Code des taxes assimilées au timbre en ce qui concerne le montant de la taxe d'affichage ainsi que le paiement de celle-ci, doc. n° 1546/1-2004/2005.

Le 7 novembre 2006, la commission a eu un échange de vues avec M. Alain Lamassoure, député européen, rapporteur de la commission des Budgets du Parlement européen, sur les ressources propres de l'Union européenne.

Dans le cadre de l'examen du projet de budget 2007, la commission a entendu M. J. Beckers et Mme M. Feron, conseillers à la Cour des comptes, le 28 novembre 2006 et M. L. Coene, président de la section « Besoins de financement des pouvoirs publics » du Conseil supérieur des Finances, le 5 décembre 2006. MM. J. Beckers et M. de Fays, conseillers à la Cour des comptes, ont également répondu aux questions des membres le 18 avril 2007 lors de l'examen du projet de loi contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses de l'année budgétaire 2007.

Le 10 janvier 2007, un échange de vues a eu lieu avec M. E. Wymeersch, Président de la Commission bancaire, financière et des assurances, sur divers sujets d'actualité.

Le 6 février 2007, la commission a entendu M. G. Vervaecke, Président de la « Belgian League of Basketball », dans le cadre de l'examen de la proposition de loi (MM. François-Xavier de Donnea, Carl Devlies, David Geerts, Luk Van Biesen, Dirk Claes, Éric Massin, Melchior Wathelet, Alain Courtois et Jean-Marc Nollet) relative au statut fiscal des sportifs rémunérés, doc. n° 2787/1-2006/2007.

Le 14 février 2007, la commission a eu un échange de vues avec des représentants du Fonds monétaire international (FMI).

Le 28 février 2007, la commission a entendu M. Carlos Six, Administrateur PME du SPF Finances, également chargé de la direction générale de l'Administration de la fiscalité des entreprises et des revenus.

Le 7 mars 2007, la commission a entendu M. Tom Boelaert, Administrateur du recouvrement non fiscal et Président de la Commission d'évaluation de la loi du 21 février 2003 créant un Service des créances alimentaires au sein du SPF Finances.

Le 20 mars 2007, la commission a eu un échange de vues avec le secrétaire d'État à la Modernisation des Finances et à la Lutte contre la fraude fiscale, adjoint au ministre des Finances, et M. Sonck, Auditeur général des Finances à l'Administration de la fiscalité des entreprises et des revenus, sur les différences régionales en matière de contrôle TVA pour les nouvelles habitations.

Le 19 avril 2007, la commission a entendu Mme Stéphanie Rans, juriste à la Commission de la protection de la vie privée, dans le cadre du projet de loi relatif à certains traitements de données à caractère personnel par le Service public fédéral Finances, doc. n° 3064/1-2006/2007.

Sous-commission de la commission des Finances et du Budget, chargée de l'examen des cahiers d'observations de la Cour des comptes

La sous-commission a consacré deux réunions à l'examen du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution des peines patrimoniales (les amendes pénales et les confiscations spéciales) les 14 et 21 mars 2007. Ensuite, le 17 avril 2007, elle a adopté le rapport de M. Jacques Chabot sur ce même sujet.

Par ailleurs, la sous-commission a organisé un colloque le 16 janvier 2007 sur l'(éventuelle) introduction de la comptabilité en partie double pour le pouvoir fédéral.

Commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques

Confirmation d'arrêtés royaux

La commission a examiné, entre autres, les arrêtés royaux suivants, lesquels devaient être confirmés par la loi :

- l'arrêté royal du 30 septembre 2005 désignant les infractions par degré aux règlements généraux pris en exécution de la loi relative à la police de la circulation routière, doc. n° 2590/1-2005/2006 ;
- l'arrêté royal du 13 décembre 2005 modifiant, en ce qui concerne La Poste, la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques, doc. n° 2758/1-2006/2007.

Examen de propositions de loi

Les propositions de résolution suivantes – qui devaient être coulées dans un texte de loi - sont devenues sans objet, le Roi ayant promulgué un arrêté en la matière :

- proposition de résolution en vue de modifier l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique afin d'accorder la qualité d'agent qualifié aux sapeurs-pompiers, doc. n° 2145/1-2005/2006 ;
- proposition de résolution (Mme Annick Saudoyer, M. André Frédéric, Mme Camille Dieu) visant à imposer un test de maîtrise automobile à l'occasion de la délivrance du permis de conduire, doc. n° 693/1-2003/2004. Le 1^{er} septembre 2006, la réforme de l'apprentissage à la conduite est entrée en vigueur par voie d'arrêté royal ;
- proposition de résolution relative à la modification de l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique en vue d'assouplir les règles de stationnement

applicables aux motocyclettes, doc. n° 2312/1-2005/2006. L'arrêté royal du 28 décembre 2006 relatif à la motocyclette ayant été promulgué, cette proposition est devenue sans objet.

Les propositions de résolution suivantes furent malgré tout à l'origine de dispositions légales puisque le ministre en charge de la Mobilité s'était engagé à traduire les propositions adoptées par la commission dans des arrêtés royaux :

- résolution du 1^{er} février 2007 relative à la création d'un Institut d'analyse des accidents de la route, doc. n° 1882/1-2004/2005;
- résolution du 1^{er} février 2007 relative à l'établissement de normes de qualité et de sécurité obligatoires pour les vélos et leurs éléments, doc. n° 1085/1-2003/2004;
- résolution du 15 février 2007 relative à l'élaboration d'un cadre législatif concernant les paramoteurs, doc. n° 2459/1-2005/2006;
- résolution du 26 avril 2007 relative à la circulation des motocyclettes dans les bandes réservées aux bus, doc. n° 2897/1-2006/2007.

La commission a adopté à l'unanimité une proposition de loi modifiant l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière en ce qui concerne le statut des aéroports (doc. n° 2400/1-2005/2006 et 2). Toutefois, l'auteur, M. Dylan Casaer, n'a pas demandé que sa proposition de loi soit inscrite à l'ordre du jour en séance plénière. Ainsi, il permettait au ministre de la Mobilité de respecter son engagement à donner force de loi, par la voie d'un arrêté royal, au fondement de la proposition de loi.

Activités de la commission

Auditions

Le 22 novembre 2006, la commission a procédé à un contrôle de subsidiarité – provisoirement à titre expérimental – de la troisième directive postale. A cet effet, la commission a entendu préalablement les personnes suivantes :

- M. Johnny Thijs, administrateur délégué de La Poste;
- M. Marc Pouw, secrétaire général de Post Europ;
- M. Chris van Hoegaerden, délégué de la European Express Association;
- M. Eric Van Heesvelde, président du Conseil de l'IBPT.

Le 18 avril 2007, la commission a entendu M. Eric Van Heesvelde, président du Conseil de l'IBPT, sur le rapport concernant la mise en oeuvre de la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques.

Visites

Le 29 janvier 2007, à l'invitation de MM. Jannie Haek (SNCB Holding), Marc Descheemaeker (SNCB) et Luc Lallemand (Infrabel), et en présence de M. Bruno Tuybens, secrétaire d'État aux Entreprises publiques, adjoint à la ministre du Budget et de la Protection de la consommation, des membres de la commission ont visité le tout nouveau « Traffic Control Center », où il est procédé aux mesures de ponctualité pour l'ensemble du réseau ferroviaire. Il s'agissait de Mmes Yvette Mues et Camille Dieu et de MM. Guido De Padt, Dylan Casaer, Melchior Wathelet et Jef Van den Bergh.

Commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique*Travaux législatifs*

Outre ses travaux dans le cadre de la procédure budgétaire et des différents projets de loi-programme ou portant des dispositions diverses, la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique a adopté les projets de loi suivants :

- projet de loi portant diverses modifications en matière électorale, doc. n° 2548/1-2005/2006.
Suite à l'adoption du projet de loi, les propositions de loi suivantes qui étaient jointes, sont devenues sans objet :
 - proposition de loi visant à imposer l'inscription des électeurs résidant à l'étranger dans la commune de leur dernière résidence officielle, doc. n° 385/1-2003/2004;
 - proposition de loi relative au dépouillement des votes exprimés par les électeurs établis à l'étranger, doc. n° 397/1-2003/2004;
 - proposition de loi instituant la fonction d'assesseur volontaire dans les bureaux de vote, doc. n° 1287/1-2003/2004;
 - proposition de loi modifiant le Code électoral en ce qui concerne la pièce à produire pour mandater un autre électeur en cas de séjour provisoire à l'étranger, doc. n° 1431/1-2005/2006;
 - proposition de loi modifiant le Code électoral en ce qui concerne la désignation des assesseurs et assesseurs suppléants dans les bureaux de vote, doc. n° 1978/1-2004/2005;
 - proposition de loi modifiant le Code électoral en ce qui concerne les bulletins de vote, doc. n° 2149/1-2005/2006;

- projet de loi modifiant la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et la loi sur la fonction de police, doc. n° 2555/1-2005/2006;

- projet de loi transposant la directive 2003/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public, doc. n° 2634/1-2005/2006;
- projet de loi concernant la création du Centre Fédéral de connaissances pour la Sécurité Civile, doc. n° 2691/1-2005/2006;
- projet de loi portant assentiment à l'Accord de coopération du 1er juin 2006 entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'accord de coopération du 21 juin 1999 entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, doc. n° 2798/1-2006/2007;
- projet de loi réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance, doc. n° 2799/1-2006/2007.
Suite à l'adoption du projet de loi, les propositions de loi suivantes qui étaient jointes sont devenues sans objet :
 - proposition de loi réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance et de sécurité dans les lieux ouverts, doc. n° 2038/1-2005/2006;
 - proposition de loi réglant l'utilisation de caméras de surveillance, doc. n° 2187/1-2005/2006;

- projet de loi modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, doc. n° 2845/1-2005/2006;
- projet de loi modifiant la loi du 3 juillet 1967 sur la prévention ou la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public et la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail, doc. n° 2880/1-2006/2007;
- projet de loi modifiant la loi du 3 juillet 1967 sur la prévention ou la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public et la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail, doc. n° 2917/1-2006/2007. Suite à l'adoption du projet de loi, la proposition de loi modifiant la loi du 3 juillet 1967 sur la prévention ou la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public en ce qui concerne la responsabilité civile des bourgmestres et échevins en cas d'accident du travail, doc. n° 2892/1-2006/2007, qui était jointe, est devenue sans objet;
- projet de loi relatif à la sécurité civile, doc. n° 2928/1-2006/2007. Suite à l'adoption du projet de loi, les propositions suivantes qui étaient jointes, sont devenues sans objet :
 - proposition de loi modifiant la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile afin de réduire le délai d'intervention des services de secours, doc. n° 2370/1-2005/2006;
 - proposition de résolution relative à l'amélioration des services de sécurité civile et au statut des pompiers, doc. n° 2458/1-2005/2006;
 - proposition de résolution visant à encourager la féminisation des effectifs du Service d'Incendie et d'Aide Médicale Urgente (SIAMU), doc. n° 2571/1-2005/2006;
- projet de loi confiant au comité sectoriel du Registre national la compétence d'autoriser l'accès aux informations du registre d'attente et du registre des cartes d'identité, doc. n° 2937/1-2006/2007;
- projet de loi modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, doc. n° 2976/1-2006/2007;
- projet de loi relatif à la création de la fonction de gardien de la paix, à la création du service des gardiens de la paix et à la modification de l'article 119bis de la nouvelle loi communale, doc. n° 3009/1-2006/2007.

La commission a adopté les propositions de loi et de résolution suivantes :

- proposition de loi modifiant la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, doc. n° 2719/1-2006/2007;
- proposition de loi modifiant l'article 14 des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973, doc. n° 2863/1-2006/2007;
- proposition de loi modifiant les lois électorales en ce qui concerne l'indication des partis politiques au-dessus des listes de candidats sur les bulletins de vote pour les élections des Chambres législatives fédérales, du Parlement flamand, du Parlement wallon, du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et du Parlement de la Communauté germanophone, doc. n° 2878/1-2006/2007;

- proposition de loi modifiant la loi du 23 mars 1989 relative à l'élection du Parlement européen en ce qui concerne l'indication des partis politiques au-dessus des listes de candidats sur les bulletins de vote, doc. n° 2879/1-2006/2007;
- proposition de loi sur l'Inspection générale et portant des dispositions diverses relatives au statut de certains membres des services de police, doc. n° 2947/1-2006/2007;
- proposition de loi modifiant la loi du 4 juillet 1989 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections des Chambres fédérales, ainsi qu'au financement et à la comptabilité ouverte des partis politiques et la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations, doc. n° 2996/1-2006/2007;
- proposition et de loi portant modification de la loi du 15 avril 1994 relative à la protection de la population et de l'environnement contre les dangers résultant des rayonnements ionisants et relative à l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire en ce qui concerne le financement de l'Agence, doc. n° 3072/1-2006/2007;
- proposition de résolution visant à améliorer le fonctionnement de l'Agence fédérale de contrôle nucléaire, doc. n° 3089/1-2006/2007.

La commission a entamé l'examen des projets de loi suivants, transmis par le Sénat :

- projet de loi complétant la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, en vue d'assurer la publicité des données relatives à la criminalité dans les zones de police, doc. n° 1503/1-2004/2005;
- projet de loi modifiant la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et phylosophique, doc. n° 1929/1-2006/2007.

Enfin, la commission a entamé l'examen des propositions suivantes :

- proposition demandant au Collège des médiateurs fédéraux d'examiner, en application de l'article 1er, alinéa 1er, 2°, de la loi du 22 mars 1995 instaurant des médiateurs fédéraux, le fonctionnement des six centres fermés gérés par l'Office des Etrangers, doc. n° 2797/1-2006/2007
- proposition demandant au Collège des médiateurs fédéraux de mener un audit sur le fonctionnement des centres fermés de l'Office des étrangers, doc. n° 2828/1-2006/2007 en vue de formuler un avis à la suite de la demande émise par la commission des pétitions.

Mission

- Une délégation de la commission, présidée par M. André Frédéric s'est rendue à Rome du 13 au 17 novembre 2006. La mission a étudié les thèmes suivants :
 - la sécurité (protection civile et police) ;
 - l'immigration ;
 - les élections (organisation des élections et dépouillement informatisé des bulletins de vote).

- M. Willy Cortois, membre de la commission, a remplacé le président, M. André Frédéric, lors de la Conférence des présidents des commissions de l'Intérieur de l'Union européenne qui s'est tenue à Berlin les 6 et 7 mai 2007.

Commission de la Justice

Projets et propositions de loi adoptés :

- projet de loi relatif à la transsexualité, doc. n° 903-2003/2004 ;
- projet de loi modifiant diverses dispositions relatives à l'absence et à la déclaration judiciaire de décès, doc. n° 614-2003/2004 ;
- projet de loi modifiant l'article 57 du Code civil en ce qui concerne la mention du sexe d'un enfant souffrant d'ambiguïté sexuelle, doc. n° 1242-2003/2004 ;
- projet de loi portant diverses mesures en matière de recèlement et de saisi, doc. n° 1603-2004/2005 ;
- projet de loi modifiant le Code civil en ce qui concerne le mariage entre alliés, doc. n° 2293-2005/2006 ;
- projet de loi réformant le divorce, doc. n° 2341-2005/2006 ;

Propositions de loi jointes :

- proposition de loi modifiant le Code civil et le Code judiciaire en ce qui concerne l'autorisation de percevoir accordée aux créanciers d'aliments, doc. n° 139/1-2003 (S.E.);
- proposition de loi modifiant l'article 391bis du Code pénal, doc. n° 140/1-2003 (S.E.);
- proposition de loi insérant un article 233bis dans le Code civil et modifiant l'article 1er de la loi du 27 juin 1960 sur l'admissibilité du divorce lorsqu'un des conjoints au moins est étranger, doc. n° 223/1-2003 (S.E.);
- proposition de loi modifiant un certain nombre de dispositions relatives au divorce et instaurant le divorce pour cause de désunion irrémédiable des époux, doc. n° 295/1-2003/2004;
- proposition de loi modifiant, en ce qui concerne la pension alimentaire dans le cadre du divorce pour cause de séparation de fait, l'article 307bis du Code civil, doc. n° 463/1-2003/2004 ;
- proposition de loi modifiant l'article 307bis du Code civil, doc. n° 679/1-2003/2004;
- proposition de loi modifiant l'article 276 du Code civil, doc. n° 680/1-2003/2004;
- proposition de loi modifiant certaines dispositions relatives au divorce, doc. n° 728/1-2003/2004;
- proposition de loi modifiant le Code judiciaire en ce qui concerne la révision de la convention conclue en cas de divorce par consentement mutuel, doc. n° 729/1-2003/2004;
- proposition de loi réformant le droit du divorce et instaurant le divorce sans faute, doc. n° 737/1-2003/2004;
- proposition de loi modifiant le Code judiciaire afin de rendre l'exécution provisoire de plein droit en ce qui concerne les obligations alimentaires et

- de permettre au juge d'accorder d'office au débiteur d'aliments des termes et délais, doc. n° 797/1-2003/2004;
- proposition de loi modifiant certaines dispositions du Code civil relatives à la contribution des père et mère à l'éducation de leurs enfants, doc. n° 1101/1-2003/2004;
- proposition de loi modifiant l'article 232 du Code civil relatif au divorce pour cause de séparation de fait de plus de deux ans en vue de supprimer une discrimination relevée par la Cour d'arbitrage, doc. n° 1354/1-2003/2004;
- proposition de loi relative à l'obligation de donner l'autorisation de percevoir en cas de non-paiement d'une pension alimentaire, doc. n° 1480/1-2003/2004;
- proposition de loi visant à simplifier le divorce par consentement mutuel et à instaurer la déductibilité fiscale partielle des frais y afférents, doc. n° 1564/1-2004/2005;
- proposition de loi modifiant certaines dispositions du Code civil et du Code judiciaire en vue de réformer le droit du divorce et d'instaurer le divorce pour cause de désunion irrémédiable, doc. n° 1738/1-2004/2005;
- proposition de loi modifiant le Code judiciaire en ce qui concerne la médiation en matière familiale, doc. n° 1886/1-2004/2005;
- proposition de loi modifiant le Code civil en vue de réformer le divorce, doc. n° 2069/1-2005/2006;
- proposition de loi visant à instaurer une réforme globale du divorce, doc. n° 2102/1-2005/2006;
- proposition de loi modifiant le Code judiciaire en vue d'imposer, dans toute action concernant des enfants, la médiation préalable dans les matières familiales, doc. n° 2188/1-2005/2006;
- proposition de loi modifiant le Code judiciaire en ce qui concerne la procédure de divorce par consentement mutuel, doc. n° 2476/1-2005/2006 ;
- projet de loi modifiant le Code civil et le Code judiciaire en ce qui concerne la rectification d'erreurs matérielles dans les actes de l'état civil, doc. n° 2368-2005/2006.
Proposition de loi jointe :
 - proposition de loi modifiant le Code civil et le Code judiciaire en vue de simplifier la rectification des actes de l'état civil, doc. n° 2510/1-2005/2006.
- projet de loi modifiant l'article 249, § 1er, alinéa 2, du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, en ce qui concerne les droits liés à un changement de prénom, doc. n° 2446-2005/2006 ;
- projet de loi modifiant certaines dispositions du Code civil en vue de faciliter la preuve de l'état des personnes à défaut d'acte de l'état civil, doc. n° 2447-2005/2006.
Propositions de loi jointes :
 - proposition de loi modifiant le Code civil en ce qui concerne la preuve de la naissance à défaut d'acte de naissance, doc. n° 867/1-2003/2004;
 - proposition de loi modifiant l'article 70 du Code civil en vue de permettre à un époux de suppléer son acte de naissance par une copie de la retranscription du jugement d'homologation de la légitimation par adoption, doc. n° 2088/1-2005/2006.

- projet de loi modifiant la loi du 1er octobre 1833 sur les extraditions et la loi du 15 mars 1874 sur les extraditions, doc. n° 2506-2005/2006 ;
- projet de loi modifiant, en ce qui concerne le droit successoral à l'égard du cohabitant légal survivant, le Code civil et la loi du 29 août 1988 relative au régime successoral des exploitations agricoles en vue d'en promouvoir la continuité, doc. n° 2514-2005/2006.
Propositions de loi jointes :
 - proposition de loi (MM. Patrick De Groote et Servais Verherstraeten) instaurant un droit successoral ab intestat pour les cohabitants, doc. n° 846/1-2003/2004;
 - proposition de loi (MM. Patrick De Groote et Servais Verherstraeten) visant à supprimer la réserve légale des ascendants, doc. n° 1044/1-2003/2004.
- projet de loi modifiant le Code judiciaire en ce qui concerne l'expertise et rétablissant l'article 509quater du Code pénal, doc. n° 2540-2005/2006.
Propositions de loi jointes :
 - proposition de loi modifiant l'article 975 du Code judiciaire, en ce qui concerne le rapport sur l'état d'avancement des experts, doc. n° 73/1-2003 (S.E.);
 - proposition de loi modifiant les dispositions du Code judiciaire relatives à l'expertise judiciaire, doc. n° 432/1-2003 (S.E.);
 - proposition de loi modifiant les articles 965, 981 et 989 du Code judiciaire en vue d'accélérer les procédures d'expertise, doc. n° 1025/1-2003/2004;
 - proposition de loi modifiant le Code judiciaire en ce qui concerne l'expertise judiciaire, doc. n° 1347/1-2003/2004;
 - proposition de loi modifiant le Code judiciaire en ce qui concerne l'expertise, doc. n° 1535/1-2004/2005;
 - proposition de loi modifiant le Code judiciaire en ce qui concerne l'expertise, doc. n° 1806/1-2004/2005.
- projet de loi modifiant certaines dispositions du Code judiciaire relatives à l'absence et à la déclaration judiciaire de décès, doc. n° 2615-2005/2006 ;
- projet de loi modifiant les articles 80, 259quater, 259quinquies, 259nonies, 259decies, 259undecies, 323bis, 340, 341, 346 et 359 du Code judiciaire, rétablissant dans celui-ci l'article 324 et modifiant les articles 43 et 43quater de la loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire, doc. n° 2646-2005/2006 ;
- projet de loi visant à réprimer le graffiti et la dégradation des propriétés immobilières et modifiant la nouvelle loi communale, doc. n° 2654-2005/2006.
Propositions de loi jointes :
 - proposition de loi modifiant l'article 119bis de la nouvelle loi communale et rétablissant l'arrêté-loi du 29 décembre 1945 en ce qui concerne la répression des dégradations à la voie publique et aux immeubles y attenants, doc. n° 2220/1-2005/2006;
 - proposition de loi insérant un article 527bis dans le Code pénal visant à interdire les inscriptions sur la voie publique, doc. n° 2231/1-2005/2006.
- projet de loi modifiant le Code civil en vue d'améliorer la protection successorale des enfants nés hors mariage, doc. n° 2655-2005/2006 ;

- projet de loi adaptant la législation en matière de lutte contre la corruption (art. 1-7), doc. n° 2677-2005/2006 ;
- projet de loi modifiant la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie, doc. n° 2720-2006/2007 ;
- projet de loi tendant à lutter contre la discrimination entre les femmes et les hommes, doc. n° 2721-2006/2007 ;
- projet de loi tendant à lutter contre certaines formes de discrimination, doc. n° 2722-2006/2007 ;
- projet de loi adaptant le Code judiciaire à la législation tendant à lutter contre les discriminations et réprimant certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie, doc. n° 2723-2006/2007 ;
- projet de loi modifiant l'article 46bis du Code d'instruction criminelle, doc. n° 2724-2006/2007 ;
- projet de loi modifiant la loi du 3 avril 1953 d'organisation judiciaire en ce qui concerne la cour d'appel de Mons et le tribunal de première instance de Gand et autorisant temporairement la nomination de magistrats en surnombre, en ce qui concerne la cour d'appel de Mons, doc. n° 2750-2006/2007 ;
- projet de loi portant des dispositions diverses (I) (art. 473 à 498), doc. n° 2760-2006/2007.
Propositions de loi jointes :
 - proposition de loi visant à modifier l'article 22 du Code de la nationalité belge, doc. n° 61/1-2003 (S.E.);
 - proposition de loi modifiant le Code de la nationalité belge en vue d'instaurer le principe de la double nationalité pour les ressortissants belges qui acquièrent volontairement une nationalité étrangère, doc. n° 105/1-2003 (S.E.);
 - proposition de loi modifiant le Code de la nationalité belge, doc. n° 252/1-2003 (S.E.);
 - proposition de loi instaurant le Code de la citoyenneté, doc. n° 1004/1-2003/2004;
 - proposition de loi précisant la notion de séjour dans le Code de la nationalité belge, doc. n° 1026/1-2003/2004;
 - proposition de loi modifiant l'article 22 du Code de la nationalité belge en vue d'instaurer le principe de la double nationalité pour les ressortissants belges qui acquièrent volontairement une nationalité étrangère, doc. n° 1378/1-2004/2005;
 - proposition de loi modifiant l'article 23 du Code de la nationalité belge en vue d'instaurer la possibilité de retirer la nationalité belge aux personnes qui l'ont acquise de manière frauduleuse et à celles qui encourent une condamnation grave dans un délai déterminé à compter de l'acquisition de la nationalité, doc. n° 1471/1-2004/2005;
 - proposition de loi modifiant le Code de la nationalité belge en ce qui concerne la double nationalité, doc. n° 1653/1-2004/2005.
- projet de loi portant des dispositions diverses (II) (art. 1-100), doc. n° 2761-2006/2007.
Propositions de loi jointes :

- proposition de loi revalorisant les décisions du juge pénal et supprimant la libération conditionnelle, doc. n° 2063/1-2005/2006 ;
- proposition de loi punissant certaines infractions graves de la réclusion à perpétuité effective, doc. n° 2091/1-2005/2006.

- projet de loi insérant un article 391sexies dans le Code pénal et modifiant certaines dispositions du Code civil en vue d'incriminer et d'élargir les moyens d'annuler le mariage forcé, doc. n° 2767-2006/2007.
Proposition de loi jointe :
 - proposition de loi modifiant le Code civil et le Code pénal en vue de faire obstacle aux mariages forcés, doc. n° 2057/1-2005/2006.

- projet de loi-programme (I)(art. 309-318), doc. n° 2773-2006/2007 ;

- projet de loi-programme (II), doc. n° 2774-2006/2007 ;

- projet de loi portant des dispositions diverses (III) (art. 1-5) ,doc. n° 2788-2006/2007 ;

- projet de loi modifiant la loi du 8 juin 2006 réglant des activités économiques et individuelles avec des armes, doc. n° 2793-2006/2007 ;

- projet de loi modifiant le Code judiciaire en ce qui concerne la procédure d'adoption, doc. n° 2794-2006/2007 ;

- projet de loi modifiant le Code judiciaire en vue de lutter contre l'arriéré judiciaire, doc. n° 2811-2006/2007.
Propositions de loi jointes :
 - proposition de loi modifiant l'article 751 du Code judiciaire, en ce qui concerne le délai supplémentaire pour conclure, doc. n° 75/1-2003 (S.E.);
 - proposition de loi insérant dans le Code judiciaire un article 770bis relatif à l'abus de procédure, doc. n° 78/1-2003 (S.E.);
 - proposition de loi modifiant l'article 747 du Code judiciaire en vue d'introduire la notion de conclusions de synthèse, doc. n° 97/1-2003 (S.E.);
 - proposition de loi modifiant le Code judiciaire afin de résorber l'arriéré judiciaire en matière civile, doc. n° 418/1-2003/2004;
 - proposition de loi introduisant la parenté sociale dans le Code civil, doc. n° 815/1-2003/2004;
 - proposition de loi modifiant le Code judiciaire en ce qui concerne les délais pour conclure et la remise des conclusions, doc. n° 890/1-2003/2004;
 - proposition de loi modifiant le Code judiciaire afin d'intégrer la notion d'inversion du contentieux dans une nouvelle procédure sommaire d'injonction de payer, doc. n° 1050/1-2003/2004;
 - proposition de loi modifiant l'article 751 du Code judiciaire, doc. n° 1342/1-2003/2004.

- projet de loi modifiant le Code d'instruction criminelle en vue de la réouverture de la procédure en matière pénale, doc. n° 2819-2006/2007.

- projet de loi sur la formation judiciaire et portant création de l'Institut de formation judiciaire, doc. n° 2829-2006/2007.
Proposition de loi jointe :

- proposition de loi modifiant le Code judiciaire en vue de transférer la compétence en matière de formation des magistrats au Conseil supérieur de la Justice, doc. n° 849/1-2003/2004.
- projet de loi relatif à l'internement des personnes atteintes d'un trouble mental, doc. n° 2841-2006/2007.
Propositions de loi jointes :
 - proposition de loi relative à l'internement des délinquants atteints d'un trouble mental, doc. n° 899/1-2003/2004;
 - proposition de loi relative à l'internement des délinquants atteints d'un trouble mental, doc. n° 1402/1-2004/2005;
 - proposition de loi complétant, en ce qui concerne les modalités d'introduction du pourvoi en cassation, l'article 19ter de la loi du 9 avril 1930 de défense sociale à l'égard des anormaux, des délinquants d'habitude et des auteurs de certains délits sexuels, doc. n° 2046/1-2005/2006.
- projet de loi portant des dispositions diverses (IV) (art. 1-3, 84 97-101, 209-212), doc. n° 2873-2006/2007 ;
- projet de loi portant des dispositions en matière de baux à loyer, doc. n° 2874-2006/2007 ;
- projet de loi relatif à la répétibilité des honoraires et des frais d'avocat, doc. n° 2891-2006/2007.
Proposition de loi jointe :
 - proposition de loi relative à la répétibilité des honoraires et des frais d'avocat, doc. n° 2618/1-2005/2006.
- projet de loi modifiant le Code judiciaire, notamment les dispositions relatives au personnel judiciaire de niveau A, aux greffiers et aux secrétaires ainsi que les dispositions relatives à l'organisation judiciaire, doc. n° 2922-2006/2007 ;
- projet de loi organisant les relations entre les autorités publiques et les organisations syndicales des greffiers de l'ordre judiciaire, les référendaires près la Cour de cassation, et les référendaires et juristes de parquet près les cours et tribunaux, doc. n° 2923-2006/2007 ;
- projet de loi modifiant l'article 340, § 3, du Code judiciaire, doc. n° 2950-2006/2007 ;
- proposition de résolution relative à certains problèmes liés à la mise en oeuvre et au respect de la loi du 8 juin 2006 réglant des activités économiques et individuelles avec des armes, doc. n° 2991-2006/2007 ;
- projet de loi relatif à la mise à la disposition du tribunal de l'application des peines, doc. n° 2999-2006/2007 ;
- projet de loi visant la mise en oeuvre du Règlement (CE) n° 2201/2003 du Conseil du 27 novembre 2003 relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale abrogeant le Règlement (CE) n° 1347/2000, de la Convention européenne de Luxembourg du 20 mai 1980 sur la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière de garde des enfants et le

rétablissement de la garde des enfants ainsi que de la Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants, doc. n° 3002-2006/2007 ;

- projet de loi modifiant les articles 628 et 764 du Code judiciaire, doc. n° 3017-2006/2007 ;
- projet de loi portant assentiment à l'accord de coopération du 13 décembre 2006 entre l'Etat fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Région wallonne, la Communauté germanophone et la Commission communautaire commune portant sur l'entrée en vigueur de l'article 7, 7°, de la loi du 13 juin 2006 modifiant la législation relative à la protection de la jeunesse et à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction, doc. n° 3018-2006/2007 ;
- projet de loi portant assentiment à l'accord de coopération du 13 décembre 2006 entre l'Etat fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone et la Commission communautaire commune portant sur l'organisation et le financement de l'offre restauratrice visée à la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction et à la réparation du dommage causé par ce fait, doc. n° 3020-2006/2007 ;
- projet de loi portant confirmation de l'arrêté royal du 20 décembre 2006 relatif à la contribution aux frais de fonctionnement, de personnel et d'installation de la commission des jeux de hasard due par les titulaires de licences de classe A, B, C et E pour l'année civile 2007, doc. n° 3027-2006/2007 ;
- projet de loi-programme (art. 104-106), doc. n° 3058-2006/2007 ;
- projet de loi portant des dispositions diverses (art. 4), doc. n° 3074-2006/2007 ;
- projet de loi modifiant la loi du 26 mars 2003 portant création d'un Organe Central pour la Saisie et la Confiscation et portant des dispositions sur la gestion à valeur des biens saisis et sur l'exécution de certaines sanctions patrimoniales, doc. n° 3092-2006/2007.

Avis

Projet de budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2007. (Avis à la commission des Finances et du Budget), doc. n° 2705/2-2006/2007.

Auditions

24 avril 2007 : Audition avec des représentants de l'association « SOS Raptus Parentaux » et le point de contact fédéral.

Voyage d'étude

Une délégation de la commission a effectué un voyage d'étude à Madrid du 22 au 25 octobre 2006.

La délégation a eu des entretiens avec le secrétaire d'État à la Justice, des parlementaires, des fonctionnaires et des magistrats sur les thèmes suivants :

- la préparation du procès contre les suspects de l'attentat terroriste de mars 2004 et la lutte contre le terrorisme dans son ensemble;
- la législation sur laquelle se fonde la formation des imams en Espagne;
- la formation des magistrats;
- la législation en vigueur en matière d'attribution du nom de famille;
- l'exécution de commissions rogatoires.

La commission a en outre entamé ou poursuivi la discussion des projets et de la proposition de loi suivants :

- projet de loi modifiant diverses dispositions du Code judiciaire relatives à l'accès à la magistrature, doc. n° 2624-2005/2006;
- projet de loi portant des dispositions diverses relatives aux jeux de hasard, doc. n° 2807-2006/2007;
- projet de loi relatif à la suspension et à l'exécution du droit de vote et des droits visés à l'article 31 du Code pénal en cas de condamnation pénale, doc. n° 3005-2006/2007;
- proposition de loi interdisant les organisations racistes, négationnistes et néonazis, doc. n° 3014-2006/2007.

Enfin, la commission a décidé le 11 avril 2007 de remettre un rapport intermédiaire relatif aux discussions sur le projet de loi contenant le Code de procédure pénale (Doc. n° 2138-2005/2006) et les propositions de loi jointes.

Sous-commission de la commission de la Justice chargée du "Droit de la famille"

Propositions de loi ayant fait l'objet d'un avis à la commission de la Justice :

- proposition de loi (Mme Josée Lejeune) modifiant les articles 55 et 56 du Code civil portant réglementation des actes de naissance, doc. n° 1242/1-2003/2004 ;
- proposition de loi (Mme Martine Taelman) modifiant le Code civil en ce qui concerne le mariage entre alliés, doc. n° 2293/1-2005/2006 ;
- proposition de loi (Mmes Katrien Schryvers et Liesbeth Van der Auwera) modifiant certaines dispositions du Code civil en ce qui concerne le mariage, doc. n° 2324/1-2005/2006 ;
- proposition de loi (M. Guy Swennen et Mme Annelies Storms) modifiant la loi du 15 mai 1987 relative aux noms et prénoms, en ce qui concerne les droits liés à un changement de prénom, doc. n° 2446/1-2005/2006 ;
- Propositions de loi jointes :
 - proposition de loi (Mme Annelies Storms) modifiant le Code civil en vue d'améliorer la protection successorale des enfants nés hors mariage, doc. n° 2655/1-2005/2006 ;
 - proposition de loi (MM. Éric Massin, Yvan Mayeur, Thierry Giet et Mme Valérie Déom) modifiant les articles 295 et 1465 du Code civil, afin de supprimer, en ce qui concerne les avantages matrimoniaux, le caractère

discriminatoire existant entre les enfants issus d'un précédent mariage et les autres, doc. n° 2846/1-2006/2007.

Autres activités

À la demande de M. Herman De Croo, président de la Chambre des représentants, la sous-commission « Droit de la famille » a examiné la proposition de Règlement du Conseil modifiant le Règlement (CE) n° 2201/2003 en ce qui concerne la compétence et instituant des règles relatives à la loi applicable en matière matrimoniale (déposée par la Commission européenne) dans le cadre de la présentation d'un avis sur la subsidiarité (voir doc. n° 2806/1-2006/2007).

Commission des Relations extérieures

Outre ses travaux dans le cadre de la procédure budgétaire (y compris l'examen de dispositions inscrites dans un projet de loi-programme), la commission a adopté de nombreux projets de loi portant assentiment à des conventions internationales, transmis par le Sénat.

La commission a également entendu de nombreuses questions et interpellations portant sur les thèmes principaux de l'actualité internationale.

Elle a suivi attentivement l'évolution de la situation en République Démocratique du Congo à la suite des différentes élections qui y ont eu lieu, en entendant, avec la commission des Relations extérieures et de la Défense du Sénat, le ministre des Affaires étrangères (à deux reprises) le ministre de la Coopération au Développement, le commissaire Michel et le ministre de la Défense (la commission de la Défense nationale s'était jointe à cette dernière réunion). Une autre réunion, tenue conjointement avec la commission de la Défense nationale, a permis d'interroger les ministres des Affaires étrangères et de la Défense après les événements de Kinshasa.

Avec la commission de la Défense nationale de la Chambre et la commission des Relations extérieures et de la Défense du Sénat, la commission a entendu les mêmes ministres rendre compte des résultats du Sommet de l'OTAN à Riga. Le comité d'avis chargé des Questions européennes s'est par ailleurs joint à ces commissions pour un échange de vues avec des membres de l'Assemblée parlementaire de l'UEO.

Le ministre des Affaires étrangères est venu expliquer les intentions belges dans le cadre de l'accession de la Belgique au Conseil de Sécurité de l'ONU pour la période 2007-2008 à l'occasion d'une réunion conjointe des commissions des Relations extérieures de la Chambre et du Sénat.

D'autre part, la commission a discuté des dossiers européens avec le Premier Ministre, avant et après le sommet européen de décembre, lors de réunions conjointes avec le Comité d'avis chargé des Questions européennes et les organes correspondants du Sénat.

Une réunion rassemblant les mêmes organes a permis d'entendre le représentant permanent belge exposer le programme de travail de la Commission européenne pour 2007.

Le ministre de la Coopération au Développement a présenté une note de politique sur « la Coopération belge au développement dans le domaine de la Santé et des droits sexuels et reproductifs ». La Chambre avait expressément demandé la rédaction d'une telle note de politique dans une résolution adoptée en juillet 2005.

De nouvelles propositions de résolution ont été adoptées durant cette législature :

- « relative à la réduction de la mortalité infantile dans les pays où la coopération belge au développement est active » (doc. n° 2672-2005/2006);
- « visant à augmenter le rôle des femmes dans les processus de paix » (doc. n° 2521-2005/2006);
- « concernant des mesures visant à améliorer la gestion du secteur sylvicole dans la République démocratique du Congo (RDC) » (doc. n° 2997-2006/2007);
- « relative aux convictions politiques et religieuses de Nawal El Saadawi et aux menaces de mort qu'elles ont entraînées » (doc. n° 2973-2006/2007);
- « relative aux grossesses adolescentes dans les pays en développement » (doc. n° 2974-2006/2007);
- « relative aux enseignements à tirer des évaluations de projets de développement » (doc. n° 3071-2006/2007);
- « sur la paix et la sécurité en Extrême-Orient » (doc. n° 2921-2006/2007);
- « relative au statut de Taiwan dans l'Organisation Mondiale de la Santé » (doc. n° 2375-2005/2006).

Enfin, une délégation de la commission s'est rendue à Washington et à New York. L'étape new-yorkaise visait à mieux comprendre les enjeux et les difficultés du mandat (2007-2008) de la Belgique au Conseil de Sécurité ; l'élection d'une nouvelle majorité au Congrès américain avait incité la délégation à faire précéder cette visite au siège des Nations Unies d'entretiens à Washington.

Commission de Révision de la Constitution et de la Réforme des Institutions

La commission a adopté les projets de révision de la Constitution suivants :

- révision de la Constitution. Révision de l'article 142, alinéa 1^{er}, de la Constitution, doc. n° 1727/1-2004/2005 ;
- révision de la Constitution. Modification de la terminologie de la Constitution, doc. n° 1728/1-2004/2005 ;
- révision de la Constitution. Projet visant à insérer un titre 1^{er}bis et un article 7 en vue d'inscrire dans la Constitution le développement durable comme objectif de politique générale pour l'Etat fédéral, les communautés et les régions, doc. n° 2647/1-2005/2006.

Suite à l'adoption du projet, la proposition jointe de révision de la Constitution (M. Jean-Marc Nolle et Mmes Muriel Gerkens, Marie Nagy et Zoé Genot) en vue d'y insérer un article relatif au développement durable (doc. n° 2661/1-2005/2006) est devenue sans objet.

La commission a adopté les projets de loi suivants :

- projet de loi spéciale complétant l'article 31 de la loi ordinaire du 9 août 1980 de réformes institutionnelles, prévoyant la présence du Président du Gouvernement de la Communauté germanophone au sein du Comité de

- concertation, et abrogeant l'article 67 de la loi du 31 décembre 1983 de réformes institutionnelles pour la Communauté germanophone, doc. n° 2608/1-2005/2006;
- projet de loi modifiant les articles 78 et 79 de la loi du 31 décembre 1983 de réformes institutionnelles pour la Communauté germanophone, doc. n° 2609/1-2005/2006;
 - projet de loi adaptant la loi du 31 décembre 1983 de réformes institutionnelles pour la Communauté germanophone à la nouvelle numérotation des articles de la Constitution, doc. n° 2610/1-2005/2006;
 - projet de loi modifiant l'article 14 de la loi du 31 décembre 1983 de réformes institutionnelles pour la Communauté germanophone, doc. n° 2611/1-2005/2006;
 - projet de loi réglant la publication en langue allemande des lois et arrêtés royaux et ministériels d'origine fédérale et modifiant la loi du 31 mai 1961 relative à l'emploi des langues en matière législative, à la présentation, à la publication et à l'entrée en vigueur des textes légaux et réglementaires, les lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées la 18 juillet 1966, ainsi que la loi du 31 décembre 1983 de réformes institutionnelles pour la Communauté germanophone, doc. n° 2612/1-2005/2006;
 - projet de loi modifiant l'article 40 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées le 18 juillet 1966, doc. n° 2613/1-2005/2006;
 - projet de loi spéciale portant octroi d'une allocation spéciale unique au profit de la Communauté française, de la Région wallonne, de la Communauté flamande, de la Région flamande, de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Commission communautaire commune, doc. n° 2820/1-2006/2007;
 - projet de loi portant octroi d'une allocation spéciale unique au profit de la Communauté germanophone, doc. n° 2821/1-2006/2007;

La commission a adopté les propositions de loi suivantes :

- proposition de loi (M. Herman De Croo) modifiant la loi du 2 mai 1995 relative à l'obligation de déposer une liste de mandats, fonctions et professions et une déclaration de patrimoine, en ce qui concerne les mandataires communaux et provinciaux, doc. n° 2953/1-2006/2007;
- proposition de loi (M. Herman De Croo) modifiant la loi spéciale du 2 mai 1995 relative à l'obligation de déposer une liste de mandats, fonctions et professions et une déclaration de patrimoine, en ce qui concerne les mandataires communaux et provinciaux, doc. n° 2954/1-2006/2007.

Enfin, la commission a adopté le projet de déclaration de révision de la Constitution, doc. n° 3056/1-2006/2007.

En conséquence, les propositions suivantes qui étaient jointes, sont devenues sans objet :

- proposition de déclaration (Mme Alexandra Colen) de révision du décret n° 5 du 24 novembre 1830 portant exclusion perpétuelle de la famille d'Orange-Nassau de tout pouvoir en Belgique, doc. n° 406/1-2003/2004;
- proposition de déclaration (Mme Alexandra Colen) de révision du titre III, chapitre III, section II, de la Constitution, en vue d'y insérer une disposition relative à la suppression du Conseil de la Couronne, doc. n° 407/1-2003/2004;
- proposition de déclaration (Mme Alexandre Colen) de révision du titre III, chapitre III, section II, de la Constitution, doc. n° 408/1-2003/2004;
- proposition de déclaration (Mmes Hilde Vautmans et Annemie Turtelboom et M. Miguel Chevalier) de révision de l'article 62, alinéa 3, de la Constitution en vue de supprimer l'obligation de vote, doc. n° 1217/1-2003/2004;
- proposition de déclaration (MM. Guy D'haeseleer, Staf Neel et Francis Van den Eynde et Mmes Alexandra Colen et Nancy Caslo) de révision de l'article 113 de la Constitution, doc. n° 1403/1-2004/2005;
- proposition de déclaration (M. Gerolf Annemans, Mme Alexandra Colen, M. Ortwin Depoortere, Mme Marleen Govaerts et M. Francis Van den Eynde) de révision de l'article 127, § 1er, 2°, de la Constitution, doc. n° 1450/1-2004/2005;
- proposition de déclaration (M. Fons Borginon) de révision de l'article 151 de la Constitution en vue d'associer les entités fédérées à l'élaboration de la politique criminelle et d'instituer un droit d'injonction positive, doc. n° 1626/1-2004/2005;
- proposition de déclaration (M. Fons Borginon) de révision de l'article 41, alinéas 3 et 4, de la Constitution, doc. n° 1708/1-2004/2005;
- proposition de déclaration (MM. Alain Courtois, Charles Michel et Daniel Bacquelaire) de révision de l'article 12, alinéa 3, de la Constitution en vue d'étendre le délai de garde à vue, doc. n° 1856/1-2004/2005;
- proposition de déclaration (MM. Alfons Borginon et Claude Marinower) de révision de l'article 12 de la Constitution, doc. n° 1997/1-2004/2005;
- proposition de déclaration (Mmes Magda De Meyer et Karine Jiroflée) de révision de l'article 23 de la Constitution en vue de l'instauration du droit de disposer d'énergie en suffisance, doc. n° 2207/1-2005/2006;
- proposition de déclaration (M. Patrick De Groot) de révision des articles 36, 37, 40, 44, 45, 46, 72, 87, 88, 89, 91, 93, 96, 102, 104, 105, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 151, 153, 160, 165, 167, 197 et 198 de la Constitution, doc. n° 2300/1-2005/2006;
- proposition de déclaration (M. Filip De Man et Mme Marleen Govaerts) de révision de l'article 16 de la Constitution, doc. n° 2489/1-2005/2006;
- proposition de déclaration (MM. Koen Bultinck, Bart Laeremans et Gerolf Annemans) de révision de la Constitution, doc. n° 2970/1-2006/2007;
- proposition de déclaration (M. Charles Michel) de révision du titre II de la Constitution afin de consacrer la liberté d'entreprise, doc. n° 3004/1-2006/2007;
- proposition de déclaration (MM. Pieter De Crem, Hendrik Bogaert, Dirk Claes, Roel Deseyn et Carl Devlies, Mme Katrien Schryvers et MM. Paul Tant, Tony Van Parys, Mark Verhaegen et Servais Verherstraeten) de révision de la Constitution, doc. n° 3039/1 & 2-2006/2007.

Commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société

La commission a adopté les projets et propositions de loi suivantes :

- projet de loi modifiant l'article 9 de la loi du 1^{er} août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux, en vue de réduire le délai d'attente après lequel un chien abandonné peut-être adopté, doc. n° 2394/1-2005/2006;
- projet de loi sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers, doc. n° 2565/1 -2005/2006;
- projet de loi modifiant la loi du 13 juin 1986 sur le prélèvement et la transplantation d'organes, doc. n° 2680/1-2006/2007;
- projet de loi modifiant la loi du 20 janvier 1999 visant la protection du milieu marin dans les espaces marins sous juridiction de la Belgique, doc. n° 2748/1-2006/2007;
- projet de loi relatif à la découverte et à la protection d'épaves, doc. n° 2749/1-2006/2007;
- projet de loi modifiant la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux en vue d'introduire l'interdiction de conclure un contrat de crédit pour une vente à tempérament ayant pour objet l'acquisition d'un animal de compagnie – (transmis par le Sénat), doc. n° 2771/1-2006/2007;
- projet de loi modifiant les articles 35 et 39 de la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux en vue d'augmenter la peine en cas de sévices occasionnés à un animal et d'interdire les relations sexuelles avec les animaux, doc. n° 2823/1-2006/2007 ;
- projet de loi relatif à la procréation médicalement assistée et à la destination des embryons surnuméraires et des gamètes, doc. n° 2567/1-2005/2006;
- projet de loi désignant les représentants des infirmiers à domicile à la commission de conventions infirmiers-organismes assureurs – Transmis par le Sénat, doc. n° 2194/1-2005/2006;

- proposition de loi (M. David Geerts, Mmes Talbia Belhouari, Hilde Vautmans, Brigitte Wiaux, Magda De Meyer, MM. Philippe Monfils et Jef Van den Bergh) modifiant la loi du 8 août 1981 portant création de l'Institut national des invalides de guerre, anciens combattants et victimes de guerre ainsi que du Conseil supérieur des invalides de guerre, anciens combattants et victimes de guerre, doc. n° 2859/1-2006/2007;
- proposition de loi (Mme Yolande Avontroodt, M. Daniel Bacquelaine, Mme Maya Detiège, MM. Jacques Germeaux, Yvan Mayeur, Mme Véronique Salvi et M. Jo Vandeurzen) modifiant la législation en vue de promouvoir la mobilité des patients, doc. n° 2966/1-2006/2007;
- proposition de loi (M. Philippe Monfils, Mme Talbia Belhouari, M. David Geerts, Mmes Hilde Vautmans et Brigitte Wiaux) modifiant la loi du 8 août 1981 portant création de l'Institut national des invalides de guerre, anciens combattants et victimes de guerre ainsi que du Conseil supérieur des invalides de guerre, anciens combattants et victimes de guerre et l'arrêté royal du 22 juin 1983 portant statut de reconnaissance nationale en faveur des membres du corps expéditionnaire pour la Corée afin de remplacer la date du 27 juillet 1953 par celle du 15 septembre 1954 dans le statut de reconnaissance nationale en faveur des membres du corps expéditionnaire pour la Corée, doc. n° 2972/1-2006/2007;
- projet de loi relatif à l'indemnisation des dommages résultant de soins de santé, doc. n° 3012/1-2006/2007;

- projet de loi modifiant l'arrêté royal du 23 décembre 2002 fixant les modalités selon lesquelles l'Etat assure la gratuité des soins de santé, à l'intervention de l'Institut national des invalides de guerre, anciens combattants et victimes de guerre, à différentes catégories d'anciens combattants et de victimes de guerre, doc. n° 3023/1-2006/2007;
- projet de loi modifiant la loi du 21 décembre 1998 relative aux normes de produits ayant pour but la promotion de modes de production et de consommation durables et la protection de l'environnement et de la santé, doc. n° 3081/1-2006/2007.

Échange de vues

Le 27 février 2007, un échange de vues a été consacré à l'étude « Analyse dynamique des quartiers en difficulté dans les régions urbaines belges », réalisée par des chercheurs de l'Université Libre de Bruxelles (ULB), de la Katholieke Universiteit Leuven (KUL) et de l'Institut de conseil et d'études en Développement durable. Le ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des grandes villes et de l'Égalité des chances, a participé au débat. (Voir doc. n° 3037/1-2006/2007)

COMMISSIONS SPÉCIALES

Commission « Achats militaires »

La commission pour les Achats militaires dispose d'un droit de contrôle lors de procédures d'acquisition du ministère de la Défense, et plus particulièrement concernant les acquisitions de matériel. Elle exerce ce droit de contrôle en vertu des dispositions fixées dans un protocole administratif conclu le 15 septembre 1997 entre la Chambre des représentants et le ministre de la Défense. Conformément à ce protocole, le ministre de la Défense doit informer la commission des achats prévus les plus importants, à partir de 1,5 million d'euros. La commission peut ensuite décider de procéder à l'examen d'un dossier d'acquisition. Un deuxième protocole administratif, conclu le 15 septembre 1997 avec le ministre de l'Economie, règle la mise à disposition d'information concernant des compensations économiques éventuelles liées à des achats militaires.

Au cours de la période 2006-2007, elle a examiné les dossiers suivants : l'achat d'hélicoptères d'appui multifonctionnels, d'AIV (armoured infantry vehicles), de plateformes RECCE pour véhicules Pandur et de MPPV (multi purpose protected vehicle) Dingo II.

Commission parlementaire de concertation

La commission parlementaire de concertation s'est réunie à onze reprises durant la session ordinaire 2006-2007.

Au cours de la période considérée, elle a examiné 58 demandes de traitement d'urgence d'un projet de loi (application de l'article 80 de la Constitution et de l'article 12, §2 de la loi du 6 avril 1995 organisant la commission parlementaire de concertation).

Elle s'est également prononcée sur 12 demandes de prolongation du délai d'examen (application des articles 2, 2° et 12, §1 de la loi du 6 avril 1995).

Dans neuf cas, la commission de concertation a en outre arrêté le délai dans lequel la Chambre des représentants devait se prononcer (application des articles 2, 4° et 12, §3 de la loi du 6 avril 1995).

Au cours de cette session, la commission a été saisie d'un conflit de compétence formel (application de l'article 11 de la loi du 6 avril 1995). Elle s'est également prononcée par deux fois sur la procédure législative à suivre.

Enfin, la commission de concertation a appliqué à quatre reprises l'article 10, §1, 3° de la loi précitée du 6 avril 1995 qui lui permet de suspendre les délais d'examen et d'évocation.

Commission de la Comptabilité

Conformément à l'article 107 du Règlement de la Chambre des représentants, la commission de la Comptabilité vérifie et apure tous les comptes de la Chambre et, sur proposition des questeurs, elle détermine le budget de la Chambre.

Elle procède également de la sorte pour les comptes et budgets établis pour le financement des partis politiques et pour la dotation des membres du Parlement européen élus en Belgique.

Sur la base d'une décision du Bureau de la Chambre du 6 novembre 1984, la commission de la Comptabilité examine également les comptes et propositions budgétaires de la Cour des comptes.

Par la suite, les compétences de cette commission ont été élargies de sorte qu'elle vérifie également les budgets et les comptes des institutions énumérées ci-après :

- depuis 1993 : les Comités permanents de contrôle des services de police et de renseignements ;
- depuis 1997 : les médiateurs fédéraux ;
- depuis 2000 : la Cour d'arbitrage (nouvelle dénomination : Cour constitutionnelle) et le Conseil supérieur de la Justice ;
- depuis 2001 : les Commissions de nomination pour le notariat ;
- depuis 2003 : la Commission de la protection de la vie privée.

La commission de la Comptabilité, qui est présidée par le Président de la Chambre, s'est réunie le 24 octobre, ainsi que les 7 et 14 novembre 2006 et le 14 mars 2007.

Cour des comptes

Les comptes 2005 de la Cour des comptes se sont soldés par un boni de 2,557 millions €.

L'ajustement budgétaire 2006 a requis un crédit supplémentaire de 0,370 million €, qui a été financé par une dotation supplémentaire de 370.000 € inscrite au premier ajustement du Budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2006 (adopté par la Chambre en séance plénière du 22 juin 2006).

En 2007, les crédits sollicités se sont élevés à 50,0477 millions €. Leur financement a été assuré comme suit : (50,0477 millions € de crédits sollicités – 2,557 millions € de boni 2005 – 0,247 million € de produits financiers 2007 et recettes propres 2007 – 0,18 million € de recettes de capital =) dotation de 47,064 millions € à charge du budget de l'Etat.

Or, un montant de 46,427 millions € a été inscrit à la dotation du budget de l'Etat 2007. En prévoyant un crédit supplémentaire de 637.000 €, la commission de la Comptabilité a fait usage de sa compétence qui lui permet de modifier, moyennant la présentation d'un amendement, les montants des crédits d'engagement et d'ordonnancement inscrits pour les dotations.

Comité P

Le boni des comptes 2005 du Comité P a été fixé à 1,458 million €. Il a été décidé d'utiliser ce boni pour le financement de l'ajustement budgétaire 2006 (35.000 €) et pour le financement du budget de l'année 2007 (1,424 million €). En 2007, les crédits sollicités se sont élevés à 10,404 millions €. Leur financement a été assuré comme suit : (10,404 millions € de crédits sollicités – 1,424 million € de boni 2005 =) dotation de 8,980 millions € à charge du budget de l'Etat 2007.

Toutefois, un montant de 6,463 millions € a été inscrit à la dotation du budget de l'Etat 2007, ce qui constitue une différence de 2, 517 millions € entre le montant fixé sur la base du mode de financement précédemment mentionné et le montant inscrit.

En prévoyant un crédit supplémentaire de 2,224 millions €, la commission de la Comptabilité a fait usage de sa compétence qui lui permet de modifier, moyennant la présentation d'un amendement, les montants des crédits d'engagement et d'ordonnancement inscrits pour les dotations.

Comité R

Le boni des comptes 2005 du Comité R a été fixé à 0,953 million €.

En 2007, les crédits sollicités se sont élevés à 3,036 millions €.

Il a été décidé d'utiliser 0,636 million € du boni pour le financement du budget de l'année 2007 et 0,317 million € pour couvrir en 2007 et en 2008 de futurs projets à la suite des nouvelles missions légales du comité R.

Médiateurs fédéraux

Le budget des médiateurs fédéraux pour l'année 2007 a été fixé à 3,852 millions €; une dotation de 3,5 millions € a été inscrite au budget de l'Etat 2007.

Il a été décidé d'utiliser intégralement le boni 2005 (0,245 million €) pour le financement du budget de l'année 2007 et de conserver le montant de 3,5 millions € inscrit au Budget de l'Etat 2007.

Un ajustement budgétaire de 36.200 € a été approuvé en avril 2007 pour financer les dépenses supplémentaires résultant de la prise en location d'un bâtiment.

Conseil supérieur de la Justice

Les crédits sollicités par le Conseil supérieur de la Justice pour l'année 2007 s'élèvent à 6,335 millions €. Le financement des dépenses prévues en 2007 a été assuré comme suit :

- le transfert de 782.894,53 € du solde de 2005 ;
- les recettes financières à hauteur de 29.929,28 € ;
- la dotation de 5.523.000 € (c'est-à-dire une hausse de 2,41% par rapport à 2006) ;
- total : 6.335.823,81 €.

Cour d'arbitrage (nouvelle dénomination Cour constitutionnelle)

Les comptes 2005 se sont soldés par un solde négatif de 0,350 million €. Ce solde négatif a été imputé sur la réserve de la Cour.

Le budget de la Cour constitutionnelle pour l'année 2007 a été fixé à 8,420 millions €; or, une dotation de 8,235 millions € a été inscrite au budget de l'Etat 2007. La commission de la Comptabilité a décidé de conserver le montant inscrit à la dotation du budget de l'Etat 2007 et d'imputer 0,185 million € sur la réserve de la Cour.

Commissions de nomination pour le notariat

Un crédit de 0,525 million € a été octroyé aux commissions de nomination pour le notariat, étant entendu que des dépenses pour un montant de 0,210 million € sont à imputer sur le boni des comptes de l'année budgétaire 2004.

Commission de la protection de la vie privée

Le budget 2007 de la Commission de la protection de la vie privée a été fixé à 5,513 millions €, alors qu'une dotation de 4,413 millions € était inscrite au budget de l'Etat 2007.

La commission de la Comptabilité a consenti à porter, au moyen d'un amendement, le montant inscrit à la dotation pour le budget de l'Etat 2007 à 4,713 millions € (à savoir un crédit supplémentaire de 300.000 €) et à transférer 618.000 € (l'excédent de 2005) à la Chambre des représentants.

Commission de Contrôle des dépenses électorales et de la Comptabilité des partis politiques

Les missions et les compétences de la Commission de contrôle sont les suivantes :

- contrôle du respect des dispositions légales en matière de limitation des dépenses électorales et d'origine des fonds par les partis politiques et les candidats pour les élections des Chambres fédérales et du Parlement européen;
- contrôle du respect, par les partis politiques, les listes, les candidats et les mandataires politiques, de l'obligation d'enregistrement concernant tout don de 125 euros et plus émanant de personnes physiques;
- contrôle des communications officielles des autorités publiques fédérales;

- examen des rapports financiers sur la comptabilité des partis politiques et de leurs composantes.

La Commission de contrôle a :

pour ce qui concerne sa première mission, en préparation des élections législatives fédérales du 10 juin 2007 :

- chargé un groupe de travail de préparer un projet de proposition de loi modifiant la loi du 4 juillet 1989 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections des Chambres fédérales, ainsi qu'au financement et à la comptabilité ouverte des partis politiques. Ce projet a abouti à la loi du 23 mars 2007 modifiant la loi du 4 juillet 1989 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections des Chambres fédérales, ainsi qu'au financement et à la comptabilité ouverte des partis politiques et la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations;
- marqué son accord sur un protocole d'accord, conclu sur l'initiative de la Conférence des présidents des sept assemblées parlementaires, en vue du contrôle par la Commission de contrôle fédérale et les commissions de contrôle des communautés et des régions, pendant la période de référence précédant les élections des Chambres législatives fédérales de 2007, des communications et campagnes d'information destinées au public des présidents d'assemblée, du gouvernement fédéral ou d'un ou de plusieurs de ses membres, des gouvernements de communauté ou de région ou d'un ou de plusieurs de leurs membres et d'un ou de plusieurs secrétaires d'État régionaux visés à l'article 41 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises. Cet accord a été signé le 26 mars 2007 par les sept présidents d'assemblée. Les présidents de l'Assemblée de la Commission communautaire française et de la Vergadering van de Vlaamse Gemeenschapscommissie ont signé le 26 mars 2007 une annexe à ce protocole d'accord par laquelle ils se déclarent d'accord pour appliquer également les dispositions dudit protocole d'accord (voir doc. Chambre, n° 3115/1-2006/2007);
- rédigé un vade-mecum avec ses commentaires et recommandations sur l'interprétation des dispositions de la loi du 4 juillet 1989 relatives aux dépenses électorales (voir doc. Chambre, n° 3115/1-2006/2007);
- discuté d'une note sur l'organisation d'activités extraparlimentaires à la Chambre et au Sénat pendant la période réglementée et la qualification éventuelle de celles-ci en tant que propagande électorale;

pour ce qui concerne sa deuxième mission :

- discuté d'une note sur l'opportunité d'élaborer une réglementation légale spécifique en matière de sponsoring;
- publié un rapport de synthèse relatif au contrôle des dons enregistrés de 125 euros et plus effectués pendant les années 1999 à 2005 par des personnes physiques aux partis politiques ainsi qu'à leurs composantes, aux listes, aux candidats et aux mandataires politiques, avec un aperçu de la réglementation et des décisions de la Commission de contrôle (voir doc. Chambre, n° 3116/1-2006/2007);

pour ce qui concerne sa troisième mission :

- rendu 32 avis après examen des notes de synthèse introduites en application de l'article 4bis de la loi du 4 juillet 1989;

pour ce qui concerne sa quatrième mission :

- approuvé le rapport relatif à l'examen et l'approbation des onze rapports financiers relatifs à la comptabilité des partis politiques et de leurs composantes pour l'exercice 2005 (voir doc. Chambre, n^{os} 2454/1 à 3-2006/2007). La Commission de contrôle a reconsidéré ultérieurement sa décision d'approuver le rapport financier d'un parti politique et a approuvé ce rapport sous réserve, en application des articles 24, alinéa 3, 25, alinéa 2, et 25bis de la loi du 4 juillet 1989, ce qui a entraîné automatiquement la suspension préventive d'un douzième de la dotation annuelle du parti politique concerné (voir le rapport complémentaire : doc. Chambre, n^o 2454/4-2006/2007).
- publié les onze rapports financiers pour l'exercice 2006 (voir doc. Chambre, n^{os} 3117/1 et 2-2006/2007).

Commission des Naturalisations

La commission a examiné les demandes de naturalisation le 18 octobre 2006 et les 9 janvier et 6 mars 2007.

Les demandes acceptées par la commission ont été adoptées par la Chambre en séance plénière le 30 novembre 2006 et les 15 février et 26 avril 2007.

La publication au Moniteur Belge a eu lieu respectivement les 5 février, 20 avril et 15 juin 2007.

Aperçu des dossiers traités durant l'année parlementaire 2006-2007

Procédure depuis 01/01/1996

Date commission	Adoptés	Ajournés	Rejetés	Propositions de rejet	Totaux	Demandes reçues
18/10/2006	1085	456	1121	549	3211	13898
09/01/2007	2838	1370	460	1519	6187	
06/03/2007	4353	812	562	775	6502	
Totaux	8276	2638	2143	2843	15900	

Ancienne procédure (avant 01/01/1996)

Date commission	Adoptés	Ajournés	Rejetés	Propositions de rejet	Totaux	Demandes reçues
18/10/2006	1	0	0	0	1	0
09/01/2007	0	0	0	0	0	
06/03/2007	1	0	0	0	1	
Totaux	2	0	0	0	2	

Commission des Pétitions

En vertu de l'article 28 de la Constitution, des pétitions signées par une ou plusieurs personnes peuvent être adressées aux autorités publiques.

L'article 57 de la Constitution stipule que « (...) Chaque Chambre a le droit de renvoyer aux ministres les pétitions qui lui sont adressées. Les ministres sont tenus de donner des explications sur leur contenu, chaque fois que la Chambre l'exige.

Le Président de la Chambre transmet une pétition à la commission des pétitions ou à la commission qui est compétente pour la matière à laquelle se rapporte la pétition. Il peut également décider de la déposer sur le bureau de la Chambre.

La commission des Pétitions peut à son tour renvoyer une pétition qui lui a été transmise au ministre compétent, au Collège des médiateurs fédéraux ou à une autre commission de la Chambre. Elle peut également décider de déposer la pétition sur le bureau de la Chambre ou de la classer sans suite.

Au cours de la session parlementaire 2006-2007, la commission s'est penchée sur 26 pétitions. La commission a également examiné les réponses des ministres et des présidents de commission concernés à ses demandes d'explication concernant les pétitions précitées.

Ombudspromoteurs

L'article 38 du Règlement de la Chambre dispose que chaque commission permanente nomme un ombudspromoteur qui est chargé d'assurer le suivi, au sein de la commission permanente, des travaux du Collège des médiateurs fédéraux qui relèvent de sa compétence, ainsi que des pétitions qui lui sont transmises par la commission des Pétitions. Chaque commission permanente a désigné un ombudspromoteur.

Rapport annuel des Médiateurs fédéraux

Conformément à l'article 144, alinéa 2, du Règlement de la Chambre, la commission a examiné le rapport annuel 2006 des Médiateurs fédéraux au cours de sa réunion du 17 avril 2007. Le rapport de la discussion se trouve dans le document doc. n° 3106/1-2006/2007.

Ce rapport met l'accent sur l'accessibilité des services du Médiateur pour le citoyen par le biais d'une nouvelle dénomination de l'institution, d'une campagne d'information, d'un renforcement des permanences et d'un site portail. Il annonce également l'intensification des contacts avec l'administration. Outre les données chiffrées et autres statistiques habituelles, le rapport formule également des recommandations officielles à l'égard de l'administration ainsi que des recommandations générales à l'attention de la Chambre.

Examen de propositions

Le 17 janvier 2007, la commission des Pétitions a examiné deux propositions (doc n° 282/1-2003/2004 et 2797/1-2006/2007) demandant au Collège des Médiateurs fédéraux de mener un audit sur le fonctionnement des centres fermés de l'Office des

Etrangers, en application de l'article 1^{er} de la loi du 22 mars 1995 instaurant des médiateurs fédéraux.

La commission des Pétitions a décidé de renvoyer les deux propositions pour avis à la commission de l'Intérieur. La commission de l'Intérieur s'est réunie à ce sujet le 25 avril 2007 mais n'a pas pu terminer ses travaux en raison de la dissolution des Chambres.

Commission des Poursuites

La commission n'a pas été amenée à rendre des avis à l'attention de l'assemblée plénière.

Commission spéciale du Règlement et de la Réforme du travail parlementaire

La commission spéciale s'est réunie à trois reprises durant la session ordinaire 2006-2007.

Elle a procédé à l'examen de deux propositions de modification du Règlement relatives à la mise en œuvre du contrôle de subsidiarité et de proportionnalité des textes émanant de l'Union européenne :

- proposition de modification du Règlement en ce qui concerne le suivi du processus décisionnel européen, de Mme Turtelboom, M. Chevalier et Mmes Vautmans et Dierickx, doc. n° 2337/1-2005/2006;
- proposition de modification du Règlement afin de mettre en œuvre un contrôle systématique du respect des principes de subsidiarité et de proportionnalité des textes européens sélectionnés par la Chambre des représentants, de Mme Dieu et MM. Giet et Maene, doc. n° 2930/1-2006/2007.

La commission spéciale a chargé un groupe de travail constitué en son sein de mettre au point, avec l'aide des services, un texte de compromis, que la commission puis la séance plénière ont approuvé, respectivement les 11 et 26 avril 2007.

Tel qu'il est désormais organisé par ce texte, qui insère dans le Règlement un article 37bis nouveau, le contrôle du respect des principes de subsidiarité et de proportionnalité est confié, pour l'essentiel, aux commissions permanentes, assistées par les services en ce qui concerne l'examen technique des textes (notes préparatoires). Lorsqu'une commission permanente adopte un avis, celui-ci n'est inscrit à l'ordre du jour de la séance plénière que si un tiers des membres de la commission le demande. Les avis sont adressés aux institutions européennes compétentes ainsi qu'au gouvernement fédéral.

Commission spéciale chargée de l'accompagnement parlementaire du Comité permanent de contrôle des services de police

Les réunions de la commission spéciale se déroulent à huis clos.

La commission spéciale s'est réunie à trois reprises durant la session 2006-2007.

La commission s'est réunie deux fois avec la Commission chargée du suivi du Comité permanent de contrôle des services de renseignements et de sécurité du Sénat.

Le rapport d'activités 2005 du Comité permanent de contrôle des services de police (Comité permanent P) a été examiné lors de ces réunions, en vertu de l'article 66bis, §3, 1°, de la loi organique du 18 juillet 1991 du contrôle des services de police et de renseignements et de l'Organe de coordination pour l'analyse de la menace.

La commission spéciale s'est réunie séparément à une seule reprise.

Le statut des membres du Service d'enquêtes du Comité permanent P a été adopté lors de cette réunion. Ce texte a ensuite été publié sous le libellé " Projet de statut des membres du Service d'enquêtes du Comité permanent de contrôle des services de police " (doc. n° 2871/1-2006/2007) et adopté par la Chambre le 8 février 2007.

COMITÉS D'AVIS***Comité d'avis pour l'Emancipation sociale******Campagne de l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur la violence domestique, y compris la violence faite aux femmes***

Le Comité d'avis a décidé de s'associer à la campagne du Conseil de l'Europe en matière de violence domestique.

Le projet de déclaration, auquel les parlements nationaux des pays membres du Conseil de l'Europe étaient invités à s'associer, a été examiné au cours de réunions communes avec le Comité d'avis du Sénat pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, qui ont eu lieu les 7, 14 et 16 novembre 2007. Le projet de résolution reprenant cette déclaration a été transmis à la séance plénière qui l'a adopté le jeudi 23 novembre 2006.

Une conférence de presse sur le thème de la violence domestique, y compris la violence faite aux femmes a eu lieu le jeudi 23 novembre 2006.

Lutte contre la violence conjugale

Au cours de la réunion du lundi 13 novembre 2006, des auditions ont eu lieu au sujet du Plan d'action national en matière de lutte contre la violence conjugale. Y ont pris la parole :

- M. Hugo Michiels, Commissaire en chef, chef de corps de la zone de police de Louvain ;

- Mme Collignon, substitut du Procureur du Roi de Liège;
- Mme Sophie Demars, Parquet de Bruxelles (nouvelle cellule "moeurs");
- M. Vincent Libert, Asbl Praxis (suivi des auteurs de violences conjugales - Liège-Bruxelles);
- Mme Myriam De Vinck (Centre de prévention des violences conjugales);
- Mme Josiane Coruzzi - Refuge femmes battues - La Louvière;
- Mme Anne Kesteloot - Coordinatrice "violence conjugale" - Flandre orientale;
- Mme Françoise Guillitte, Responsable de la cellule "femmes" - Amnesty International.

Institut pour l'Egalité des Chances entre les femmes et les hommes

Au cours de sa réunion du 21 mars 2007, le Comité d'avis a eu un échange de vues avec M. Michel Pasteel, directeur de l'Institut pour l'Egalité des Chances entre les femmes et les hommes, qui a présenté les activités de l'Institut.

Comité d'avis chargé des Questions européennes

Voir chapitre 6

Comité d'Avis pour les Questions scientifiques et technologiques

Le 22 novembre 2006, le Comité d'avis a entendu, dans le cadre d'une audition, le professeur Jean-Jacques Van de Berg, délégué général du " Comité van de Academie voor Wetenschappen en Techniek ", concernant le rapport " Hydrogen as an energy carrier " (l'hydrogène en tant que source d'énergie).

Le 28 février 2007, le Comité d'avis a entendu, dans le cadre d'une audition, le professeur émérite Michel Crappe, co-auteur du rapport du CAPAS (Comité de l'Académie pour les Applications de la Science) intitulé " Évolution du système électrique européen – Nouveaux défis pour la recherche ".

GROUPES DE TRAVAIL

Groupe de travail "Fonds belge de survie" ("FBS")

Le vendredi 16 mars 2007, le groupe de travail " Fonds belge de survie " a tenu son assemblée annuelle conformément à la loi du 9 février 1999 créant le Fonds belge de survie. Le " FBS " est destiné à améliorer la sécurité alimentaire des groupes de population les plus vulnérables dans la plupart des pays partenaires de la Coopération belge au développement¹.

La réunion a débuté par un exposé de M. Dirk Teirlinck, chef de service à la DGCD (Direction générale de la Coopération au Développement), sur la situation actuelle du Fonds belge de survie.

Des représentants de la Cour des comptes ont ensuite présenté le rapport " Tirer des enseignements des évaluations de projets de développement. Gestion des connaissances au sein du Fonds belge de survie ".

Enfin, des représentants des évaluateurs (ADE et HIVA) ont exposé la méthodologie ainsi que le planning mis en oeuvre dans le cadre de l'évaluation générale du FBS. Un échange de vues général s'en est suivi.

Groupe de travail sur l'évaluation de la loi du 8 juin 2006 réglant des activités économiques et individuelles avec des armes

Le groupe de travail s'est réuni à sept reprises au cours de la session ordinaire 2006-2007, afin d'évaluer la mise en oeuvre de la loi du 8 juin 2006 réglant des activités économiques et individuelles avec des armes.

Dans le cadre de ses travaux le groupe de travail a notamment organisé des auditions avec dix experts. Deux grandes problématiques ont été abordées, à savoir : celle de la détention d'une arme à feu (motifs légitimes, métiers « à risque », dangers de posséder une arme, possibilités de désactivations temporaires d'une arme à feu et armes de collection) et celle de la déclaration et de l'enregistrement de telles armes.

Un rapport fait au nom du groupe de travail par M. Philippe Monfils a été transmis à la commission de la Justice le 20 mars 2007 (doc. n° 3008/1-2006/2007).

¹ L'article 7 de la loi du 9 février 1999 est libellé comme suit.

Art. 7. § 1er. Il est créé un groupe de travail " Fonds belge de survie ", selon les modalités déterminées par le Roi.

Ce groupe de travail est composé de membres de la Chambre des représentants ainsi que de représentants :

- 1° des organisations internationales partenaires dont la participation est significative;
- 2° de l'Administration de la Coopération au développement;
- 3° des fédérations d'organisations non gouvernementales.

§ 2. Le groupe de travail formule des recommandations en ce qui concerne les orientations stratégiques du Fonds. Il se fonde, à cet effet, sur l'étude des stratégies globales du Fonds et sur les rapports d'évaluation des projets et des programmes.

Groupe de travail « sécurité nucléaire »

Conformément à l'article 33 du Règlement de la Chambre, le groupe de travail « sécurité nucléaire » a été constitué à la suite d'une décision unanime de la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique du 15 février 2006.

Ce groupe de travail s'est vu assigner la mission d'élaborer une proposition de résolution en vue d'améliorer le fonctionnement de l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire.

Le bureau du groupe de travail a été constitué comme suit, le 30 mai 2006 :

- M. Jacques Chabot, vice-président;
- Mme Simonne Creyf, rapporteur ;
- M. Philippe De Coene, président.

Le groupe de travail s'est réuni à 22 reprises. Outre 9 réunions de travail, il a entendu à huis-clos :

- M. Pierre Tonon, commissaire du gouvernement de l'AFCN (le 10 juillet 2006);
- M. Willy Baeyens, membre du conseil d'administration de l'AFCN (10 juillet 2006);
- M. Marc Swaels, consultant du bureau Korn/Ferry (10 juillet 2006);
- M. Tom Vanden Borre, ancien président du conseil d'administration (12 juillet 2006);
- M. Philippe de Saedeleer, membre du conseil d'administration et président du comité d'audit de l'AFCN (23 octobre 2006);
- M. Pierre Reynders, ancien président du conseil d'administration de l'AFCN (23 octobre 2006);
- M. Jean van Vliet, administrateur délégué de BELGONUCLEAIRE (6 novembre 2006);
- M. Jean-Pol Minon, directeur général de l'ONDRAF (8 novembre 2006);
- M. Koen Persyn, directeur de AV-Controlatom (13 novembre 2006);
- M. Jean-Jacques Van Binnebeek, Directeur général d'AVN (13 novembre et 6 décembre 2006);
- M. Luc Baekelandt, ancien chef du département « réglementation et autorisations » (27 novembre 2006);
- M. Luc Mortelmans et M. Paul Verlinden, UZ Leuven (27 novembre 2006)
- M. Frank Deconinck, président du CEN et ancien médiateur en ce qui concerne les relations entre l'AFCN et les organismes agréés (27 novembre 2006);
- M. Manfred Schrauben, chef du département « contrôle et surveillance » (4 décembre 2006);
- M. Jean-Paul Samain, ancien directeur de l'AFCN et président du conseil scientifique des rayonnements ionisants (4 décembre 2006);
- M. Michel Jurisse, président du conseil d'administration de l'AFCN (11 décembre 2006);
- M. Guido Lysens, président de la Vlaamse Beroepsvereniging van Tandartsen (11 décembre 2006);
- M. Gilbert Eggermont, membre du conseil scientifique des rayonnements ionisants (11 décembre 2006);
- M. Bernard Pendeville, membre du conseil d'administration et président du comité stratégique de l'AFCN (11 décembre 2006);
- M. Willy De Roovere, directeur général de l'AFCN.

Le 29 mars 2007, le groupe de travail a clôturé ses travaux par l'adoption de 44 recommandations. Le 18 avril 2007, le rapport finalisant les travaux du groupe de travail a été présenté à la commission de l'Intérieur qui, par 10 voix et une abstention, a adopté – avec quelques adaptations - les recommandations qui lui étaient soumises.

Conformément à l'article 76 du Règlement, les recommandations ainsi adoptées ont été présentées à la Chambre sous la forme d'une proposition de résolution.

La Chambre a adopté cette proposition par 134 voix et 3 abstentions, lors de la séance plénière du 26 avril 2007.

Groupe de travail chargé de l'examen du titre II de la Constitution

Le groupe de travail s'est réuni à quatre reprises au cours de la session ordinaire 2006-2007. Les professeurs Jan Velaers et Sébastien Van Drooghenbroeck ont poursuivi leur mission d'experts chargés de l'accompagnement scientifique du groupe de travail.

Un rapport consacré à la comparaison entre les droits fondamentaux garantis par la Constitution et les droits fondamentaux garantis par les instruments internationaux ratifiés par la Belgique, fait au nom du groupe de travail par M. David Geerts, a été transmis à la commission de Révision de la Constitution et de la Réforme de la Constitution le 25 janvier 2007 (doc. n° 2867/1-2006/2007).

Un rapport de synthèse contenant les recommandations du groupe de travail relatives à une déclaration de révision du titre II de la Constitution, fait au nom du groupe de travail par M. Alfons Borginon, a été transmis à la commission de Révision de la Constitution le 30 janvier 2007 (doc. n° 2304/1-2006/2007).

2.1.3. CONSEIL D'ÉTAT

Tout avant-projet de loi doit être soumis à l'avis du Conseil d'État par le gouvernement, qui peut également demander l'avis sur tout amendement ou proposition de loi.

Le président de la Chambre peut inviter la section de législation du Conseil d'État à rendre un avis motivé sur le texte de tout projet ou proposition de loi, ou de tout amendement à ces projets et propositions, dont la Chambre est saisie. Le président prend éventuellement l'avis de la Conférence des présidents.

Le président de la Chambre est tenu de demander l'avis du Conseil d'État lorsque la proposition de consultation se rapporte à des projets, à des propositions de loi et à des amendements à des projets ou propositions de loi et est adoptée par au moins 50 membres ou par la majorité des membres d'un groupe linguistique.

Au cours de la session ordinaire 2006-2007 l'avis du Conseil d'État a été sollicité 13 fois concernant 5 propositions de loi, 2 projets de loi et divers amendements.

2.1.4. COUR CONSTITUTIONNELLE

Le président de la Chambre peut, à la requête de deux tiers des membres de l'assemblée, introduire auprès de la Cour constitutionnelle, un recours en annulation d'une loi, d'un décret ou d'une ordonnance pour cause de violation :

- des règles qui sont établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'État, des Communautés et des Régions;
- des articles du titre II « Des Belges et de leurs droits » et des articles 170, 172 et 191 de la Constitution.

Au cours de la session ordinaire 2006-2007, le président de la Chambre n'a pas introduit de recours en annulation auprès de la Cour constitutionnelle.

Le président de la Chambre peut aussi adresser un mémoire à la Cour constitutionnelle dans les 45 jours de la réception des notifications de recours en annulation ou des décisions de renvoi. Au cours de la session ordinaire 2006-2007, cela n'a pas été fait.

Le Service juridique de la Chambre élabore à l'attention de la Conférence des présidents et des présidents de commission des notes hebdomadaires sur les arrêts de la Cour constitutionnelle qui annulent ou déclarent inconstitutionnelles des dispositions législatives. Ces notes sont également publiées sur le site web de la Chambre et dans les "*informations parlementaires*".

En outre, le Service juridique dresse des tableaux récapitulatifs des réactions législatives à des arrêts d'annulation ou de déclaration d'inconstitutionnalité de la Cour constitutionnelle. Ces tableaux sont mis à jour et communiqués tous les six mois au gouvernement.

2.2. CONTROLE PARLEMENTAIRE

2.2.1. CONTRÔLE BUDGÉTAIRE

COUR DES COMPTES

La Cour des comptes a des compétences administratives et juridictionnelles et est tenue d'informer le Parlement en matière de finances publiques.

A ce dernier titre, elle transmet au Parlement :

- le Compte général de l'Etat, accompagné d'un Cahier d'observations, complété de rapports particuliers.
- des observations relatives aux délibérations prises en Conseil des ministres autorisant l'engagement, l'ordonnancement et le paiement des dépenses au-delà de la limite des crédits budgétaires ou, en l'absence des crédits, à concurrence du montant fixé par la délibération (article 44 des lois sur la comptabilité de l'Etat coordonnées le 17 juillet 1991). Au cours de la session ordinaire 2006-2007, la Cour a fait parvenir trois observations de ce type. Elles ont été transmises aux membres de la commission des Finances et du Budget et des commissions directement concernées par les délibérations,
- des exposés au sujet des délibérations prises par le Conseil des ministres, conformément aux dispositions des articles 14 et 17 de la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des comptes. Au cours de la session écoulée, aucune délibération n'a donné lieu à un exposé de la Cour.

La Cour des comptes relève, du point de vue de son organisation, de la Chambre des représentants.

Les membres et les greffiers de la Cour des comptes sont nommés tous les six ans par la Chambre des représentants (article 1^{er} de la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des comptes, modifiée par la loi du 5 août 1992).

2.2.2. CONTRÔLE ADMINISTRATIF

COLLÈGE DES MÉDIATEURS FÉDÉRAUX

Les médiateurs fédéraux ont été créés par la loi du 22 mars 1995 instaurant des médiateurs fédéraux. Cette loi a été modifiée en 2004 en ce qui concerne la procédure à suivre pour le renouvellement ou le remplacement des médiateurs. Les médiateurs sont nommés par la Chambre des représentants pour un mandat de six ans, renouvelable une seule fois.

Les médiateurs fédéraux ont pour mission d'examiner si le fonctionnement de l'administration est conforme aux principes de bonne administration. Ils essaient de trouver des solutions concrètes aux problèmes des citoyens et assument une mission de conciliation entre ce dernier et les autorités administratives. En se basant sur les constatations faites dans le cadre de leur mission, ils font rapport à la

Chambre sur le fonctionnement de l'administration et formulent des recommandations. Les médiateurs publient un rapport annuel qui est discuté au sein de la commission des Pétitions.

Le 17 avril 2007, la commission des Pétitions a examiné le rapport annuel 2006 des Médiateurs fédéraux.

Les médiateurs ont tout d'abord voulu rendre leurs services plus accessibles pour le citoyen et ce au moyen de trois instruments : le changement de dénomination de l'institution qui s'appellera désormais «Le Médiateur fédéral » ; le lancement d'une campagne d'information sur le fonctionnement de l'institution et les conditions pour y introduire une réclamation, l'organisation de permanences dans certaines grandes villes et chefs-lieux de province en collaboration avec les médiateurs locaux ainsi que l'ouverture d'un site portail www.ombudsman.be.

Les médiateurs sont d'avis qu'un service de médiation doit donner l'exemple et évaluer régulièrement son propre fonctionnement. Dans ce cadre, ils ont été particulièrement attentifs à la lisibilité de la correspondance et à la simplification des procédures administratives.

Les médiateurs ont intensifié les contacts bilatéraux et instauré un dialogue constructif avec l'administration qui a répondu globalement de manière enthousiaste. Des rencontres semestrielles sont organisées avec les Directions générales.

Lors de la présentation de leur déclaration de mission dans le rapport annuel 2005, les médiateurs avaient annoncé que l'objectif prioritaire de leur mission viserait à placer le citoyen au centre de leur action. Afin d'atteindre cet objectif, la méthode d'évaluation des plaintes a été revue et, depuis le début 2007, l'accent est mis sur le caractère fondé ou non fondé des plaintes. L'objectif est d'utiliser un langage clair et accessible pour le citoyen.

Le rapport annuel consacre un chapitre distinct aux difficultés que les médiateurs rencontrent dans l'exercice de leur fonction. Ceux-ci mettent, entre autres, l'accent sur le nombre élevé de demandes d'information qui leur sont adressées qui témoigne d'une méconnaissance des outils d'informations existants dans certains secteurs de l'administration. Ils insistent sur la nécessité de modifier l'article 13 de la loi du 22 mars 1995 afin de permettre la poursuite de la médiation même lorsque les faits font l'objet d'un recours juridictionnel ou d'un recours administratif organisé. Une proposition de loi en ce sens est déposée depuis septembre 2003 mais n'a pas encore été traitée. Enfin, les médiateurs ont souligné la nécessité de voir leur mandat élargi en matière de protection et de promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales, afin de pouvoir répondre aux demandes de collaboration adressées par des instances belges et internationales sur ce sujet.

Conformément à l'article 1^{er}, 3^o de la loi du 22 mars 1995 instaurant des médiateurs fédéraux, modifiée par la loi du 11 février 2004, les médiateurs formulent des recommandations sur base des constatations faites à l'occasion de l'examen des réclamations relatives au fonctionnement des autorités fédérales. Il peut s'agir soit de recommandations officielles adressées à l'autorité administrative soit des recommandations générales adressées à la Chambre des représentants par le biais du rapport annuel.

Le rapport annuel 2006 contient ainsi 11 recommandations officielles et 8 recommandations générales.

Le Règlement de la Chambre prévoit que chaque commission permanente nomme un ombudspromoteur qui est chargé du suivi, au sein de la commission, des rapports ainsi que des recommandations du Collège des médiateurs qui lui sont transmises par la commission des Pétitions. Le Règlement prévoit également que chaque commission permanente inscrit à son ordre du jour une fois par trimestre une réunion consacrée à l'examen de ces rapports et de ces recommandations.

2.3. MISSIONS SPÉCIALES DE LA CHAMBRE

2.3.1. NOMINATION DES MEMBRES ET DES GREFFIERS DE LA COUR DES COMPTES

Conformément à l'article 1er de la loi du 29 octobre 1846 organique de la Cour des comptes, la Chambre des représentants nomme les membres et les greffiers de la Cour des comptes.

Au cours de la session ordinaire 2006-2007, la Chambre n'a pas dû procéder à la nomination de membres de la Cour des comptes.

2.3.2. NOMINATION DES MEMBRES DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE

Les membres de la Cour constitutionnelle sont nommés à vie par le Roi sur une double liste, présentée en alternance par la Chambre des représentants et le Sénat.

Au cours de la session ordinaire 2006-2007, la Chambre des représentants n'a pas dû présenter de candidats.

2.3.3. NOMINATION DE CONSEILLERS ET D'ASSESEURS AU CONSEIL D'ÉTAT

Asseseurs :

Le 15 mars 2007, la séance plénière de la Chambre a entériné la présentation unanime par l'Assemblée générale du Conseil d'Etat, de M. Georges de Leval, professeur ordinaire à l'Université de Liège, comme premier candidat à la fonction d'assesseur (F) de la section Législation du Conseil d'Etat.

Conseillers d'Etat :

Le 28 avril 2007, la séance plénière de la Chambre a entériné la liste suivante, présentée par le Conseil d'Etat, de candidats à la fonction de conseiller d'Etat (N) :

Premier candidat : M. Pierre Lefranc, conseiller à la cour d'appel de Bruxelles ;
Deuxième candidat : M. Bert Thys, premier auditeur au Conseil d'Etat ;
Troisième candidat : M. Jeroen Van Nieuwenhove, auditeur au Conseil d'Etat.

2.3.4. NOMINATIONS AU COMITE PERMANENT P

Conformément à la loi du 18 juillet 1991 organique du contrôle des services de police et de renseignements, les membres et le greffier du Comité P sont nommés par la Chambre des représentants.

Au cours de la session ordinaire 2006-2007, la Chambre n'a pas dû procéder à la nomination de membres du Comité P.

2.3.5. NOMINATION DES MEDIATEURS FEDERAUX

Conformément à la loi du 22 mars 1995 instaurant des médiateurs fédéraux, la Chambre nomme deux médiateurs fédéraux.

Au cours de la session ordinaire 2006-2007, la Chambre n'a pas dû procéder à la nomination de médiateurs.

2.3.6. NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

Conformément aux articles 23 et 24 de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée, la Chambre nomme les huit membres permanents et les huit membres suppléants de la Commission de la protection de la vie privée.

Nomination du Président :

A la suite de la démission de M. Michel Parisse comme président de la Commission de la protection de la vie privée, la Chambre a procédé le 29 mars 2007 – après présentation d'une double liste par le Conseil des Ministres du 16 mars 2007 – à la nomination de M. Willem Debeuckelaere en qualité de président.

Nomination du Vice-Président :

A la suite de la nomination de M. Willem Debeuckelaere en tant que président de la Commission de la protection de la vie privée, la Chambre a dû procéder à la nomination d'un nouveau vice-président.

Après la présentation d'une double liste par le Conseil des Ministres du 16 mars 2007, la Chambre a nommé le 19 avril 2007 M. Stefan Verschuere en qualité de vice-président de la Commission de la protection de la vie privée.

Nomination d'un membre suppléant :

A la suite de la démission de M. Marc Bosmans comme membre suppléant (juriste N) de la Commission de la protection de la vie privée, la Chambre – après présentation d'une double liste par le Conseil des ministres du 9 février 2007 – a nommé le 15 mars 2007 M. Jan Remans en qualité de membre suppléant de la Commission de la protection de la vie privée.

Nomination des membres des comités sectoriels :

Des comités sectoriels sont créés au sein de la Commission de la protection de la vie privée :

Après présentation par le Conseil des Ministres du 16 mars 2007 d'une double liste pour chacun des trois mandats vacants de membre externe effectif et de membre externe suppléant du :

- Comité sectoriel pour le Registre national ;
- Comité sectoriel pour la Banque-carrefour des Entreprises ;
- Comité sectoriel pour l'Autorité fédérale,

la Chambre a nommé lors de sa séance plénière du jeudi 29 mars 2007 les membres suivants :

Comité sectoriel pour le Registre national

Membres effectifs

Premier mandat : Madame Anne-Emmanuelle Bourgaux
Deuxième mandat : Madame Christelle Arend
Troisième mandat : Monsieur Daniël Haché

Membres suppléants

Premier mandat : Monsieur Marc Lognoul
Deuxième mandat : Monsieur Emmanuel Quintin
Troisième mandat : Monsieur Bart Preneel

Comité sectoriel pour la Banque-carrefour des Entreprises

Membres effectifs

Premier mandat : Monsieur Pierre Dejemepe
Deuxième mandat : Monsieur Jan Steenlant
Troisième mandat : Madame Anne Cornet

Membres suppléants

Premier mandat : Madame Dominique Devos
Deuxième mandat : Monsieur Bart Misseuw
Troisième mandat : Monsieur Michael Herbatschek

Comité sectoriel pour l'Autorité fédérale

Membres effectifs

Premier mandat : Madame Tania Dekens
Deuxième mandat : Madame Séverine Waterbley
Troisième mandat : Monsieur Niko Demeester

Membres suppléants

Premier mandat : Monsieur Erik Van Hove
Deuxième mandat : Monsieur Yves Pouillet
Troisième mandat : Monsieur Dirk Oosterlinck

Les intéressés ont prêté serment entre les mains du Président de la Chambre.

2.3.7. NOMINATIONS AU CENTRE D'INFORMATION ET D'AVIS SUR LES ORGANISATIONS SECTAIRES NUISIBLES

En application de l'article 4, § 1^{er}, de la loi du 2 juin 1988 portant création d'un Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles, la Chambre nomme les membres effectifs et les membres suppléants du Centre.

Le 15 février 2007, la Chambre a proclamé M. Johan Detraux, qui a obtenu la majorité des deux tiers des voix, en qualité de membre suppléant néerlandophone du Centre d'Information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles.

2.3.8. NOMINATIONS A LA COMMISSION DE NOMINATION NEERLANDOPHONE ET A LA COMMISSION DE NOMINATION FRANCOPHONE POUR LE NOTARIAT

La Chambre nomme, en alternance avec le Sénat, les membres non-notaires de la commission néerlandophone et de la commission francophone de nomination pour le notariat.

A la suite de la démission de Madame Monique Delos, la Chambre a élu, le 30 novembre 2007, M. Charles-Edouard de Frésart, juge de paix à Wavre, en qualité de membre suppléant non-notaire (magistrat) de la commission francophone de nomination pour le notariat.

CHAPITRE 3

ORGANISATION

DE LA

CHAMBRE

3. ORGANISATION DE LA CHAMBRE

3.1. GESTION DE LA CHAMBRE

3.1.1. ORGANES DE GESTION

3.1.1.1. BUREAU (RGT. ART. 3 À 9)

Composition

Au début de chaque session, les membres du Bureau sont élus par l'assemblée plénière parmi les membres de la Chambre.

Il se compose :

- du président ;
- de cinq vice-présidents au plus ;
- de quatre secrétaires au plus ;
- des membres adjoints ;
- des présidents des groupes politiques reconnus comptant plus de 12 membres (assimilés aux vice-présidents) ;
- des présidents des groupes politiques reconnus comptant moins de 12 membres (assimilés aux secrétaires).

Au cours de l'année parlementaire 2006-2007, le Bureau était composé comme suit :

Président de la Chambre : M. Herman De Croo

Premier vice-président de la Chambre : M. Jean-Marc Delizée

Deuxième vice-président de la Chambre : M. Olivier Chastel

Vice-présidents de la Chambre : M. Paul Tant et M. Geert Lambert

Présidents des groupes politiques comptant plus de 12 membres :

VLD	: M. Alfons Borginon
PS	: M. Thierry Giet
MR	: M. Daniel Bacquelaine
sp.a-spirit	: M. Dirk Van der Maelen
CD&V	: M. Pieter De Crem
Vlaams Belang	: M. Gerolf Annemans

Secrétaires de la Chambre :

Mme Colette Burgeon
M. Pierre Lano
Mme Corinne De Permentier
Mme Greet Van Gool

Membre associé : M. Filip De Man

Présidents des groupes politiques comptant moins de 12 membres :
cdH : M. Melchior Wathelet

Compétence

Le Bureau, qui est l'organe dirigeant de la Chambre, a une compétence générale de gestion. Le président du Collège des questeurs assiste aux réunions pour les points présentés par le Collège.

Nombre de réunions

20 décembre 2006
25 avril 2007

Au cours de l'année parlementaire 2006-2007, le Bureau a notamment approuvé :

- une actualisation de la décision concernant le logo et le sceau de la Chambre ;
- un projet relatif à la mise en place d'une cellule d'analyse chargée de réaliser une analyse de subsidiarité des propositions législatives européennes et, sur la base de celle-ci, de soumettre un avis de subsidiarité à la commission parlementaire compétente par l'intermédiaire de l'Europromoteur ;
- une adaptation du statut des collaborateurs des groupes politiques et des membres ;
- une adaptation du statut du Conseil du personnel ;
- une adaptation du statut du personnel afin de valoriser les perspectives de carrière des membres du personnel ayant 21 ans d'ancienneté à la Chambre ;
- la fixation du cadre du service des Naturalisations.

3.1.1.2. CONFERENCE DES PRESIDENTS (RGT ART. 14 A 18)

Composition

La Conférence des présidents comprend le président et les vice-présidents de la Chambre, le président et un membre de chaque groupe politique et les anciens présidents de la Chambre qui siègent à la Chambre. Les présidents des commissions permanentes peuvent y être entendus.

Le gouvernement est représenté à la Conférence des présidents. Le premier ministre peut y assister ou y déléguer un de ses collègues.

Compétence

La Conférence des présidents règle les travaux de la Chambre. Elle fixe ainsi le calendrier de la session, elle organise les travaux de l'assemblée plénière, elle se prononce sur le renvoi des interpellations et sur la convocation des commissions et elle prépare les décisions qui doivent être prises par l'assemblée.

Nombre de réunions au cours de la session :

- au cours de l'année parlementaire 2006-2007 : 29

3.1.1.3. CONFERENCE DES PRESIDENTS DES SEPT ASSEMBLEES LEGISLATIVES**Composition**

M. Herman De Croo, président de la Chambre
Mme Anne-Marie Lizin, présidente du Sénat
Mme Marleen Vanderpoorten, présidente du Parlement flamand
M. José Happart, président du Parlement wallon
M. Jean-François Istasse, président du Parlement de la Communauté française
M. Eric Tomas, président du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale
M. Louis Siquet, président du Conseil de la Communauté germanophone

Les présidents des assemblées législatives se réunissent pour se concerter sur des sujets revêtant une importance commune pour les assemblées fédérales, communautaires et régionales.

Activités

La Conférence s'est réunie à deux reprises au cours de la session 2006-2007 à savoir le 29 janvier 2007 et le 26 mars 2007.

Parmi les sujets traités, relevons :

- la fixation du montant maximum que les membres des assemblées peuvent percevoir en 2007 pour l'exercice d'autres fonctions que leur mandat parlementaire ;
- l'approbation d'un protocole relatif aux « Cartes de légitimation et d'accès dans les 7 Assemblées ». L'introduction générale d'une carte d'accès commune est prévue pour le 1^{er} janvier 2008. Elle a pour but de permettre une identification visuelle et remplace deux cartes existantes : le laissez-passer et le libre parcours. Le passage du contrôle d'accès classique au contrôle d'accès électronique devrait être réalisé au sein de chaque assemblée entre le 1^{er} janvier 2008 et le 1^{er} janvier 2009. Chaque assemblée décide séparément des modalités pratiques de ce passage ;
- l'amorce d'une harmonisation de la réglementation relative aux indemnités pour frais funéraires dans les assemblées ;
- la concertation concernant une initiative législative prévoyant un recours en annulation des actes réglementaires des assemblées portant sur leur personnel. Les questeurs de la Chambre ont déposé une proposition de loi modifiant l'article 14 des lois coordonnées sur le Conseil d'État. A l'issue des débats à la Chambre et au Sénat, la loi du 15 mai 2007 a été publiée au *Moniteur belge* du 8 juin 2007.

3.1.1.4. COLLÈGE DES QUESTEURS

Composition

Conformément à l'article 170 du Règlement de la Chambre, "six représentants au plus remplissent les fonctions de questeur. Ils sont nommés, au scrutin de liste, de la même manière que le Bureau, pour le terme de deux ans".

Pour la durée de la législature en cours, il a été décidé de désigner cinq questeurs.

Composition du Collège pendant la session ordinaire 2006-2007 :

Monsieur W. Cortois (VLD), président
Monsieur J.-P. Henry (PS)
Monsieur O. Maingain (MR)
Madame M. De Meyer (sp.a-spirit)
Monsieur L. Goutry (CD&V)

Compétences

Les compétences du Collège des questeurs sont régies par l'article 171 du règlement de la Chambre. Il est notamment chargé de toutes les mesures relatives aux bâtiments, au matériel, au cérémonial et aux dépenses de la Chambre, il établit le projet de budget de l'Assemblée et soumet au Bureau des propositions concernant la nomination et la révocation du personnel de la Chambre.

L'article 171 prévoit également la possibilité pour le Bureau de déléguer au Collège des décisions qui sont de la compétence du Bureau.

En application de cette disposition, le Collège a été autorisé par le Bureau à prendre des décisions relatives aux matières suivantes :

- a) les dossiers individuels du personnel de l'administration concernant :
 - des nominations à l'essai ;
 - des promotions en carrière plane ;
 - l'octroi de congé pour prestations réduites, d'une interruption de carrière et de la mise en disponibilité pour convenances personnelles ;
 - la mutation entre les services et la réaffectation ;
 - la promotion suite à un examen-concours interne ;
 - la démission honorable ;

- b) les dossiers relatifs à la nomination, la promotion, l'octroi de bonifications de traitement et la démission des collaborateurs des groupes politiques reconnus ;

Les décisions prises dans le cadre de cette délégation doivent répondre à des conditions strictes (p.e. respect du cadre fixé par le Bureau, respect des dispositions statutaires, ...) et sont soumises au Bureau pour ratification.

Nombre des réunions

Le Collège des questeurs a tenu 6 réunions pendant la session ordinaire 2006-2007 au cours desquelles 250 dossiers ont été examinés.

Propositions et décisions

Au cours des sessions écoulées, le Collège des questeurs a statué sur de nombreux dossiers touchant aux domaines suivants :

- statut des membres de la Chambre ;
- statut du personnel des services et des collaborateurs des groupes politiques ; marchés publics ;
- bâtiments, travaux d'aménagement et d'entretien ;
- informatique et bureautique ;
- organisation d'examens de recrutement ;
- achat/restauration/prêt d'œuvres d'art ;
- missions parlementaires, visites.

3.1.1.5. LE GREFFIER DE LA CHAMBRE

Le greffier de la Chambre a rang de secrétaire général et est nommé par la Chambre. Sa nomination fait l'objet d'un vote en séance plénière.

Il dresse acte des délibérations de la Chambre et tient le procès-verbal des séances. Il assiste le président et assume l'exécution des décisions de la Chambre. Il a la garde des archives, surveille la tenue des répertoires et dossiers des affaires dont la Chambre est saisie ainsi que des précédents. Il tient le procès-verbal des comités secrets (réunions à huis clos), des réunions du Bureau et de la Conférence des présidents.

Au nom du Bureau, il a autorité sur tous les services de la Chambre et leur personnel.

Les fonctions de greffier sont, depuis le 1er janvier 2004, exercées par M. R. Myttenaere. Elles avaient auparavant été assumées par M. F. Graulich (du 1.1.1986 au 31.12.2003), M. Ph. Deneulin (du 1.7.1980 au 31.12.1985) et M. G. Bruyneel (du 1.1.1968 au 30.6.1980).

La greffière adjointe, directrice générale des services législatifs, nommée par le Bureau, assiste le greffier et le remplace en cas d'empêchement.

La greffière adjointe actuelle est Mme E. De Prins.

3.1.2. GROUPES DE TRAVAIL ADMINISTRATIF

3.1.2.1. COMMISSION DES BATIMENTS PARLEMENTAIRES DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANTS ET DU SENAT

Compétences

La commission est compétente pour gérer les bâtiments et espaces communs (parking et squares) aux deux assemblées législatives fédérales.

Elle exécute les propositions de la commission des restaurants parlementaires en ce qui concerne l'infrastructure et l'équipement des restaurants et réalise les décisions de la commission de la Sécurité du Palais de la Nation pour ce qui concerne l'infrastructure en matière de sécurité.

Composition au cours de la session 2006-2007

Président :

M. W. Cortois, Président du Collège des questeurs de la Chambre des représentants;

Membres :

M. J.-P. Henry,	<i>Pour la Chambre :</i>
M. L. Goutry,	Questeur;
M. Fr. Van Melkebeke,	Questeur;
M.Ph. Bonte,	Directeur général des services de la Questure;
	Directeur d'administration du service des Bâtiments ;

Pour le Sénat :

Mme J. Leduc,	Présidente du Collège des questeurs;
M. A. Van Nieuwkerke,	Questeur;
M. R. Roblain,	Directeur général de la Questure;
Mme V. Laureys,	Directeur d'administration à la Questure du Sénat;
M. Ph. Martin,	Chef du service technique.

Nombre de réunions

La Commission des bâtiments parlementaires de la Chambre des représentants et du Sénat s'est réunie le 6 mars 2007 pendant la session ordinaire 2006-2007.

Décisions importantes

Les décisions principales ont porté sur l'aménagement des locaux communs aux deux Assemblées législatives fédérales :

- extension éventuelle des bâtiments ;
- étude d'offres concernant les travaux pour la mise en service d'un système de mesure de gestion d'énergie ;
- étude d'offres concernant la livraison et la pose de portes rapides dans l'imprimerie ;
- cogénération dans le cadre du protocole de Kyoto ;

- dissolution des Assemblées: libération des locaux de la Maison des Parlementaires et le remplacement des serrures mécaniques par des serrures électroniques;
- réaménagement des salles 11 et 12 ;
- répartition des locaux de la Maison des Parlementaires ;
- augmentation du nombre des cabines de douches dans les vestiaires de la salle de fitness ;
- travaux de réparation et de rénovation urgents et nécessaires au bâtiment « Régent » ;
- remplacement des ascenseurs dans le bâtiment « Régent » .

3.1.2.2. COMMISSION DE LA SECURITE DU PALAIS DE LA NATION

Compétences

La commission de la Sécurité du Palais de la Nation est compétente pour ce qui concerne tout le personnel de sécurité et l'infrastructure de la sécurité. Elle entretient des relations avec la police communale et la gendarmerie en matière de règlement général de la circulation.

La commission assure les responsabilités de police intérieure et règle les accès aux bâtiments parlementaires.

Composition au cours de la session 2006-2007

Présidents :

M. H. De Croo
M. A-M. Lizin

Président de la Chambre des représentants;
Présidente du Sénat;

Membres :

M. W. Cortois,
M. R. Myttenaere,
M. Fr. Van Melkebeke,
M. Ph. Bonte

Pour la Chambre :

Président du Collège des questeurs;
Secrétaire général;
Directeur général des services de la Questure ;
Directeur d'administration du service des bâtiments ;

Pour le Sénat :

Mme J. Leduc,
M. L. Blondeel,
M. R. Roblain,
Mme V. Laureys
Le Général-major P. Segers,

Présidente du Collège des questeurs;
Secrétaire général;
Directeur général de la Questure;
Directeur d'administration à la Questure du Sénat ;
Commandant militaire du Palais de la Nation.

Réunions et discussions

La Commission de la Sécurité du Palais de la Nation ne s'est pas réunie durant la session 2006-2007.

3.2. MOYENS MIS A LA DISPOSITION DE LA CHAMBRE

3.2.1. BUDGET DE LA CHAMBRE

Le budget 2007 de la Chambre se présente comme suit:

Dépenses courantes: 113.447.000 €
Dépenses de capital: : 5.190.000 €
Total des dépenses: 118.637.000 €
(soit une augmentation de 6,11 % par rapport à 2006).

Les principaux postes du budget restent comme d'habitude les litteras «A. Membres» (28 % du total des dépenses), «B. Personnel»(36,2%) et «R. Groupes politiques (subsides et collaborateurs administratifs/universitaires)» (23,4%). De manière générale, les dépenses courantes forment l'essentiel des dépenses, soit 96,8 % du total.

Le budget 2007 pour les Membres belges du parlement européen s'élève à 4.280.000 € (soit - 5,54 % par rapport à 2006).

Enfin, le budget 2007 pour la dotation aux partis politiques s'élève à 9.100.000 € (+ 2,25 % par rapport à 2006).

Le budget 2007 est financé comme suit:

1. Chambre:

- financement par revenus propres (essentiellement vente de documents et de publications): 1.231.000 €
- financement par la dotation du Budget général des dépenses de l'Etat: 113.162.000 €
- surplus de la Commission pour la Protection de la vie privée : 618.000 €
- fonds de réserve de la Chambre : 3.626.000 €

2. Membres belges du Parlement européen:

financement intégral par la dotation du Budget général des dépenses: 4.280.000 €

3. Dotation aux partis politiques:

financement intégral par la dotation du budget général des dépenses: 9.100.000 €

Les budgets et financements en question ont été discutés et approuvés par le Collège des questeurs (05.07 et 26.10.2006), la commission de la comptabilité (07 et 14.11.2006) et la séance plénière de la Chambre (20.12.2006).

Pour plus de détails, on se référera au document parlementaire (51)2776/001, qui est en fait le rapport de la Commission de la comptabilité de la Chambre, et qui a notamment trait aux budgets pour l'année 2006. En sus du tableau complet du budget, le rapport contient la justification par littera des dépenses envisagées.

(voir : <http://www.lachambre.be/FLWB/PDF/51/2776/51K2776001.pdf>)

3.2.2. PERSONNEL DE LA CHAMBRE

Dans le tableau ci-dessous, le nombre de fonctions prévues au cadre est réparti par service et par niveau (situation au 1^{er} mai 2007).

Le niveau 1 comprend les fonctionnaires de niveau universitaire ; le niveau 2+, les assistants et les documentalistes ; le niveau 4 comprend le personnel des huissiers et le personnel d'entretien. Les fonctions de secrétariat, les techniciens ainsi que les commis, sont repris dans une colonne séparée.

Niveau Services	1	2+	Secr.	Techn.	Commis	4	Total
- Secrétariat général	3	1	3	-	1	-	8
- Services législatifs	75	43	19	-	24	-	161
- Services de Traduction	37	1	8	-	-	-	46
- Services de la Questure	27	36	13	44	22	198	340
- Bibliothèque du Parlement	10	10	8	4	16	2	50
- Relations publiques et internationales	7	5	6	-	6	-	24
- Comptabilité	5	8	1	-	1	-	15
Total	164	104	58	48	70	200	644

Il existe aussi un certain nombre de catégories de collaborateurs sous statut, mis par la Chambre à la disposition des membres et des groupes politiques, et rémunérés par l'assemblée.

Il s'agit:

- des secrétaires des groupes politiques (un par groupe reconnu);
- des collaborateurs universitaires (1,05 par membre du groupe);
- des secrétaires des présidents des groupes politiques, des vice-présidents, des questeurs et des présidents des commissions permanentes (un par fonction);
- des collaborateurs du président de la Chambre;
- des collaborateurs administratifs des membres de la Chambre (un par membre).

Chaque fois un collaborateur à temps plein ou deux collaborateurs à mi-temps peuvent être désignés.

3.2.3. SERVICES DE LA CHAMBRE

3.2.3.1. SERVICES LEGISLATIFS

Ces services assurent le secrétariat de l'assemblée et sont dirigés par le greffier adjoint (directeur général).

3.2.3.1.1. SECRETARIAT GENERAL

- préparation et traitement des dossiers de la Conférence des Présidents et du Bureau ;
- gestion des demandes d'avis adressées au Conseil d'Etat ;
- gestion des dossiers transmis par la Cour d'Arbitrage ;
- préparation administrative et présentation des nominations auxquelles la Chambre doit procéder (Cour des Comptes, Conseil d'Etat, Cour d'Arbitrage, comités permanents de Police et de Renseignements, médiateurs, ...)
- tenue et gestion des dossiers du greffier et du greffier adjoint ;
- tenue du journal des entrées et sorties de la correspondance générale.

3.2.3.1.2. SECRETARIAT LEGISLATIF

- convocation et préparation des séances plénières ;
- préparation, impression et distribution des documents parlementaires ;
- interpellations,
- questions parlementaires ;
- publication du Bulletin des Questions et Réponses ;
- répertoires législatifs ;
- répertoire de l'arriéré parlementaire ;
- répertoire et conservation des documents et rapports déposés sur le Bureau de la Chambre en vertu d'une loi ;
- expédition.

3.2.3.1.3. SERVICE DES COMMISSIONS

- planification des travaux des commissions ;
- préparation des ordres du jour et des convocations ;
- correspondance relative aux travaux des commissions ;
- organisation d'auditions ;
- contacts avec les cabinets ;
- examen préparatoire des projets et propositions de loi ;
- constitution du dossier du président de commission ;
- assistance au président de commission pendant la réunion (relevé des présences, application du règlement, votes) ;
- rédaction des projets de rapports des réunions de commissions ;
- composition des textes adoptés ;
- correction de légistique formelle ;
- publication des rapports et des textes adoptés.

3.2.3.1.4. SERVICE DE DOCUMENTATION ET ARCHIVES

Documentation

- recherches en Droit constitutionnel et administratif ;
- travaux de recherche et de documentation sur la législation nationale ;
- biographie des membres ;

- rapport annuel.

Tables (inventaire méthodique)

- rédaction et publication des tables du compte rendu intégral, des tables des questions et réponses écrites, de la table des documents parlementaires ;
- répertoire de l'activité législative.

Archives

- *Mission*

Outre l'analyse des documents parlementaires (différentes banques de données), le suivi des informations biographiques des membres et des données statistiques de la Chambre, le service « Documentation et Archives » assure la fonction archivistique, c'est à dire la conservation efficace et la gestion consciencieuse des archives de la Chambre, la mémoire collective de la Chambre.

- *Gestion des archives*

La gestion des archives de la Chambre est du ressort du Groupe de travail « Archives » instauré par le Collège des Questeurs et présidé depuis 2004 par le greffier adjoint de la Chambre¹.

Au cours de la session 2006-2007, le Groupe de travail s'est réuni le 23/10/2006, le 11/12/2006, le 5/3/2007 et le 29/6/2007. Une attention particulière a été accordée à la préparation d'un système de gestion des archives/une banque de données des archives, à la cartographie des photos détenues par la Chambre et au traitement de la collection numismatique.

- Banque de données des Archives de la Chambre

La banque de données des archives de la Chambre est un projet en cours d'élaboration. L'objectif est de réaliser une synopsis digitale structurée où sera introduit de manière standardisée l'ensemble des Archives de la Chambre quel qu'en soit le support ou l'endroit de conservation. De nombreuses possibilités de recherche sont prévues et d'autres fonctionnalités pourront être installées progressivement.

Le sous-groupe de travail constitué pour concrétiser ce projet s'est réuni à plusieurs reprises. Toutes les collections et tous les fichiers d'archives de la Chambre ont été traités systématiquement et de manière détaillée. Un modèle a été établi pour la description, tant pour ce qui concerne les collections qu'au niveau du document d'archive individuel. Il a été tenu compte au maximum des banques de données déjà existantes de la Chambre.

Le service Informatique de la Chambre est actuellement chargé de l'analyse technique ultérieure de ce système de gestion des archives et du développement du prototype.

- Banque de données - photos

Depuis octobre 2006, on a entamé l'inventaire exploratoire des photos détenues par la Chambre. Le matériel photo (analogue et digital) requiert une gestion moderne. La bonne conservation et l'accessibilité optimale revêtent en effet une grande importance. L'on a

¹ Composition du groupe de travail : président : le greffier adjoint, membres : les directeurs d'administration des services Affaires générales, Finances et Economat, Bibliothèque du Parlement fédéral, Informatique et Bureautique, Bâtiments et Documentation et Archives, un membre premier conseiller de direction et l'archiviste du service Documentation et Archives, également secrétaire du groupe de travail.

procédé à la cartographie des photos détenues par le service des archives et d'autres services. Un modèle descriptif est en cours d'élaboration, l'objectif étant de constituer une banque de données images intégrée pour la Chambre. Les autres supports audiovisuels pourraient également être pris en compte.

A également été entamé : un traitement concret de la collection numismatique de la Chambre (médailles, décorations, etc.) qui avait été transférée le 9 février 2007 au service des archives.

- Locaux des archives

Après une rénovation globale, un local du service des Archives situé au 2^{ème} étage a été remis en service. Ce local sert à la réception et au traitement matériel des documents. Les travaux de rénovation se poursuivent dans d'autres locaux. Certaines collections ont à nouveau dû être transférées ailleurs et être protégées. Le problème général posé par les locaux trop réduits et inadaptés dans le bâtiment historique du « Palais de la Nation » n'a pas trouvé de solution.

- Traitement des archives

Outre les tâches essentielles en matière d'acquisition, d'inventorisation et de protection des documents, une attention particulière a été accordée l'an dernier à :

- la poursuite de la digitalisation des documents et des collections d'archives, grâce à l'aide technique de la Bibliothèque et de l'imprimerie de la Chambre. La priorité est accordée aux documents fragiles ou fréquemment demandés.
- l'archivage des dossiers électoraux qui doivent obligatoirement être conservés par la Chambre. A l'occasion des élections législatives de la Chambre du 10 juin 2007, les résultats et documents électoraux ont été archivés. Une sélection a été opérée avec l'aide du service des commissions (documents à détruire/ à conserver de manière temporaire ou permanente). Les documents qui doivent être conservés de manière permanente ont été transférés aux archives, ils ont été classés, rangés dans des boîtes spécialement destinées à la conservation et inventoriés.

Au cours de cette période, les archives des élections européennes ont été assemblées et classées (à partir des premières élections européennes de 1979). Il s'agit de dossiers relatifs à l'élection des membres belges du Parlement européen pour lesquels la Chambre est compétente.

- Prestations de service

La réponse à des questions ad hoc et les diverses recherches relatives aux archives historiques de la Chambre - par exemple au sujet d'anciens membres de la Chambre – font partie du travail quotidien. Le service des archives collabore en outre à des projets en relation avec l'archivage, tant à la Chambre qu'à l'extérieur de celle-ci.

Des documents historiques très importants provenant des Archives de la Chambre étaient visibles à l'occasion de l'exposition « La Constitution – 175 – La Monarchie » organisée au Parlement fédéral pour la fête du Roi le 15 novembre 2006 (voir : service des Relations publiques). Jusqu'au 30 novembre 2006, le public a pu faire connaissance avec les documents qui illustraient la commémoration du 175^{ème} anniversaire de la Constitution et de la Monarchie belges. Le Roi Albert, la Reine Paola et la famille royale ont honoré cette exposition de leur présence.

Les archives de la Chambre sont sollicitées dans le cadre d'activités organisées par les médias, par exemple les prises de vues dans les Archives de la Chambre le 8 février 2007 ; RTBF « Questions à la une ».

Quelques exemples de nouvelles publications et de mémoires qui ont été fondées sur des études archivistiques:

- Rotsaert, Koen « Lexicon van de parlementariërs uit het arrondissement Brugge 1830-1995 », 2006 (informations biographiques et photos de membres du Congrès National et de la Chambre) ;
- De Bock Jozefien « De vreemdelingenwet van 28 maart 1952 », 2006 (mémoire réalisé sur la base de l'étude des dossiers de la commission de la Justice de la Chambre) ;
- « Renaissance de l'enluminure médiévale. Manuscrits et enluminures belges du XIXème siècle et leur contexte européen », 2007 (miniatures de la Chambre prêtées et utilisées comme illustration) ;
- Vandamme, Luc « Dolf Ledel filantroop en vrijmetselaar », 2007 (médailles de la Chambre prêtées et utilisées comme illustration)

- Coopération et contacts

Avec les associations belges et internationales d'archivistes notamment en tant que membre du "Werkgroep Wetgeving en Beleid", de la "Vlaamse Archiefvereniging VVBAD" et du Conseil international des archives – Section Archives des Parlements.

Visites des archives, notamment : une délégation chinoise (15 septembre 2006) ; une délégation de Géorgie (15 mars 2007)

- Tâche supplémentaire

Les Archives de la Chambre assurent le service interne relatif aux réunions de commission : préparation et constitution des dossiers des membres des différentes commissions.

3.2.3.1.5. SERVICE JURIDIQUE

Le service juridique, créé en 1999 au sein des services législatifs, compte 6 juristes, un linguiste, une secrétaire et une documentaliste. Il est chargé principalement de deux missions : d'une part, rendre des avis aux organes de la Chambre (Président, Bureau, Conférence des présidents, Greffier, commissions,...) et aux autres services sur toute question de nature juridique, dans une optique d'appui du travail parlementaire, et, d'autre part, veiller à l'amélioration de la qualité légistique des textes adoptés en commission ou en séance plénière, dans le cadre de la procédure prévue à l'article 82 du Règlement de la Chambre (en collaboration avec le service des commissions et le secrétariat législatif).

Dans le cadre de ces deux missions principales, le service a rédigé, lors de la session ordinaire 2006-2007, près de 280 notes.

Par ailleurs, le service juridique est chargé de missions plus spécifiques, entre autres :

- analyse au jour le jour des arrêts de la Cour constitutionnelle (notes hebdomadaires à l'attention de la Conférence des présidents, également disponibles sur le site web etc.); rédaction de tableaux récapitulatifs relatifs au suivi des arrêts d'annulation et d'inconstitutionnalité de la Cour constitutionnelle ;
- suivi des mesures d'exécution des projets de loi adoptés par la Chambre ;

- suivi du Règlement de la Chambre: précédents, interprétation, formulation de propositions de modification à la demande des organes de la Chambre, secrétariat de la commission spéciale du Règlement et de la réforme du travail parlementaire, coordination du Règlement ;
- suivi de l'application de la loi du 9 mai 1999 limitant le cumul du mandat de parlementaire fédéral et de parlementaire européen avec d'autres fonctions ;
- suivi des précédents en ce qui concerne la procédure parlementaire et les compétences de la Chambre ;
- secrétariat de la commission parlementaire de concertation et avis sur les compétences respectives de la Chambre et du Sénat;
- publications de vade-mecum à usage interne et d'ouvrages de vulgarisation sur des thèmes de droit parlementaire;
- réponses aux questionnaires d'institutions internationales et de parlements étrangers ; accueil de juristes étrangers (en collaboration avec le Service PRI).

3.2.3.1.6. SERVICE DE LA TRADUCTION DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

Le service de traduction des documents parlementaires a un effectif de 25 personnes (22 équivalents temps plein).

Les activités du service peuvent se résumer comme suit :

- traduction des documents suivants : propositions de loi et de résolution, amendements, rapports de commission, notes du service juridique, certains discours, intitulé des demandes d'interpellation, compte rendu des comités d'avis et des auditions organisées en commission, lettres, etc.
En 2006, le service a traduit 12 936 pages (non normalisées), auxquelles il convient d'ajouter l'intitulé de plus de 200 demandes d'interpellation.
Le service centralise en outre les demandes de traductions externes (combinaisons autres que FN et NF) pour le compte de plusieurs services législatifs.
- gestion des outils documentaires
 - Index PDF
Ces index sont en ligne sur un serveur du Sénat et sont cogérés avec le service linguistique de la Haute assemblée. Ils peuvent, en principe, être consultés par l'ensemble du personnel de la Chambre. Malgré les efforts du service informatique, il faut bien constater que la version 7 des index Adobe est nettement moins performante que la version 5. Une solution de rechange est à l'étude.
 - Pages HTML
Le service gère plusieurs pages documentaires au format HTML. L'une de ces pages est, en principe, accessible à l'ensemble du personnel de la Chambre.

- **Multiterm**
Le corpus de Multiterm, qui est cogéré avec le service de la traduction des comptes rendus analytiques, comprend plusieurs dizaines de milliers d'entrées.

Le télétravail, qui s'est mué en travail à domicile en ce qui concerne le service, devrait bientôt être officialisé par les autorités de la Chambre. La mise en place, par le service informatique, d'un serveur spécifique a permis de simplifier considérablement les procédures de transmission des textes.

3.2.3.1.7. SERVICE DU COMPTE-RENDU INTEGRAL

Le service du Compte rendu intégral (CRI) assume, de longue date, la rédaction du compte rendu des séances plénières. Depuis 1985, la transcription des interpellations et questions orales développées en réunion publique de commission s'est ajoutée aux attributions du service. En effet, leur nombre avait augmenté à ce point qu'elles ont été transférées des séances plénières aux réunions de commission, afin d'alléger l'ordre du jour des premières.

Dès qu'ils sont achevés - soit, normalement, une heure environ après que le texte a été prononcé - ces comptes rendus sont publiés sur internet pendant la réunion encore dans une version provisoire non vérifiée par les orateurs. Une heure environ après la fin de la réunion, la brochure complète est publiée sur internet et distribuée sous sa forme imprimée (papier blanc, couverture verte). En outre, deux versions plus conviviales sont également publiées sur internet.

Seul le compte rendu des séances plénières peut être accompagné d'une annexe. Il s'agit le plus souvent du compte rendu de la séance du jeudi après-midi, auquel sont joints en annexe la liste des propositions prises en considération et le détail des votes.

La version définitive - sur papier blanc classique - contient le texte intégral des réunions, imprimé dans la colonne de gauche, sur les deux tiers de la page. Dans la colonne de droite, sur un tiers de la largeur, figure le texte correspondant de la traduction du compte rendu analytique. L'annexe, qui regroupe toutes les communications dont la publication est requise ou demandée, est publiée sous la forme d'une brochure séparée dont la numérotation est identique à celle du compte rendu intégral. Cette annexe est entièrement fournie par le Secrétariat législatif.

Le service assure également le compte rendu des auditions organisées au sein des commissions d'enquête. D'un point de vue strictement juridique, ces comptes rendus sont considérés comme des "comptes rendus de témoignages" et servent comme documents de travail à la commission d'enquête. Ils ne sont donc pas publiés en tant que tels. Aucune commission d'enquête ne s'est réunie au cours de la session 2006-2007. Le service a par ailleurs établi au cours de cette session un compte rendu de plusieurs colloques.

Depuis 1999, les comptes rendus sont réalisés au départ des enregistrements numériques. Bien qu'à l'origine, ces enregistrements ne servaient que comme aide à la transcription, ils doivent à présent être considérés comme étant la version officielle, conformément au règlement relatif au compte rendu intégral, au compte rendu provisoire et au compte rendu analytique, adopté par la Chambre le 14 juillet 2000. Depuis mai 2002, les enregistrements des réunions sont disponibles sur internet.

Depuis octobre 2002, une retransmission vidéo en direct, des séances plénières est également disponible sur internet, en version originale bilingue. Le commentaire qui

l'accompagne - le nom de l'orateur et du groupe auquel il appartient, le point de l'ordre du jour qui est traité - est fourni par le service du Compte rendu intégral.

Les informations diffusées dans l'hémicycle sur les deux écrans plasma à l'intention des membres de la Chambre et des visiteurs présents dans les tribunes émanent également du service du CRI.

Depuis la période d'essai qui s'est déroulée durant la session 2005-2006, le nombre de télétravailleurs a doublé. 24 collaborateurs (69%) travaillent à présent une ou deux journées par semaine chez eux. La quasi totalité des collègues qui habitent loin de la Chambre ou qui ont une famille participent avec enthousiasme à l'expérience. Un règlement spécifique portant sur le télétravail et un certain nombre de mesures appropriées doivent permettre à ces collaborateurs de continuer à se sentir chez eux à la Chambre et de ne pas perdre tout contact avec leurs collègues. Grâce notamment à cette formule de télétravail, les comptes rendus des réunions qui se tiennent pendant les vacances d'été peuvent toujours être mis à disposition dans le délai prévu de deux heures et ce avec un minimum de désagréments pour les rédacteurs.

Entre septembre 2006 et le début des vacances parlementaires de la Chambre le 12 juillet 2007, le service a rédigé le compte rendu de 293 réunions, parmi lesquelles 59 séances plénières, représentant une durée totale de 180,5 heures, et 234 réunions de commission, celles-ci totalisant une durée de 280,5 heures.

Au total, 6.199 pages de compte rendu ont été publiées, annexes non comprises.

111 réunions publiques de commission avec interpellations et questions se sont tenues le matin. 122 réunions se sont tenues l'après-midi. Une réunion seulement s'est tenue en soirée. Compte tenu de la dissolution des Chambres début mai 2007 et de la période d'inactivité qui s'en est suivie, on peut constater que le nombre de réunions, ainsi que le nombre de questions et interpellations développées au cours de ces réunions, continuent d'augmenter de manière constante d'année en année.

Les séances plénières se déroulent surtout l'après-midi: 3 séances seulement ont eu lieu le matin, 37 ont eu lieu l'après-midi et 19 étaient des séances du soir ou de nuit, ne débutant qu'après 18 heures.

Quelques chiffres à propos de l'activité "compte rendu" entre le 1.09.2006 et le 12.07.2007 :

NOMBRE DE JOURS AVEC COMPTE RENDU (CR)

nombre de réunions
 nombre de réunions du matin avec compte rendu
 nombre de réunions d'après-midi avec compte rendu
 nombre de réunions du soir avec compte rendu
 nombre total des réunions

94		
commissions	plénière	total
111	3	114
122	37	159
1	19	20
234	59	293

DURÉE DES RÉUNIONS

nombre d'heures de réunion avec compte rendu
 rapport plénière - commissions
 durée moyenne d'une réunion
 durée la plus longue d'une réunion
 maximum d'heures de réunion avec CR par jour
 maximum d'heures de réunion avec CR par semaine
 moyenne du nombre d'heures de réunion avec CR par jour

280:27	180:23	460:50
60,9%	39,1%	100,0%
01:11	03:03	
04:23	12:31	
17:50		
30:30		
04:54	dont	néerl. 03:04 franç. 01:49

UTILISATION DES LANGUES

total en néerlandais	176:30	112:44	289:14
total en français	103:56	67:39	171:36
% en néerlandais	62,9%	62,5%	62,8%
% en français	37,1%	37,5%	37,2%

interpellations et questions orales en réunion publique de commission

nombre global de l'année	2.225
moyenne par jour de réunion	18
maximum par jour de réunion	108
moyenne par réunion	10
durée moyenne des questions et interpellations	0:07 :34

RAPPORT Compte Rendu Intégral - Analytique

	CRI	CRA	% IV	% pondéré
délai moyen de publication d'une réunion du matin	1:56	6:27		
délai moyen de publication d'une réunion de l'après-midi	1:44	4:03		
rapport du volume CRI-CRA				
moyenne du nombre de pages d'une plénière, sans annexe	48	18	37%	33%
moyenne du nombre de pages d'une commission	15	7	50%	49%
total du nombre de pages imprimées	6.198	5.444	44%	
volume plénière	2.868	1.072	37%	33%
volume commissions	3.313	1.641	50%	44%

3.2.3.1.8. SERVICE DU COMPTE-RENDU ANALYTIQUE

Rédigé en style direct, le Compte rendu analytique est un résumé des débats. Il est rapidement disponible, d'abord sur la toile, puis en version imprimée et tant en néerlandais qu'en français (document à couverture bleue).

Outre les 55 séances plénières, il y a eu 234 réunions de commissions au cours desquelles furent posées des questions et développées des interpellations, ce qui donne un total de 289 séances publiques. C'est moins que les sessions précédentes (427 séances en 2005-2006, 400 en 2004-2005), mais c'est proportionnellement davantage si l'on tient compte de la clôture anticipée de la session fin juin en raison de la dissolution des Chambres due aux élections législatives du 10 juin 2007 qui ont mis fin à la cinquante et unième législature.

3.2.3.1.9. SERVICE DE LA TRADUCTION DES COMPTES RENDUS ANALYTIQUES, DES QUESTIONS PARLEMENTAIRES ET DE LA TRADUCTION ORALE EN COMMISSION

Rappel des particularités du service :

- effectif : 20 membres du personnel (1 directeur, 4 réviseurs, 11 traducteurs, 1 assistant, 2 secrétaires permanents et 1 secrétaire non permanent) ;
- tous les membres du service pratiquent un bilinguisme actif (traductions écrites et traduction orale) ;
- prestations en horaire décalé (6 à 8 h par semaine après 18 h, réparties sur trois ou quatre soirées).

Tâches accomplies par le service :

- traduction des comptes rendus analytiques et des questions parlementaires écrites ;
- traduction simultanée en commission, en renfort du service des interprètes, soit deux à trois réunions ou six prestations par semaine et organisation d'une permanence, chaque jour ouvrable de 9 h jusqu'à la fin du service, pour les réunions imprévues ;
- prise en charge, outre de la traduction, de toute la procédure informatique de confection et de publication des comptes rendus analytiques : coopération avec le CRI ; coordination des activités avec les deux autres services concernés par le CRA (les services non permanents de la rédaction du CRA et du BV) ; assemblage des documents ; confection du PDF ; publication, le soir même ou, en cas de réunions concomitantes ou tardives, le lendemain, d'une version provisoire (internet + document imprimé) ; contrôle de la qualité ; mise sur internet de la version définitive ;
- traduction, dans des délais souvent très courts, de documents divers (Conférence des présidents, rapports de visites de lieux de travail pour le Service interne de la prévention et de la protection, notes administratives, rapports de missions à l'étranger, discours, hommages, éloges funèbres, catalogues d'expositions, rapports de conférences, ...)
- traduction du magazine lachambre.be ;
- traduction de la brochure TOEMEKA, une initiation tout public aux rouages de la vie parlementaire ;
- traductions et correction de traductions effectuées à l'extérieur pour l'ouvrage, à paraître à l'automne 2007, consacré au patrimoine de la Chambre ;
- traduction et encodage dans la base de données INQO des titres des questions orales en séance plénière et en commission ;
- correction du Bulletin des questions et réponses ;
- alimentation de la base de données terminologique Multiterm ;
- traduction du Rapport annuel ;
- appui terminologique à d'autres services (greffe, PRI, interprètes, etc.) ;
- efforts continus d'adaptation aux nouvelles applications informatiques.

Volume des traductions (chiffres complets pour la Session ordinaire 2006-2007) :

- comptes rendus analytiques : 2.083 pages pour les séances plénières et 3.304 pages pour les commissions ;
- 1.583 questions écrites ;
- notes : 1930 pages ;
- nombre de titres de questions orales : en séance plénière : 388 ; en commission : 2.592.

3.2.3.1.10. SERVICE DES INTERPRETES

- traduction simultanée des débats en séance plénière et en commission.

3.2.3.2. SERVICE DES RELATIONS PUBLIQUES ET INTERNATIONALES

- AFFAIRES INTERNATIONALES ET EUROPEENNES

Etudes de problèmes internationaux et secrétariat du Comité d'Avis chargé de questions européennes.

- PROTOCOLE

Préparation des missions parlementaires ; accueil de personnalités et délégations étrangères ; cérémonial et réceptions officielles.

- PUBLIC RELATIONS

- relations avec la presse, organisation des visites et autres actions vers le public (portes ouvertes, parlement des jeunes, ...)
- information générale destinée au public (brochures, fiches info, ...)
- bulletin hebdomadaire d'information « Informations parlementaires ».

3.2.3.3. SERVICE DE LA COMPTABILITE

- contrôle budgétaire ;
- tenue des livres comptables ;
- contrôle des dépenses fixes ;
- gestion de la Caisse de retraite des députés.

3.2.3.4. SERVICES DE LA QUESTURE

Les services de la Questure assistent le Collège des questeurs dans l'exécution de sa mission telle qu'elle est définie par le Règlement de la Chambre.

Ces services sont dirigés par le Directeur général des services de la Questure qui assume le secrétariat du Collège des questeurs.

3.2.3.4.1. DIRECTION GENERALE

- assiste le Directeur général des services de la Questure dans l'exécution de ses tâches ;
- préparation des dossiers du Collège des questeurs ;
- suivi des discussions du Collège des questeurs ;
- gestion des archives du Collège des questeurs ;
- correspondance pour les membres et vers des tiers ;
- traitement des dossiers particuliers en matière de gestion de personnel, de statut des membres, d'informatique, de bâtiments, de sécurité, de budget, e.a.
- coordination des activités des différents services de la Questure.

3.2.3.4.2. SERVICE DU PERSONNEL ET DES AFFAIRES SOCIALES

- gestion administrative et financière du personnel des services de la Chambre ;
- gestion administrative et financière du personnel à statut particulier (personnel temporaire, collaborateurs occasionnels, collaborateurs des groupes politiques) ;
- service social (personnel et collaborateurs) ;
- gestion des assurances (membres, personnel et collaborateurs) ;
- gestion administrative des cours de langues, des activités sportives et du service médical ;
- Secrétariat des examens.

3.2.3.4.3. SERVICE DES AFFAIRES GENERALES, FINANCES ET ECONOMAT

« Antenne » - bloc central - 1^{er} étage

- diffusion des documents de la Chambre ;
- octroi :
 - plaques d'immatriculation spéciales et macarons P,
 - insigne et écharpe parlementaires,

- carte de légitimation,
- médaille parlementaire,
- libre parcours ;

Ducale - 3^e étage

- paiement des indemnités parlementaires et des traitements du personnel ;
- assurance maladie-invalidité, allocations familiales, versements anticipés d'impôts, indemnité de départ ;
- budget de la Chambre ;
- gestion des services auxiliaires (magasin, chauffeurs, téléphonistes, buvette, huissiers).

Maison des parlementaires - niveau (-1) : Magasin
- papier à lettres et enveloppes

Maison des parlementaires - niveau (+3) : Gestion administrative des Restaurants

3.2.3.5.4. SERVICE DE L'INFORMATIQUE ET DE LA BUREAUTIQUE

DÉVELOPPEMENTS APPLICATIFS

Nouveaux en production

- automatisation des statistiques QRVA ;
- Siglia ;
- site pour le suivi de la subsidiarité européenne ;
- livret bleu : automatisation de la gestion de documents introduits (projets, propositions de loi, ...)
- génération automatique des documents 2, 3 et 4 ;
- archivage et système de recherche pour les PV de la Conférence des Présidents, des 7 Présidents et du Bureau ;
- RAJV : gestion et consultation « full texte » des rapports introduits à la Chambre par des organismes extérieurs ;
- gestion des photos du service PRI.

En continuation

- amélioration des possibilités de recherche dans les différentes applications législatives existantes ;
- élargissement et design de la banque carrefour législative ;
- amélioration du site web ;
- outils pour alimenter en métadonnées le système de recherche dans l'archive numérique (Genesis) ;
- amélioration des applications Compte rendu.

Analyses (ou développements) en cours et appels d'offres

- gestion centralisée des adresses ;
- gestion du magasin (stocks, commandes, demandes, catalogue) ;
- standardisation de certains documents « administratifs » ;
- accès au site web pour les malvoyants ;
- architecture d'un nouveau système de développement avec suivi des demandes et formations à assurer ;

- gestion des acteurs ;
- archives de la Chambre : gestion de l'inventaire et système de recherche associé.

Maintenance de l'existant

- pour mémoire.

SYSTÈMES

Nouveau

- virtualisation des systèmes, clustering ;
- mise en place des nouvelles imprimantes multi-fonctionnelles en réseau ;
- utilisation de l'architecture « Lames » ;
- renouvellement de serveurs ;
- introduction de hot spot.

En Continuation

- amélioration de la sécurité et déploiement du télétravail ;
- mise à jour du réseau et des produits de sécurité suite à analyse ;
- gestion de l'après migration des systèmes législatifs.

Analyses et Appels d'offres en cours

- publication multimedia des débats ;
- architecture et matériel pour le stockage, le back-up et l'archivage des données ;
- remplacement du système de courrier électronique ;
- rénovation de l'ancienne salle informatique dans l'optique d'une redondance des composants stratégiques ;
- déploiement automatisé des programmes et service packs ;
- nouveaux badges.

Gestion/maintenance des systèmes en place

pour mémoire.

- serveurs ;
- iSeries.

SUPPORT ET FORMATION

Support des utilisateurs (pc, imprimantes, réseaux) :

- personnel de la Chambre ;
- députés (complet) - cours, acquisition de matériel, aide administrative, support Blackberry le cas échéant ;
- collaborateurs et groupes politiques (partiel).

Remplacement des configurations obsolètes (20 à 25% par an) – matériel et logiciel

Domaines particuliers :

- assistance du service de l'imprimerie ;
- systèmes de la comptabilité (PIA) et des ressources humaines (ARNO) ;
- systèmes du compte rendu.

Formations aux outils bureautiques standards et mise en ligne des syllabi

Stages de fin d'études

Stagiaires d'autres Assemblées (parlement libanais, ...)

Réparations et entretien du matériel

Collaboration interparlementaire et/ou missions :

- Parlement libanais ;
- Parlement du Kosovo ;
- les 7 Assemblées belges (badges uniques, ...)
- contrôle du vote automatisé.

3.2.3.4.5. SERVICE DES BATIMENTS

- bâtiments et locaux ;
- entretien ;
- mobilier et matériel de bureau ;
- téléphonie ;
- sécurité.

3.2.3.5. BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT

La Bibliothèque du Parlement fédéral est commune à la Chambre des Représentants et au Sénat depuis le 1^{er} janvier 1905.

Elle a pour mission d'offrir aux parlementaires et à leurs collaborateurs ainsi qu'aux groupes politiques et fonctionnaires des assemblées fédérales un service de documentation et d'information moderne. Elle assure également une gestion et une conservation adéquates des collections historiques et actuelles.

Tous les services de la Bibliothèque du Parlement fédéral sont regroupés dans le bâtiment Régent, rue de la Loi 13. Toutefois, la Bibliothèque conserve encore deux localisations dans le Palais de la Nation. D'une part, l'« Antenne » située dans le Palais de la Nation même où les membres, les collaborateurs et le personnel peuvent adresser des demandes de documentation, emprunter et restituer des ouvrages, et trouver de l'information dans une collection limitée d'ouvrages de références d'autre part, un espace de stockage « Compactus » situé dans la Maison des Parlementaires

La surface totale de la Bibliothèque est de 6000 m² dont 4513 m² pour le bâtiment Régent, 1300 m² pour le Compactus de la Maison des Parlementaires et 187 m² pour le bureau 'Antenne' et l'espace de conservation des microfilms dans le Palais de la Nation.

Au 1^{er} janvier 2007, la Bibliothèque emploie 53 personnes réparties sur quatre divisions.

Après les élections du 10 juin 2007, une farde de documentation détaillée a été constituée pour les nouveaux membres de la Chambre des Représentants et du Sénat reprenant les divers aspects des services proposés par les divisions de la Bibliothèque.

ACTIVITÉS DES DIFFÉRENTES DIVISIONS

Division 'analyse'

Cette division est responsable du catalogage de toutes les publications que la Bibliothèque reçoit périodiquement et de l'acquisition et de la gestion des périodiques en particulier.

Les revues peuvent être consultés dans la salle de lecture du bâtiment Régent et représentent environ 676 périodiques et 40 publications périodiques d'institutions internationales. 7 éditions de sommaires de revues ont été diffusées de manière interne durant l'année parlementaire écoulée.

Le développement de la base de données des revues est assuré par l'introduction des références des articles sélectionnés dans le catalogue de la Bibliothèque (Libisng réseau informatique Libis Leuven). Le catalogue comprend 5177 références au 31 août 2007, soit un accroissement de ± 4000 références).

Outre les banques de données externes on-line payantes et l'internet, le catalogue constitue la source documentaire principale pour la constitution de dossiers documentaires et le traitement des demandes de documentation émanant des membres, des collaborateurs et du personnel.

L'intranet permet à chaque utilisateur de consulter les sommaires d'environ 18000 revues sur Swetsonline.

La division catalographie également dans le système informatique Libis tous les rapports officiels qui doivent légalement être déposés à la Chambre des Représentants et dont un exemplaire est disponible à la Bibliothèque et un aux archives.

Pendant que les documentalistes se chargent plus particulièrement des aspects bibliothéconomiques, les fonctionnaires de cette division sont également associés très activement aux travaux de recherche dans la salle de lecture afin de répondre aux demandes d'information des utilisateurs en collaboration avec les fonctionnaires de la division recherches.

Division « acquisitions et conservation »

Les missions confiées à cette division sont très étendues et comprennent :

- l'acquisition de documents qui se rapportent aux compétences du Parlement fédéral ;
- la conservation dans tous ses aspects du patrimoine riche et étendu de la Bibliothèque ;
- l'archivage micrographique et électronique d'une partie importante du patrimoine ;
- la gestion de la vidéothèque ;
- le suivi des aspects liés à la sécurité au sein de la Bibliothèque ;
- la gestion du patrimoine historique de la Bibliothèque ;
- la collaboration à des expositions diverses.

1. La politique d'acquisition

Durant l'année écoulée, le fonds de la Bibliothèque s'est enrichi de +/- 2500 nouvelles publications, comprenant des monographies, des rapports, des études, des publications officielles belges, étrangères et internationales, des documents émanant d'institutions internationales, mémento et annuaires.

La Bibliothèque du Parlement fédéral fait partie depuis 1987 du catalogue Libis de la Katholieke Universiteit de Leuven.

La mission principale de la Bibliothèque consiste à aider aussi efficacement que possible les membres, leurs collaborateurs et les services des deux assemblées fédérales législatives pour les recherches documentaires dans le cadre du travail parlementaire.

Les recherches de documentation et d'informations sont effectuées principalement par le personnel de la Bibliothèque et les publications sont souvent consultées sur place, ce qui diminue le nombre de prêts (env. 2000 par an).

Les listes d'acquisitions peuvent être consultées sur la page web de la Bibliothèque.

2. La politique de conservation

La Bibliothèque du Parlement fédéral n'est pas seulement un service moderne d'information et de documentation au service des Membres, des collaborateurs et du personnel des deux assemblées fédérales. La Bibliothèque a constitué depuis sa création en 1835 une collection historique précieuse de monographies, brochures et journaux qui exige un traitement adapté. La politique de conservation est donc une des tâches fondamentales de la Bibliothèque et se compose d'un volet classique d'une part et de composantes numériques d'autre part.

a. La maintenance du fonds

Trois membres du personnel de l'atelier de conservation travaillent à l'entretien des collections sous la direction du conseiller adjoint chargé des travaux de conservation.

Les opérations courantes de contrôle, d'introduction dans une base de données de gestion et d'emballage dans des boîtes de conservation appropriées ('boxing') des collections historiques se sont poursuivies (voir aussi rapport annuel 2005-2006). La base de données comprend à ce jour plus de 25.000 octavo et 1.500 folio et quarto.

Un traitement de conservation a également été réalisé sur l'exemplaire important et particulièrement précieux de l'atlas Blau dont la Bibliothèque possède un exemplaire (12 volumes). Les reliures en cuir ont été traitées pour éviter leur détérioration et les volumes conservés dans des boîtes de conservation spécifiques réalisées sur mesure.

C'est également en 2007 qu'a démarré le contrôle de l'important fonds de l'Hémérothèque. La collection est constituée pour la plupart de quotidiens et de revues reliés. Elle est introduite également dans une base de données et déplacée en vue d'une gestion plus rationnelle.

b. Désherbage du fonds de la Bibliothèque

Au terme de cette troisième année, le désherbage du fonds de la Bibliothèque concerne 850 mètres courants évacués ou à évacuer. Cette opération se déroule toujours conformément à la procédure approuvée par les Collèges de la Chambre et du Sénat (voir rapport annuel 2005-2006).

c. Reliures

Dans le cadre du marché public attribué à la société de reliures Rozier de Gend, 550 reliures de périodiques ont été réalisées durant l'exercice écoulé.

d. Nouveau compactus

Une des conditions sine qua non pour une bonne politique de conservation est de disposer d'espaces de stockage suffisants répondant aux normes de conservation modernes. Les compactus dont la Bibliothèque dispose actuellement ne répondent pas à ces critères du point de vue température, hygrométrie, qualité de l'air, sécurité incendie etc. Les perspectives d'hébergement adapté de la Bibliothèque ne sont actuellement pas particulièrement optimistes.

e. Plan catastrophe

Le coordinateur DRC veille rigoureusement à ce que les directives relatives à la sécurité tant à l'intérieur qu'à l'extérieur soient appliquées aussi bien par le personnel que par les visiteurs.

L'équipe DRC se compose de membres du personnel des diverses divisions de la Bibliothèque qui ont tous suivi une formation de plusieurs jours en matière de lutte contre l'incendie.

La Bibliothèque a souscrit un 'contrat de veille anti-catastrophe' auprès du Centre Spatial de Liège pour un traitement par lyophilisation des collections endommagées en cas de dégâts des eaux.

La Bibliothèque est affiliée auprès du Bouclier bleu belge, une asbl faisant partie du International Committee of the Blue Shield qui, à l'exemple de la Croix Rouge, s'investit dans la protection du patrimoine culturel.

f. Collaboration avec d'autres services et institutions

La collaboration avec le service 'Documentation et Archives' de la Chambre des Représentants se poursuit, dans la commission officielle 'Archives' et par une collaboration directe notamment par l'échange d'informations techniques en matière de conservation.

La Bibliothèque collabore également avec des institutions externes. En plus de la participation au Bouclier Bleu belge, il y a également le projet bilatéral de collaboration avec la Bibliothèque Royale, étendu à Presse Papier, le projet national de conservation de journaux belges.

3. Studio pour archivage micrographique et électronique

L'archivage micrographique et électronique et l'enregistrement de programmes d'actualité constituent les tâches du Studio d'archivage micrographique et électronique.

Le studio dispose à cette fin d'une équipe de 4 opérateurs, 4 commis et d'une aide auxiliaire.

La Bibliothèque a choisi une solution hybride pour la conservation du patrimoine à savoir le microfilm comme support de conservation à long terme et l'archivage numérique pour la consultation par les utilisateurs.

Archivage micrographique : conservation à long terme

a. Acquisition de microfilms après de fournisseurs extérieurs

L'acquisition est limitée à l'édition microfilm des journaux courants suivants : La Dernière Heure, La Gazette de Liège, Gazet van Antwerpen, Het Laatste Nieuws, La Libre Belgique, Le Rappel et De Standaard.

b. Projet PBPN : Preservation of Belgian Political Newspapers

Ce projet est le résultat d'une collaboration entre la Bibliothèque royale de Belgique et la Bibliothèque du Parlement fédéral et a pour objectif la conservation des collections de journaux belges historiques des deux institutions sur microfilm. Dans une phase ultérieure, les microfilms pourront être numérisés et mis à disposition des utilisateurs via une banque de données. Ce projet de collaboration bilatéral est entretemps englobé dans Presse Papier, le projet national de conservation de journaux belges.

La Bibliothèque du Parlement fédéral continue à collaborer à ce projet intéressant.

c. Projet microfilmage de substitution

Ce projet intitulé Digidoc IV comprend la mise sur microfilm et la numérisation de collections de valeur, principalement historiques, de monographies, brochures et manuscrits. Six journaux belges courants dont il n'existe pas de version microfilm dans le commerce, sont également microfilmés dans le cadre de ce projet, à savoir Het Belang van Limburg, Grenz Echo, L'Echo, De Morgen, La Meuse et Het Volk.

Archivage électronique

a. Scanning électronique direct

Des monographies et des brochures précieuses du fonds de la collection de la bibliothèque sont scannées in-house. Ces fichiers de la 'virtual library' sont stockés sur un serveur par le service Informatique et Bureautique et pourront être consultés dans une base de données avec un système de recherche.

b. Le projet Digidoc

Le projet Digidoc (numérisation de documents) qui a démarré en 1998-1999 a pour objectif la mise sur microfilm suivie de l'archivage numérique des publications papier de la Chambre et du Sénat. Ce projet est étroitement lié au projet P.O.D. (Printing on demand) des services de la Questure de la Chambre des Représentants. Ce projet P.O.D. a pour objectif de rationaliser la diffusion des publications parlementaires par le biais d'une diffusion thématique liée à la demande et la possibilité d'imprimer d'une manière autonome. Vu le succès de cette innovation, la décision fut prise d'étendre ce projet à d'autres publications et de remonter dans le temps. L'option 'film-first-approach' a été retenue, consistant à microfilmer d'abord le support à archiver et à le numériser ensuite sur base du microfilm.

Le microfilmage des quelque 2 millions de pages fut confié par adjudication publique à la société néerlandaise Microformat. Le scannage des microfilms a été réalisé en partie par le Studio d'archivage électronique et micrographique de la Bibliothèque et par la société néerlandaise Van Buuren par adjudication publique.

A ce jour, la collection complète a été microfilmée et 94% des documents numérisés. Les documents de la Chambre de 1832 à 1995 peuvent d'ores et déjà être consultés sur le site de la Chambre des Représentants, toutefois avec une description limitée (numéro, date, session). Les anciens Documents du Sénat (1834-1994) ont été numérisés par la Bibliothèque et sont disponibles sur le site du Sénat depuis mai 2006. Les annales du Sénat sont déjà entièrement numérisées. En ce qui concerne les annales de la Chambre, 120.000 images doivent encore être scannées.

Entretemps, le service Archives et Documentation et le service Bureautique et Informatique de la Chambre ont débuté l'introduction des métadonnées complémentaires des documents de la Chambre dans le cadre du projet FLWB-Genesis, afin d'améliorer de manière significative l'accès à ces informations dans un avenir proche.

Le microfilmage et la numérisation de la version papier du Moniteur belge 1831-1997 est également réalisée dans le cadre du projet Digidoc, en collaboration avec les services du Moniteur belge. La version microfilmée est disponible et la numérisation des 1.400.000 images a débuté. Ce projet est réalisé à la Bibliothèque à l'aide d'un scanner microfilm de haute performance. Ce projet qui suscite un grand intérêt de la part du monde académique, juridique et politique

permettra la conservation du Moniteur belge pour le futur et sa mise à disposition sur Internet.

4. Gestion de la vidéothèque

Une des tâches du Studio d'archivage micrographique consiste à enregistrer et conserver temporairement les programmes télévisés qui concernent l'actualité ou l'histoire politique ainsi que des sujets de société.

Actuellement, la collection de la vidéothèque comprend environ 6500 bandes vidéo représentant un total de 8000 heures d'enregistrement.

Il faut s'attendre à un développement de cette activité vu la médiatisation grandissante de la scène politique et l'intérêt croissant accordé aux relations publiques et communications. Compte-tenu de l'évolution technique, la vidéo perd rapidement du terrain au profit du support digital. Afin de répondre à cette attente, la Bibliothèque a récemment acquis un enregistreur-DVD avec disque dur qui permet de répondre à une demande croissante d'information sur support digital. Une solution durable pour la conversion totale du support vidéo vers un support digital est à l'étude avec le service Informatique.

Division « recherches »

La division Recherches assure toutes les recherches documentaires dans les domaines juridique, politique, économique et social, de même que celles relatives à la presse internationale, à la fois dans les bases de données internes et externes.

Elle établit également des dossiers documentaires en rapport avec l'actualité. Ces dossiers comprennent généralement la législation supranationale, belge et des pays voisins ainsi qu'une sélection d'articles de doctrine.

La division Recherches les constitue généralement des dossiers documentaires de sa propre initiative, mais également à la demande des présidents de Commission avant qu'un projet ne soit débattu en Commission, ou à la demande des présidents de Comités d'avis avant qu'un sujet ne soit discuté.

Le nombre de dossiers documentaires a diminué compte tenu de l'augmentation des demandes d'information et de documentation individuelles.

Durant cette session, la division Recherches a constitué les dossiers documentaires suivants :

- les actions de groupe en cas de litiges de consommation
- le suivi des délinquants sexuels
- le statut financier des maisons royales.

En plus de la version papier, une version électronique des derniers dossiers (à partir du dossier 'le droit du divorce') est disponible sur le site de la Bibliothèque. Cette version électronique permet de consulter tous les documents repris dans le dossier papier qui existent sous forme électronique. Cette version est moins complète mais le nombre de documents existant sous forme électronique augmente de manière constante.

A partir de la session prochaine, la version électronique de chaque nouveau dossier reprendra également la liste des références des monographies et articles repris dans la version papier mais qui ne peuvent être diffusés par voie électronique, conformément à la loi sur le droit d'auteurs.

Le nombre de demandes de droit comparé sur des sujets très spécifiques ne cesse de croître. Ce type de demandes exige beaucoup de travail de recherche et prend beaucoup

de temps. Le personnel de la division Recherches s'efforce de fournir une documentation aussi complète que possible.

Des dossiers de presse étrangère ont également été constitués pour des visites de parlementaires à l'étranger ou pour l'accueil de délégations étrangères.

La Bibliothèque a souscrit un abonnement à un ou plusieurs exemplaires d'une trentaine de journaux belges, 26 journaux étrangers et 128 hebdomadaires et journaux d'opinion belges et étrangers.

Ces publications peuvent être consultées dans la salle de lecture du bâtiment Régent et partiellement dans la salle de lecture de la Chambre des Représentants dans le Palais de la Nation.

L'Hémérothèque est chargée de la distribution et de la conservation des journaux et hebdomadaires en format papier et est activement concernée dans le travail de recherche dans les journaux, principalement dans la presse étrangère.

Division des dossiers de presse

- Dépouillement de la presse et constitution d'une banque de données

La division des dossiers de presse dépouille quotidiennement 16 journaux et 16 hebdomadaires de la presse belge. Elle sélectionne chaque jour +/- 240 articles qui se rapportent à l'actualité politique belge et internationale. Les articles sont numérisés et découpés électroniquement grâce au logiciel de presse électronique Scannews. Elle produit ainsi la banque de données « Coupures de presse » qui comprend +/- 1.100.000 documents de presse en texte intégral.

- Publications

Liste de références : une liste de références quotidienne est mise à la disposition des parlementaires. Classée suivant l'ordre alphabétique des mots-clés, elle reprend la date et le nom du journal, le titre de l'article et son numéro d'identifiant. Cette liste existe sous forme papier et sous forme électronique.

Revue de presse : l'application Scannews permet la réalisation quotidienne d'une revue de presse électronique intitulée « La Presse Aujourd'hui ». Elle comprend une sélection de +/- 60 articles significatifs en texte intégral. La revue de presse est diffusée uniquement de manière électronique et est destinée aux membres, à leurs collaborateurs et à certains membres du personnel.

Dossiers thématiques : un nouveau dossier thématique sur les nuisances sonores à Zaventem a été constitué. Les dossiers sur Bruxelles-Hal-Vilvorde, sur la problématique des fins de carrière et sur la réforme du Sénat ont été mis à jour.

La liste de références, la revue de presse ainsi que les dossiers thématiques sont accessibles via le Menu de l'Intranet/Extranet.

On y trouve aussi le module de 'Recherche' dans la banque de données « Coupures de presse ».

- Recherches

Le personnel répond aux demandes de recherches dans la presse belge en interrogeant la banque de données « Coupures de presse ».

Suite à un accord intervenu entre les services de la Questure et Pressbanking et Mediargus, les membres, leurs collaborateurs ainsi que certains membres du personnel ont accès aux banques de données Press banking et Mediargus. Cela permet d'avoir accès aux articles non repris dans notre banque de données.

Diffusion sélective de l'information (D.S.I.) : la division des dossiers de presse est à même de fournir régulièrement aux parlementaires qui en font la demande les articles qui correspondent à leur « profil », c'est-à-dire à l'ensemble des sujets qui font partie de leur sphère d'intérêt. Actuellement, le service assure le suivi d'environ 750 profils pour quelque 200 utilisateurs.

CHAPITRE 4

ACTIVITÉS

DES

GROUPES POLITIQUES

4. ACTIVITÉS DES GROUPES POLITIQUES

4.1. VLAAMSE LIBERALEN EN DEMOCRATEN (VLD) 25 MEMBRES

Fons Borginon, chef de groupe, assure la direction quotidienne du groupe.

JOURNEE DE GROUPE

Le groupe VLD de la Chambre a inauguré la courte année parlementaire 2006-2007 par un week-end de groupe qui s'est tenu les 20 et 21 octobre à Ostende.

Le vice-premier ministre, M. Patrick Dewael, a commenté la déclaration de politique générale du gouvernement fédéral et la vice-ministre-présidente flamande, Mme Fientje Moerman, a fourni des explications à propos de la déclaration de septembre du gouvernement flamand. L'évaluation des élections communales et provinciales du 8 octobre 2006 a été suivie d'un premier échange de vues sur la stratégie à mettre en place par le parti et les groupes dans le cadre des élections fédérales de 2007.

TRAVAUX PARLEMENTAIRES

Le groupe VLD de la Chambre s'est penché sur diverses matières au cours de cette année parlementaire.

Les initiatives énumérées ci-dessous ne constituent qu'un échantillon des diverses propositions introduites par le groupe VLD à la Chambre.

Ainsi, Mme Sabien Lahaye-Battheu a suivi le dossier du divorce sans faute. L'adoption de ce projet (Doc. n° 2341/001) a permis de réaliser un point de l'accord de gouvernement particulièrement important aux yeux du VLD.

À l'initiative de M. Fons Borginon, la législation relative aux personnes disparues a été assouplie (Doc. n° 614/001). Cette « proposition tsunami » implique que des personnes disparues seront considérées comme étant décédées après une période de 5 à 7 ans.

M. Stef Goris a présidé le groupe de travail Évaluation de la loi sur les armes et a déposé une proposition de résolution adoptée et signée par tous les partis démocratiques (Doc. n° 2991/001). Cette proposition recommandait de résoudre plusieurs problèmes relatifs au respect de la loi sur les armes.

M. Jacques Germeaux a plaidé en faveur d'un nouvel élan dans la lutte contre le dopage (Doc. n° 2800/001) et M. Guido De Padt a souhaité instaurer des normes de sécurité obligatoires pour les vélos et leurs éléments (Doc. n° 1085/001). Sa proposition a reçu le soutien de l'ensemble de la Chambre.

Mme Maggie De Block a une fois de plus défendu une politique de sécurité active en matière d'accidents de travail par piqûres d'aiguilles au cours d'un symposium organisé à la Chambre à son initiative. Mme Hilde Vautmans, élue en qualité de nouveau membre du

Forum parlementaire européen (FPE) sur la population et le développement, a défendu les efforts accomplis au niveau international en faveur des droits sanitaires pour toutes les femmes.

Mme Martine Taelman a présidé la commission de la Justice au cours de cette année parlementaire et elle a réussi à épuiser un ordre du jour chargé auquel figuraient des initiatives législatives marquantes, telles que le divorce sans faute, les tribunaux de l'application des peines, la lutte contre l'arriéré judiciaire et la répétibilité des honoraires.

M. Rik Daems, président de la commission des Relations extérieures, a conduit une délégation parlementaire qui, fin janvier 2007, s'est rendue à New York et à Washington pour y mener un certain nombre d'entretiens et y recueillir des informations dans le cadre de la participation de la Belgique au Conseil de sécurité des Nations Unies au cours des deux prochaines années.

Le contrôle du pouvoir exécutif a été exercé par les députés au moyen de questions orales et écrites.

CONTACTS

Des contacts réguliers avec la presse ont été assurés par le biais de rencontres hebdomadaires à l'occasion desquelles le groupe a commenté ses propositions de loi et expliqué ses prises de position.

De même, la collaboration avec le groupe VLD du Sénat s'est poursuivie sous la forme d'une réunion commune hebdomadaire.

Le site internet www.vld-parlement.be, auquel les groupes VLD des autres assemblées apportent également leur contribution, est devenu opérationnel.

DIVERS

- Le 26 janvier 2006, un hommage a été rendu à M. Willy Cortois à l'occasion de ses 20 années de mandat parlementaire. Le Président de la Chambre et le Premier Ministre lui ont adressé leurs félicitations.
- Lors d'une cérémonie organisée à l'occasion de la clôture de la législature, le groupe VLD de la Chambre a salué le départ de M. Pierre Lano, secrétaire de la Chambre, qui a mis un terme à un mandat parlementaire qui aura duré 12 ans.
- Lors du congrès de février du VLD, le nom du parti a été modifié en Open VLD. En ajoutant le terme « Open » au nom de leur parti, les libéraux flamands entendent mettre l'accent sur le fait qu'ils optent résolument en faveur d'une société ouverte.

4.2. PARTI SOCIALISTE (PS) 25 MEMBRES

Présidé par M. Thierry Giet, les parlementaires du groupe PS sont assistés dans leur travail par des collaborateurs universitaires et administratifs. Les députés développent leur réflexion grâce à la tenue de réunions hebdomadaires, de journées d'études et de colloques mais aussi grâce aux nombreux contacts qui sont noués sur le terrain. Le groupe collabore, par ailleurs, étroitement avec l'Institut Emile Vandervelde, le centre d'études du Parti.

A l'heure du bilan, il est important de souligner que la rentrée parlementaire 2006 coïncide avec les élections communales. De plus, cette année est marquée par la campagne en vue des élections du 10 juin. Malgré cela, nos parlementaires sont restés présents et ont manifesté leur volonté d'agir jusqu'au bout.

Tant en commission qu'en séance plénière, ils ont ainsi posé de nombreuses questions aux ministres du Gouvernement fédéral, exerçant ainsi leur rôle de contrôle de l'exécutif. Parmi les thèmes abordés, on retrouve notamment : la sécurité des centrales nucléaires, la réduction des émissions de CO₂, la fermeture de bureaux de poste, la situation des infirmières bulgares et du médecin détenus en Libye, les élections en RDC, la fiabilité du passeport biométrique, les plans d'action en matière de sécurité routière, l'écart salarial entre les hommes et les femmes en Belgique, le fonctionnement des autorités de la Concurrence, les conditions de détention en centre fermé ou encore le régime fiscal et juridique des certificats fonciers.

Par ailleurs, le groupe a pris de nombreuses initiatives en matière législative en accordant une importance toute particulière aux dossiers cités ci-dessous.

Justice

Le travail parlementaire y a été très dense. D'une part, notre groupe a soutenu des projets importants et attendus depuis de nombreuses années, tels que la réforme concernant le logement et la création des tribunaux d'application des peines (Doc. 51/2170). Les commissaires se sont aussi particulièrement investis en vue d'améliorer les législations sur les discriminations.

D'autre part, le groupe s'est penché sur la modernisation de ce troisième pouvoir. Ainsi, des propositions de loi simplifiant l'expertise judiciaire (Doc. 51/2540) et améliorant le traitement des intérêts civils devant les juridictions répressives ont été déposées (Doc. 51/2453).

Enfin, dans le domaine familial, deux propositions importantes sont à souligner : celle visant à humaniser la procédure de divorce et celle visant à mettre fin à la discrimination en matière d'avantages patrimoniaux entre les enfants issus d'un précédent mariage et les autres (Doc. 51/2846).

Santé publique

Le groupe se félicite du vote intervenu sur la proposition visant à créer un mécanisme d'indemnisation spécifique en faveur de toutes les victimes de l'amiante (Doc. 51/2602).

Nos députés se sont également intéressés à la pratique de la chirurgie esthétique. Leur proposition vise à la soumettre à des conditions strictes tant en ce qui concerne les qualifications des pratiquants qu'en ce qui concerne les installations requises (Doc. 51/2934).

En matière de politique environnementale, il a été demandé la prise en considération d'une proposition relative à la norme ISO 14064 en vue d'évaluer et de promouvoir la réduction des gaz à effet de serre et les échanges de droits d'émission (Doc. 51/2751).

Dans le domaine de l'intégration sociale, on retiendra la proposition de résolution créant un dispositif de veille et d'urgence sociale pour les personnes sans-abri (Doc. 51/2933).

Affaires sociales

Le groupe PS a demandé l'inscription à l'ordre du jour de deux de ses propositions de loi.

La première vise à instituer la représentation des travailleurs dans les petites et moyennes entreprises (Doc. 51/2031). Constatant l'absence d'unanimité entre les groupes politiques lors des divers débats en commission, le PS a rappelé à plusieurs reprises les exigences de la Commission européenne et le retard important de la Belgique quant à la transposition de la directive 2002/14 du 11 mars 2002.

La seconde proposition concerne la détermination du taux d'incapacité permanente des victimes d'une maladie professionnelle lorsque celles-ci atteignent l'âge de 65 ans (Doc. 51/1159). Celle-ci a été amendée afin que son impact budgétaire ne soit pas trop important et a été votée à l'unanimité des membres de la commission le 21 mars 2007 et en séance plénière le 29 mars. Elle majore de 1, 2 et 3% les taux d'incapacité en fonction de la catégorie à laquelle appartiennent les retraités invalides qui perçoivent une rente du Fonds des Maladies Professionnelles.

Les membres du groupe PS ont continué de suivre attentivement l'exécution de la loi du 24 décembre 2005 relative au Pacte de solidarité entre les générations. De nombreuses questions ont ainsi été posées, notamment à l'occasion de la restructuration de l'usine Volkswagen de Forest.

D'autres dossiers, tels que les « faux indépendants », l'intégration des petits risques dans l'assurance soins de santé obligatoire ou encore la transposition de l'accord interprofessionnel 2007-2008, ont occupé une place centrale dans l'activité de nos députés.

Relations extérieures

Soulignons ici le dépôt de deux propositions importantes qui indiquent clairement l'importance accordée par le groupe à la coopération au développement.

La première concerne l'annulation de la dette des pays les moins avancés (Doc. 51/1939). A travers ce texte, le groupe souhaite introduire un processus participatif et résolument tourné vers une politique de développement humain encadrée par les objectifs du millénaire. Cette proposition vise à répondre aux problèmes qui frappent les pays les moins avancés (PMA) ou titulaires d'une dette odieuse ainsi qu'aux besoins des pays victimes du tsunami.

La seconde porte sur l'instauration d'une taxe sur les billets d'avions (Doc. 51/2382). Celle-ci doit permettre de financer des actions dans les pays en voie de développement afin de lutter contre le sida et les grandes pandémies. Cette contribution s'élève à 1 euro par trajet sur les vols intérieurs et intra-communautaires et à 10 euros pour les vols à destination du reste du monde en classe économique. Ces montants sont multipliés par 10 lorsqu'il s'agit de la première et de la business class.

Le groupe PS déplore que ces deux propositions n'aient jamais pu être examinées sérieusement. Vu l'importance que tout le monde reconnaissait au système d'annulation de la dette, il a été question de l'examiner en groupe de travail. Le Président de ce groupe,

Patrick Moriau, a tenté de convoquer plusieurs réunions en vain. Quant à la taxe sur les billets d'avion, malgré plusieurs interpellations, la proposition n'a jamais été mise à l'ordre du jour.

Intérieur

La fin de la législature a été particulièrement chargée. Plusieurs textes importants ont été votés.

Tout d'abord, l'importante réforme des services de sécurité civile. La matière était toujours réglée par un texte de 1963 alors que le secteur a connu des évolutions importantes. Le groupe PS a pu intégrer des éléments importants dont le principe de la neutralité budgétaire pour les villes et communes qui financent actuellement plus de 85 % des services d'incendie du Royaume. A terme, il doit y avoir un équilibre 50/50 entre les interventions budgétaires fédérales et celles des pouvoirs locaux.

Ensuite, la commission a pu combler un vide juridique, celui de l'absence de normes pour l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance. Le Sénat ayant procédé à de nombreuses auditions, la Chambre des Représentants a pu voter le projet de texte sans modification. Il s'agissait pour nous de concilier respect de la vie privée et nécessité de mieux sécuriser l'espace public.

Enfin, le Parlement a pu voter une loi qui harmonise et améliore les métiers de la sécurité non policière dans les communes. Désormais, les APS, stewards et gardiens de parc deviendront des gardiens de la paix.

Finance et Budget

Un intérêt particulier a été porté aux droits d'auteurs. Le groupe PS souhaite que ceux-ci puissent être isolés des revenus professionnels soumis au principe de progressivité de l'impôt. En effet, cela permet d'éviter l'effet pervers qu'un versement de droits d'exploitation important, en une seule année, augmente considérablement l'importance des revenus professionnels de cette année-là et, d'autre part, d'assurer une certaine sécurité juridique en la matière (Doc. 51/2898).

Par ailleurs, nous avons souhaité l'adoption d'un régime fiscal spécifique applicable aux revenus professionnels perçus d'une activité sportive ou artistique imposables à l'impôt des personnes physiques parce que leurs bénéficiaires résident en Belgique (Doc. 51/2290). Leurs carrières respectives sont, en effet, souvent d'une durée très limitée, singulièrement pour les sportifs, mais aussi aléatoires tout en présentant une fluctuation très importante des revenus qu'elles génèrent. De plus, nous voulions résoudre un problème de discrimination avantageant les artistes et sportifs imposables à l'impôt des non-résidents au détriment de sportifs et artistes imposables à l'impôt des personnes physiques parce qu'ils résident en Belgique.

Economie

Le groupe PS a entamé et nourri le débat sur la nouvelle société de l'information en matière d'industrie musicale : copie privée, téléchargements, P2P, droits d'auteur... Dans ce cadre, nous pouvons souligner notre proposition visant à imposer aux opérateurs informatiques d'assurer l'interopérabilité des systèmes de téléchargement avec tous les types de baladeurs. En effet, pour le groupe PS, empêcher de transférer librement et facilement des titres téléchargés légalement sur le Net relève véritablement d'une atteinte à la liberté des consommateurs et s'apparente à une entrave au marché (Doc. 51/2777).

En matière de protection du consommateur, le groupe a déposé une proposition de loi qui impose de prévoir des dispositifs de sécurité équipant les piscines privées afin d'éviter les accidents impliquant de jeunes enfants (Doc. 51/2826).

Par ailleurs, le « commerce équitable » et sa popularité grandissante ont également intéressés nos parlementaires. Deux propositions sont à mentionner. La première concerne l'encadrement de ce commerce qui peut parfois entraîner certains abus (Doc. 51/2130). L'objet de la seconde proposition est double : reconnaissance juridique, via une définition claire du concept et des acteurs de commerce équitable et reconnaissance administrative de ces acteurs, via un Comité de commerce équitable chargé du contrôle du respect des critères de cette définition par lesdits acteurs (Doc. 51/2465).

Droit commercial

La bonne gouvernance d'entreprise suscite toujours l'intérêt de nos parlementaires qui ont souhaité déposer une proposition de résolution concernant l'observation et l'évaluation de l'application des principes et recommandations de celle-ci. En outre, nos députées se sont unies pour la signature d'une proposition visant à garantir la présence des femmes dans les instances délibératives des entreprises publiques autonomes et des sociétés cotées (Doc. 51/2714). Des auditions ont eu lieu, un amendement a été déposé, mais, faute d'accord de la majorité, le texte a été retiré le 11 avril.

Infrastructure, Communications et Entreprises publiques

Comme par le passé, la commission Infrastructure s'est fortement mobilisée en participant au débat sur la poursuite de la libéralisation du secteur postal qui se déroulait au sein de l'Union européenne. Le groupe PS et Sp.a ont été à la pointe de ce travail en déposant une proposition de résolution invitant le gouvernement à ne pas suivre la proposition de la Commission européenne qui prônait une ouverture rapide et totale du secteur en 2009. Cette résolution a servi de base aux longs débats et aux nombreuses auditions qui ont suivi. In fine, la résolution amendée par les différents groupes a été votée à l'unanimité. Elle a ainsi encadré la position du gouvernement belge qui a dû, afin de garantir l'existence d'un service universel de qualité, remettre en question au Conseil la proposition de directive présentée par la Commission européenne car elle ne permettait pas de garantir le financement du service universel et refuser la date butoir de 2009.

En matière de Sécurité routière, le groupe a notamment amendé un projet de loi visant à sanctionner plus durement les jeunes conducteurs (moins d'un an de permis) qui commettent une infraction grave via un retrait de permis systématique (Doc. 51/2836). Nous désirions, en effet, que soient considérés comme jeunes conducteurs tous ceux qui possèdent leur permis de conduire depuis moins de 2 ans. Le texte a été voté en plénière le 8 février 2007. A noter également : la cosignature de la proposition visant à créer un Institut d'analyse des accidents de la route (Doc. 51/1882), votée par la Chambre le 1^{er} février 2007.

Emancipation sociale

Suite à la discussion du programme de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur la violence domestique, les députés ont décidé de s'associer aux sénateurs afin de présenter une déclaration commune. Le groupe PS a tout particulièrement travaillé à cette déclaration solennelle par laquelle les parlementaires étaient invités à affirmer publiquement et avec force leur détermination à combattre tous les types de violence conjugale. Le texte arrêté par les deux groupes de travail a été adopté en séance plénière de la Chambre et du Sénat.

4.3. MOUVEMENT RÉFORMATEUR (MR) 25 MEMBRES

Parti réformateur libéral – Front démocratique des francophones – Mouvement des Citoyens pour le changement

COMPOSITION

Le groupe MR compte 25 membres. Ce groupe est présidé par le député-bourgmestre de Chaudfontaine, M. Daniel Bacquelaine, (président du groupe qu'il occupe depuis juillet 1999).

Des collaborateurs universitaires sont chargés, pour le groupe MR, de la préparation et du suivi du travail effectué au sein des commissions permanentes de la Chambre des représentants. Ils collaborent au travail du groupe en aidant les parlementaires : rédaction de notes de travail, rédaction d'amendements, analyse de textes, dossiers.

La coordination de leur travail est assurée par le secrétaire politique du groupe, M. Xavier Baeselen, qui assiste également le président dans les missions de gestion journalière du groupe politique.

LE GROUPE POLITIQUE

Le groupe MR, issu des élections de mai 2003, fait partie de la majorité parlementaire qui soutient l'action du gouvernement violet : participation socialiste et libérale.

Notre groupe exerce, comme tous les groupes parlementaires de cette assemblée, deux grands types d'activité :

- une activité d'initiative législative, par le dépôt de nombreuses propositions de loi, propositions de résolution ou propositions de déclaration de révision de la Constitution ;
- une activité de contrôle parlementaire en posant aux ministres et secrétaires d'Etat des questions orales, voire des interpellations. Cette activité de contrôle peut s'exercer soit au sein des commissions permanentes, soit en séance plénière à l'occasion de l'heure des questions orales du jeudi après-midi.

Notre groupe veille aussi à entretenir des contacts réguliers avec les différents membres de l'exécutif fédéral et en particulier avec les ministres libéraux.

Des réunions de groupe se tiennent chaque jeudi midi, avant la séance plénière de l'après-midi, afin de passer en revue l'ordre du jour de la séance et préparer les travaux en fonction de l'ordre du jour des commissions pour la semaine suivante. Des membres du groupe se livrent aussi à des analyses thématiques.

ACTIVITÉ LÉGISLATIVE

En matière de Justice

- Proposition de résolution n° 2526 visant à permettre à l'Islam de conviction religieuse et modéré d'exister sereinement, aucune dérive radicale n'étant tolérable - Déposée

par MM. Denis Ducarme, Olivier Chastel, Richard Fournaux, Alain Courtois, Mme Marie-Christine Marghem et M. Daniel Ducarme

Il s'agit de différentes demandes au Gouvernement

- 1° de maîtriser la question de la présence supposée de 15% d'imams en situation irrégulière sur le territoire belge, outre la présence de l'imam Bouziane;
- 2° de renforcer les dispositifs de contrôle des littératures religieuses diffusées sur le territoire belge;
- 3° d'accélérer le processus de reconnaissance et de financement des convictions philosophiques et religieuses, lieux de cultes, dont les mosquées, et des ministres des cultes, dont les imams;
- 4° d'élaborer un cours de citoyenneté à l'attention des imams en exercice en Belgique;
- 5° de veiller à l'organisation de cours d'apprentissage et de perfectionnement aux langues, pour les ministres du culte, dont les imams, en provenance de l'étranger, amenés à pouvoir s'exprimer dans la langue de la région dans laquelle ils exercent;
- 6° de renforcer, en collaboration avec l'Exécutif des Musulmans de Belgique, les mesures de contrôle des imams, la procédure d'accueil des imams étrangers, le recensement des imams en exercice sur le territoire;
- 7° d'élaborer au niveau européen une liste des imams radicaux et islamistes radicaux, avec l'adoption d'une procédure d'échange d'informations suivie entre les États membres;
- 8° de favoriser l'échange d'expériences par l'organisation d'une conférence européenne ouverte, liée à l'organisation et au financement du culte musulman en Europe;
- 9° de préciser notre législation quant à l'éventuelle expulsion des extrémistes religieux et des islamistes radicaux ;
- 10° de veiller, en coopération avec le milieu académique et la représentation musulmane, à l'organisation d'un cursus officiel de théologie islamique, comprenant également des cours d'introduction au droit et aux Institutions belges, en vue de devenir ministre du culte musulman.

- Proposition de loi n° 2540 modifiant le Code judiciaire en ce qui concerne l'expertise. Au terme des auditions des représentants des experts, des barreaux et des magistrats, la commission de la Justice a décidé de créer un groupe de travail composé de parlementaires et chargée de déposer une proposition de loi commune. Le groupe de travail a examiné le texte de travail rédigé par M. Fons Borginon et ayant servi de point de départ à la discussion. Ce texte de travail cumulait déjà un grand nombre de suggestions provenant des propositions de loi des différents partis politiques. Dans la mesure du possible, le texte a également intégré l'avis du Conseil supérieur de la Justice Déposée par M. Alain Courtois.
- Proposition de loi n° 2575 modifiant l'article 524 du Code judiciaire en ce qui concerne la suppléance des huissiers de justice. Le principe de la suppléance de l'huissier de justice, libellé à l'article 524 du Code judiciaire, contribue de manière certaine à la bonne administration de la justice, en optimisant le fonctionnement des études des huissiers de justice, véritables chevilles ouvrières de notre organisation judiciaire. Cependant ce principe de suppléance pourrait se voir vidé de sa substance suite à l'arrêt rendu par la Cour de cassation en date du 4 février 2005 qui fait une interprétation restrictive de la notion «d'empêchement » prévue par l'article 524, estimant que celui-ci peut se fonder sur des raisons de santé mais pas sur des raisons de confort personnel ou en raison du souhait d'alléger la charge de travail. Les auteurs proposent de modifier le Code en ce sens - Déposée par MM. François Bellot, Olivier Maingain, Jean-Pierre Malmendier, Alain Courtois et Daniel Ducarme.
- Proposition de loi n° 2948 relative aux certificats de bonnes conduites, vie et mœurs. Le but de cette proposition de loi est de donner une base légale temporaire aux certificats de bonnes conduite, vie et mœurs (jusqu'à l'entrée en vigueur des articles

- 595 et 596 du Code d'instruction criminelle) tout en répondant aux remarques du Conseil d'Etat - Déposée par MM. Dominique Van Roy et Daniel Bacquelaine et Mme Corinne De Permentier.
- Proposition de loi n° 2718 réglant des activités économiques et individuelles avec des armes. La proposition vise d'abord à supprimer certaines habilitations accordées au Roi jugées excessives par les auteurs. Elle introduit ensuite certains assouplissements en faveur de certains détenteurs d'armes: abaissement du seuil permettant aux musées et aux collectionneurs de bénéficier du régime des autorisations globales valant pour plusieurs armes, possibilité de garder certaines armes reçues par succession, sans devoir être titulaire d'un permis de chasse, amélioration de la sécurité juridique pour ceux qui possédaient une arme avant l'entrée en vigueur de la loi et qui souhaitent la garder, possibilité pour certains anciens chasseurs de garder leur arme, possibilité pour les musées et les établissements scientifiques de recevoir des armes confisquées aptes au tir, prescriptions plus strictes concernant les délais dans lesquels le gouverneur ou le ministre de la Justice doivent prendre leurs décisions, assouplissement des règles de droit transitoire pour les personnes qui possédaient une arme avant l'entrée en vigueur de la loi - Déposée par M. Philippe Monfils.
 - Proposition de loi n° 2694 visant à introduire la possibilité de recourir à un dispositif de surveillance électronique et à un traitement pharmacologique hormonal des agresseurs sexuels remis en liberté - Déposée par MM. Daniel Bacquelaine, Jean-Pierre Malmendier et Alain Courtois.
 - Proposition de loi n° 2696 modifiant les articles 21 et 21*bis* de la loi du 17 avril 1878 contenant le Titre préliminaire du Code de procédure pénale en vue de prévoir un délai de prescription de trente ans pour certains faits graves commis sur des mineurs d'âge.
Déposée par MM. Daniel Bacquelaine, Jean-Pierre Malmendier et Alain Courtois.
 - Proposition de loi n° 2697 modifiant la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive en vue de prévoir l'arrestation immédiate systématique en cas de condamnation du chef d'infractions d'attentat à la pudeur ou de viol commises sur un mineur de moins de 16 ans - Déposée par MM. Daniel Bacquelaine, Jean-Pierre Malmendier et Alain Courtois.
 - Proposition de loi n° 2698 modifiant le Code pénal afin d'aggraver les peines prononcées à l'encontre de délinquants sexuels récidivistes - Déposée par MM. Daniel Bacquelaine, Jean-Pierre Malmendier et Alain Courtois.
 - Proposition de loi n° 2699 modifiant la loi du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine en vue de rendre obligatoire le suivi d'une guidance ou d'un traitement en cas de condamnation pour une infraction à caractère sexuel commise sur une personne mineure - Déposée par MM. Daniel Bacquelaine, Jean-Pierre Malmendier et Alain Courtois.
 - Proposition de loi n° 2702 tendant à l'introduction dans notre législation pénale de périodes de sûreté en cas de condamnation pour des actes criminels d'une extrême gravité.
Donner la possibilité à la Cour d'assises, lorsqu'elle prononce la réclusion à perpétuité, d'assortir cette peine de la fixation d'une période de sûreté de quatorze à vingt ans ou de vingt à vingt-cinq ans en cas de récidive légale, avant l'expiration de laquelle aucune libération conditionnelle ne pourra intervenir - Déposée par MM. Daniel Bacquelaine, Jean-Pierre Malmendier et Alain Courtois.

En matière fiscale, financière et économique

- Proposition de loi n° 2787 sur le statut fiscal des sportifs rémunérés.
Modification du régime fiscal applicable aux sportifs rémunérés, en vue d'apporter des solutions à un certain nombre de problèmes rencontrés dans ce secteur d'activités, tant par les sportifs eux-mêmes que par les clubs qui les emploient – Déposée par MM. François-Xavier de Donnea, Alain Courtois et crts.
- Proposition de loi n° 2731 modifiant l'article 113 du CIR 1992 en ce qui concerne la déductibilité des frais de garde d'enfants atteints d'un handicap.
Meilleure prise en compte sur le plan fiscal de la spécificité des frais de prise en charge des enfants handicapés en prévoyant la déductibilité des frais de garde des enfants âgés de moins de 21 ans ainsi qu'en donnant au Roi la possibilité de prévoir un montant majoré pour les enfants atteints d'un handicap grave – Déposée par Mme Marie-Christine Marghem et M Daniel Bacquelaine.
- Proposition de loi n° 2381 modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992 afin d'instaurer une réduction d'impôt pour les bénéficiaires des services d'aide aux familles et aux personnes âgées.
Les services d'aide aux familles et aux personnes âgées sont reconnus et subsidiés par toutes les entités fédérées et accomplissent un remarquable travail. Ils rencontrent néanmoins un problème dont la gravité va croissant: la concurrence avec les services prestés dans le cadre d'autres interventions développées, notamment, via les titres-services.
- La proposition de loi suggère de rapprocher le traitement fiscal des dépenses effectuées pour rémunérer une aide familiale et une personne rémunérée dans le cadre du régime des titres services – Déposée par M. Philippe Monfils.

En matière d'Infrastructure, de Télécommunication et Communication

- Proposition de loi n° 2619 modifiant l'AR du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique afin d'autoriser la circulation des motocyclettes dans les bandes réservées aux bus.
Cette proposition vise à permettre aux conducteurs de motos, dans certaines conditions, d'emprunter les voies réservées aux bus et les sites spéciaux franchissables - Déposée par MM. Bellot, Chastel, Michel, Bonte et Mme De Permentier.

En matière de Santé - d'Affaires sociales - Emploi

- Proposition de loi n° 2435 modifiant l'article 16 de l'arrêté royal du 8 avril 1976 établissant le régime des prestations familiales en faveur des travailleurs indépendants et l'article 42 des lois coordonnées du 19 décembre 1939 relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés en ce qui concerne la détermination du rang des enfants bénéficiaires.
Les dispositions en matière d'allocations familiales prévoient que le montant de celles-ci va en augmentant selon le rang de l'enfant d'une même cellule familiale. Toutefois, lorsque l'un des parents séparés, que ces derniers aient été avant leur séparation allocataire unique ou non, héberge une partie des enfants de la fratrie et devient lui-même allocataire, ceux-ci perdent leur rang propre et de ce fait bénéficient d'allocations de rang inférieur.
L'objet de la présente proposition de loi est d'amender la législation - Déposée par M. Richard Fournaux.

- Proposition de résolution n° 2441 relative au maquillage permanent
Le maquillage permanent ne fait l'objet d'aucun encadrement légal, pourtant, les praticiens estiment que cette matière mériterait d'être encadrée en raison des excès qui sont parfois épinglés au sein de ce genre d'activité – Déposée par Mmes José Lejeune et Dominique Tilmans et M. Daniel Bacquelaine.
- Proposition de loi n° 2580 tendant à modifier l'arrêté royal du 20 juillet 1971 instituant une assurance indemnités et une assurance maternité en faveur des travailleurs indépendants et des conjoints aidants.
La proposition concerne la problématique de la reprise du travail à temps partiel après un arrêt de l'activité professionnelle pour maladie. Pour les travailleurs indépendants, cette possibilité n'existe que pour une durée limitée à 3 fois 6 mois. La proposition vise à supprimer cette limite pour les travailleurs indépendants ayant atteint l'âge de 60 ans, afin de limiter ce que l'auteur considère comme une discrimination au détriment des indépendants – Déposée par Philippe Monfils
- Proposition de loi n° 2956 réglementant la publicité relative aux interventions à visée esthétique.
La présente proposition de loi entend s'appliquer à tous les praticiens de l'art médical et dentaire. Ce texte vise à interdire la publicité relative aux interventions à visée esthétique.
Déposée par Mme Dominique Tilmans et M Daniel Bacquelaine
- Proposition de résolution n° 2962 relative à la sensibilisation et à la formation aux premiers secours dans le cadre du permis de conduire et dans l'enseignement.
Il est demandé au Gouvernement d'introduire une formation de 8 heures aux premiers secours dans le cadre de la formation au permis de conduire – Déposée par Mme Dominique Tilmans

En matière de Défense et de Relations extérieures

- Proposition de loi n° 2384 créant un conseil consultatif dénommé « Pôle historique de la défense ».
Les missions principales du conseil consultatif sont : l'entretien de la mémoire du passé, la conscientisation de la population, et en particulier les jeunes, aux leçons que l'on peut tirer de l'histoire, en développant une pédagogie de la mémoire, l'explication de notre évolution sociale au travers de l'histoire, ainsi que la promotion de la conservation des lieux historiques - Déposée par M. Philippe Monfils.
- Proposition de résolution n° 2865 relative à la condamnation à mort de cinq infirmières et d'un médecin en Libye.
Demande au Gouvernement d'agir, tant au niveau bilatéral qu'au niveau multilatéral, afin d'apporter une solution humanitaire à l'emprisonnement et à la condamnation à mort de 5 infirmières bulgares et 1 médecin palestinien, en Libye - Déposé par MM Richard Fourneaux, Daniel Bacquelaine

Dans le domaine des Affaires intérieures et des Affaires institutionnelles

- Proposition de loi n° 1375 modifiant le code électoral et la loi du 23 mars 1989 relative à l'élection du Parlement européen en vue d'instituer pour les élections de la Chambre des représentants, du Sénat et du Parlement européen, une circonscription électorale composée des arrondissements administratifs de Bruxelles-Hal-Vilvorde, Nivelles et Louvain.
Par deux lois du 13 décembre 2002, le législateur a modifié la législation électorale, notamment pour tenir compte de la division de l'ancienne province du Brabant. Le système imaginé alors fut cependant annulé partiellement par la Cour d'arbitrage dans son arrêt n° 73/2003.

Par la présente proposition, les auteurs, tirant les enseignements de l'arrêt n° 73/2003, proposent la mise en place, à côté des huit circonscriptions provinciales, d'une nouvelle circonscription englobant les arrondissements administratifs de Bruxelles-Capitale, Nivelles, Hal-Vilvorde et Louvain - Déposée par MM. Daniel Bacquelaine et Olivier Maingain.

- Proposition de résolution n° 2019 relative au respect de la légalité dans l'instauration du couvre-feu dans les communes.
Demande au gouvernement de communiquer une circulaire documentée et une proposition de règlement communal-type aux gouverneurs des provinces afin d'aider les communes qui feraient le choix d'élaborer un «couvre-feu» sur leur territoire – Déposée par M. Denis Ducarme

ACTIVITÉ DE CONTRÔLE

Le questionnement du gouvernement fédéral par le biais des questions orales ou des interpellations, principalement à l'occasion des réunions des commissions permanentes de la Chambre des représentants permet à notre groupe d'exercer son activité de contrôle sur l'exécutif fédéral et renforce l'information des membres de la Chambre des représentants sur l'orientation des décisions prises par le gouvernement fédéral.

Au cours de la session parlementaire 2006/2007, le groupe MR de la Chambre des représentants a posé de nombreuses questions orales en commission et en séance plénière. Nous reviendrons dans le présent rapport sur les questions orales développées en séance de commission, pour celles d'entre-elles qui sont le plus marquantes.

Sans reprendre ici une liste exhaustive, nous tenons à mentionner, dans différents secteurs d'activité, les sujets abordés par nos parlementaires :

En matière de Relations extérieures et de Défense

- L'impact de la situation en Côte d'Ivoire sur la politique de coopération belge avec ce pays (François-Xavier de Donnea)
- La politique belge à l'égard de l'Afghanistan (François-Xavier de Donnea)
- Le résultat des élections au Congo (François-Xavier de Donnea)
- La politique en matière de coopération au développement (Hervé Hasquin)
- La situation en Ukraine (Hervé Hasquin)
- L'adhésion de la Roumanie à l'Union européenne (Hervé Hasquin)
- L'annulation de la dette du tiers-monde (Hervé Hasquin)
- La réaction du gouvernement à la déclaration du président iranien Mahmoud Ahmadinejad selon laquelle Israël doit être rayé de la carte (Hervé Hasquin)
- La Conférence sur l'Holocauste en Iran (Hervé Hasquin)
- L'envoi de troupes en Afghanistan (Josée Lejeune)
- La place des droits de l'enfant dans la politique de coopération au développement de la Belgique (Josée Lejeune)
- Les activités iraniennes en matière nucléaire (Josée Lejeune)

En matière Sociale et de Santé

- L'utilisation du laser dans le domaine médical et de l'esthétique (Dominique Tilmans)
- La réforme de la cardiologie (Daniel Bacquelaine)
- L'interdiction de fumer dans le secteur Horeca (Denis Ducarme)
- Le projet d'arrêté visant à limiter les abus dans les services d'urgences des hôpitaux (Josée Lejeune)
- Les effets éventuels des ondes GSM sur la santé publique (Daniel Ducarme)
- Le remboursement des frais de logopédie (Jacqueline Galant)
- Le système des assurés libres (Charles Michel)
- L'évolution du dossier du numerus clausus en médecine (Eric Libert)
- La vente de produits alcoolisés à destination de la jeunesse (Richard Fournaux)
- VW Forest (Corinne De Permentier)
- Le remboursement de l'Herceptin (Pierrette Cahay)

En matière d'Affaires intérieures, de Simplification administrative, d'Affaires institutionnelles

- Les mesures à prendre dans le cadre de la lutte contre le terrorisme (François-Xavier de Donnea)
- L'application des lois sur l'emploi des langues concernant les convocations électorales en périphérie (Eric Libert)
- L'intervention du fonds de calamités pour les inondations intervenues durant l'été à Bruxelles (Olivier Maingain)
- Répartition des subsides 2005 en matière de sécurité routière – fonds des amendes (Richard Fournaux)
- L'inquiétante augmentation du phénomène du suicide chez les policiers (Jacqueline Galant)
- Financement des systèmes de télé-police (Charles Michel)
- Problématique de l'application des tests de situation, en application de la législation sur la lutte contre les discriminations (Corinne De Permentier)
- Vers un permis de conduire européen (Jacqueline Galant)

En matière de Justice

- Le recrutement des référendaires (Jean-Pierre Malmendier)
- Le concordat judiciaire et l'aide aux entreprises en difficulté (Jean-Pierre Malmendier)
- La situation des juges suppléants (Olivier Maingain)
- L'obstruction d'Etat aux mariages entre personnes de même sexe (Olivier Maingain)
- Le projet de redécoupage des arrondissements judiciaires (Marie-Christine Marghem)
- Le projet Phenix (Marie-Christine Marghem)
- La situation irrégulière de certains imams en Belgique (Denis Ducarme)

En matière d'Entreprises publiques et d'Infrastructure

- La circulation des cyclistes dans les bandes réservées aux bus (Corinne De Permentier)
- Les mesures envisagées en vue d'encourager la sécurité des motocyclistes (Valérie De Bue)
- L'implantation du système GEOROUTE à La Poste et ses conséquences (conditions de travail, personnel, ...) (Olivier Chastel)
- La fermeture de guichets (et) de gares en Wallonie dans le cadre de la politique d'investissement(s) de la SNCB (Olivier Chastel)

- Le partenariat de La Poste avec CVC Partners/Dansk Post (Olivier Chastel)
- L'avenir du réseau des bureaux de poste et de leur personnel (dans le cadre de la restructuration du réseau et du développement des Points-Poste) (Olivier Chastel)
- Problèmes d'accès au réseau de Belgacom par les opérateurs alternatifs. (Olivier Chastel)

En matière d'Economie et de Protection du consommateur

- La décision du comité de concertation concernant le dossier de l'abaissement de l'âge scolaire (Anne Barzin)
- La suspension de l'autorisation de vol en Belgique de la compagnie égyptienne Air Memphis (Dominique Tilmans)
- Les microfilms relatifs aux recherches en généalogie des Archives générales du Royaume (Daniel Bacquelaine)

- La législation relative aux centres de bronzage (Richard Fournaux)
- La publicité des banques vis-à-vis des jeunes (Anne Barzin)
- Les pratiques commerciales du secteur de l'immobilier (Anne Barzin)
- L'activité complémentaire comme indépendante et le congé de maternité (Anne Barzin)
- Le caractère dangereux de certains jouets et gadgets (Anne Barzin)
- La mise en œuvre de la loi du 3 décembre 2005 instaurant une indemnité compensatoire de pertes de revenus en faveur des travailleurs indépendants victimes de nuisances dues à la réalisation de travaux sur le domaine public (Corinne De Permentier)

En matière de Finances

- Le régime TVA des associations (François-Xavier de Donnea)
- La directive 92/12/CEE du 25 février 1992 relative au régime général, à la détention, à la circulation et aux contrôles des produits soumis à accise (Marie-Christine Marghem)
- La déduction pour capital à risque (Luc Gustin)
- Le statut fiscal des étudiants (Luc Gustin)
- La réduction d'impôt pour dépenses exposées en vue d'une utilisation plus rationnelle de l'énergie, prévue par l'article 145/24 CIR 92 (Luc Gustin)
- Les conséquences de l'article 45 § 2 du Code de la TVA pour les véhicules de remplacement utilisés par la clientèle des professionnels de l'automobile (Luc Gustin)

ACTIVITÉ EXTRA PARLEMENTAIRE

Le groupe MR tient des réunions mensuelles sur des thèmes d'actualité en invitant des ministres fédéraux.

Annuellement, le groupe MR de la Chambre des représentants organise également des journées d'étude et de travail, des colloques (délinquance juvénile, délinquance sexuelle, don d'organes).

Le groupe MR continue de faire savoir à l'extérieur l'activité de ses parlementaires par le biais du journal du groupe, édité trimestriellement : « En direct de la Chambre ».

Il a également mis au point une lettre électronique d'information.

Récemment, un site Internet a été lancé : www.mr-chambre.be. On y retrouve l'ensemble des textes déposés par notre groupe, les communiqués de presse et les questions orales de nos parlementaires.

4.4. SOCIALISTISCHE PARTIJ. ANDERS-SPIRIT (SP.A-SPIRIT) 23 MEMBRES

La composition du groupe politique, qui comptait 23 membres, s'est modifiée durant la session parlementaire 2006-2007. En décembre, Inga Verhaert, Karin Jiroflée et Hilde Claes sont devenues députées permanentes de leurs provinces respectives. Leur ont succédé Monica De Coninck, Yvette Mues et Magda Raemaekers.

Durant l'année politique écoulée, une attention particulière a une nouvelle fois été portée à la formation des membres du groupe. Ces derniers ont en effet eu l'occasion d'améliorer certaines aptitudes en bénéficiant de l'encadrement d'experts lors d'un atelier de deux jours à Anvers.

La lutte contre la fraude fiscale, une préoccupation majeure durant l'ensemble de la législature, s'est poursuivie sans relâche. Ainsi, à l'initiative du groupe, l'obligation de notification en cas de blanchiment d'argent a été renforcée. En vertu de la nouvelle législation, les banques, les notaires et les casinos sont tenus de notifier tout indice permettant de suspecter une opération de blanchiment. La Chambre a également adopté les propositions du groupe relatives aux paradis fiscaux. Ainsi, le gouvernement demandera au Conseil supérieur des Finances de mener une enquête sur le recours à des paradis fiscaux en Belgique.

Comme durant l'ensemble de la législature écoulée, le groupe a poursuivi au cours de l'année parlementaire 2006-2007 son rôle de pionnier dans la lutte contre les armes inhumaines. À l'instigation du PS et de sp.a-spirit, la Chambre a adopté une nouvelle loi interdisant que des banques et des fonds d'investissement octroient des crédits sur le marché belge à des producteurs d'armes à sous-munitions. La proposition de loi du sp.a-spirit interdisant les munitions à base d'uranium appauvri a également été adoptée par la Chambre.

Personne ne s'étonnera que les membres du groupe aient accordé une attention particulière aux dossiers sociaux, par exemple dans le domaine de la simplification sociale. En application d'une proposition du groupe sp.a-spirit, l'administration vérifiera désormais automatiquement si une personne handicapée atteignant 21 ans et percevant des allocations familiales majorées peut prétendre à l'allocation pour personnes handicapées. Auparavant, les personnes concernées devaient introduire elles-mêmes cette demande, une démarche superflue et souvent omise.

Sur les instances du groupe, un régime particulier a également été prévu à l'intention des pensionnés qui, à la suite d'une adaptation au bien-être, se sont vu soudainement contraints de payer un impôt plus élevé que l'augmentation de leur pension.

Sur la proposition du groupe, la vente de chiens et de chats dans les commerces a été soumise à une meilleure réglementation. Si dorénavant, les chiens et chats ne peuvent plus être présents physiquement dans les magasins d'animaux, les établissements commerciaux peuvent toutefois encore vendre les animaux par le biais de catalogues ou de photos. Toujours dans le secteur du bien-être animal, la Chambre a adopté l'interdiction d'importer et de commercialiser des fourrures de phoques, une décision en faveur de laquelle le groupe plaide depuis longtemps.

Le groupe parlementaire sp.a-spirit a assuré la présidence du groupe de travail Sécurité nucléaire de la Chambre, chargé de vérifier si l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire

(AFCN) s'acquitte correctement de sa tâche de chien de garde. Les recommandations du groupe de travail ont donné lieu à un meilleur contrôle nucléaire, notamment par la réorganisation de l'AFCN.

Certaines initiatives législatives ont été présentées au public d'une façon particulière. Le problème de l'aliénation parentale a été abordé par le biais du colloque " La désaffection des parents. Concept à prendre en compte en droit et en matière de médiation ? ". Cet événement, qui a réuni des orateurs de plusieurs pays et un parterre de plus de 150 représentants du secteur du divorce et de la médiation, a permis des échanges de vues intéressants. Le colloque a débouché sur des recommandations concrètes en matière de modification du droit de la famille et de médiation en matière de divorce en général.

4.5. CHRISTEN-DEMOCRATISCH EN VLAAMS (CD&V) 21 MEMBRES

Président : Pieter De Crem

Débat sur la déclaration de politique générale

Dans le cadre du débat sur la déclaration de politique générale du premier ministre, le président du groupe CD&V, M. Pieter De Crem, a principalement axé son intervention sur la situation socio-économique de notre pays. Il a constaté que notre pays perdait du terrain dans le cadre de plusieurs classements établis par des organisations internationales et autres cellules de réflexion économique. Sont en cause la baisse de compétitivité de notre économie, la forte hausse des coûts salariaux par rapport à l'évolution observée dans nos pays voisins, l'évolution négative des investissements, l'augmentation trop lente du taux d'emploi, la hausse du chômage, le faible taux d'activité parmi les moins jeunes et les allochtones, etc. La politique menée par le gouvernement n'a donc pas permis de régler ces problèmes. M. Pieter De Crem a également attiré l'attention sur le fait que le budget 2006 comportait une nouvelle fois de nombreuses mesures ponctuelles. Il a pointé du doigt les nouvelles taxes sur les produits financiers moins axés sur le capital à risque, ces prélèvements touchant surtout le petit épargnant.

Contrat de solidarité entre générations

Ce Contrat aurait dû permettre de résoudre à court terme plusieurs problèmes qui se posent au niveau de notre assise économique, de notre marché du travail et de l'avenir financier de notre sécurité sociale. Ces premières initiatives auraient dû être poursuivies à long terme dans le but de renforcer suffisamment notre marché du travail, notre économie ainsi que la situation budgétaire de l'État et de la sécurité sociale en vue de pouvoir faire face aux conséquences économiques et sociales des défis démographiques qui nous attendent à partir de 2010. Pour accroître les chances de réussite de ces réformes et assurer leur aboutissement, il fallait par ailleurs leur donner une assise sociale suffisante en organisant une large concertation sociale.

Le Contrat de solidarité n'atteint sa finalité ni en ce qui concerne les réformes à court et à long terme, ni pour ce qui est de la création d'une assise sociale. S'il comporte des mesures auxquelles chacun ne peut qu'adhérer, sa cohérence laisse toutefois à désirer. Le Contrat n'atteindra pas l'objectif pour lequel il aurait dû être élaboré, à savoir donner au citoyen confiance en l'avenir, même en période de difficultés d'ordre économique et démographique.

Il n'introduit pas de réformes aptes à renforcer, à terme, notre économie et l'emploi. Exagérément axé sur les prépensions et le système canada dry, le contrat accorde trop peu d'attention à la possibilité pour le citoyen de participer plus longtemps à la vie active, au renforcement de notre tissu économique et à l'amélioration de l'efficacité des services publics. De plus, il se focalise dans une trop large mesure sur le maintien de ce qui existe et pas assez sur la recherche d'autres solutions.

Par ailleurs, le rapport du Comité d'étude sur le vieillissement montre également que le contrat de solidarité coûtera de l'argent à court terme et qu'à long terme il n'améliorera le taux d'emploi que dans une très faible proportion tout en ne contribuant guère à supporter le coût du vieillissement.

Réforme de la loi sur les étrangers – regroupement familial

Le projet du gouvernement relatif à la réforme de la loi sur les étrangers consiste principalement à transposer les directives européennes en la matière, tout en ne profitant pas de certaines possibilités offertes par ces directives. L'octroi d'un permis de séjour n'est subordonné au respect de conditions supplémentaires telles que la perception de revenus réguliers, l'affiliation à l'assurance soins de santé ou l'existence d'un domicile convenable que pour le regroupement familial des non-Belges et de non ressortissants de l'UE, alors que 80 % des dossiers de regroupement familial traités chaque année concernent précisément des Belges et des ressortissants de l'UE. Pour le CD&V, les nouveaux arrivants devraient également satisfaire aux conditions d'intégration imposées par les entités fédérées. Or ce principe n'est toujours pas ancré dans la législation fédérale sur les étrangers. À cet égard, la modification de la loi sur les étrangers est une occasion manquée. Le projet n'offre pas davantage de sécurité juridique en ce qui concerne la régularisation des étrangers. La crainte de faire face à des situations arbitraires et confuses dues au pouvoir discrétionnaire du ministre reste bien réelle. Le CD&V aurait voulu voir ancrées dans la loi un minimum de possibilités de régularisation.

Réforme du Conseil d'Etat

Depuis une dizaine d'années, l'arriéré au Conseil d'État a pris des proportions intenable. Pour les candidats demandeurs d'asile, le Conseil d'État représente souvent le dernier recours, même si les chances de succès sont très minces. Les simples citoyens confrontés à une décision de l'État qui leur paraît illégale, telle que la délivrance ou non d'un permis de bâtir, une nomination dans l'administration ou une décision de la direction dans l'enseignement de l'État restent dans l'expectative durant des années quant à leur statut juridique. Cinq ans en moyenne s'écoulent avant qu'ils soient informés de l'annulation ou non d'une décision pour cause d'infraction à la loi.

Après un long report, le gouvernement a présenté au Parlement un projet de réforme du Conseil d'État. Ce projet est insuffisant car il représente le plus petit commun dénominateur de deux conceptions politiques sur la manière de s'attaquer à un important problème de société. Le projet du gouvernement entend proposer une solution en ce qui concerne les dossiers des demandeurs d'asile alors que ces derniers ne représentent que 20 % de la charge de travail du Conseil d'État. De plus, le filtre prévu par le projet pour éviter que les dossiers de demandeurs d'asile n'aboutissent au Conseil d'État n'est pas efficace. Vu la procédure en cassation contre les décisions du Conseil du Contentieux des Étrangers, le Conseil d'État sera sans aucun doute tout de même amené à traiter de nombreux dossiers.

La solution de substitution proposée par le CD&V consistait à transférer les procédures relatives à des décisions administratives individuelles telles que les nominations et les dossiers de construction vers les tribunaux civils. Une chambre par province serait désormais compétente pour la suspension, l'annulation et l'octroi d'une réparation. Dans le système actuel, le citoyen qui est confronté à une décision de l'administration telle qu'une

nomination irrégulière, le refus d'un permis de bâtir ou l'imposition d'une sanction disciplinaire administrative doit s'adresser au Conseil d'État pour obtenir une éventuelle annulation. Pour obtenir une réparation, il doit ensuite faire appel au juge ordinaire étant donné que le Conseil d'État n'est pas compétent pour se prononcer en matière de dommages et intérêts, l'attribution d'une telle compétence se heurtant à des objections d'ordre constitutionnel. Une procédure d'appel devant un tribunal civil dure en moyenne quatre ans. En s'adressant immédiatement au tribunal civil tant pour l'annulation que pour la demande de dommages et intérêts, le citoyen épargnerait le délai nécessaire pour la seule annulation.

Adoption par des couples homosexuels

Le droit de la famille actuel se base encore souvent sur le principe d'une société composée de foyers classiques et stables. En réalité, d'autres formes de ménages se sont développées, parmi lesquelles les familles dont les deux parents sont du même sexe. On rencontre ainsi dans notre société diverses situations dans lesquelles des personnes s'occupent d'enfants alors qu'ils n'ont aucun lien juridique avec ces derniers. Citons à titre d'exemple le partenaire d'un parent au sein d'une famille recomposée, les coparents au sein d'une relation homosexuelle, les grands-parents, voire des personnes extérieures à la famille qui, pour quelle que raison que ce soit, assument en fait la charge parentale. Le CD&V entend créer un nouveau cadre juridique pour toutes ces situations.

Les partis de la majorité n'ont offert que des solutions indirectes et partielles à ce problème de société en proposant d'ouvrir l'adoption aux couples homosexuels.

Dans le cadre du débat parlementaire, le CD&V a d'emblée défendu un régime général capable d'offrir une réponse souple à toutes les situations. Pour ce faire, le CD&V est parti de trois principes : 1) avant toute chose, les personnes qui optent pour une relation durable peuvent compter sur le soutien des chrétiens-démocrates flamands. C'est pourquoi le CD&V a contribué à l'adoption du principe du mariage entre homosexuels ; 2) l'intérêt de l'enfant est au centre des préoccupations du CD&V. Tout enfant mérite une protection et une sécurité juridique optimales, quel que soit le type de famille dans laquelle il grandit ; 3) tout enfant a droit à des parents. Pour sincère que puisse être le désir d'un enfant, nous estimons que le droit absolu à un enfant n'existe pas.

Ces principes ont été concrétisés par nos propositions tendant à instaurer la parenté sociale et la coparenté. La parenté sociale prévoit un régime légal pour les cas où des enfants sont éduqués par le parent biologique et le nouveau partenaire de ce dernier. La coparenté, qui suppose des droits successoraux et une autorité parentale à part entière, est destinée aux enfants nés au sein de relations lesbiennes, à ceux qui sont nés au sein d'une relation hétérosexuelle entre cohabitants et aux enfants issus d'une précédente relation hétérosexuelle et dont un des parents est décédé.

Approche de la délinquance juvénile axée sur la réparation

Après plusieurs années durant lesquelles le CD&V a plaidé pour une révision en profondeur de la loi ainsi que pour l'instauration d'un véritable droit pénal de la jeunesse, le gouvernement fédéral est en grande partie tombé d'accord sur les propositions du CD&V en la matière.

Le CD&V a toujours plaidé pour une approche de la délinquance juvénile axée sur la réparation. Le droit pénal de la jeunesse est dès lors la meilleure garantie d'obtenir la satisfaction de la victime tout en assurant la réinsertion du mineur dans la société. La modification du droit pénal de la jeunesse met à la disposition des juges de la jeunesse l'arsenal de mesures qui s'applique également aux personnes majeures. Dans le cas des jeunes de plus de 16 ans, le droit pénal commun est applicable aux délits les moins graves

ou « correctionnalisables ». Le dessaisissement au profit d'une juridiction pénale ordinaire n'est possible que pour des délits très graves visant des personnes ou en cas de récidive.

Nouvelle loi sur les armes

Une attention particulière a été portée à la nouvelle loi sur les armes. Le CD&V a contribué à l'adoption du projet du gouvernement car il améliore la transparence du marché des armes, notamment par le biais de la centralisation des autorisations. La nouvelle loi sur les armes impose un mode d'agrément plus sévère aux armuriers. Enfin, la loi tend à uniformiser l'octroi des autorisations et à limiter la détention d'armes par des particuliers en soumettant presque toutes les armes à une autorisation.

Dans l'attente des indispensables arrêtés d'exécution, le CD&V a plaidé pour que les candidats à l'acquisition d'une arme de sport ou de chasse soient également soumis à une enquête de moralité dans le cadre de laquelle seraient examinés le passé judiciaire de l'intéressé, les milieux qu'il fréquente, ses sympathies, etc.

Le CD&V a exprimé des réserves quant à l'entrée en vigueur de la loi avec effet rétroactif, ce principe obligeant les personnes ayant déjà acquis une arme non soumise à une autorisation à la déclarer spontanément au gouverneur après l'entrée en vigueur de la loi. En effet, les individus malhonnêtes ne se feront pas spontanément connaître et ils ne demanderont pas d'autorisation. C'est pourquoi le CD&V plaide pour une optimisation du registre des armes.

Réforme de la formation à la conduite

Le CD&V n'a pas approuvé la réforme de la formation à la conduite proposée par le gouvernement parce que cette dernière prend trop peu en compte la sécurité des jeunes conducteurs. Le CD&V est partisan d'une réforme de la formation à la conduite qui impliquerait une sécurité accrue tout en restant abordable financièrement. Les principes suivants sont essentiels aux yeux du CD&V : il convient d'abord de définir les objectifs en matière de formation à la conduite avant de passer à leur mise en œuvre pratique ; il convient d'augmenter et non de réduire l'expérience acquise avec un accompagnateur ; tous les accompagnateurs non professionnels doivent avoir l'occasion de suivre volontairement une formation dans le but d'améliorer la qualité de l'accompagnement ; enfin, la formation à la conduite doit rester abordable, c'est pourquoi les candidats à la conduite doivent pouvoir faire appel aux chèques-formation pour les cours des écoles de conduite.

4.6. VLAAMS BELANG (VB) 18 MEMBRES

COMPOSITION

Président : Gerolf Annemans

Vice-président : Francis Van den Eynde

POLITIQUE GÉNÉRALE

Après l'éclatante victoire électorale du 8 octobre 2006, le groupe Vlaams Belang a organisé sa journée de groupe le 16 octobre 2006 dans la petite ville néerlandaise de Yerseke. Les thèmes prioritaires de l'ordre du jour étaient la stratégie politique qu'il convenait de suivre face à des faits politiques majeurs et des initiatives parlementaires importantes : l'évaluation des résultats des dernières élections communales et provinciales, le fonctionnement du groupe Vlaams Belang de la Chambre et de ses membres, la stratégie politique du groupe et du parti, la poursuite de l'approfondissement de l'autonomie flamande, etc. Outre les débats sur les thèmes précités, le groupe Vlaams Belang a également déjà pris les dispositions requises en préparation des élections fédérales qui se tiendraient le 10 juin 2007.

Le groupe Vlaams Belang de la Chambre a vécu au cours de la session ordinaire 2006-2007 un certain nombre d'épisodes qui ont revêtu une signification toute particulière :

A la mi-octobre 2006, le gouvernement a lancé diverses propositions ayant trait aux établissements pénitentiaires. Le Vlaams Belang les a stigmatisées en disant haut et fort qu'elles ne faisaient que dupliquer des mesures déjà annoncées précédemment. De plus, ces propositions étaient insuffisantes et arrivaient beaucoup trop tard. En outre, étant pour l'essentiel improvisées, elles ne contribueraient pas à l'avènement d'une société plus sûre :

- Le nouvel établissement de Herentals destiné à héberger 120 détenus soumis à un régime de semi-liberté n'était qu'un emplâtre sur une jambe de bois. La transformation de casernes en maisons d'arrêt destinées à des détenus condamnés à des peines légères avait déjà été promise explicitement en 2003 et c'est seulement en 2006, trois ans plus tard, que l'on commençait, très timidement de surcroît, à concrétiser ce projet.
- Le renvoi dans leur pays d'origine de criminels étrangers était la énième réitération d'une promesse qui remontait à trois ans. Sur le terrain, toutefois, c'est à peine si des progrès ont été enregistrés dans ce domaine. Qui plus est, la majorité violette avait limité elle-même le champ d'application de cette mesure aux étrangers séjournant illégalement dans notre pays. Conséquence : la grande majorité des détenus étrangers n'entrait pas en considération pour ce transfèrement.
- L'accélération de la procédure d'achat de terrains à Termonde n'a pas eu davantage pour effet de nous permettre de disposer de cet espace supplémentaire à brève échéance. En effet, selon toutes les prévisions, la construction ne sera pas réalisée avant 2012.
- La nouvelle limitation de la détention préventive n'a pas non plus eu d'effet bénéfique du point de vue de la sécurité dans notre société. Le Vlaams Belang a exigé qu'en la matière, les chercheurs puissent conserver leur entière liberté et que la loi ne fasse pas l'objet de nouvelles limitations.
- Enfin, le Vlaams Belang a rejeté totalement le projet visant à construire l'établissement bilingue pour jeunes majeurs (et mineurs dont le tribunal de la jeunesse s'est dessaisi) en Wallonie étant donné qu'il ne pouvait l'être qu'à Bruxelles. Il a exigé qu'en attendant

la scission de la Justice, un établissement comparable à celui de Florennes soit construit en Flandre.

Le Vlaams Belang s'est efforcé, en déposant une série d'amendements au projet de loi Dewael sur les prochaines opérations électorales, d'aborder la question de la scission de l'arrondissement électoral de Bruxelles-Hal-Vilvorde en commission de l'Intérieur mais aussi lors de la séance plénière du 16 novembre 2006. Le président de la Chambre, M. Herman De Croo, a déclaré ces amendements irrecevables en arguant fallacieusement du fait qu'ils n'auraient aucun rapport avec le projet de loi « technique » du ministre Dewael. Mais rien n'était moins vrai puisque l'un des thèmes cruciaux du projet de loi concernait les suffrages exprimés par les Belges de l'étranger dans l'arrondissement électoral de Bruxelles-Hal-Vilvorde. A l'avenir, ces suffrages ne seraient plus comptabilisés dans le petit canton électoral flamand de Lennik mais bien au sein d'un bureau électoral distinct qui serait destiné exclusivement à ces électeurs de l'étranger. Et c'est précisément cette affaire de Lennik qui en 2003 a été à l'origine de la grogne des bourgmestres qui est elle-même à l'origine du fait que la scission de l'arrondissement électoral de Bruxelles-Hal-Vilvorde est aujourd'hui une revendication politique prioritaire. On peut qualifier d'inouï le silence imposé, dans le contexte de cette question, au sujet des propositions de scission de l'arrondissement électoral de BHV.

La vraie raison qui explique l'attitude éminemment antidémocratique du président de la Chambre est évidemment qu'il voulait éviter que les parlementaires du VLD et du sp.a-spirit doivent voter contre leurs propres textes. Nos amendements étaient en effet basés sur la proposition de scission émanant des bourgmestres qui avait été déposée conjointement par tous les partis flamands en 2004.

Gerolf Annemans a interrogé à plusieurs reprises différents ministres à propos du dossier trouble de l'utilisation par le prince Laurent de moyens financiers de la Force navale pour financer des travaux privés dans sa villa. Il s'est systématiquement heurté au mur du secret de l'instruction et de l'immunité présumée du prince. Le chef de groupe Vlaams Belang à la Chambre s'est demandé comment il se pouvait que le prince prétende ne pas être au courant, ajoutant que l'on pouvait difficilement voir poser du marbre et installer des bibliothèques dans sa maison après les avoir commandés soi-même et sans se demander ensuite comment ils sont arrivés chez soi.

Selon Annemans, un mécanisme de protection avait été mis en place, hypothèse défendue par tous les spécialistes du Palais. S'agissant du témoignage du prince Laurent au tribunal de Hasselt, Gerolf Annemans a averti que l'audition du prince pourrait avoir des conséquences inattendues. En effet, quelles que soient les déclarations que le prince puisse faire comme témoin au tribunal, il serait automatiquement relaxé en vertu du principe de la non-auto-incrimination. Il devrait dire la vérité sous serment mais si sa déposition sous serment devait révéler des faits dont il s'auto-accuserait, il ne pourrait être poursuivi. Finalement, le témoignage de Laurent n'a produit aucun résultat, grâce au rôle joué par le procureur de Hasselt, il n'a pas été inculpé et c'est son entourage qui a été condamné ! A l'issue du procès, le prince a remboursé, sur injonction du roi Albert II, les sommes indûment dépensées et le Palais a réussi à se tirer d'affaire encore une fois !

A la fin de la législature – quelques semaines seulement avant la dissolution de la Chambre -, la ministre de la Justice Onkelinx a encore tenté de faire adopter à la hussarde le *projet de loi concernant la suspension et l'exclusion du droit électoral et des droits visés à l'article 31 du Code pénal en cas de condamnation pénale*. La finalité de ce projet était d'instaurer un mécanisme d'exclusion automatique des droits politiques en cas de condamnation pour racisme et négationnisme, notamment. D'emblée, il est apparu clairement qu'il s'agissait de la énième loi ciblant le Vlaams Belang : « Il leur sera maintenant très facile de nous infliger en six mois une condamnation qui leur permettra de nous priver de nos droits politiques pendant cinq ou dix ans », a déclaré notre chef de groupe, Gerolf Annemans. Aussi la loi Onkelinx devait-elle constituer le dernier volet de la guerre impitoyable et sale que la coalition violette et surtout le PS mènent contre le

Vlaams Belang. Ce projet constituait la dernière phase du missile à trois étages lancé par le PS contre le Vlaams Belang.

Avec ses 18 députés, le groupe Vlaams Belang de la Chambre a utilisé toutes les armes dont il dispose en tant que parti d'opposition : il a recouru abondamment à l'obstruction en commission de la Justice, il a fait un usage créatif du règlement de la Chambre, il a présenté des centaines d'amendements, il a demandé l'avis du Conseil d'Etat, bref il a mis en œuvre tous les moyens possibles. Et ses efforts ont été récompensés puisqu'Onkelinx a retiré son projet de loi, ce qui, selon nous, constitue un précédent dans l'histoire parlementaire car c'est la première fois qu'une opposition coordonnée peut désactiver un projet de loi injuste déposé par la majorité.

ACTIVITÉ LÉGISLATIVE

Le groupe Vlaams Belang de la Chambre a aussi déposé les propositions de loi et de résolution suivantes :

- 2786/001 : Proposition de loi visant à supprimer lors du calcul de la réduction d'impôt pour personnes à charge, la discrimination entre les travailleurs frontaliers mariés ou cohabitants légaux et les travailleurs frontaliers cohabitants de fait ;
- 2804/001 : Proposition de résolution relative au remboursement des aiguilles pour stylos pour les diabétiques ;
- 2805/001 : Proposition de loi modifiant la loi du 14 janvier 1975 portant le règlement de discipline des Forces armées en vue de permettre aux militaires d'exercer des mandats politiques ;
- 2809/001 : Proposition de loi modifiant, en ce qui concerne l'arrestation immédiate, la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention provisoire ;
- 2837/001 : Proposition de résolution relative à la création d'un institut de formation judiciaire par communauté ;
- 2864/001 : Proposition de loi modifiant la loi du 8 juin 2006 réglant des activités économiques et individuelles avec des armes ;
- 2961/001 : Proposition de loi relative à la possibilité, pour les mandataires locales, de siéger pendant leur congé de maternité ;
- 2970/001 : Proposition de déclaration de révision de la Constitution ;
- 3010/001 : Proposition de loi concernant les pouvoirs de contrôle des conseillers de police ;
- 3026/001 : Proposition de résolution relative à la scission de la sécurité sociale ;
- 3044/001 : Proposition de résolution pour un meilleur soutien des soins palliatifs ;
- 3095/001 : Proposition de loi modifiant la loi du 30 juillet 1938 concernant l'usage des langues à l'armée ;
- 3105/001 : Proposition de loi relative à la prestation de serment des membres des conseils de police.

Et il a mis la pression sur le gouvernement en développant aussi, notamment, les interpellations suivantes :

- interpellation de Gerolf Annemans sur la situation dans laquelle se trouve le gouvernement ;
- interpellation de Gerolf Annemans sur le terrorisme islamiste ;
- interpellation de Koen Bultinck sur d'éventuelles expériences menées avec la distribution gratuite d'héroïne ;
- interpellation de Filip De Man sur la diffusion de fausses statistiques relatives à la criminalité ;
- interpellation de Hagen Goyvaerts sur l'intention du gouvernement de ne pas exécuter la taxe sur les emballages ;

- interpellation de Hagen Goyvaerts sur les observations et les critiques émises par la Cour des Comptes au sujet des comptes 2005 ;
- interpellation de Hagen Goyvaerts sur le déficit public de 2005 estimé par Eurostat à 2,3 % ;
- interpellation de Bart Laeremans sur l'attitude de la Justice envers le gangster Victor Hoxha ;
- interpellation de Bart Laeremans sur la prison de Termonde ;
- interpellation de Luc Sevenhans sur le déséquilibre linguistique au sein de l'INIG ;
- interpellation de Francis Van den Eynde sur l'envoi de soldats au Liban ;
- interpellation de Francis Van den Eynde sur la propagande gouvernementale pendant la période pré-électorale.

LE VLAAMS BELANG EN CHIFFRES

- Propositions de lois, résolutions, motions, amendements	: 100
- Interpellations	: 15
- Interventions, déclarations de vote	: 182
- Questions orales	: 259
- Questions écrites	: 498

4.7. CENTRE DÉMOCRATE HUMANISTE (CDH) 7 MEMBRES

COMPOSITION

Depuis les dernières élections régionales et européennes du 13 juin 2004, le cdH exerce des responsabilités ministérielles dans les Régions wallonne et bruxelloise ainsi qu'à la Communauté française. La désignation de Mme. Catherine Fonck (députée élue en 2003) en qualité de ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé à la Communauté française ainsi que l'élection de M. Raymond Langendries (ancien président de la Chambre de juin 1995 à juin 1999, puis Président du groupe cdH de la Chambre entre 2001 et 2004) au Parlement européen ont entraîné certains changements dans la composition de notre groupe avec l'arrivée de deux nouveaux députés : Mme Brigitte Wiaux (Barbant wallon) et M. David Lavaux (Hainaut). Quant à la responsabilité de Président de groupe, elle est exercée désormais par notre plus jeune député, M. Melchior Wathelet, qui a été élu à cette fonction en septembre 2004. Les autres parlementaires de notre groupe exercent leur mandat depuis le début de la législature en juin 2003. Il s'agit de Mme. Joëlle Milquet, Présidente du cdH et députée bruxelloise, M. Josy Arens (Luxembourg), Benoît Dreze (Liège) et de Jean-Jacques Viseur (Hainaut).

Soucieux de mener une politique active et cohérente, nous nous sommes regroupés au sein d'une seule et même équipe « Chambre et Sénat ». Les députés, sénateurs et collaborateurs des deux groupes travaillent de concert, au mieux des capacités et des centres d'intérêt de chacun. Ce travail est coordonné lors d'une réunion commune qui se tient tous les jeudis à 11H00, avant les séances plénières de la Chambre et du Sénat.

La coordination du travail des collaborateurs chargés de la préparation et du suivi du travail parlementaire (rédaction de notes, de propositions, d'amendements, de questions, ...) ainsi que l'aide au Président pour les missions de gestion journalière est assurée par M. Christian Radermecker qui, depuis septembre 2004 également, exerce la fonction de Secrétaire politique de nos groupes de la Chambre et du Sénat.

LE TRAVAIL DU GROUPE

Depuis le début de la législature en juin 2003, les parlementaires cdH se sont montrés particulièrement actifs tant en matière législative qu'en matière de contrôle de la politique gouvernementale. Le groupe cdH se veut être une force de proposition, un outil de contrôle de l'action gouvernementale, un vecteur de l'expression citoyenne ainsi qu'un lieu de rencontre et de réflexion sur l'ensemble des enjeux qui relèvent de la compétence du pouvoir fédéral.

1. Force de proposition

La réorganisation de notre groupe a permis au cdH de rester leader en matière d'initiatives parlementaires, en particulier sur le plan du travail législatif. Nous avons en effet déposé, depuis le début de cette législature, plus de 200 propositions de loi à la Chambre des Représentants. Celles déposées dans le cadre de la session 2006-2007 sont reprises dans la partie 2 du présent rapport. A titre d'exemples, voici cependant quelques thèmes qui ont fait l'objet de propositions émanant de parlementaires du cdH au cours de la session :

- Encadrement de l'utilisation des données personnelles de santé lors de la souscription d'assurance (Milquet, Wathelet, Arens)
- Promotion de l'usage de la facture électronique et de réduction des délais de conservation de certains livres, factures et documents (Wathelet, Viseur) ;
- Protection des sources journalistiques (Wathelet) ;
- Suppression du mécanisme des décimes additionnels pour les amendes de roulage (Wathelet, Lavaux) ;
- Amélioration des dispositions protectrices des jeunes consommateurs (Milquet, Wathelet) ;
- Introduction de la parentalité sociale dans le Code civil (Wathelet) ;
- Réforme du droit du divorce et instauration du divorce pour cause de désunion irrémédiable (Wathelet) ;
- Reconnaissance des organisations de commerce équitable (Viseur, Wiaux, Milquet, Wathelet) ;
- Création de courts stages en entreprises pour lever les préjugés et lutter contre les discriminations à l'embauche (Dreze) ;
- Interdiction de la détention des mineurs dans les centres fermés (Dreze, Milquet) ;
- Majoration de la réduction pour les dépenses faites en vue d'acquiescer un véhicule à faible consommation qui émet entre 105 et 115 grammes de CO2 par kilomètre (Dreze) ;
- Instauration d'un régime de responsabilité sans faute en matière d'accidents médicaux et instituant un fonds des accidents médicaux (Dreze) ;
- Généralisation du système des titres-services (Dreze).

Ceci démontre, si besoin était, l'esprit créatif et la capacité des élus cdH à porter notre programme politique ainsi que les préoccupations des citoyens et à les traduire en propositions concrètes. Nous sommes également présents dans l'ensemble des débats menés au niveau fédéral où nous menons une politique d'opposition à, la fois volontariste et constructive.

Par ailleurs, le groupe cdH a largement participé au travail législatif en soutenant certains projets ou certaines propositions de loi ou en déposant des amendements afin de corriger ou d'améliorer les projets gouvernementaux. Tel est le cas notamment dans le cadre de la réforme de la loi « santé » où le Député Benoît Dreze, tout en soutenant l'effort entrepris par le ministre en vue d'assurer la maîtrise de l'évolution des dépenses en matières de soins de santé, a déposé de nombreux amendements en vue notamment d'améliorer le cadre de responsabilisation des différents acteurs.

Enfin, nonobstant notre rôle dans l'opposition, il est des propositions de notre groupe qui ont été adoptées à l'unanimité par la Chambre et sont ainsi devenues des lois. Ainsi, par exemple, la proposition de loi en vue d'humaniser le recouvrement fiscal à l'égard des conjoints.

2. Outil de contrôle

Le groupe cdH est particulièrement attentif au contrôle de l'action du gouvernement. Ce contrôle, nous l'assurons notamment en interrogeant les ministres sur les politiques menées et sur la gestion de leur département. Sur la session 2006/2007, ce ne sont pas moins de 551 questions ou interpellations qui ont été adressées par les membres de notre groupe aux différents membres du gouvernement.

A noter aussi que, particulièrement depuis la constitution des nouveaux gouvernements communautaires et régionaux, les parlementaires du cdH sont très attentifs au respect de la loyauté fédérale entre les différents gouvernements de notre pays.

Au niveau du respect de ses engagements par le Gouvernement, le groupe cdH n'a pas manqué de l'interpeller régulièrement sur son principal objectif, à savoir la création promise de 200.000 emplois. Force est de constater que, au lieu des 200.000 emplois promis, il y a 86.000 chômeurs de plus depuis le premier gouvernement Verhofstadt. En outre, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits a encore crû fortement.

La fonction de contrôle exercée par l'opposition démocratique au Parlement est essentielle dans la mesure où elle est garante du bon fonctionnement de notre Etat. Rien que lors de l'examen de la dernière loi-programme et de la loi portant des dispositions diverses, dite mosaïque, les membres de notre groupe ont relevé à de nombreuses reprises les manques de cohérence et de concertation qui ont présidés à la rédaction de ces textes. A cet égard, le groupe cdH s'est régulièrement appuyé sur les avis rendus par le Conseil d'Etat à propos des différentes législations proposées, avis qui malheureusement sont trop souvent ignorés ou outrepassés par le Gouvernement.

Certes, nous avons dénoncé les échecs de la politique du gouvernement au cours de cette session. Mais nous avons également souligné ce qui marche. Ainsi, notamment, le Député Benoît Dreze n'a pas manqué d'encourager la ministre de l'Emploi dans le cadre de son projet visant à étendre l'utilisation des titres-services, système qui permet de rencontrer adéquatement des demandes de travail non rencontrées dans le cadre du marché du travail classique. Le fait que nous ne soyons pas tenus par l'accord de gouvernement ne signifie pas pour autant que nous ne souscrivons pas à certains de ses objectifs. Dans ces hypothèses, nous avons veillé à ce que le Gouvernement respecte ses engagements et les mette en œuvre dans le respect de l'intérêt général. Le cdH veut un gouvernement qui réussit et aboutit dans ses projets. Par rapport aux enjeux essentiels que sont (et seront) notamment les débats sur la sécurité, sur l'emploi, les carrières, le financement de la sécurité sociale et l'équilibre budgétaire, nous n'avons cessé d'avoir une attitude constructive.

3. Vecteur de l'expression citoyenne

Le Parlement est, par excellence, le lieu de l'expression démocratique. Cette expression ne peut avoir de sens que si elle est le reflet des préoccupations quotidiennes des citoyens.

Tous les jours, les membres de notre groupe interrogent ou interpellent les ministres en relayant de cette façon les préoccupations des citoyens. Des questions relatives à l'emploi, aux pensions, des questions relatives à la mise en place du service des créances alimentaires, relatives à l'organisation de nos services de sécurité face aux différentes catastrophes ou menaces auxquelles notre pays doit faire face, de nombreuses interrogations aussi sur les difficultés rencontrées par les citoyens par rapport à la complexité des réglementations fédérales ou à leurs applications par eux-mêmes ou les administrations. Par ces interpellations, nous incitons les ministres à la vigilance et nous formons une courroie de transmission indispensable des préoccupations citoyennes.

A ce niveau, le dossier des vols d'avions au dessus de Bruxelles et de sa périphérie a occupé une place importante. Le groupe cdH n'a eu de cesse, par la voix de la Députée Joëlle Milquet, de reprocher au Gouvernement d'avoir opté pour le plan de dispersion des vols et d'avoir ainsi multiplié considérablement le nombre de vols réalisés au dessus de zones à forte densité de population.

A côté de ce dossier, le groupe cdH a aussi été actif dans le cadre de la défense des droits des francophones de la périphérie, notamment dans le cadre du dossier « Bruxelles – Hal – Vilvorde » où de manière responsable, nous avons préféré jouer la carte de l'unité, de la solidarité et de la fermeté des quatre partis francophones, au lieu de jouer un rôle isolé d'opposition.

Enfin, le groupe cdH, et plus particulièrement le Député Josy Arens, a fait preuve de beaucoup de vigilance pour relayer les préoccupations des populations habitant dans les zones rurales dans les politiques de mobilité, de sécurité et de santé ainsi que celles des populations frontalières.

4. Lieu de rencontre et de réflexion

Comme force de réflexion, le groupe cdH a organisé deux moments importants qui témoignent de sa volonté d'une part de consulter avant de proposer et, d'autre part, de rencontrer les besoins des gens. Il nous est impossible ici de faire état des multiples rencontres organisées avec des personnalités susceptibles de nous apporter un éclairage ou une expertise sur les dossiers en cours de discussion à la Chambre. Ces rencontres, organisées à l'initiative des parlementaires ou de leurs collaborateurs, sont pour nous l'occasion d'élargir ou de compléter notre information et notre réflexion sur tous les sujets qui relèvent de la compétence du pouvoir fédéral.

CHAPITRE 5

PRÉSIDENCE

5. PRESIDENCE

5.1. RELATIONS PARLEMENTAIRES BILATÉRALES

5.1.1. DÉLÉGATIONS ÉTRANGÈRES

Pays d'Europe occidentale et Amérique du Nord

ROYAUME DE NORVÈGE

Le mardi 17 octobre 2006, le président de la Chambre, Monsieur Herman De Croo a reçu en audience M. Thorbjørn Jagland, président du Parlement norvégien (Storting).

Le président de la Chambre, M. Herman De Croo, déplore le manque de contacts bilatéraux entre les deux pays en général et entre les deux parlements en particulier. M. Jagland déclare qu'il souhaite remédier à cette situation, notamment par les biais de cette visite. La Norvège souhaite tout état de cause exercer une influence accrue sur le processus décisionnel européen et plus particulièrement en ce qui concerne les dossiers de l'énergie et de la pêche.

Le président De Croo explique le fonctionnement du Comité d'avis fédéral chargé de questions européennes, la notion d'Europromoteurs et la manière dont les Régions et les Communautés sont associées au processus décisionnel européen en Belgique.

ROYAUME UNI

Le jeudi 15 février 2007, le président de la Chambre, M. Herman De Croo a rencontré Lord Julian Grenfell, président de la Commission pour les Affaires européennes de la Chambre des Lords du Royaume Uni.

ROYAUME DES PAYS-BAS

Le vendredi 16 mars 2007, Mme Gerdi Verbeet, présidente de la Deuxième Chambre, a effectué sa première visite de travail à l'étranger. Elle était l'hôte de son homologue belge, M. Croo, président de la Chambre des représentants. A cette occasion, Mme Verbeet était accompagnée par le président du groupe de contact parlementaire Belgique-Pays-Bas, M. Hans van Baalen, qui préside également la commission permanente des Relations extérieures.

Différents sujets ont été abordés, entre autres plusieurs dossiers relatifs aux infrastructures, comme le Rhin de Fer et les accords internationaux sur l'Escaut. Concernant ce dernier point, la présidente de la Deuxième Chambre, Mme Verbeet, et le président de la commission permanente des Relations extérieures, M. van Baalen, se sont engagés à œuvrer pour que ces accords soient encore soumis à la Deuxième Chambre avant les prochaines vacances d'été.

Mme Verbeet a souligné la qualité des relations entre les deux pays et entre les deux assemblées.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Une délégation de la Commission des lois constitutionnelles, de la législation, du suffrage universel, du règlement et de l'administration générale du Sénat français a effectué une mission d'étude auprès du Parlement fédéral le 28 mars 2007.

L'objectif de la mission d'étude sénatoriale française consistait à récolter des informations en vue de réformer le Règlement de la Haute Assemblée.

La réflexion de la mission portait principalement sur les pratiques de la Chambre dans les domaines suivants : les pouvoirs des Assemblées législatives belges dans le domaine européen, les droits de l'opposition, la modernisation des procédures parlementaires et le contrôle de l'action du gouvernement par le Parlement.

La délégation eut une entrevue avec le président de la Chambre dans le cadre de cette mission d'étude.

M. Pieter De Crem participa aux entretiens en tant que chef de groupe CD&V et leader de l'opposition parlementaire.

L'entretien porta sur :

- divers aspects du règlement de la Chambre ;
- la représentation de l'opposition au sein de l'Assemblée ;
- les modes de scrutin ;
- les compétences respectives de la Chambre et du Sénat ;
- la procédure budgétaire ;
- les organes financés par la Chambre et le mode de désignation de leurs membres ;
- la dévolution des compétences aux régions et aux communautés et la clé de répartition de l'impôt entre le Pouvoir fédéral et les entités fédérées.

Europe centrale et orientale**RÉPUBLIQUE DU KAZAKHSTAN**

Monsieur Ural Mukhamedzhanov, président du Mazhilis du Parlement de la République du Kazakhstan, a effectué une visite officielle en Belgique à l'initiative du président de la Chambre des représentants, du mercredi 18 au dimanche 22 novembre 2006

Les quelques thèmes suivants furent abordés, parmi d'autres, lors de l'audience accordée par le président de la Chambre le 19 octobre 2006 :

- le développement des intérêts bilatéraux et le renforcement des relations interparlementaires grâce notamment à la visite officielle du président H. De Croo et d'une délégation du Bureau de la Chambre au Kazakhstan, du 8 au 13 avril 2006 ;
- la candidature du Kazakhstan à la présidence de l'OSCE en 2009 ;
- la position géostratégique du Kazakhstan en Asie centrale et le contrôle de l'armement nucléaire. Le Kazakhstan a fêté récemment le 15^{ème} anniversaire de la fermeture des sites d'essais nucléaires sur son territoire. Le pays a obtenu le statut de zone dénucléarisée ;
- les progrès enregistrés en matière de démocratisation et de bonne gouvernance ;
- le développement considérable dans le secteur des technologies de pointe : la mise au point d'un satellite entièrement conçu par le Kazakhstan est en passe de se concrétiser. Le Kazakhstan s'apprête à rejoindre le cercle des 50 pays les plus compétitifs de la planète ;

- le président de la Chambre a salué les efforts entrepris depuis 15 ans par les autorités kazakhes en vue du développement économique et de l'amélioration progressive du processus de démocratisation et des droits de l'homme dans ce pays.

Lors de sa visite officielle en Belgique, le président du Mazhilis du Kazakhstan eut également l'occasion de s'entretenir avec les membres de la commission des Relations extérieures de la Chambre et de la commission des Relations extérieures et de la Défense du Sénat, à l'occasion d'une réunion de commissions mixtes présidée par le président H. De Croo.

Durant leur mission officielle en Belgique, le président U. Mukhamedzhanov et sa délégation rencontrèrent en outre :

- M. Josep Borrell, président du Parlement européen ;
- Mme Anne-Marie Lizin, présidente du Sénat et présidente du groupe d'amitié Belgique-Kazakhstan du groupe belge de l'Union interparlementaire ;
- M. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères ;
- M. Staf Nimmegeers, premier vice-président du Sénat, qui avait participé aux travaux du 2^{ème} Congrès mondial des leaders religieux à Astana en septembre 2006 ;
- M. Geert Lambert, vice-président de la Chambre des représentants, qui avait accompagné le président H. De Croo lors de sa mission officielle au Kazakhstan en avril 2006 ;
- Mme Marleen Vanderpoorten, présidente du Parlement flamand ;
- M. Jean-François Istasse, président du Parlement de la Communauté française.

Rencontre entre le président de la République du Kazakhstan et le président de la Chambre, M. De Croo

La rencontre a eu lieu à l'hôtel Conrad, le 6 décembre 2006, à l'occasion de la visite en Belgique du président de la République du Kazakhstan, M. Nursultan Nazarbayev.

M. De Croo a évoqué les excellents contacts qu'il a eus à la Chambre lors de la visite du président du parlement kazakh à l'occasion de sa tournée mondiale.

M. De Croo et le président kazakh ont notamment parlé de la situation géographique particulière du Kazakhstan, dont la superficie représente 90 fois celle de la Belgique et qui recèle environ 1/5^{ème} des réserves mondiales d'uranium, ainsi que de très importantes réserves de gaz et de pétrole. Du point de vue géopolitique, le Kazakhstan – qui a la frontière la plus étendue (plus de 7.000 km) avec la Russie et une frontière de 600 km avec la Chine – joue le rôle de pont entre l'Europe, le Caucase et la plus grande partie de la Russie et de la Chine, ainsi que d'autres pays de la région (Ouzbékistan, Pakistan, etc.).

Le président kazakh s'est dit confiant dans les progrès réalisés par son pays dans la voie d'un régime démocratique. D'importants efforts y sont consentis pour mettre en place, grâce à l'enseignement et à la formation, une société particulièrement compétitive avec l'apport des revenus actuels du gaz et du pétrole.

Concernant l'OSCE, dont le Kazakhstan espère obtenir la présidence en 2009, M. De Croo a souligné que des conditions précises régissent l'attribution de celle-ci. S'il est un pays de cette région du monde qui doit pouvoir prétendre un jour à la présidence de l'organisation, il s'agit bien à son estime du Kazakhstan mais ce choix peut bien évidemment être assorti de conditions.

FÉDÉRATION DE RUSSIE

Le président de la Chambre a reçu en audience M. Sergueï Mironov, président du Conseil de la Fédération (Sénat) de l'Assemblée fédérale de la Fédération du Russie le lundi 27 novembre 2006.

Le problème de l'approvisionnement énergétique de l'UE, notamment dans le secteur gazier, fut longuement abordé. L'interdépendance entre l'UE et la Russie dans ce domaine est évidente étant donné qu'un grand pays producteur tel que la Russie doit pouvoir s'assurer de l'accès à un vaste marché de consommateurs pour y exporter sa production.

Le Président de la Chambre a fait le point sur le marché de l'énergie en Belgique. Il a rappelé que 60 % de l'énergie électrique consommée dans notre pays était produite par les centrales nucléaires.

L'ambassadeur de la Fédération de Russie, M. Vadim Lukov, fait observer que le prix de vente du gaz européen est nettement plus élevé que celui du gaz produit par la société russe GAZPROM. Cette constatation met un bémol aux reproches faits par l'EU à l'égard de la hausse du prix du gaz délivré par la Russie à l'Ukraine ou à la Géorgie. Il fait en outre observer que le marché du gaz en Belgique fait également l'objet d'un monopole, à l'instar de GAZPROM.

Concernant la création du parti « La Russie Juste », dont il est président, M. Mironov explique que ce nouveau parti se veut être un parti d'opposition par rapport au parti « La Russie Unie » du Président Vladimir Poutine.

Il souhaite l'avènement d'un régime prônant le multipartisme et un véritable débat démocratique.

Concernant la réforme de la loi électorale, il affirme que la suppression du taux minimum requis de participation aux élections a été voté par le parti « Russie Unie » sans l'aval de son propre parti.

RÉPUBLIQUE DE POLOGNE

Le mardi 28 novembre 2006, le président de la Chambre, M. H. De Croo, a reçu en audience M. Marek Jurek, président de la Diète (Sejm) de la République de Pologne.

L'entretien a principalement porté sur la politique extérieure de la Pologne en général et sur les relations commerciales avec la Fédération de Russie en particulier. M. H. De Croo préconise l'adoption d'une position européenne commune à l'égard de la Fédération de Russie pour éviter que des États membres de l'Union européenne soient opposés l'un à l'autre et que la diversification de l'approvisionnement énergétique se trouve menacée. M. Jurek souligne que l'adhésion de la Pologne et des États baltes à l'Union et à l'OTAN a contribué à renforcer la stabilité. Il s'ensuivit un échange de vues sur un futur élargissement de l'Union aux frontières orientales.

Moyen-orient et Afrique du Nord

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN

Le mardi 10 octobre 2006, le président de la Chambre, M. Herman De Croo, a reçu en audience M. Mahmoud Mohammadi, président du comité des Relations extérieures de la commission de la Politique étrangère et de la Sécurité nationale du Parlement iranien.

L'entretien a essentiellement porté sur le dossier nucléaire iranien et a eu lieu le lendemain du premier essai nucléaire de la Corée du Nord.

Le 31 juillet 2006, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté la résolution 1696 appelant l'Iran à prendre sur-le-champ les mesures demandées par l'AIEA pour créer un climat de confiance à propos du caractère purement pacifique du programme nucléaire iranien. La résolution précise pour la première fois, que le Conseil de sécurité agit en vertu de l'article 40 du chapitre 7 de la Charte pour imposer la suspension des activités d'enrichissement.

Le président de la Chambre, M. Herman De Croo, souligne les efforts considérables fournis par l'Union européenne (EU-3) en vue d'une solution négociée (médiation de la France, de l'Allemagne et du Royaume-Uni) mais se demande en même temps dans quelle mesure une solution pourra encore intervenir.

M. Mahmoud Mohammadi précise que l'Iran respectera la législation internationale et souligne le rôle important joué en l'espèce par le Majlis (parlement iranien). Le dossier nucléaire comporte des aspects tant techniques que légaux. L'Iran est disposé à collaborer dans ces deux domaines avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), à condition que la communauté internationale les prenne également en considération.

M. Herman De Croo attire l'attention sur l'importance des résolutions des Nations Unies en tant qu'émanation du droit international par excellence.

Mme Elham Aminzadeh, membre du Majlis, estime que ce dossier a été porté devant le Conseil de sécurité sans aucun fondement légal.

Les membres de la délégation iranienne estiment que c'est à tort qu'un parallèle est établi entre le dossier nucléaire iranien et celui de la Corée du Nord.

ÉTAT DU QATAR

Son Altesse Sheikh Hamad Bin Khalifa Al-Thani, Emir de l'Etat du Qatar a effectué une visite officielle en Belgique du mercredi 15 au vendredi 17 novembre 2006.

Le vendredi 17 novembre 2006, il a été accueilli à la Chambre des représentants par M. Herman De Croo, président de la Chambre.

La Belgique entretient d'excellentes relations avec le Qatar. D'importantes sociétés belges y sont actives et, en février 2006, la Belgique a ouvert une ambassade à Doha.

Dans le cadre de la coopération économique, plusieurs hommes d'affaires belges avaient été invités à participer à cette rencontre. Parmi eux le Baron Eddy Merckx, co-organisateur du Tour du Qatar depuis 2001.

ÉTAT D'ISRAËL

Le mardi 28 novembre 2006, le président de la Chambre, M. Herman De Croo, s'est entretenu avec des proches des soldats israéliens enlevés au cours de l'été 2006.

Les membres de la famille de Gilad Shalit, Ehud Goldwasser et Eldad Regev ont sollicité l'appui de M. H. De Croo. Ils souhaitent obtenir sans délai un signe indiquant que les soldats enlevés sont en vie et réclament leur libération sans contrepartie, comme le prévoit la résolution 1701 des Nations Unies.

RÉPUBLIQUE D'IRAK

Le mardi 12 décembre 2006, le président de la Chambre, M. Herman De Croo, a reçu en audience une délégation de parlementaires irakiens (pour le rapport de cette visite de travail voir p.).

Le président de la Chambre, M. Herman De Croo, a formé le vœu de voir se dessiner à terme une solution pacifique aux problèmes en Irak.

Un parlementaire irakien a indiqué que les conflits en Irak sont à la fois d'ordre ethnique et sectaire ou religieux. Les principaux chantiers à mettre en œuvre sont la réforme de la Constitution, la réorganisation de l'armée et des services de police ainsi que la révision de l'ensemble de la législation.

Le président de la Chambre, M. Herman De Croo, s'est informé au sujet de la création d'une deuxième chambre législative (Conseil de l'Union) qui pourrait, comme en Belgique, jouer un rôle important pour fédérer les différentes communautés. Il s'est félicité de la participation massive au référendum du 15 octobre 2005 sur la nouvelle Constitution et aux élections législatives du 15 décembre 2005 ainsi que de l'absence d'incidents graves lors de ces deux événements.

Un parlementaire irakien a répondu qu'il s'agit d'une guerre entre milices et non entre croyants.

LIGUE DES ÉTATS ARABES

Le président de la Chambre, M. Herman De Croo, a rencontré M. Amr Moussa le lundi 22 janvier 2007. M. Amr Moussa fut nommé secrétaire-général de la Ligue des États-Unis arabes en mai 2001.

Durant cet entretien, il fut traité de la situation au Moyen-Orient. Monsieur Moussa plaida en faveur d'une action plus volontariste de la part de l'Union européenne. Une telle action et un changement d'attitude des États-Unis permettraient de sortir de l'impasse actuelle.

AUDIENCE DE NAWAL EL SAADAWI

A l'occasion de la Journée internationale de la femme, le jeudi 8 mars 2007, M. Herman De Croo, président de la Chambre, a reçu Mme Nawal El Saadawi en audience. Dans ses ouvrages, cette écrivain et psychiatre égyptienne s'attache à défendre les droits humains en général et les droits de la femme en particulier et se heurte dès lors à une résistance radicale.

Mme El Saadawi déplore la répression des droits et libertés démocratiques en Égypte, une situation qui ne permet guère de stimuler la créativité dans le travail. Elle plaide pour l'instauration d'un État séculier au sein duquel la foi religieuse serait du ressort de la sphère privée.

En ce qui concerne les menaces dont elle est la victime, Mme El Saadawi plaide pour la création d'un tribunal international à Bruxelles. Elle déclare qu'elle est disposée à se soumettre au jugement d'un jury de critiques de théâtre, d'écrivains et d'autres esprits créatifs démocratiques.

ROYAUME HACHÉMITE DE JORDANIE

Le président de la Chambre a reçu en audience S.A.R. le Prince El-Hassan Bin talal du Royaume Hachémite de Jordanie le vendredi 16 mars 2007.

Le Prince El Hassan Bin Talal est le frère cadet de feu le Roi Hussein de Jordanie.

Le Prince a rappelé qu'il est très actif dans le domaine du dialogue interculturel et interconfessionnel. Il est le co-fondateur de la Fondation pour la recherche et le dialogue inter-religieux et interculturel.

Il a également fondé l'Institut royal d'études interconfessionnelles dans son pays en 1994.

Le Prince a rappelé aussi son attachement à la défense de la cause environnementale.

Le président de la Chambre a proposé que le Prince puisse venir présenter le thème du dialogue inter-religieux et interculturel à l'occasion des fora des assemblées interparlementaires ou lors des travaux d'organes parlementaires spécialisés tels que la COSAC.

Le Prince et le président de la Chambre ont ensuite abordé les thèmes du processus de paix au Proche-Orient, du conflit israélo-palestinien, du statut des réfugiés, de la guerre civile en Irak et de la situation politique intérieure en Jordanie.

RÉPUBLIQUE D'IRAK

Le jeudi 29 mars 2007, le président de la Chambre, M Herman De Croo, a reçu une délégation de parlementaires irakiens. Cette rencontre avait lieu dans le cadre d'une visite d'étude rendue par le conseil irakien des représentants au Parlement fédéral belge.

La discussion a porté en premier lieu sur la situation politique actuelle en Irak. Le chef de délégation a souligné que certains signes étaient porteurs d'espoir en cette période difficile que traverse l'Irak : la réussite des élections du 30 janvier (Parlement de transition) et du 15 décembre 2005 (élections législatives) et du référendum du 15 octobre 2005 pour l'adoption de la nouvelle constitution fédérale. Il s'est réjoui de l'engagement pris par différents groupes d'opposition de participer au Plan de conciliation nationale qui prévoit notamment une réglementation d'amnistie qualifiée pour les anciens baathistes et qui doit permettre de régler le problème des milices.

À une question du président de la Chambre, M. H. De Croo, sur les rapports de force actuels au sein de la société irakienne, le chef de la délégation, M. Mousa, répond que les clivages naturels existants, comme entre Kurdes et Arabes, chiites et sunnites, sont détournés à des fins politiques. À l'exception des gouvernorats du Nord, qui constituent une région kurde indépendante de facto, les délimitations ethniques et religieuses ne correspondent pas aux frontières régionales.

M. Mousa a déclaré que les efforts considérables fournis dans le cadre de la reconstruction de l'infrastructure économique (approvisionnement électrique et oléoducs) sont anéantis par des actions de sabotage menées par des terroristes. Même si l'Irak est le deuxième pays le plus riche en matière de réserves pétrolières, ce secteur est totalement désorganisé à la suite des hostilités incessantes.

Selon M. Mousa le risque de rassemblement des différents groupes kurdes aux frontières si le dialogue intérieur irakien échouait, n'est pas exclu mais les différences régionales entre les différents groupes kurdes continuent à être prépondérantes. La concertation avec l'Iran est essentielle dans ce dossier.

Afrique au sud du Sahara

RÉPUBLIQUE DU TOGO

Le lundi 4 septembre 2006, M. Herman De Croo, président de la Chambre, a reçu en audience M. Faure Essozimna Gnassingbé, Président de la République du Togo.

L'entretien a essentiellement porté sur la situation politique intérieure au Togo. Le président togolais, élu le 24 avril 2005, a précisé qu'après une période d'instabilité, un accord politique global a été conclu avec l'opposition le 20 août 2006 à Lomé. Cet accord doit permettre au Togo de s'inscrire à nouveau dans la communauté internationale (financière).

M. H. De Croo, président de la Chambre, partage entièrement l'avis du président togolais qui affirme que les (jeunes) dirigeants africains doivent eux-mêmes rétablir l'ordre. M. H. De Croo, président de la Chambre, souligne l'influence croissante de l'islam en Afrique et la manière dont celui-ci pèse sur la coopération entre l'Europe et l'Afrique.

Afrique centrale

RÉPUBLIQUE DU BURUNDI

Le mercredi 31 janvier 2007, le président de la Chambre des représentants, M. H. De Croo, a rencontré M. Gervais Rufyikiri, président du Sénat de la République du Burundi.

M. Rufyikiri a tout d'abord décrit brièvement le fonctionnement de la jeune démocratie burundaise mise en place après la signature des Accords d'Arusha en août 2000 et basée sur le principe fondamental selon lequel il convient d'éviter toute exclusion ethnique.

À l'instar de la démocratie, cette autonomie locale représente une grande nouveauté pour la population burundaise. En effet, avant 2005 toutes les décisions étaient prises aux échelons les plus élevés. La majeure partie de la population manque cependant encore des capacités requises pour assumer des responsabilités au sein de ce système, une situation qui n'est évidemment pas de nature à favoriser cette jeune démocratie. Un signal positif a cependant été donné par la Banque mondiale, qui s'est déclarée disposée à contribuer au financement des communes qui présenteront un projet.

Selon le président du Sénat, M. Rufyikiri, la situation économique reste encore précaire. Pas moins de la moitié des moyens de l'État proviennent de l'étranger. La grande majorité de la population burundaise vit de l'agriculture, un secteur miné par les nombreuses maladies végétales. Davantage de moyens devraient être dégagés d'urgence pour pouvoir combattre ces maladies et développer des variétés résistantes. L'exode des chercheurs (professeurs, assistants, collaborateurs scientifiques), déjà si peu nombreux, vers le Rwanda où ils sont mieux payés, constitue également un problème considérable.

La situation s'est par contre améliorée en ce qui concerne les réfugiés intérieurs, principalement des Tutsis, qui – avec l'aide d'organisations internationales – commencent à regagner leur ancien lieu d'habitat. Il en va de même des réfugiés se trouvant en Tanzanie.

Les relations avec le Rwanda, la République démocratique du Congo et l'Ouganda sont très prometteuses. Une bonne collaboration s'est installée sur le plan de la sécurité commune, les Sénats du Burundi et du Rwanda procédant même à des échanges de fonctionnaires.

Enfin, M. Rufyikiri a lancé un appel vibrant aux autorités belges pour qu'elles continuent à soutenir la volonté de paix au Burundi. Une contribution encore plus importante de la Belgique à la lutte contre la pauvreté dans ce territoire sur lequel elle s'était vu autrefois confier un mandat constituerait la meilleure façon d'y parvenir.

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Le jeudi 22 février 2007, le Président de la Chambre, M. Herman De Croo a rencontré le Dr Oscar Kashala Lukumuenda, oncologue et président-fondateur de l'Union pour la Reconstruction du Congo (UREC), parti politique congolais créé en mars 2005.

Le Dr Kashala, natif du Katanga (Lubumbashi), était candidat aux élections présidentielles congolaises du 30 juillet 2006. Il a obtenu près de 600.000 voix, soit le cinquième meilleur score après Joseph Kabila, Jean-Pierre Bemba, Antoine Gizenga en François-Joseph Mobutu.

L'entretien a essentiellement porté sur les points suivants :

- les élections en République Démocratique du Congo;
- les relations avec la Belgique;
- la reconstruction du pays;
- l'état lamentable des soins médicaux au Congo.

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Le lundi 19 mars 2007, le président de la Chambre, M. Herman De Croo, a reçu en audience M. Christophe Lutundula, premier vice-président de l'Assemblée nationale de la République Démocratique du Congo.

M. Lutundula était avant tout venu pour plaider en faveur d'une coopération accrue entre les deux assemblées. M. Herman De Croo a souligné les efforts considérables déjà consentis par la Belgique dans le cadre de l'organisation des élections.

Il s'est également interrogé sur la crédibilité du Sénat congolais. D'après M. Lutundula, l'élaboration d'une loi relative à la décentralisation figure parmi les priorités majeures de la nouvelle assemblée, au même titre que la rédaction d'un code de conduite pour tous les membres. Plusieurs participants à la rencontre se sont accordés pour dire que la démobilisation des différentes factions et la formation de la nouvelle armée sont essentielles pour rétablir la stabilité et restaurer la sécurité. M. Lutundula s'est prononcé en faveur d'un contrôle accru du Parlement sur l'armée, ainsi que dans d'autres domaines. Il a dit que le travail législatif devra porter en priorité sur la réforme et sur le renforcement de la Cour des comptes, ainsi que sur l'harmonisation du système fiscal. Le président de la Chambre s'inquiète de la cohabitation entre le président de la République, qui est « irresponsable » aux termes de la Constitution, et le Premier ministre. Une coopération correcte entre ces deux personnalités, ainsi qu'un véritable contrôle parlementaire du travail gouvernemental, lui semblent être indispensables pour restaurer rapidement la démocratie.

Pour le président de la Chambre des représentants de Belgique, il faut éviter à tout prix la formation d'une opposition extraparlamentaire. M. Lutundula considère que, même si les Congolais ont peu d'expérience en matière d'opposition légale, cette crainte n'est pas fondée. En effet, le pays dispose d'une presse relativement libre et d'un cadre constitutionnel solide. Concernant la possible révision d'une série de contrats miniers datant de la période de guerre et de transition, M. Lutundula préconise d'en débattre dans la sérénité. L'objectif à poursuivre est d'améliorer les contrats dans un esprit de dialogue avec les investisseurs.

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Le mardi 24 avril 2007, le président de la Chambre, M. Herman De Croo, a reçu en audience Mme. Colette Tshomba Ntundu, vice-ministre des Congolais de l'étranger dans le gouvernement de M. Antoine Gizenga (République démocratique du Congo).

Les points suivants ont été abordés au cours de l'entretien:

- le problème de la double nationalité;
- la création du 'CREAC', le nouveau Centre de Référence pour l'Expertise sur l'Afrique Centrale;
- la souscription d'un protocole de coopération entre les deux assemblées;
- la création de la mise en place d'une structure d'accueil spécifique pour les Congolais de Belgique étant donné l'ampleur de la communauté qu'ils représentent dans notre pays.

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Le mardi 22 mai 2007, le président sortant de la Chambre, M. Herman De Croo, a reçu en audience M. Antipas Mbusa Nyamwisi, ministre d'État de la République Démocratique du Congo chargé des Affaires étrangères et de la Coopération internationale.

Les points suivants ont été abordés au cours de cette entrevue :

- des rapports de force entre le Parlement, le président élu au suffrage universel et le gouvernement, ainsi que de la cohésion de ce dernier;
- la réforme de l'armée et des services de police;
- les efforts financiers et en particulier l'aide au processus de démocratisation mise sur le pied pendant la période de transition sans tomber dans l'ingérence dans les affaires internes. Il s'agit en l'occurrence d'un exercice d'équilibre délicat;
- la situation en matière de sécurité à Kinshasa et aux relations avec les pays voisins, le Burundi et Angola;
- le rôle de la Chine sur le continent africain en général et en Afrique centrale en particulier;
- la notion de double nationalité.

RÉPUBLIQUE D'AFRIQUE CENTRALE

Le vendredi 17 novembre 2006, le président de la Chambre, M. Herman De Croo, a eu une entrevue avec M. François Bozize, président de la République d'Afrique centrale.

M. Bozize indique que la République d'Afrique centrale tient beaucoup à intensifier ses relations tant civiles que militaires avec la Belgique. La Belgique bénéficie d'une excellente réputation en ce qui concerne les dossiers centrafricains. La République d'Afrique centrale qui subit les attaques de son voisin soudanais, a absolument besoin du soutien de la Belgique aux Nations Unies. Sur le plan économique, M. Bozize évoque naturellement le commerce du diamant, dans lequel Anvers joue un rôle majeur.

Le président Bozize salue les efforts importants que la Belgique a fournis dans le cadre du rétablissement de l'Etat de droit en République démocratique du Congo, lequel ne peut être que profitable à la République d'Afrique centrale.

Afrique occidentale, orientale et australe

RÉPUBLIQUE DU MOZAMBIQUE

Le président de la Chambre a reçu en audience M. Armando Emilio Guebuza, président de la République du Mozambique, le mardi 18 juillet 2006.

Les thèmes suivants furent abordés lors de l'entretien:

- les enjeux essentiels pour le gouvernement actuel au Mozambique sont la lutte contre la pauvreté, le développement rural, la construction des infrastructures, la croissance des

- investissements privés et la promotion du tourisme ;
- les prochaines élections législatives qui doivent se tenir en 2007 se préparent dans un esprit de dialogue et de recherche d'un consensus entre le parti FRELIMO au pouvoir et le parti RENAMO qui se trouve dans l'opposition et dispose de 90 des 250 sièges que compte le Parlement;
- la Belgique est le premier destinataire des exportations mozambicaines. Notre pays bénéficie en effet de 30 % des exportations du Mozambique.

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Le Président de la Chambre a reçu en audience M. Boni Yayi, Président de la République du Bénin le 16 octobre 2006.

Le président de la République du Bénin a déclaré que son pays avait connu depuis la chute du régime militaire d'obédience marxiste-leniniste en 1990, seize années de démocratie et d'alternance politique tant au niveau de la présidence de la République que de la majorité parlementaire à l'Assemblée nationale.

L'Afrique subit de plein fouet les effets de la concurrence économique multilatérale des grands blocs économiques tels que les Etats-Unis ou l'Union européenne qui prônent le libre-échange mais pratiquent en réalité une politique de subsidiarisation protectionniste déguisée en faveur de leurs pays membres.

Le président se félicite de la coopération militaire avec la Belgique, entrée en vigueur depuis la signature de l'Accord Cadre de coopération militaire bilatérale en 1999.

Il salue le succès rencontré par la formation de militaires et candidats officiers béninois à l'Ecole Royale Militaire et à l'Institut Royal Supérieur de Défense.

Enfin, le président de la Chambre entend bien donner suite à la proposition de coopération interparlementaire entre l'Assemblée Nationale du Bénin et la Chambre des représentants.

RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE DÉMOCRATIQUE D'ETHIOPIE

Le président de la Chambre a reçu en audience M. Teshome Toga Chanaka, président de la Chambre des représentants du Peuple de la République fédérale démocratique d'Ethiopie.

Le président Teshome Toga Chanaka a déclaré que l'Ethiopie a connu un taux de croissance appréciable de son PIB qui a augmenté de 10 % durant les quatre dernières années.

Concernant les relations bilatérales avec la Somalie, le président précisa que son pays avait essayé d'entamer des pourparlers avec les Cours islamiques qui occupaient la capitale somalienne Mogadiscio. Cette tentative étant restée vaine, le gouvernement éthiopien décida en décembre 2006 d'une intervention militaire directe en Somalie contre les Cours islamiques pour prêter main forte au gouvernement somalien de transition reconnu par Addis Abeba.

Le président ajoute que son gouvernement craint une extension du conflit somalien sur son territoire étant donné le Jihad décrété par les islamistes somaliens et l'existence d'une importante diaspora somalienne en Ethiopie.

Concernant les différends territoriaux avec l'Erythrée, le président T. Toga Chanaka rappelle que le conflit est né de l'invasion de l'Ethiopie par l'Erythrée en mai 1998.

Le président évoque le centenaire des relations diplomatiques belgo-éthiopiennes qui fut fêté par la Belgique en 2006. La Belgique fut à l'époque le cinquième pays à nouer des relations officielles avec l'Éthiopie.

Le président rappelle que l'Éthiopie a dû faire appel à la mission des Nations Unies en Éthiopie et Érythrée (UNMEE) en 2000 pour faire respecter le cessez-le-feu suite à l'invasion érythréenne.

Le différend avec l'Érythrée ne se limite pas seulement à la délimitation des frontières, mais nécessite également une négociation globale dans tous les domaines d'intérêt bilatéral.

Le président ajoute que l'Assemblée Nationale d'Érythrée est essentiellement composée de membres du parti dominant. Il n'y a pour ainsi dire pas d'opposition dans ce parlement.

Alors que l'Éthiopie connaît un système bicaméral avec, d'une part la Chambre des représentants composée de 548 membres et, d'autre part le Conseil de la fédération (Sénat) composé de 108 membres désignés par les parlements des régions fédérées.

Chaque ethnie est représentée à la Chambre des représentants. L'opposition y dispose de 220 sièges.

L'Éthiopie fête son millénaire en 2007.

RÉPUBLIQUE DU SOUDAN

Le président de la Chambre a reçu en audience M. A.Y. Abdallah, Ministre de la Culture, de la Jeunesse et du Sport de la République du Soudan le mercredi 7 mars 2007.

Le ministre était présent en Belgique à l'invitation du Musée de Mariemont en vue de l'inauguration de l'exposition sur « les Pharaons Noirs » le jeudi 8 mars 2007.

Le ministre rappela à cet égard que l'Égypte fut gouvernée par des pharaons originaires du Soudan, sous la 25^{ème} dynastie.

Le ministre aborda ensuite la question du Darfour. La raréfaction de terres fertiles et arables au Darfour suite aux nombreuses sécheresses sévissant dans la région est en grande partie responsable du conflit opposant les mouvements rebelles au gouvernement de Khartoum.

Selon le ministre, le problème des milices arabes « Janjaweed », présentes au Darfour, existe depuis la fin des années '80 et le gouvernement n'en est pas responsable.

La situation politique au Sud Soudan influence directement le contexte du conflit au Darfour. Ce conflit trouve d'ailleurs également sa source dans les luttes interethniques des tribus de la sous-région. Le gouvernement soudanais se doit de contrôler la situation au Darfour pour empêcher les rebelles d'y accroître leur pouvoir.

Le ministre souligne l'importance de l'assistance humanitaire offerte par la communauté internationale. Cependant, le soutien proposé par la mission des Nations Unies au Darfour (UNMIS est chargée de veiller au Sud Soudan au respect de l'accord de paix Nord-Sud signé le 5 mai 2006 à Abuja), ne satisfait par le gouvernement de Khartoum.

Asie du Sud & de l'Est, Océanie

RÉPUBLIQUE DE CORÉE

Le mardi 26 septembre 2006, le président de la Chambre, M. Herman De Croo, a reçu une délégation parlementaire de la République de Corée. Cette délégation était emmenée par Mme Geun-Hye Park.

Le président de la Chambre, M. Herman De Croo, souligne tout d'abord les excellentes relations qu'entretiennent les deux pays (les premiers contacts diplomatiques datent déjà de 1892).

Il s'informe de la situation politique sur le continent coréen, sur la position du parti de Mme Park (Grand National Party) vis-à-vis de la Corée du Nord et sur l'humeur de l'opinion publique.

Mme Park dit que la politique du gouvernement actuel a échoué et que le scepticisme a gagné une grande partie de l'opinion publique.

À son avis, toute politique menée à l'égard de la Corée du Nord doit s'inspirer d'un principe de réciprocité et se baser sur des échanges institutionnalisés et réguliers, une collaboration entre tous les pays de la région et un consensus au sein de l'opinion publique.

Le président de la Chambre, M. Herman De Croo, plaide enfin pour une meilleure répartition des exportations et des investissements coréens.

HONG KONG

Le président de la Chambre a reçu en audience M. Donald Warren Tsang, Chief Executive de la Région administrative spéciale de Hong Kong, le mercredi 8 novembre 2006.

Les thèmes suivants furent abordés lors de l'entretien :

- le projet d'extension du mode d'élection au suffrage universel pour l'ensemble des 60 membres du Conseil législatif de Hong Kong à partir de 2007 ;
- le prochain scrutin législatif est prévu en 2008.

Hong Kong bénéficie du titre d'économie la plus libéralisée au monde. Elle est la quatrième place bancaire et la troisième place mondiale pour les réserves en devises. Hong Kong est le premier investisseur en République populaire de Chine. La progression du PNB en 2005 s'élevait à 7,3 % ;

Le processus de démocratisation de la République populaire de Chine suit l'évolution de la prospérité économique du pays. A cet égard, l'accession de la République populaire de Chine à l'OMC et sa politique de libre-échange en font une puissance économique de premier plan.

Un accord de libre-échange (Closer Economic Partnership Arrangement) a été signé entre Hong Kong et le Mainland (au sein de la République populaire de Chine) permettant à Hong Kong de réaliser 90 % de ses exportations vers le Mainland. En outre, l'autorisation pour les banques de Hong Kong d'opérer des financements en Renminbis (unité monétaire de la République populaire de Chine) facilite également les investissements dans le Mainland.

Pékin n'interfère pas dans les affaires intérieures de la Région administrative spéciale de Hong Kong et respecte les principes de la Loi fondamentale.

M. H. Daems, président de la commission des Relations extérieures, fait observer que l'attraction d'investissements directs en République populaire de Chine et la création de petites et moyennes entreprises étrangères sur le territoire chinois posent encore problème. D'autre part, les investissements directs d'entreprises chinoises en Europe sont trop limités ;

enfin, concernant les relations avec Taiwan, M. D. Tsang précise que Taiwan investit énormément à Hong Kong. Il affirme d'autre part que Taiwan a un réel intérêt pour la formule « un pays, deux systèmes » développée à Hong Kong. Cependant, Taiwan a opté pour la voix risquée du séparatisme.

RÉPUBLIQUE D'INDONÉSIE

Le mercredi 22 novembre 2006, une délégation de la Chambre des députés de la République d'Indonésie, conduite par Monsieur Soekartono Hadiwarsito, a été reçue par Monsieur Herman De Croo, président de la Chambre des représentants.

Les thèmes suivants furent abordés lors de l'entretien avec le Président de la Chambre:

- les relations bilatérales. Le Président de la Chambre regrette qu'il n'y ait pas davantage de relations entre la Belgique et l'Indonésie, grand pays comportant une place importante dans le monde;
- la situation politique intérieure;
- la structure étatique de l'Indonésie;
- le pouvoir législatif bicaméral : la Chambre des députés et la Chambre des représentants des Régions (Sénat);
- la représentation féminine au Parlement;
- les relations entre le Président de la République et le Parlement;
- la place de l'Islam en Indonésie;
- les droits de l'homme : liberté de presse, d'expression,...;
- la séparation entre l'Église et l'État;
- l'aide de la Belgique suite au tsunami de fin 2004 et au tremblement de terre à Java en mai 2006.

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'AFGHANISTAN

Le jeudi 14 décembre 2006, le président de la Chambre, M. Herman De Croo, a reçu M. Mohammad Yunus Qanoni en audience. M. Qanoni est président de la Wolesi Jirga de la République islamique d'Afghanistan.

À l'instar de la Belgique, la République d'Afghanistan compte deux chambres législatives : une Chambre basse ou Wolesi Jirga avec 249 députés élus, et une Chambre haute ou Meshrano Jirga. L'entretien a dès lors débuté par une comparaison entre les deux systèmes bicaméraux. Monsieur Qanoni a attiré l'attention sur l'importante représentation des femmes dans la politique afghane. Il convient cependant de préciser à cet égard que seules trois commissions parlementaires, relatives au secteur non marchand traditionnel, sont présidées par des femmes et que quatre commissions ne comptent aucun membre féminin. M. Qanoni affirme que son pays est effectivement confronté au terrorisme, à la corruption et au trafic de drogue. Une stabilisation de la démocratie ainsi que le renforcement de la société civile pourraient constituer des éléments de solutions.

Amérique Latine

RÉPUBLIQUE DU PÉROU

Le vendredi 10 novembre 2006, le président de la Chambre, M. Herman De Croo, a reçu Mme Lourdes Mendoza del Solar, deuxième vice-présidente de la République du Pérou, qui est également membre du Congrès pour le Partido Aprista Peruano (APRA).

Étaient également présents lors de cet entretien : Mme Rosa Leon, vice-présidente du Parlement andin, membre du Congrès de la République du Pérou.

Mme Mendoza précise que le Pérou accorde une grande importance à la conclusion d'un traité de libre-échange avec l'Union européenne. Elle souhaiterait, ainsi que Mme Leon, une augmentation des investissements dans son pays.

M. De Croo estime que les liens bilatéraux devraient également être renforcés. Ainsi, les contacts entre les universités devraient être largement multipliés.

M. De Croo et Mme Mendoza s'entretiennent sur les relations avec l'Union européenne et la Belgique.

Sud-est de l'Europe

KOSOVO

Le mardi 16 janvier 2007, le président de la Chambre, Monsieur Herman De Croo, a rencontré une délégation de la Commission de la Coopération internationale et de l'Intégration européenne du Parlement kosovar.

Les membres de cette délégation étaient en mission d'étude à la Chambre des représentants dans le cadre du programme d'aide au Parlement kosovar.

5.1.2. ACTIVITÉS DIVERSES

INTERNATIONAL INSTITUTE FOR DEMOCRACY AND ELECTORAL ASSISTANCE

Le jeudi 10 mai 2007 le président de la Chambre, M. Herman de Croo, a reçu M. Vidar Helgesen en audience. Monsieur Helgesen est secrétaire général d'IDEA (International Institute for Democracy and Electoral Assistance), dont le siège est à Stockholm, et ancien vice-ministre danois des Affaires étrangères. IDEA est une organisation intergouvernementale qui soutient la démocratie durable de par le monde et milite pour le renforcement d'institutions et de processus démocratiques. La Belgique fait partie des états membres. En outre, IDEA soutient les processus constitutionnalistes et électoraux, aspire au renforcement des partis politiques et à une plus grande représentation des femmes dans le monde politique et offre les instruments pour l'évaluation du niveau démocratique atteint par un pays.

MISSION D'ÉTUDE DE FONCTIONNAIRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DE LA RÉPUBLIQUE D'ARMÉNIE

La Chambre et le Sénat ont accueilli une délégation de fonctionnaires de l'Assemblée nationale de la République d'Arménie pour une mission d'étude dans le cadre d'un

programme de formation organisé par l'Assemblée parlementaire de l'OSCE du mardi 5 au vendredi 8 décembre 2006.

5.1.3. AUDIENCES DES AMBASSADEURS AUPRÈS DU PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

mardi 7 novembre 2006

S.E. Monsieur Alphonse Creusen, ambassadeur du Royaume de Belgique dans la Grand Jamahiriya arabe libyenne populaire socialiste

mardi 14 novembre 2006

S.E. Monsieur Carlos Holmes Trujillo Garcia, ambassadeur de Colombie

vendredi 17 novembre 2006

S.E. Monsieur Dato' Mohammad Kamal Yan Yahaya, ambassadeur de Malaisie

vendredi 1^{er} décembre 2006

S.E. Monsieur Abdulazeez Abdullateef Al-Sharikh, ambassadeur de l'État du Koweït

S.E. Monsieur Fawzi Fawaz, ambassadeur de la République libanaise

vendredi 15 décembre 2006

S.E. Monsieur Chong Woo-seong , ambassadeur de la République de Corée

mardi 13 février 2007

S.E. Monsieur Abdulwahab Alshawkani, ambassadeur de la République du Yémen

vendredi 2 mars 2007

S.E. Madame Sodov Onon, ambassadeur de Mongolie

jeudi 29 mars 2007

S.E. Monsieur Artur Kuko, ambassadeur de la République d'Albanie

vendredi 4 août 2006

S.E. Mme Cristina Garcia Ortega, ambassadeur de la République des Philippines

5.2. RELATIONS PUBLIQUES

5.2.1 RENCONTRES AVEC LA PRESSE

28 SEPTEMBRE 2006 : LE PRÉSIDENT RENCONTRE LA PRESSE

Le jeudi 28 septembre 2006, le président de la Chambre, De Croo, a reçu la presse accréditée à l'occasion de la rentrée parlementaire. Comme à l'habitude, la presse accréditée et les rédacteurs en chef de médias belges ont été invités à un lunch à la présidence.

Le président de la Chambre donna quelques indications sur les résolutions et perspectives de la nouvelle année parlementaire 2006 - 2007.

Les journalistes ont reçu une farde de presse.

Celle-ci contenait des informations sur la composition politique de la Chambre, le profil des députés, des statistiques sur les fonctions législatives et de contrôle de la Chambre, un compte rendu des réunions de commission durant les vacances, des communiqués de presse relatifs aux élections du 8 octobre 2006, à la banque Carrefour de la législation, les mandats et déclarations de patrimoine, les questions écrites posées aux ministres demeurées sans réponse dans le délai réglementaire, de même que les travaux de commission planifiés après le congé parlementaire et enfin, les outils de communication mis à la disposition des médias.

Il fut aussi question de l'acquisition de chapeaux « noir jaune rouge » de l'artiste Frans Van Praet, placés dans le hall de la présidence, un clin d'œil à Magritte.

6 NOVEMBRE 2006 : PRÉSENTATION DU 163^E CAHIER DE LA COUR DES COMPTES

Le 6 novembre 2006, la presse fut invitée à la présentation du Cahier par MM. Vanstapel et Roland, premier président et président de la Cour des comptes dans les salons de la présidence, en présence des membres de la commission des Finances et du Budget, de la sous-commission Cour des comptes et de la commission Comptabilité.

28 NOVEMBRE 2006 : ENTRETIEN AVEC LES FAMILLES DES SOLDATS ISRAËLIENS ENLEVÉS

Le président de la Chambre a reçu les familles des soldats israéliens enlevés le 28 novembre 2006. L'ambassadeur d'Israël, monsieur Yehudi Kinar, accompagnait la délégation israélienne.

Des télévisions francophones et néerlandophones, et radios furent présentes.

14 DÉCEMBRE 2006 : LE PRÉSIDENT DE CROO REÇOIT LE PRÉSIDENT DU PARLEMENT AFGHAN

Le jeudi 14 décembre 2006, le président de la Chambre recevait le président du Parlement afghan, monsieur Qanoni.

Une interview doorstep suivit la rencontre.

11 JANVIER 2007 : LUNCH DE NOUVEL AN

La presse accréditée et les rédacteurs en chef ont été conviés au traditionnel lunch de Nouvel-An par le président de la Chambre. Une quarantaine de journalistes et rédacteurs en chef répondit présent.

Les journalistes furent avisés des travaux de commission prévus début 2007. Ils reçurent le numéro 7 du magazine de la Chambre, ainsi qu'une farde de presse les informant sur les travaux de commission 2007, les questions écrites sans réponses dans le délai réglementaire de 20 jours ouvrables, sur la procédure de révision de la Constitution, sur les déclarations de patrimoine, et en particulier un état de la question sur les poursuites contre des assujettis en défaut.

La presse reçut aussi un exemplaire récent de la Constitution et le timbre édité à l'occasion des 175 ans de Démocratie parlementaire 1831- 2006.

LES 16 ET 17 JANVIER 2007 : PRISES DE VUES À LA CHAMBRE POUR L'ÉMISSION RTBF :
LES BUREAUX DU POUVOIR

La RTBF est venue tourner au Parlement fédéral dans le cadre de son émission du 17 janvier 2007 des Bureaux du Pouvoir consacrée aux présidents du Parlement fédéral.

18 JANVIER 2007 : PRÉSENTATION AU PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DE LA PÉTITION SUITE À
LA CONDAMNATION DES INFIRMIÈRES BULGARES

Le jeudi 18 janvier, les responsables de la Fédération des infirmières de Belgique ont expliqué aux présidents de la Chambre et du Sénat la problématique autour de la pétition lancée par la Fédération dénonçant la condamnation des cinq infirmières bulgares et du médecin palestinien par la justice libyenne.
L'organisation avait fait appel à la presse, ainsi qu'à la Chambre.

JEUDI 8 MARS 2007 : HERMAN DE CROO REÇOIT L'ÉCRIVAIN FÉMINISTE ÉGYPTIENNE NAWAL
EL SADAAWI

Le jeudi 8 mars 2007, madame El Sadaawi fut reçue par le président De Croo, dans ses salons, à l'occasion de la Journée Internationale de la Femme.

Pour la presse, il y eut une possibilité de photos et prises de vues à l'arrivée de Mme El Sadaawi, lors de la signature du Livre d'or et des premières minutes de l'entretien.

VENDREDI 16 MARS 2007 : LE PRÉSIDENT DE CROO REÇOIT S.A.R. LE PRINCE EL HASSAN
BIN TALAL DE JORDANIE

Le vendredi 16 mars 2007, le président De Croo reçut le prince El Hassan bin Talal de Jordanie participant à la Commission trilatérale UE-USA-ASIE.

Prises de vues pour la presse et photos lors de l'arrivée, de la signature du Livre d'or, des premières minutes de l'entretien et de l'interview doorstep qui suivit.

MERCREDI 28 MARS 2007 : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2006 DES MÉDIATEURS
FÉDÉRAUX

Le mercredi 28 mars 2007, le Médiateurs fédéraux, madame Catherine De Bruecker et monsieur Guido Schuermans ont remis au président De Croo leur rapport annuel 2006.
Après le mot de bienvenue du président de la Chambre, les médiateurs fédéraux présentèrent les dysfonctionnements constatés, les recommandations émises, etc...

Les membres de la commission « Pétitions » de la Chambre, ainsi que les ombudspromoteurs et la presse étaient invités.
La presse réalisa diverses interviews.

LUNCH DE PRESSE DE FIN DE LÉGISLATURE LE JEUDI 19 AVRIL 2007

A l'occasion de la fin de la 51^e législature, le président de la Chambre avait invité la presse parlementaire accréditée nationale et régionale à un déjeuner dans ses salons.

Ce fut le moment pour le président De Croo de remercier la presse pour le travail accompli durant quatre années.

Les nombreux journalistes reçurent une publication détaillant les innovations à la Chambre durant la période de 1999-2007. Le président De Croo commenta ce document. Il fit notamment allusion à l'ouverture et la transparence envers les médias depuis son accession à la présidence par le biais du site internet, de la diffusion des enregistrements des séances, du prêt de cassettes aux télévisions, et des nombreuses interviews réalisées à la Chambre. M. Vande Looverbosch, journaliste politique de la VRT, membre de l'Association des journalistes de la rue de Loi remercia ensuite le président De Croo pour sa disponibilité et sa compréhension des impératifs journalistiques.

5.2.2 MISSIONS PARLEMENTAIRES

Lors de l'année parlementaire 2006-2007, le président de la Chambre, Herman De Croo, effectua deux missions parlementaires auxquelles des journalistes participèrent.

Chine 28/10 – 5/11/2006	De Standaard	Mia Doornaert
Albanie 3-5/04/2007	Le Vif/ l'Express VRT De Morgen RTB F Radio	Valérie Colin Linda De Win Frank Schlömer Françoise Wallemacq

5.2.3. INAUGURATION DE PORTRAITS

JEUDI 9 NOVEMBRE 2006

Inauguration du portrait de l'ancien Président Raymond Langendries à la Présidence de la Chambre. Le portrait est l'œuvre d'André Horvath, peintre né à Tubize en 1944 et qui a fréquenté l'Académie Royale des Beaux-Arts à Bruxelles avant de se voir décerner plusieurs prix et d'exposer tant en Belgique qu'à l'étranger.

Le portrait est exposé dans les galeries qui jouxtent le haut de l'escalier d'honneur.

CHAPITRE 6

RELATIONS

INTERNATIONALES

6. RELATIONS INTERNATIONALES

6.1. RELATIONS AVEC LES ASSEMBLÉES PARLEMENTAIRES INTERNATIONALES

6.1.1. INTÉGRATION EUROPÉENNE ET COOPÉRATION INTERPARLEMENTAIRE

Depuis 1975, les présidents des assemblées parlementaires européennes se réunissent chaque année à l'occasion d'une conférence interparlementaire.

Les présidents des assemblées parlementaires des Etats membres du Conseil de l'Europe, ainsi que les présidents des assemblées du Conseil de l'Europe, de l'Union de l'Europe occidentale et du Parlement européen y participent une fois tous les deux ans (grande conférence).

En outre, l'on organise également chaque année (depuis 1999) une Conférence qui est spécialement consacrée à des problèmes communautaires et qui réunit alors uniquement les présidents des parlements nationaux des Etats membres de l'Union européenne.

Cette réunion a pour objectif d'examiner le rôle que les parlements peuvent jouer dans la construction de l'Union européenne.

Traditionnellement, seuls les présidents de chaque Chambre (qui peuvent se faire représenter par un vice-président) ont le droit de prendre la parole.

6.1.1.1. CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS DES ASSEMBLÉES PARLEMENTAIRES EUROPÉENNES, BRATISLAVA – SLOVAQUIE, 24 – 27 MAI 2007

Les thèmes suivants ont été développés :

- l'avenir de l'Europe
Il est indispensable de consolider l'Union afin de garantir la cohésion sociale et le maintien de la paix. La dimension parlementaire doit être renforcée.
La structure à trois piliers ne permet pas de relever les défis de l'avenir. Il est indispensable que l'Union européenne acquière la personnalité juridique.
Le nouveau traité doit pouvoir entrer en vigueur d'ici 2009 (lors des prochaines élections du Parlement européen). Il est donc essentiel de conclure un accord d'ici 2008, eu égard à la longueur des procédures de ratification prévues dans les différents Etats membres.
- la coopération interparlementaire
En ce qui concerne le principe de l'attribution de la Conférence des présidents de parlement au sein de l'Union européenne, il a été décidé que l'Etat membre exerçant la présidence de l'Union européenne au cours du second semestre de l'année civile organiserait la Conférence des présidents de parlement l'année suivante.
Les lignes de force des interventions soulignent la nécessité d'une coordination et rationalisation de la coopération interparlementaire. Il ne faut toutefois pas formaliser cet aspect à l'excès.
- attiser la prise de conscience européenne
La politique de l'Union européenne doit déboucher sur des résultats tangibles, faute de quoi il y a un déficit.

Les institutions européennes doivent aussi être transparentes : elles doivent rendre des comptes à la population.

Le développement de la conscience européenne passe par une meilleure communication, et ce, par le biais d'une amélioration de la qualité de la législation.

- l'assistance aux parlements des nouvelles démocraties émergentes
Plusieurs présidents de parlement ont commenté un certain nombre de projets d'assistance entrepris par leur parlement.
Le principe qui sous-tend ces projets est que cette assistance parlementaire doit se baser sur un partenariat (*learning & sharing* au lieu de *teaching*).
L'attention a notamment aussi été attirée sur le risque d'une utilisation abusive des fonds et sur les chevauchements entre les projets.
- l'Ukraine, le voisin de l'Est de l'Union européenne
L'Ukraine doit avoir des perspectives claires en ce qui concerne l'adhésion à l'Union européenne. C'est également dans l'intérêt de l'Union européenne même, notamment pour l'approvisionnement énergétique.
La question se pose également pour d'autres pays voisins de l'Union européenne : on ne peut prévoir de calendrier clair pour l'Ukraine sans en prévoir un pour les autres pays voisins.
En ce qui concerne l'état de l'Union européenne : l'élargissement futur dépend de deux conditions :
 - la capacité d'absorption de l'Union européenne
 - la situation du pays même par rapport aux critères d'adhésion.

Doc. Ch 52 0036/0001 du 12 juillet 2007

6.1.1.2. LES CONFÉRENCES DES ORGANES SPÉCIALISÉS EN AFFAIRES COMMUNAUTAIRES (COSAC)

Cette Conférence est organisée deux fois par an par le parlement du pays qui assure la présidence de l'Union européenne. Elle réunit les délégations des commissions parlementaires spécialisées en affaires européennes des parlements des pays membres de l'Union, des états candidats, ainsi qu'une délégation du Parlement européen.

Le but de cette Conférence est d'améliorer l'information et l'échange entre les parlements de l'Union européenne et des Etats candidats afin de renforcer le contrôle parlementaire dans le processus de décision européen.

Helsinki, 11 septembre 2006 – Réunion des présidents des délégations de la COSAC

Le lundi 11 septembre 2006, le Président de la Chambre des représentants, M. Herman De Croo, a en sa qualité de Président du Comité d'avis fédéral chargé des Questions européennes, participé à la réunion mentionnée ci-dessus.

Cette réunion avait pour but de préparer la réunion de la COSAC qui se tiendra à Helsinki les 20 et 21 novembre 2006.

En outre, les participants ont procédé à un échange de vues avec Mme Wallström, Commissaire européen en charge de la Communication, sur la poursuite de la mise en œuvre du dialogue entre la Commission européenne et les parlements nationaux (transmission des propositions de la Commission et contacts avec celle-ci).

Enfin, le Ministre finlandais chargé du Commerce et de l'Industrie, le Président de BP-Europe et M. Lund, Professeur à l'Université des Technologies d'Helsinki ont commenté la politique énergétique européenne.

Helsinki, 20 – 21 novembre 2006, XXXVIème COSAC

La délégation du Comité d'avis chargé de Questions européennes était composée de M. Herman De Croo (Président de La Chambre des représentants et Président du Comité d'avis), MM. Daniel Ducarme et Roel Deseyn (Ch) et Mmes Fauzaya Talhaoui et Nathalie de T'Serclaes (S).

Les points suivants ont été examinés :

- le contrôle de la subsidiarité et de la proportionnalité ;
- l'état de la situation de la présidence finlandaise – débat avec M. Matti Vanhanen, Premier ministre finlandais ;
- « Liberté, sécurité et justice » : revue à mi-parcours du Programme de La Haye – débat avec M. Franco Frattini, commissaire européen ;
- la dimension septentrionale et les relations avec la Russie ;
- le rapport semestriel de la Cosac ;
- le financement futur du secrétariat de la Cosac.

Doc Ch 51 2806/001 du 12 décembre 2006

Berlin, 11 – 12 février 2007 – Réunion des présidents de délégations de la COSAC

Les présidents des délégations nationales se sont réunis le 12 février 2007 afin de préparer la COSAC à Berlin (14 – 15 mai 2007).

Outre l'appréciation d'un test de subsidiarité expérimental sur la directive de libéralisation de la poste, la priorité était principalement donnée à la déclaration de Berlin.

Cette déclaration avait surtout le but de créer un nouvel élan pour le futur de l'Europe après le rejet de la Constitution européenne.

La question de la coopération entre la Commission européenne et les parlements nationaux a également été soulevée.

Berlin, 14 – 15 mai 2007 – XXXVIIème COSAC

La délégation du Comité d'avis fédéral chargé de Questions européennes était composée de MM. Herman De Croo (Ch), Jacques Germeaux (Ch) et Philippe Mahoux (S).

A l'ordre du jour de cette réunion figuraient :

- le fonctionnement de la COSAC – rapport semestriel, secrétariat permanent, etc...
Le 7^{ème} rapport semestriel portait sur quatre thèmes particulièrement actuels : le contrôle de la subsidiarité et de la proportionnalité, la coopération des parlements nationaux avec la Commission européenne, l'avenir de l'Union européenne et les changements climatiques ;
- les tests en matière de subsidiarité et de proportionnalité, organisés au sein de la COSAC ;

- l'évolution climatique et la protection de l'environnement – le rôle de l'Union européenne ;
- exposé de Mme Angela Merkel, chancelière de la République fédérale d'Allemagne et présidente du Conseil européen, sur l'avenir de l'Europe ;
- une évaluation de l'initiative de la Commission européenne relative à la transmission directe de documents aux parlements nationaux ;
- l'Union européenne et ses voisins de l'Est – Russie, Europe orientale et Asie centrale ;
- la stratégie politique annuelle de la Commission européenne pour 2008.

Doc Ch 52 0035/1 du 12 juillet 2007

Lisbonne, 10 – 11 juillet 2007 – Réunion des Présidents des délégations de la COSAC

En vue de la préparation de la COSAC qui se tiendra du 14 au 16 octobre 2007 à Estoril dans le cadre de la présidence portugaise de l'UE, une réunion de travail avec les chefs (présidents) des délégations nationales de la COSAC a eu lieu les 10 et 11 juillet 2007 à Lisbonne.

Le thème central des discussions était la formulation de la demande des présidents de la COSAC au Premier Ministre Portugais (Président de l'UE – Conseil européen) d'accepter des observateurs parlementaires nationaux (de facto par le biais de la Troïka parlementaire) lors de la Conférence intergouvernementale pour la réforme des traités de l'UE existants, qui vient de débiter.

Il a également été décidé de créer un groupe de travail interparlementaire chargé du suivi des négociations de la CIG.

Ce groupe de travail procéderait à un échange d'informations principalement par voie écrite (électronique).

6.1.1.3. LE PARTENARIAT EUROMÉDITERRANÉEN

Le dialogue politique euro-méditerranéen est l'un des instruments essentiels du processus de Barcelone (lancé en novembre 1995), dont l'objectif est de contribuer à la paix, à la stabilité et au développement de la région méditerranéenne par la mise en œuvre d'un partenariat composé de trois volets :

- un partenariat politique et de sécurité, qui a pour objectif de créer un espace commun de paix et de stabilité ;
- un partenariat économique et financier qui a pour objectif de construire une zone de prospérité partagée, notamment par l'instauration progressive d'une zone euroméditerranéenne de libre-échange (dont l'achèvement est envisagé vers 2010) ;
- un partenariat social, culturel et humain, qui a pour objectif de favoriser les échanges entre les sociétés civiles.

Le suivi parlementaire du processus de Barcelone comporte deux volets : l'Assemblée parlementaire euroméditerranéenne et la Conférence des Présidents des Parlements euroméditerranéens.

Dans le cadre du suivi parlementaire du partenariat euroméditerranéen, le forum parlementaire euroméditerranéen réunit des délégations de parlementaires des états membres de l'Union européenne et de ses partenaires méditerranéens (Algérie, Chypre, Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Malte, Maroc, Syrie, Tunisie, Turquie et l'Autorité palestinienne).

Assemblée parlementaire euroméditerranéenne

Le parlement fédéral compte trois délégués à l'APEM qui est l'assemblée parlementaire du Processus de Barcelone. Deux membres de la Chambre des représentants, MM Patrick Moriau (PS) et Miguel Chevalier (VLD) siégeaient lors de la précédente législature avant les élections du 10 juin 2007 respectivement dans les commissions « Politique de Sécurité et des Droits de l'Homme » et « Economique, financière, des Affaires sociales et de l'Education » et un membre du Sénat, Mme Fatma Pehlivan (sp.a) (suppléant M. Paul Wille – VLD) siégea dans la Commission de la Promotion de la Qualité de la Vie, des Echanges humains et de la Culture.

La session inaugurale de l'Assemblée parlementaire euroméditerranéenne (APEM) a eu lieu à Vouliagmeni, près d'Athènes, les 22 et 23 mars 2004 à l'invitation du Parlement hellénique, suite aux décisions adoptées à Naples, le 2 décembre 2003, par le Vème Forum parlementaire euroméditerranéen et, le 3 décembre 2003, par la Conférence euro-méditerranéenne, au niveau des ministres des Affaires étrangères.

L'Assemblée est composée d'un nombre maximum de 240, dont 120 membres européens (75 membres¹ des parlements nationaux de l'Union européenne suite à l'élargissement de l'Union à 27 Etats et 45 membres du Parlement européen) et 120 membres des parlements des pays méditerranéens partenaires de l'Union européenne sur la base d'une répartition égale.

L'Assemblée peut se prononcer sur l'ensemble des sujets concernant le partenariat euro-méditerranéen. Elle assure le suivi de l'application des accords euroméditerranéens d'association et adopte des résolutions ou adresse des recommandations à la Conférence ministérielle en vue de la réalisation des objectifs du partenariat euroméditerranéen. Lorsqu'elle est saisie par la Conférence ministérielle, elle émet des avis, en proposant, le cas échéant, l'adoption des mesures opportunes pour chacun des trois volets du processus de Barcelone.

L'Assemblée s'organise en trois commissions permanentes qui sont chargées de suivre les trois volets du partenariat euroméditerranéen :

- la commission politique, de sécurité et des droits de l'homme ;
- la commission économique, financière, des affaires sociales et de l'éducation ;
- la commission de la promotion de la qualité de vie, des échanges humains et de la culture.
- Il existe également une commission ad hoc sur les droits des femmes.

Chaque commission permanente est composée de 80 membres, dont 40 des pays méditerranéens partenaires de l'Union européenne et 40 membres européens (25 membres des parlements nationaux de l'Union européenne et 15 membres du Parlement européen). Les membres des commissions sont désignés par les délégations nationales et celle du Parlement européen. Les commissions peuvent mettre sur pied des groupes de travail chargés d'étudier un sujet particulier.

¹ Ce nombre de membres sera augmenté en 2007 pour permettre de recevoir les délégués des parlements de Roumanie et de Bulgarie.

1) 3^{ème} session plénière de l'Assemblée parlementaire euroméditerranéenne (APEM), Tunis, 16 et 17 mars 2007

Le Sénateur Paul Wille (VLD), membre suppléant de la délégation parlementaire belge à l'APEM, y a représenté le parlement belge. Messieurs Patrick Moriau (PS) et Miguel Chevalier (VLD), membres effectifs de l'APEM, étaient excusés en raison d'activités parlementaires à la Chambre des représentants.

A cette occasion, les trois commissions permanentes de l'APEM et la Commission ad hoc sur les droits des femmes dans la région euroméditerranéenne se sont également réunies.

Le rapport des réunions plénière et de commission est publié dans le document parlementaire Ch 51 3025/001 du 1 mai 2007, doc S 3-21371/1.

2) Réunions des commissions permanentes et des groupes de travail

M. Miguel Chevalier, membre effectif de la délégation du parlement fédéral à l'APEM, a participé le 23 novembre 2006 à la réunion de la commission Économique, Financière, des Affaires Sociales et de l'Éducation de l'Assemblée parlementaire euroméditerranéenne (APEM) dans la Chambre des représentants à Tunis.

Deux points étaient à l'ordre du jour : les objectifs du Millénaire dans la zone euroméditerranéenne et l'avenir des investissements entre les pays euroméditerranéens.

Le rapport de cette réunion est publié dans le n° 119 du bulletin «Informations Parlementaires» de la Chambre des représentants.

M. Patrick Moriau, membre effectif de la délégation du Parlement fédéral à l'APEM, a participé le 1 mars 2007 à la réunion de la Commission Politique, de Sécurité et des Droits de l'homme au Parlement européen à Bruxelles.

Les points à l'ordre du jour étaient un échange de vues sur le programme de la présidence allemande de l'UE en ce qui concerne EUROMED et un échange de vues sur le « code de conduite » euroméditerranéen contre le terrorisme.

6.1.1.4. RENCONTRE AVEC DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DE L'UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

Les membres des commissions compétentes de la Chambre et du Sénat ont rencontré, dans le cadre de la Présidence belge de l'UEO¹, (au niveau de l'exécutif), des membres de l'Assemblée parlementaire de l'UEO.

Le mercredi 11 octobre 2006, des membres des délégations parlementaires étrangères présentes au sein de l'Assemblée de l'UEO ont procédé à un échange de vues avec des membres de la Commission de la Défense nationale et de la Commission des Relations extérieures de la Chambre et du Sénat ainsi que du Comité d'avis fédéral chargé des Questions européennes.

Tant au cours d'un précédent entretien des membres du groupe de contact, sous la conduite de M. R. Walter (Vice-président de l'Assemblée de l'UEO) avec le Président De Croo qu'au cours de la réunion commune des commissions parlementaires, l'on plaida en faveur de la reconnaissance et du développement de l'Assemblée de l'UEO en tant que lieu de

¹ Union de l'Europe occidentale

discussion et de médiation au sein duquel les parlements nationaux peuvent s'entretenir de la politique européenne de sécurité et de défense (PESD).

Aussi longtemps que la politique européenne de sécurité et de défense restera une matière intergouvernementale (et que le Parlement européen ne sera pas compétent dans cette matière), l'UEO constituera l'instrument parlementaire idoine pour contrôler la PESD, la rendre plus transparente et la légitimer (sur la base d'une coopération avec les parlements nationaux).

Le Président De Croo a surtout posé des questions critiques portant sur l'influence réelle de l'UEO dans des cas concrets et a souligné la nécessité d'un meilleur *feedback* entre l'Assemblée de l'UEO et les commissions parlementaires nationales compétentes en la matière.

Au cours de l'échange de vues auquel on procéda au cours de la réunion commune, les membres des délégations étrangères de l'UEO illustrèrent la manière dont cette communication d'informations fonctionne au sein de leur propre pays.

6.1.2. COMITÉ D'AVIS POUR LES QUESTIONS EUROPÉENNES

Composition :

Le Comité d'avis est composé de dix membres de la Chambre et de dix membres du Parlement européen élus en Belgique.

Il est présidé par le Président de la Chambre (art. 68 du Règlement). Depuis octobre 1995, le Sénat désigne dix sénateurs qui s'associent au Comité d'avis de la Chambre pour constituer le Comité d'avis fédéral.

Travaux du Comité d'avis :

Ci-dessous figure un aperçu des activités les plus importantes du Comité d'avis durant cette session :

6.1.2.1. Pré et Post briefings à l'occasion des Conseils européens des Chefs d'état et de gouvernement de l'Union européenne

Depuis le début des années 90, il est de tradition que le gouvernement commente l'ordre du jour, les points "sensibles" ainsi que les résultats de chaque Conseil européen. Les Conseils européens au sujet desquels des pré et post briefings ont été organisés sont mentionnés ci-après:

- Conseil européen de Bruxelles, 14 – 15 décembre 2006
Doc. Ch. 51 2860/001 du 19.12.2006
- Conseil européen de Bruxelles, 8 – 9 mars 2007
Doc. Ch. 51 3043/001 du 29.3.2007
- Conseil européen de Bruxelles, 21 – 22 juin 2007
(Compte rendu informel disponible auprès du secrétariat)

6.1.2.2. Suivi des propositions d'actes normatifs et d'autres documents de la Commission européenne et des Conseils de ministres européens

En vertu de l'article 36 du Règlement de la Chambre, chaque commission permanente inscrit à son ordre du jour une fois par mois un échange de vues consacré aux questions européennes qui la concernent et qui sont à l'ordre du jour du Conseil des ministres de la CE ou ont fait l'objet d'une décision de ce Conseil, ainsi qu'aux résolutions qui la concernent et qui ont été transmises officiellement à la Chambre par le Parlement européen¹

Chaque commission permanente nomme un europromoteur, qui est chargé d'assurer le suivi, au sein de la commission, des avis, des propositions de résolution, des recommandations et des autres textes finaux du Comité d'avis chargé de Questions européennes, ainsi que des propositions d'actes normatifs et autres documents de la Commission européenne qui lui sont transmis par le secrétariat du Comité (Article 37 du Règlement de la Chambre).

Chaque semaine, le secrétariat du Comité d'avis fournit aux europromoteurs ainsi qu'aux présidents et secrétaires de commission une sélection de textes de la Commission européenne (proposition d'actes normatifs ou autres documents) à l'intention des commissions permanentes.

6.1.2.3. L'état de la transposition des directives européennes en droit belge

L'une des tâches du Comité d'avis fédéral est le suivi régulier des progrès réalisés par la Belgique sur le plan de la transposition du droit européen en droit interne.

Lors de la réunion du mercredi 29 novembre 2006, les membres du Comité d'avis fédéral chargé des Questions européennes ont participé à un échange de vues avec M. Didier Donfut, Secrétaire d'Etat aux Affaires européennes.

La Belgique a pu ramener son déficit de transposition à 26 directives, soit un déficit de 1,58 %, ratant dès lors de peu l'objectif intermédiaire de 1,5 %. Selon les données actuelles de la Commission, la Belgique ferait partie du groupe des 6 pays n'ayant pas atteint l'objectif européen.

Néanmoins, un déficit de 1,6 % constitue déjà un progrès par rapport au déficit belge de 2 % au précédent tableau d'affichage de juillet 2006.

Parmi ces 26 directives, 15 sont de compétence exclusivement fédérale, 3 directives de compétence mixte et 8 directives relèvent de la compétence des entités fédérées.

Globalement, depuis le 31 mai 2006 (date de clôture du tableau d'affichage précédent), la Belgique a ainsi procédé à la transposition intégrale de pas moins de 29 directives du Marché intérieur, dont 26 par le gouvernement fédéral et 3 par les entités fédérées.

¹ Voir l'article 92^{quater} de la loi spéciale du 8 août 1980 des réformes institutionnelles.

Lors de l'échange de vues, M. Herman De Croo, Président de la Chambre des représentants et du Comité d'avis fédéral chargé des Questions européennes, a évoqué le rôle des Régions et des Communautés dans le processus de transposition des directives en droit interne ainsi que la manière exemplaire dont la Chambre des Lords au Royaume-Uni s'acquitte de sa mission de contrôle parlementaire du processus de décision européen.

Mme Camille Dieu (députée – PS) a notamment évoqué la directive « Poste » dont l'examen est en cours à la Chambre. Elle a mis en lumière les conséquences négatives que cette directive pourrait entraîner en termes d'emploi, d'augmentation du prix du timbre et de la qualité du service.

Doc Ch 51 2902/001 du 29 novembre 2006

6.1.2.4. Le programme législatif et de travail de la Commission européenne pour 2007

Au Parlement fédéral belge, le débat sur le programme législatif et de travail de la Commission européenne a lieu au sein du Comité d'avis fédéral chargé des questions européennes. L'échange de vues annuel avec le Représentant permanent de la Belgique auprès de l'Union européenne, M. Jan De Bock, et le Représentant permanent adjoint de la Belgique auprès de l'Union européenne, M. Louis Mourau, a eu lieu le 16 janvier 2007.

Doc Ch 51 2958/001 du 5 mars 2007

6.1.2.5. Le futur de l'Europe

- ***Forum citoyen vendredi 23 février et dimanche 25 février 2007
Consultation des citoyens européens sur le futur de l'Europe***

Le vendredi 23 février 2007, la Chambre des représentants a accueilli en son hémicycle les 150 participants du Forum citoyen sur l'avenir de l'Europe. Ce forum était organisé à l'initiative de la Fondation Roi Baudouin. Une telle consultation est également organisée dans les autres pays de l'Union dans le cadre du Plan D (Démocratie, Dialogue, Débat), plan de communication mise en œuvre par la Commission européenne après l'échec du référendum sur la Constitution européenne.

En guise d'introduction aux travaux du Forum, le président De Croo s'est adressé aux participants qui se sont ensuite réunis dans le centre de Bruxelles avant de revenir dans l'hémicycle le dimanche 25 pour la séance de clôture, après de longues discussions sur trois thèmes principaux :

- l'impact économique et environnemental de la consommation d'énergie en Europe ;
- les conditions sociales et économiques pour les familles en Europe ;
- le rôle de l'Europe dans le monde et la question de l'immigration.

Emmenés par les facilitateurs et rédacteurs de la Fondation Roi Baudouin, les participants au Forum ont, dans un premier temps, présenté leur rapport et procédé à l'évaluation du projet, par des votes et un questionnaire d'évaluation.

Ensuite vinrent les invités : M. De Croo, président de la Chambre, M. Delizée, premier vice-président de la Chambre, M. Verhofstadt, premier ministre, et M. Donfut, secrétaire d'Etat aux Affaires européennes, qui assistèrent à la présentation des conclusions couronnant les travaux autour des trois thèmes.

En ce qui concerne le premier thème : énergie et environnement, on souligna l'importance d'agir de façon écologique, de l'investissement dans les énergies renouvelables, la création de directives strictes et contraignantes, l'utilisation économe et consciente des ressources énergétiques, l'emploi accru des transports publics, l'aménagement adéquat du territoire. L'Europe doit adopter une approche internationale.

Pour ce qui est de la Famille & du bien-être social, on pointa la nécessité de soins de santé accessibles à tous, d'un enseignement de qualité à la portée de toutes les bourses, l'importance de la qualité de vie, du respect des droits de l'enfant, d'une Europe où l'on se sent en sécurité. L'Europe doit servir de lien entre les citoyens de toutes nationalités.

Enfin, pour le dernier thème, immigration, il fut question de la nécessité d'adoption de positions communes concernant la politique socio-économique, énergétique, de défense, d'immigration, de naturalisation et de coopération au développement. On évoqua l'ouverture à la diversité culturelle et religieuse, la nécessité d'une scission claire entre Eglises et Etat, les bonnes relations bilatérales entre pays en voie de développement, le développement du commerce équitable, l'enseignement, et l'agriculture équilibrée....

Il fut demandé de fournir les éléments d'intégration aux immigrants dans le respect des droits, devoirs et règles, de la connaissance de la langue et de la culture de la région du pays d'accueil....

Après cette présentation, MM. Delizée, Donfut, Verhofstadt et De Croo reçurent un exemplaire des conclusions puis prirent chacun la parole.

M. Delizée répéta que notre avenir passe par l'Europe, même si celle-ci se révèle souvent incohérente et impuissante dans la gestion de conflits, par exemple. Le vice-président de la Chambre se prononça en faveur d'un pacte de convergence sociale entre les Etats.

Le secrétaire d'Etat Donfut estima, quant à lui, qu'il faut reprendre le chemin du dialogue après les blocages de 2004 aux Pays-Bas et en France.

Il pointa aussi le besoin d'une dimension sociale avec des objectifs clairs.

Le premier ministre Verhofstadt dit n'y avoir pas lieu de s'alerter à propos du futur de l'Europe. Pour résoudre les difficultés, il ne faut pas moins mais plus d'Europe.

Il parla de la proposition des candidats présidentiels français de plébisciter un mini-traité. Le premier ministre n'est pas d'accord, il pense qu'il faut au contraire développer un traité +, avec plus d'éléments, de nouveaux objectifs, ...

Il évoqua ensuite l'agenda de mars pour le 50^e anniversaire du Traité de Rome: le 23 mars à Rome, le 24 mars à Bruxelles. Le premier ministre rappela d'ailleurs que ce fut à Val Duchesse que six Etats dont la Belgique négocièrent ce qui allait devenir le Traité de Rome. A Berlin, le 25 mars, on se réunira aussi pour faire une déclaration commune sur le futur européen.

En juin, à Bruxelles, on tentera de trouver une solution à la crise autour du projet de Constitution. Pour le Premier ministre, l'élément essentiel pour sortir de la crise est de supprimer le principe d'unanimité.

Enfin, le président de la Chambre insista sur la nécessité de réfléchir sur les moyens d'augmenter le poids de notre continent dans le futur. Il pointa la responsabilité de l'Europe envers les pays pauvres, domaine dans lequel il est essentiel d'agir.

Les conclusions adoptées par les 27 pays européens participant à ce Forum seront formulées dans un rapport à paraître en juin, à l'occasion du Sommet européen qui se tiendra à Bruxelles sur l'avenir de l'Europe et en particulier, sur le devenir du projet de Constitution.

Pour plus d'informations sur ces résultats : www.european-citizens-consultations.eu

- **9 mars 2007**
Colloque 'Œuvrer pour l'Europe'

Dans le cadre de la célébration du 50^e anniversaire de l'Europe, un colloque organisé en collaboration avec le Collège d'Europe de Bruges s'est tenu à la Chambre des représentants le vendredi 9 mars 2007.

Les sessions de travail étaient consacrées à la stratégie de Lisbonne, à l'action externe de l'Union européenne et notamment la politique de voisinage européenne, à la réforme des institutions de l'Union européenne: Perspectives cinquante ans après la signature des Traités de Rome, ainsi qu'à l'élargissement de l'Union européenne.

Durant la séance plénière, présidée par M. H. De Croo, président de la Chambre, les oratrices et orateurs invités ont exposé les idées-force de leurs interventions au cours des différentes séances.

Le professeur Chang a parlé de la stratégie de Lisbonne. En mars 2000, le Conseil européen a lancé cette stratégie dont la finalité est de bâtir l'économie la plus concurrente et la plus dynamique du monde, une économie qui soit centrée sur la connaissance et qui produise une croissance économique durable, garante de plus d'emploi et d'emploi de meilleure qualité, et d'une plus grande cohésion sociale. Aussi la stratégie de Lisbonne a-t-elle été saluée en raison de son approche innovante: la méthode de coordination ouverte. Mais quelques années après, les résultats s'avèrent très décevants en raison d'un agenda surchargé, d'une mauvaise coordination et de priorités contradictoires. La stratégie de Lisbonne n'a donc pas porté ses fruits: le problème posé par une croissance au ralenti et un taux de chômage élevé requiert une réforme de grande ampleur.

Lors de cette séance, les participants ont pris conscience de la nécessité de mettre au point une stratégie européenne unique et univoque. Dans ce contexte, l'Union européenne est appelée à servir de coach. En outre, il est évidemment indispensable que les Etats membres soient politiquement disposés à réaliser des réformes économiques. Ce n'est qu'à cette condition que la stratégie de Lisbonne pourra atteindre ses objectifs.

Ensuite, le professeur Gstöhl a présenté la politique de voisinage européenne. En 2003, l'Union européenne a lancé la "Politique de voisinage européenne" (PVE). Depuis, la PVE est une priorité absolue dans le cadre des relations extérieures de l'Union européenne. En mettant en oeuvre cette politique, l'Union européenne poursuit trois objectifs: empêcher la formation de nouvelles lignes de fracture, créer une ceinture de pays dotés d'une bonne gouvernance et offrir une solution de rechange à une adhésion à l'Union européenne.

A ce jour, le potentiel de la PVE n'a pas été exploité à fond. Au cours de la séance, les participants ont tenté d'en cerner les raisons. Ce sont essentiellement les principes de différenciation et de conditionnalité qui demeurent des pierres d'achoppement majeures en raison du fait que les autorités politiques n'en font pas une application cohérente. Des scénarios envisageables ont aussi été abordés: soit la PVE sera une réussite, soit elle n'atteindra pas son objectif. Dans le premier cas, l'Union européenne risque d'être victime de son propre succès; dans la seconde hypothèse, de nouvelles formes de collaboration entre l'UE et ses voisins devront être mises en place. Enfin, les relations avec la Russie ont été évoquées. Pour éviter des conflits entre elles, il est extrêmement important que la Russie et l'UE délimitent clairement leurs zones d'influence respectives et se mettent en quête d'intérêts communs.

Le professeur Domink Hanf a synthétisé les débats relatifs à la réforme des institutions de l'Union européenne. Cinq ans après le début des travaux de la Convention sur l'avenir de

l'Europe, l'idée d'une "réactivation d'une Constitution pour l'Europe" – cela après un Non clair et net des Pays-Bas et de la France – est de nouveau à l'ordre du jour. C'est ce qui explique le foisonnement d'idées touchant à la réforme de l'UE.

Les propositions suivantes ont été examinées en profondeur. Une solution pourrait consister à prévoir que les pays qui ont déjà ratifié la Constitution fassent cavalier seul. L'Europe pourrait aussi faire décroître le sentiment de crainte qui prédomine actuellement en ajoutant de nouveaux protocoles au traité. Mais l'option la plus raisonnable semble être une réforme graduelle, une réforme limitée étant d'abord menée à bien et un projet de réforme plus ambitieux étant ensuite lancé. On peut espérer en effet que dans cinq ans, le climat politique aura évolué favorablement. En ce qui concerne la teneur des réformes, il importe d'étendre le champ d'application de la méthode communautaire, d'accroître les compétences de la Cour européenne et de diminuer l'influence des Etats membres.

Le dernier orateur, Eric de Souza, a parlé de l'élargissement de l'Union européenne. Au cours des cinquante premières années de son existence, la Communauté économique européenne (CEE) est devenue la Communauté européenne (CE) puis l'Union européenne (UE), comptant à l'origine six Etats membres et en comptant aujourd'hui vingt-sept. Ce que l'on n'a cessé de redouter ne s'est pas produit puisque l'Union n'a pas sacrifié "l'approfondissement" de ses institutions et de ses politiques sur l'autel de "l'élargissement" de son étendue géographique.

Il a été observé en premier lieu que le processus d'adhésion – et cela essentiellement pour ce qui regarde les élargissements récents – a subi une mutation fondamentale puisqu'il a évolué vers un mécanisme de monitoring basé sur le benchmarking. Si les pays ne satisfont pas aux conditions qui leur sont imposées, des clauses de protection entrent en vigueur. L'Union européenne espère ainsi encourager les Etats candidats à l'adhésion à poursuivre leur développement. En outre, toute une série de problèmes inhérents à l'élargissement ont été analysés. Il a été question en particulier de l'antagonisme entre l'acquis communautaire et le critère démocratique, et de l'absence d'une politique de communication efficace.

- **30 mars 2007**
Une vision britannique de l'Europe

Echange de vues avec Lord Grenfell, Président du «European Union Committee» de la Chambre des Lords britannique.

Doc Ch 51 3045/001 du 30 mars 2007

6.1.2.6. Les priorités de la Présidence allemande de l'Union européenne

Le Comité d'avis fédéral chargé de Questions européennes s'est réuni le 24 janvier 2007 pour un échange de vues sur les priorités de la Présidence allemande de l'UE.

Il est de coutume que le Comité d'avis fédéral invite, au début de chaque présidence, un représentant du pays en question pour exposer les priorités de la Présidence.

Le programme de la Présidence allemande a été exposé par S.E. Christophe Jessen, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République fédérale allemande.

Doc Ch 51 2938/001 du 14 février 2007

6.1.2.7. Forums parlementaires

- **sur l'avenir de l'Europe, Parlement européen, Bruxelles, lundi 4 et mardi 5 décembre 2006**

La seconde Rencontre parlementaire sur « Le Futur de l'Europe : de la réflexion à l'action », a été organisée au Parlement européen en coopération avec le Parlement de Finlande, les lundi 4 et mardi 5 décembre 2006.

La première demi-journée a été consacrée à une séance plénière introductive puis à une répartition du travail en trois groupes autour des thèmes suivants : « Le financement futur de l'Union », « Vers une politique européenne de l'énergie » et « Le rôle de l'Union européenne dans la prévention des conflits ».

Monsieur François-Xavier de Donnea (MR), Président de la Commission des Finances et du Budget de la Chambre, a participé au groupe de travail sur le financement futur de l'Union.

Au cours de la matinée du mardi 5 décembre 2006, après la présentation des rapports des trois groupes de travail, M. José Manuel Barroso, Président de la Commission européenne, et M. Matti Vanhanen, Premier ministre finlandais et président en exercice du Conseil de l'Union européenne, ont participé au débat général avec tous les parlementaires délégués de chaque Etat membre de l'Union européenne ainsi que de la Roumanie et de la Bulgarie. Les pays candidats à l'adhésion (Croatie, Turquie et ARYM) étaient également invités. Le Parlement européen était représenté par une délégation de soixante parlementaires, constituée spécifiquement pour cette rencontre.

- **sur la Stratégie de Lisbonne, Parlement européen, Bruxelles, les 6 et 7 février 2007**

Les 6 et 7 février 2007, une rencontre bilatérale (Parlement européen et parlements nationaux) consacrée à la Stratégie de Lisbonne a été organisée au Parlement européen. Le président de la Chambre et président du Comité d'avis fédéral chargé des Questions européennes, M. Herman De Croo, a participé à cette réunion. Des représentants des parlements régionaux et communautaires étaient également présents.

Cette troisième rencontre parlementaire a été inaugurée par le Président du Parlement européen, Hans-Gert Poettering, qui a souligné que si l'Union européenne souhaite atteindre son objectif de devenir l'économie de la connaissance la plus compétitive au monde d'ici à 2010, il faut agir à tous les niveaux: local, régional, national et européen. Les parlements nationaux ont un rôle crucial puisque l'implication de l'Europe s'est souvent limitée à coordonner et à émettre des recommandations. Ce sont les États membres qui sont responsables de la mise en œuvre effective des réformes. Les échanges entre le Parlement européen et les parlements nationaux sont essentiels pour la Stratégie de Lisbonne.

Trois groupes de travail avaient été institués : « énergie durable », "marché intérieur et innovation", "capital humain - formation, création d'emplois et aspects sociaux"

Lors du débat général, le changement climatique et l'énergie ont été au cœur des interventions des parlementaires.

Parmi les autres questions abordées figure la difficulté à convaincre l'opinion publique de la nécessité des réformes économiques.

6.1.3. COMMISSION SPÉCIALE MONDIALISATION

Suite aux recommandations du groupe de travail parlementaire « Mondialisation » du 28 février 2003 (Doc. Ch. 50-2330/003) approuvées sous forme de motion par la Chambre le 13 mars 2003 (Doc. Ch. 50-2330/04) et conformément au point 6 du Chapitre XII de la Déclaration gouvernementale (« Un monde équitable ») posant la création d'une commission parlementaire qui se pencherait sur tous les aspects de la mondialisation, une commission permanente « Mondialisation » a été constituée afin de renforcer le contrôle parlementaire des institutions nationales.

La commission spéciale Mondialisation, tant du point de vue de sa composition que de sa méthodologie, s'inspire du modèle du Comité d'avis chargé de Questions européennes.

La Commission spéciale Mondialisation travaille en étroite collaboration avec une commission homologue du Sénat.

Composition

Président:

Van der Maelen Dirk (sp.a-spirit)

Vice-Président(s):

Deseyn Roel (CD&V)
Courtois Alain (MR)

Membres Effectifs:

Cortois Willy (VLD)
Courtois Alain (MR)
De Bue Valérie (MR)
Depoortere Ortwin (VB)
Deseyn Roel (CD&V)
Dieu Camille (PS)
Lalieux Karine (PS)
T'Sijen Koen (sp.a-spirit)
Van der Maelen Dirk (sp.a-spirit)

Membres Suppléants:

Bex Stijn (sp.a-spirit)
Cahay-André Pierrette (MR)
Déom Valérie (PS)
De Meyer Magda (sp.a – spirit)

Goris Stef (VLD)
Moriau Patrick (PS)
Muylle Nathalie (CD&V)
Van Themsche Frieda (Vlaams Blok)

Membres sans voix délibératives:

Genot Zoé (ECOLO)
Viseur Jean-Jacques (cdH)

Activités

A l'ordre du jour des réunions de la Commission spéciale Mondialisation de cette session figuraient les points suivants :

- *La problématique des paradis fiscaux*
Proposition de résolution sur les paradis fiscaux (Dirk Van der Maelen)
(Rapporteurs: Mme Valérie De Bue et M. Willy Cortois)
 - *le 6 novembre 2006*
Examen des amendements de Mme Valérie De Bue, de MM. Willy Cortois et Dirk Van der Maelen.
 - *le 4 décembre 2006*
Examen des nouveaux amendements de compromis
 - *le 11 décembre 2006*
La proposition de résolution, telle qu'amendée, a été adoptée par 5 voix et 1 abstention
Rapport Ch 51 2762/002

- *FMI, le 1 mars 2007*

Audition de M. Joseph Stiglitz, Professeur à l'Université de Columbia, Ancien Vice-Président de la Banque Mondiale

Doc Ch CRIV 51 G009 du 1 mars 2007

- *La protection des richesses naturelles dans le Sud*
 - *le 12 mars 2007*
Audition de M. Gino P. Alzetta, Administrateur pour la Belgique auprès de la Banque mondiale, et de Monsieur K. De Gucht, Ministre des Affaires étrangères
 - *le 19 mars 2007*
Audition de M. Christophe Lutundula, Premier Vice-Président de l'Assemblée Nationale de la République Démocratique du Congo, Monsieur Ward Docx (IPIS) et M. Marc-Olivier Herman de Broederlijk Delen.

Doc Ch 51 3097/001 du 24 avril 2007

VOYAGES D'ÉTUDE À L'OCDE

- *au siège de l'OCDE à Paris : séminaire sur « La migration internationale » Paris, le 22 février 2007*

Une délégation de la Chambre des représentants composée de Mmes Greta D'hondt (CD&V), Sabien Lahaye-Battheu (VLD) et de MM. Joseph Arens (cdH), Daniel Bacquelaine (MR), Stijn Bex (sp.a-spirit), Mohamed Boukourna (PS) et Bert Schoofs (Vlaams Belang), a participé à un séminaire parlementaire de haut niveau de l'OCDE (Organisation pour la Coopération et le Développement économiques – www.oecd.org) sur « La migration internationale » à Paris, le 22 février 2007.

- *au FORUM 2007 de l'OCDE – "Innovation, croissance et équité" Paris, 14 et 15 mai 2007*

Monsieur Willy Cortois a participé les lundi 14 et mardi 15 mai 2007 au Forum 2007 de l'OCDE intitulé : « Innovation, croissance et équité ».

Dans le contexte de la mondialisation, une articulation nouvelle entre croissance, innovation et équité pourrait éclairer la voie à suivre. Tels furent les thèmes principaux développés lors du Forum 2007 de l'OCDE, introduits par le Secrétaire général de l'OCDE, M. Angel Gurría.

6.1.4. ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE

CRÉATION ET COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE

L'OSCE est un organe de coopération entre 56 Etats (tous les Etats européens, y compris les républiques de l'ex-Union soviétique, le Canada et les Etats-Unis), issu de l'acte final d'Helsinki de 1975 et du traité de Paris de 1990.

La prévention des conflits et la gestion des crises est l'une des missions principales de l'OSCE.

Au mois d'avril 1991, les délégués des parlements des Etats qui participaient à la Conférence pour la Sécurité et la Coopération en Europe ont décidé de créer une assemblée parlementaire.

LA DÉLÉGATION DE LA CHAMBRE À L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DE L'OSCE

Commission	Membres
Commission 1 Politique	Pieter De Crem François-Xavier de Donnea
Commission 2 Économie	Guy Hove Dirk Van der Maelen
Commission 3 Démocratie	Patrick Moriau

STRUCTURES

Cette assemblée s'appuie sur trois commissions qui correspondent aux trois corbeilles de l'acte final d'Helsinki, à savoir:

- la commission des affaires politiques et de la sécurité ;
- la commission des affaires économiques, de la science, de la technologie et de l'environnement ;
- la commission de la démocratie, des droits de l'homme et des questions humanitaires.

Chaque commission désigne un rapporteur qui est aussi chargé de rédiger le projet de résolution.

FONCTIONNEMENT

L'assemblée se réunit chaque année en session d'été pendant la première semaine de juillet. La première session s'est déroulée à Budapest en 1992. Le secrétariat de l'assemblée est situé à Copenhague. Une session d'automne ainsi qu'une session d'hiver sont également organisées chaque année (en octobre et en février).

SESSION D'AUTOMNE DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DE L'OSCE SVETI STEFAN, 7-10 OCTOBRE 2006

La session d'automne de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE a eu lieu du 7 au 10 octobre 2006 à Sveti Stefan (Montenegro).

La délégation de la Chambre était composée de M. Pieter De Crem, Président du groupe CD&V et M. François - Xavier de Donnea, député (MR) et Président de la Commission des Finances

A l'ordre du jour de cette session figuraient :

- la Conférence sur « la Démocratie et la Bonne Gouvernance au sein des Sociétés multiethniques comme base de la Stabilité et de la Sécurité » ;
- la réunion de la Commission permanente ;
- le 3^{ème} Forum parlementaire sur la Méditerranée.

**6^{ÈME} SESSION D'HIVER DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DE L'OSCE
VIENNE, 22-23 FÉVRIER 2007**

La session d'hiver de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE a été organisée cette année pour la sixième fois les 22 et 23 février 2007 à Vienne.

Les objectifs de la session d'hiver sont les suivants :

- une interaction harmonieuse avec le bras gouvernemental de l'OSCE (le président en exercice, le représentant permanent de la présidence, les hauts représentants respectivement pour la liberté de la presse, pour les minorités, pour les questions de genre, le secrétaire général de l'OSCE, les coordinateurs) ;
- le suivi des déclarations adoptées par l'AP OSCE au cours des assemblées plénières ;
- la préparation des rapports de l'assemblée plénière annuelle de juillet.

La délégation de la Chambre se composait des députés François-Xavier de Donnea (MR), Theo Kelchtermans (CD&V) et Guy Hove (VLD). Les députés Stef Goris (VLD) et Jean-Pol Henry (PS) ont participé à la session d'hiver en tant qu'observateur de l'UEO.

Préalablement aux réunions de la session d'hiver de l'AP OSCE, la délégation a eu, le 21 février 2007, une réunion de travail avec l'ambassadeur de Crombrughe, représentant permanent de la Belgique auprès de l'OSCE, qui, accompagné de ses collaborateurs, a présenté un briefing sur les priorités de la présidence espagnole de l'OSCE.

Doc Ch 51 3013/001

16^{ÈME} SESSION ANNUELLE D'ÉTÉ DE L'AP OSCE KIEV, 5 – 9 JUILLET 2007

Du 5 au 9 juillet 2007 s'est tenue à Kiev, sous la présidence de M. Goran Lenmarker, la 16^{ème} session annuelle.

Les débats avaient pour thème central l'implémentation des engagements de l'OSCE.

Outre les trois résolutions de la Déclaration de Kiev, 10 points complémentaires ont été mis aux voix. Ces points ont trait à la dimension institutionnelle, à la lutte contre l'antisémitisme, au transport aérien d'armes légères, aux bombes à fragmentation, au règlement des conflits, à la gestion des risques, à la sécurité environnementale, à la lutte contre la corruption, aux questions de genre, à la traite des êtres humains et à la libéralisation du commerce transatlantique.

La délégation de la Chambre se composait de MM. François-Xavier de Donnea (MR), Guy Hove (VLD), et Geert Lambert (Sp.a-Spirit).

6.1.5. CONSEIL INTERPARLEMENTAIRE CONSULTATIF DE BENELUX

COMPETENCES

Conformément à la convention du 5 novembre 1955 (art. 3) qui l'institue, le Conseil Interparlementaire Consultatif de Benelux peut formuler des avis aux Gouvernements.

Dans son avis du 9 février 1996 (DOC 513/4), le Conseil de Benelux a approuvé la proposition du Comité de Ministres du Benelux de recentrer les activités Benelux autour des points essentiels suivants :

- la coopération politique et la concertation à propos des questions européennes;
- la coopération transfrontalière;
- le "Marché intérieur" et la coopération économique;
- la culture, la recherche et l'enseignement;
- la "Libre circulation des Personnes".

COMPOSITION

L'article 1er de la Convention d'institution susmentionnée dispose que le Conseil de Benelux est composé de 46 membres choisis par les parlements des trois pays et désignés par ceux-ci. Les membres se répartissent comme suit : 21 Belges, 21 Néerlandais et 7 Luxembourgeois.

La délégation belge est constituée de membres des deux Chambres fédérales et des Parlements des Communautés et Régions.

En 2006 – 2007, la Chambre des Représentants a été représentée au Conseil de Benelux par Mme Cahay (MR), Mme Detiège (sp.a-spirit), MM. Henry (PS), Kelchtermans (CD&V), Marinower (VLD), Sevenhans (Vlaams Belang) et Tommelein (VLD).

ORGANISATION

Le Conseil de Benelux a été présidé jusqu'à la fin de 2006 par M. de Nerée tot Babberich (Pays-Bas), MM. Tommelein (Belgique) et Negri (Luxembourg) occupant les fonctions de vice-président. En 2007-2008, le Conseil sera présidé par M. Negri et les vice-présidences seront occupées par MM. Tommelein et Hessels (Pays-Bas).

Les commissions permanentes sont au nombre de sept. Le règlement d'ordre intérieur dispose que chaque commission compte douze membres répartis comme suit : cinq membres belges, cinq membres néerlandais et deux membres luxembourgeois. Les sept commissions permanentes sont par ailleurs présidées par trois présidents belges, trois présidents néerlandais et un président luxembourgeois.

En 2006 - 2007, les trois commissions suivantes ont été présidées par des membres belges : la commission des Problèmes extérieurs par Mme Cahay ; la commission des Questions financières et sociales par M. Happart (Senaat); la commission de la Culture, de l'Enseignement et de la Santé publique par Mme Detiège.

Conformément au règlement d'ordre intérieur, les membres du Parlement Benelux peuvent s'organiser en groupes politiques. Cinq membres au moins sont nécessaires pour constituer un groupe reconnu. Les groupes reconnus sont actuellement au nombre de trois : le groupe socialiste, le groupe libéral et le groupe chrétien.

En 2006 – 2007, le groupe socialiste a été présidé par M. T. Doesburg (Pays-Bas), le groupe libéral par M. Willems (Sénat) et le groupe chrétien par M. Van den Brande (Parlement flamand).

La délégation belge a été présidée par M. J.-M. Happart.

CINQUANTES ANNEES DE CONSEIL DE BENELUX & “LE BENELUX APRES 2010”

La convention qui institue le Conseil Interparlementaire Consultatif de Benelux, signée à Bruxelles le 5 novembre 1955, a été conclue pour une durée indéterminée mais peut être dénoncée à tout moment par l'un des trois Gouvernements, moyennant un préavis de six mois (art. 12).

Le Traité qui institue l'Union Economique Benelux (UEB) a été conclu le 3 février 1958¹ à La Haye, pour une période de cinquante ans. Entré en vigueur en 1960, il le restera à partir de 2010 pour des termes successifs de 10 ans, à moins que l'une des Hautes Parties Contractantes ne notifie aux autres – un an avant l'expiration de la période en cours – son intention d'y mettre fin (art. 99).

Compte tenu de la réforme de l'Etat belge, ce traité Benelux est un “traité mixte” portant sur des matières qui, en Belgique, relèvent à la fois de l'autorité fédérale et des Communautés et des Régions.

Il est prévu de revoir, en même temps que le Traité UEB, la convention d'institution de 1955 afin que le Conseil Interparlementaire de Benelux acquière les compétences requises pour lui permettre d'assumer pleinement ses tâches parlementaires dans le cadre d'un Benelux renouvelé.

Un groupe de travail “le Benelux après 2010” a été institué le 26 février 2006 sur décision du Comité Permanent du Conseil de Benelux, en vue de la révision des Traités Benelux et de la convention instituant le Conseil Interparlementaire de Benelux.

En 2005 et 2006, une première recommandation a été adoptée et les rapports ci-après ont été consacrés au “Benelux après 2010” et à la révision des traités:

- rapport fait au nom de la commission de la Justice et de l'Ordre public par M. Weekers (Pays-Bas) sur l'extension et la modernisation des compétences et du fonctionnement de la Cour de Justice Benelux, DOC 733/1, 15.06.2005;
- recommandation relative à la révision du Traité du 31 mars 1965 concernant l'instauration et le statut d'une Cour de Justice Benelux, DOC 733/2, adoptée en séance plénière le 18.06.2005;
- rapport fait au nom de la commission des Problèmes extérieurs par Mme Cahay sur l'avenir du Benelux et la révision des Traités Benelux, DOC 743/1, 16.03.2006;
- rapport fait au nom du sous-groupe “Institutions” du groupe de travail « le Benelux après 2010 », DOC 743/2, 12.05.2006.

¹ L'union douanière Benelux a vu le jour le 5 septembre 1944.

Les rapports suivants ont été présentés fin 2006 :

- par M. Eigeman au nom du sous-groupe "Institutions", DOC 743/3, 16.10.2006;
- par M. Doesburg sur "L'avenir du Benelux", au nom du groupe de travail "le Benelux après 2010", DOC 743/4, 16.11.2006.

En décembre 2006 et en en juin 2007, un débat s'est tenu en séance plénière sur "Le Benelux après 2010"

TRAVAUX DU CONSEIL DE BENELUX

Le Conseil de Benelux s'est réuni à La Haye les 9 et 10 décembre 2005 sous la présidence de M. de Nerée tot Babberich ; il s'est réuni les 23 - 24 mars et les 15 -16 juin 2007 à Luxembourg sous la présidence de M. Negri .

Rapports communs des gouvernements, rapports de commissions et recommandations :

Conformément aux articles 3 et 4 de la Convention d'institution du 5 novembre 1955, les Gouvernements adressent chaque année au Parlement Benelux un rapport sur la réalisation et le fonctionnement d'une union économique entre les trois Etats et sur la coopération entre les trois Etats dans le domaine de la politique étrangère.

Les rapports des Gouvernements sur la coopération dans le domaine de la politique étrangère et sur la réalisation et le fonctionnement d'une union économique entre les trois Etats ont été examinés en séance plénière les 1 - 2 décembre 2006 , 49^e et 50^e rapports, DOC 741/1 - 2 & 757/1.

Rapport a été fait sur le 50^e rapport sur la réalisation et le fonctionnement d'une union économique entre les trois Etats notamment par MM. Lebrun (Parlement wallon) et Van den Brande (Parlement flamand) au nom des commissions des Questions financières et sociales et des Problèmes extérieurs du Conseil de Benelux, DOC 757/5 & 8, 3 & 16.11.2006.

Mme Talhaoui (Sénat) a par ailleurs été en 2007 corapporteur pour les rapports ci-après concernant :

- la conférence trilatérale (Conseil de Benelux, Assemblée balte et Conseil nordique) sur la drogue "*Réduction des nuisances, tolérance zéro* ou y a-t-il une troisième voie ?", DOC 755/1, 28.02.2007;
- la table ronde du *Environmental Protection and Energy Committee* et du *Legal Affairs and Security Committee* de l'Assemblée balte en Lettonie, avec la collaboration du Conseil nordique et du Conseil de Benelux, DOC 762/1, 19.03.2007.

Des recommandations ont été adoptées en séance plénière en 2006 (décembre) - 2007 à propos de :

- la sécurité dans les aéroports, (02.12.2006) DOC 758/2;
- les actions communes en vue de l'éloignement d'étrangers en séjour illégal (02.12.2006) DOC 759/1;
- la coopération transfrontalière en matière d'enseignement, (02.12.2006) DOC760/1;
- la mise en place d'une base juridique pour le centre eurégional d'Information et de Coopération de la Police à Heerlen, (24.03.2007) DOC 764/1;
- l'instauration d'une vignette routière, (24.03.2007) DOC 765/1;
- la coopération transfrontalière entre les services de police et des douanes dans la lutte contre les stupéfiants, (15.06.2007) DOC 700/7;

- la coopération policière transfrontalière et le traité Benelux du 8 juin 2004, (15.06.2007) DOC 764/4;
- la reconnaissance des diplômes (15.06.2007) DOC 768/1.

Voir également le rapport d'activité 2006 (janvier – décembre): DOC 761/1.

6.1.6 ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE

LE CONSEIL DE L'EUROPE

CRÉATION

5 mai 1949.

COMPOSITION

47 pays membres, 5 pays "observateurs".

OBJECTIFS

Réaliser une union plus étroite entre les États démocratiques européens par l'instauration d'un véritable dialogue sur les problèmes auxquels la société européenne est confrontée. Les initiatives de l'Assemblée parlementaire ont abouti à de multiples conventions, parmi lesquelles la Convention européenne des droits de l'homme.

STRUCTURES

- le Comité des ministres est l'organe de décision composé des ministres des Affaires étrangères des États membres;
- l'Assemblée parlementaire;
- un comité mixte assure la liaison entre le Comité des ministres de l'Assemblée parlementaire. Il est composé d'un représentant de chaque gouvernement et d'un nombre égal de représentants de l'Assemblée, dont son président.

L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE

CRÉATION

le 5 mai 1949.

COMPOSITION

L'Assemblée est composée de 318 parlementaires et de leurs suppléants, élus ou désignés par les parlements nationaux parmi leurs propres membres. 47 pays membres, 3 parlements nationaux "observateurs"

FONCTIONNEMENT

L'Assemblée tient chaque année une session divisée en quatre parties, qui durent chacune environ une semaine, au printemps, en été, en automne et en hiver.

COMPÉTENCES

L'Assemblée vote des recommandations, des avis, des résolutions ou des directives. Les parlementaires s'expriment à titre personnel et n'engagent pas leur gouvernement; ils respectent cependant les consignes de vote décidées au sein des cinq groupes politiques constitués à l'Assemblée.

ORGANISATION

Les travaux de l'Assemblée sont préparés par 10 commissions spécialisées. La Commission permanente agit au nom de l'Assemblée dans l'intervalle des sessions.

COMPOSITION DE LA DÉLÉGATION DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

Membres effectifs

PS :	J.-P. Henry, (Président de la délégation)
VLD :	S. Goris
sp.a-spirit	G. Lambert
MR :	Ph. Monfils

Suppléants

Vlaams Belang :	G. Annemans
CD&V :	L. Goutry
VLD	G. Versnick

ACTIVITÉS

Troisième partie de la session 2006, Strasbourg, du 26 au 30 juin 2006

Textes adoptés sur :

- relations extérieures du Conseil de l'Europe ;
- allégations de détentions secrètes et de transferts interétatiques illégaux de détenus concernant des Etats membres du Conseil de l'Europe ;
- droits fondamentaux des migrants irréguliers ;
- mise en oeuvre des décisions du 3e Sommet du Conseil de l'Europe ;
- les migrations, les réfugiés et la population dans le cadre du 3e Sommet des chefs d'État et de gouvernement des États membres du Conseil de l'Europe ;
- suivi du 3e Sommet : priorité à la coopération culturelle ;
- les parlements unis pour combattre la violence domestique contre les femmes ;
- position de l'Assemblée parlementaire à l'égard des États membres et observateurs du Conseil de l'Europe n'ayant pas aboli la peine de mort ;
- la prévention des incendies de forêts ;
- liberté académique et autonomie des universités ;
- mise en oeuvre de la Résolution 1480 (2006) sur la contestation des pouvoirs de la délégation parlementaire d'Azerbaïdjan ;
- la contribution de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) au développement économique en Europe centrale et orientale ;
- liberté d'expression et respect des croyances religieuses ;
- réforme constitutionnelle en Bosnie-Herzégovine ;
- conséquences du référendum au Monténégro ;
- évolution de la procédure de suivi de l'Assemblée (mai 2005 – juin 2006).

Quatrième partie de la session 2006, Strasbourg, du 2 au 6 octobre 2006

Textes adoptés sur :

- l'équilibre institutionnel au Conseil de l'Europe ;
- mise en oeuvre des arrêts de la Cour européenne des Droits de l'Homme ;
- débat de politique générale sur la situation dans les Balkans ;
- ratification de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales par les Etats membres du Conseil de l'Europe ;
- arrivée massive de migrants irréguliers sur les rivages de l'Europe du Sud ;
- l'image des demandeurs d'asile, des migrants et des réfugiés véhiculée par les médias ;
- la nécessaire conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale ;
- la promotion de l'autonomie locale aux frontières du Conseil de l'Europe ;
- l'OCDE et l'économie mondiale ;
- la situation culturelle des Kurdes ;
- développements récents au Liban dans le contexte de la situation au Proche Orient ;
- création d'un centre européen en mémoire des victimes des déplacements forcés de populations et du nettoyage ethnique ;
- l'intérêt pour l'Europe que le développement économique de la Russie se poursuive.

Réunion de la Commission permanente à Saint-Marin, le 17 novembre 2006

Textes adoptés sur :

- établissement d'un pacte de stabilité pour le Caucase du Sud ;
- droits des minorités nationales en Lettonie ;
- les lignes directrices de 2003 sur l'utilisation des langues minoritaires dans les médias de radiodiffusion et les normes du Conseil de l'Europe : renforcer la coopération et les synergies avec l'OSCE ;
- la présence turque en Europe : travailleurs migrants et nouveaux citoyens européens ;
- situation des populations finno-ougriennes et samoyèdes ;
- la chasse aux phoques ;
- nécessité d'une transparence accrue dans le commerce de l'armement ;
- situation au Kazakhstan et ses relations avec le Conseil de l'Europe ;
- droits des minorités nationales en Lettonie ;
- la désaffection des étudiants pour les études scientifiques ;
- le vote ouvert et transparent à l'Assemblée parlementaire.

Première partie de la session 2007, Strasbourg, du 22 au 26 janvier 2007

Textes adoptés sur :

- agressions sexuelles liées aux « drogues du viol » ;
- enfants victimes : éradiquons toutes les formes de violence, d'exploitation et d'abus ;
- danger de l'utilisation de l'approvisionnement énergétique comme instrument de pression politique ;
- situation actuelle au Kosovo ;
- l'agriculture et l'emploi irrégulier en Europe ;
- la situation des travailleurs migrants dans les agences de travail temporaire ;
- menaces contre la vie et la liberté d'expression des journalistes ;
- le VIH/SIDA en Europe ;
- la propagation du VIH/SIDA chez les femmes et les jeunes filles en Europe ;
- pour une consommation alimentaire responsable ;
- le principe de précaution et la gestion responsable des risques ;
- respect des obligations et des engagements de l'Arménie ;
- donner un avenir aux enfants VIH/SIDA et orphelins du sida ;
- respect des obligations et des engagements de l'Albanie.

Réunion de la Commission permanente, Paris, le 16 mars 2007

Textes adoptés sur :

- les Etats-Unis et le droit international ;
- éducation et formation professionnelles des journalistes ;
- situation des femmes dans le Caucase du Sud ;
- améliorer les procédures de sélection des membres du CPT ;
- rôle de la finance éthique et solidaire et de la consommation responsable dans la cohésion sociale ;
- les déchets électroniques et l'environnement ;
- la gestion des déchets solides municipaux en Europe ;

Deuxième partie de la session 2007, Strasbourg, du 16 au 20 avril 2007

Textes adoptés sur :

- situation des droits de l'homme et de la démocratie en Europe ;
- équité des procédures judiciaires dans les affaires d'espionnage ou divulgation de secrets d'état ;
- nécessité d'une convention du Conseil de l'Europe relative à la suppression de la contrefaçon et du trafic de produits contrefaits ;
- la qualité des médicaments en Europe ;
- respect des obligations et des engagements de l'Azerbaïdjan ;
- le code de bonne conduite des partis politiques ;
- situation des droits de l'homme et de la démocratie en Europe ;
- suivi des résultats obtenus par les états : Evolution de la procédure de suivi de l'Assemblée ;
- fonctionnement des institutions démocratiques en Ukraine ;
- situation au Proche-Orient ;
- adhésion de la République du Monténégro au Conseil de l'Europe ;
- mémorandum d'accord entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne ;
- projet de convention pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle et les abus sexuels.

Réunion de la Commission permanente, Belgrade, le 24 mai 2007

Textes adoptés sur :

- le suivi des engagements concernant les droits sociaux ;
- la situation des personnes âgées en Europe ;
- personnes disparues en Arménie, en Azerbaïdjan et en Géorgie dans les conflits touchant les régions du Haut-Karabakh, d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud ;
- respect du principe d'égalité devant la loi civile ;
- le piégeage du dioxyde de carbone pour lutter contre les changements climatiques ;
- personnes disparues en Arménie, en Azerbaïdjan et en Géorgie dans les conflits touchant les régions du Haut-Karabakh, d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud ;
- conflit d'intérêts ;
- situation des habitants des zones d'Akrotiri et de Dhekelia placées sous souveraineté britannique ;
- budgets du Conseil de l'Europe pour l'exercice 2008 ;
- dépenses de l'Assemblée parlementaire pour l'exercice 2008.

6.1.7. ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DE L'UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE**L'UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE : HISTOIRE**

L'UEO est née du Traité de collaboration en matière économique, sociale et culturelle et de légitime défense collective, signé à Bruxelles le 17 mars 1948 (connu sous le nom de "Traité de Bruxelles"), puis amendé et complété par un Protocole signé à Paris le 23 octobre 1954. Les signataires du Traité de Bruxelles sont la Belgique, la France, le Luxembourg, les Pays-Bas et le Royaume-Uni. Conçu en grande partie pour réagir à la volonté de mainmise de l'Union soviétique sur les pays d'Europe centrale, le Traité constitue la première tentative de

traduire en dispositions pratiques certains des idéaux qui animaient le mouvement européen. L'engagement pris par ses signataires de se défendre mutuellement si l'un d'entre eux était victime d'une agression armée en Europe en est le point fort. Au mois de septembre 1948, la coopération militaire s'instaura.

Dans une tentative de faire entrer la République fédérale d'Allemagne dans la coopération militaire européenne, on a abouti, en mai 1952, à la création d'un Traité instituant une Communauté européenne de défense (CED). En août 1954, l'Assemblée nationale française s'opposa à la ratification de ce traité.

En réaction il fut décidé lors d'une conférence à Londres en septembre 1954, d'intégrer l'Allemagne et l'Italie dans le Traité de Bruxelles. L'acte final de cette conférence fut officialisé par les accords dits de Paris, signés en octobre de la même année, qui amendaient le Traité de Bruxelles et qui créaient l'Union de l'Europe occidentale (UEO) en tant que nouvelle organisation internationale.

De 1954 à 1973, l'UEO joua un rôle important en favorisant le développement de la concertation et de la coopération en Europe occidentale. De 1973 à 1984, l'UEO en tant qu'organisation intergouvernementale connut un ralentissement progressif de ses activités suite au développement d'une coopération politique européenne au sein de la Communauté européenne.

Le début des années 80 vit la relance du débat sur la sécurité européenne sachant qu'une coopération économique européenne ne pouvait être étendue aux domaines militaires et de sécurité. Il fallait chercher un autre cadre de consultation. Le choix de l'UEO s'imposa.

A l'initiative de la Belgique et de la France, une réunion des Ministres de la Défense aboutissait en octobre 1984 à la "Déclaration de Rome", qui reconnaissait la nécessité d'une forte politique de défense occidentale. Il fut appelé à associer davantage l'UEO à l'évolution d'une vraie politique européenne de défense, ce qui fut confirmé de nouveau dans la "Déclaration de La Haye" en octobre 1987.

Suite à cela des actions de l'UEO furent entreprises :

- dans le Golfe de 1988 à 1990 : contrôle de la libre circulation des navires dans des eaux internationales; pendant le conflit en Yougoslavie de 1992 à 1996 : contrôle sur l'embargo contre l'ex-Yougoslavie dans la Mer Adriatique et sur le Danube, détachement de police à Mostar ;
- opérations liées à la gestion de crises de 1997 à 2001 : mission en Albanie, mission d'assistance au déminage en Croatie, mission de surveillance générale de la sécurité au Kosovo.

Le Traité de Maastricht de 1992 en fait un organe de l'Union européenne, tandis que le Traité de Nice de 2001 transfère à l'UE l'ensemble des organes opérationnels de l'UEO à l'exception de l'assemblée parlementaire qui reste l'unique assemblée parlementaire européenne compétente en matière de défense.

L'UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE : OBJECTIFS

L'UEO a pour but :

- constituer en Europe occidentale une base solide pour la reconstruction de l'économie européenne ;
- se prêter mutuellement assistance pour faire obstacle à toute politique d'agression ;
- promouvoir l'unité et encourager l'intégration progressive de l'Europe.

L'UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE : AFFILIATION

LES 28 PAYS DE L'UEO			
Pays-membres	Membres associés	Observateurs	Partenaires associés
Allemagne	Hongrie	Autriche	Bulgarie
Belgique	Islande	Danemark	Estonie
Espagne	Norvège	Finlande	Lettonie
France	Pologne	Irlande	Lituanie
Grèce	République Tchèque	Suède	Roumanie
Italie	Turquie		Slovaquie
Luxembourg			Slovénie
Pays Bas			
Portugal			
Royaume-Uni			

ASSEMBLÉE DE L'UEO : HISTOIRE ET OBJECTIFS

L'Assemblée de l'UEO est la première assemblée interparlementaire européenne en matière de sécurité et de défense. Elle fut créée en 1954 par le Traité de Bruxelles modifié instituant une alliance entre plusieurs pays de l'Europe occidentale.

Le Traité de Maastricht de 1992 en fait un organe de l'Union européenne, tandis que le Traité de Nice de 2001 transfère à l'UE l'ensemble des organes opérationnels de l'UEO à l'exception de l'assemblée parlementaire qui reste l'unique assemblée parlementaire européenne compétente en matière de défense.

L'Assemblée se définit elle-même comme "l'Assemblée interparlementaire européenne de sécurité et de défense". Les buts qu'elle poursuit sont les suivants :

- être un forum interparlementaire pour une réflexion stratégique générale et pour donner une impulsion au débat public et intergouvernemental en matière de sécurité et de défense ;
- coordonner et examiner au niveau européen le rôle des parlementaires nationaux lorsque ces derniers discutent au sein de leur parlement national des budgets de défense, du déploiement des troupes, de l'achat de matériel militaire, etc. ;
- améliorer la transparence de la collaboration intergouvernementale en matière de sécurité et de défense européenne ;
- susciter l'intérêt du public pour la problématique de la sécurité et de la défense européenne ainsi que pour une solide industrie de l'armement européenne ;
- encourager les parlementaires nationaux à avoir des échanges de vues avec leurs collègues européens sur les questions essentielles de défense et de sécurité.

Concrètement, l'Assemblée contrôle la collaboration intergouvernementale en matière de politique de défense et de sécurité européenne au niveau transnational européen. Elle est complémentaire au Parlement européen qui n'a qu'une compétence restreinte en matière de questions intergouvernementales. L'Assemblée constitue aussi pour les parlements

nationaux un cadre d'échanges et de débats sur la dimension européenne de leurs compétences militaires.

ASSEMBLÉE DE L'UEO : COMPOSITION

L'Assemblée de l'UEO compte 400 parlementaires effectifs et suppléants, désignés par les parlements nationaux, dont plusieurs sont membres de la commission de la défense, des affaires étrangères et/ou des affaires européennes de leurs parlements respectifs. Le nombre de sièges attribués aux pays membres est fonction de la taille du pays.

La Belgique est représentée par 7 membres effectifs et 7 membres suppléants : 3 membres effectifs et 4 membres suppléants sont désignés par le Sénat, 4 membres effectifs et 3 membres suppléants sont désignés par la Chambre.

COMPOSITION DE LA DÉLÉGATION DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

Membres effectifs

PS : J.-P. Henry
VLD : S. Goris (Président de la délégation)
sp.a-spirit G. Lambert
MR : Ph. Monfils

Suppléants

Vlaams Belang : G. Annemans
CD&V : L. Goutry
VLD G. Versnick

Les statuts différents qui s'appliquent aux pays représentés à l'Assemblée déterminent leur capacité à participer aux réunions et à voter les textes soumis à l'Assemblée (entre parenthèses le nombre de membres effectifs par pays membre) :

Pays membres : seuls les pays qui ont ratifié le Traité de Bruxelles modifié de 1954 sont membres à part entière de l'Assemblée : Allemagne (18), France (18), Italie (18), Royaume-Uni (18), Espagne (12), Belgique (7), Grèce (7), Pays-Bas (7), Portugal (7), et Luxembourg (3)

Pays membres assimilés : ces pays ne sont pas liés par le Traité de Bruxelles modifié de 1954, mais sont membres de l'UE : Pologne (12), Roumanie (10), Hongrie (7), Bulgarie (6), République tchèque (7), Slovaquie (5), Lituanie (4), Estonie (3), Lettonie (3) et Slovénie (3).

Pays membres associés : ces pays ne sont pas liés par le Traité de Bruxelles modifié mais font partie des pays européens membres de l'OTAN : Islande (3), Norvège (5) et Turquie (12).

Pays observateurs : ces pays sont membres de l'UE, mais pas de l'OTAN. Ils ont conclu un accord de partenariat euro-atlantique avec l'OTAN : Autriche (6), Suède (6), Danemark (5), Finlande (5), Irlande (4). Le Danemark a préféré avoir ce statut, bien qu'il soit pays membre de l'OTAN. Il n'est pas lié par le Traité de Bruxelles modifié de 1954.

Pays observateurs assimilés : ces pays sont membres de l'UE, mais pas de l'OTAN. Il n'existe pas d'accord de partenariat euro-atlantique entre ces pays et l'OTAN : Chypre (2), Malte (2).

Pays associés partenaires assimilés : ces pays ont l'ambition de devenir membre de l'OTAN et de l'UE à court terme : Croatie (5) et FYROM (Macédoine) (3)

Invités permanents : Russie (9) et Ukraine (6).

Invités spéciaux : Albanie (2), Bosnie-Herzégovine (2), Moldavie (2), Monténégro (2) et Serbie (2).

ASSEMBLÉE DE L'UEO : ORGANES, FONCTIONNEMENT ET DOCUMENTS

COMMISSIONS

Le travail préparatoire se fait dans une des six commissions suivantes :

- Commission politique : aspects politiques d'une politique européenne de sécurité et de défense;
- Commission de défense : aspects opérationnels et militaires d'une politique européenne de sécurité et de défense;
- Commission technique et aérospatiale : collaboration en matière d'équipement militaire et de technologie duale;
- Commission des relations parlementaires et publiques : collaboration interparlementaire, suivi des débats et des questions parlementaires concernant la sécurité et la défense européenne au sein des parlements nationaux, études comparatives et réalisation de "benchmarks" pour les gouvernements nationaux en matière de sécurité et de défense;
- Commission des affaires budgétaires et de l'administration : préparation du budget de l'Assemblée de l'UEO;
- Commission du règlement et des immunités : questions en rapport avec le règlement de l'Assemblée et les immunités en vigueur.

Les commissions se réunissent pendant les sessions plénières et en dehors de celles-ci. Les réunions ont habituellement lieu à Paris. Des réunions peuvent éventuellement être organisées dans d'autres pays.

La Belgique a trois membres effectifs et trois membres suppléants dans la Commission politique ainsi que deux membres effectifs et deux membres suppléants dans les autres commissions.

Les commissions désignent en leur sein des rapporteurs qui sont chargés de préparer des projets de rapport et des projets de recommandation sur des questions de défense et de sécurité d'actualité. Les projets sont ensuite discutés et mis en forme définitivement au sein de la commission avant d'être votés par ses membres et transmis à la session plénière en vue d'une adoption définitive.

SESSION PLÉNIÈRE

Les membres se réunissent en séance plénière au moins deux fois par an pendant trois jours, la plupart du temps en juin et en décembre. Les séances plénières sont publiques et ont lieu dans l'hémicycle du Conseil économique et social français au Palais d'Iéna à Paris.

Les réunions plénières constituent des rendez-vous politiques et privilégiés où les délégations nationales ont l'occasion d'engager le débat avec des ministres nationaux, des représentants militaires, des membres du Parlement européen, etc. Les projets de rapport des commissions y sont discutés et les propositions de recommandation y sont adoptés.

PRÉSIDENCE

L'Assemblée choisit parmi ses membres un président, qui exerce habituellement son mandat pendant trois ans.

TEXTES DE L'ASSEMBLÉE

L'Assemblée peut adopter des recommandations, des avis, des résolutions, des conclusions et des directives :

- une recommandation ou un avis sont adressés au Conseil de l'UEO;
- une résolution est adressée aux organisations internationales, aux gouvernements ou aux parlements nationaux;
- une directive est adressée au président de l'Assemblée ou à une commission;
- une décision concerne le fonctionnement de l'Assemblée et le statut de ses membres.

ACTIVITÉS

Deuxième partie de la 52e session ordinaire, Paris , décembre 2006

Au cours de cette session les thèmes suivants ont été abordés :

- l'OTAN : transformation et partenariat stratégique avec l'UE – Réponse au rapport annuel du Conseil ;
- vers une solution durable pour le Moyen-Orient : un rôle pour l'Europe ;
- projet de budget révisé de l'Assemblée pour 2007 ; comptes relatifs aux dépenses de l'Assemblée pour 2005 ; avis sur les budgets des organes ministériels de l'UEO pour 2006 ;
- sécurité et stabilité en Asie centrale ;
- les forces terrestres européennes dans les opérations d'intervention extérieure ;
- la coopération transatlantique dans le domaine aéronautique : l'avion de combat F-35 Lightning II ;
- les opérations de l'Union européenne en République démocratique du Congo (RDC) : réponse au rapport annuel du Conseil ;
- l'industrie aérospatiale en Ukraine – La coopération avec l'Europe ;
- l'Assemblée de l'UEO : un outil pour les parlements nationaux ;
- l'évolution de la perception du terrorisme par l'opinion publique et les médias.

OBJECTIFS

- promouvoir la mise en application effective du Traité de l'Atlantique Nord;
- organiser un contrôle parlementaire sur les forces armées mises à la disposition du Commandement suprême de l'OTAN et sur les dépenses y relatives;
- renforcer la coopération entre les pays membres de l'Alliance Atlantique et favoriser le développement d'un sentiment de solidarité atlantique;
- informer l'opinion publique sur les objectifs de l'OTAN et sur ses réalisations.

ORGANISATION

La commission permanente est l'organe directeur de l'assemblée. Les réunions des cinq commissions (affaires civiles, défense et sécurité, économique, politique, sciences et technologies) et de quelques sous-commissions assurent la continuité des travaux de l'assemblée.

FONCTIONNEMENT

Deux sessions annuelles, au cours desquelles se tient une séance plénière, ont lieu au printemps et à l'automne.

Les membres de l'assemblée siègent par délégations nationales. Les délégués sont désignés par leur parlement respectif.

Les recommandations ou les résolutions après avoir été adoptées par les commissions sont soumises au vote de l'assemblée réunie en séance plénière. Les recommandations sont adressées au Conseil de l'Atlantique Nord pour lui demander d'agir sur un point précis, tandis que les résolutions, qui s'apparentent davantage à l'expression d'une opinion, s'adressent aux gouvernements des pays membres.

L'ASSOCIATION PARLEMENTAIRE BELGE DE L'OTAN

CREATION

Egalement dénommée « Délégation belge à l'Assemblée de l'Atlantique Nord », cette association fondée en 1955 est ouverte à tous les parlementaires fédéraux.

FONCTIONNEMENT

Les délégués sont désignés par l'Association parlementaire de l'OTAN au sein de ses membres affiliés suivant les règles de la représentation proportionnelle entre les groupes politiques représentés au Parlement fédéral (Chambre des représentants et Sénat).

COMPETENCES

La délégation participe aux sessions annuelles et les membres qu'elle désigne, à diverses activités de l'APO (ancien AAN).

L'association diffuse les résolutions et les recommandations adoptées par l'APO parmi les parlementaires fédéraux et les évoque, le cas échéant, dans les débats parlementaires (séances plénières et commissions).

TRAVAUX

La 52^{ième} session annuelle de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN a eu lieu du 13 au 17 novembre 2006 à Québec.

Comme d'habitude, les réunions des commissions ont été précédées de réunions de groupes.

Les cinq commissions ainsi que le Bureau se sont réunis les 13, 14, 15 et 16 novembre.

La séance plénière a eu lieu le 17 novembre 2006.

La séance plénière a approuvé une déclaration sur le sommet de l'OTAN à Riga comprenant plusieurs recommandations aux chefs d'Etat et de gouvernement.

En outre, les résolutions suivantes ont été adoptées :

- réaffirmer l'unité de but de l'OTAN en Afghanistan;
- l'avenir de la Bosnie-Herzégovine au sein de la communauté euro-atlantique;
- le statut futur du Kosovo;
- le 50^{ième} anniversaire de la révolution de 1956 et de la lutte pour la liberté en Hongrie;
- les relations entre la Géorgie et la Fédération de Russie;
- l'interopérabilité des opérations en réseau;
- améliorer la sécurité énergétique mondiale;
- l'essai nucléaire par la République démocratique populaire de Corée.

SESSION DE PRINTEMPS 2007

Outre la session annuelle mentionnée ci-dessus, la délégation belge a également participé à la session de printemps 2007.

Celle-ci a eu lieu à Madère, du 25 au 28 mai 2007.

Comme d'habitude, les réunions des commissions ont été précédées de réunions des groupes.

Ainsi, les commissions ont étudié des rapports concernant :

- le Monténégro indépendant;
- l'état et la religion dans la région de la Mer Noire;
- la protection des infrastructures critiques;
- le Kosovo et l'avenir de la sécurité dans les Balkans;

- l'Afghanistan;
- les trois candidats de l'Adriatique;
- la coopération opérationnelle entre l'OTAN et l'Union Européenne;
- l'OTAN vue du Caucase du Sud;
- tendances dans la gestion des ressources de défense en Europe et en Amérique du Nord;
- l'essor du système économique de l'Asie de l'Est;
- la Géorgie;
- la situation économique en Moldavie;
- le Pakistan;
- cinq années de lutte contre le terrorisme;
- transformer la guerre de demain : capacités réseaucentriques et systèmes sans pilote;
- prolifération et technologies des missiles;
- changements climatiques : l'après-Kyoto;
- amélioration du droit international de politique spatiale;
- le débat sur la défense antimissile.

Enfin, la séance a aussi octroyé le statut de membre associé aux Parlements de Serbie, du Monténégro et de Bosnie-Herzégovine.

6.1.9. UNION INTERPARLEMENTAIRE (UIP)

L'Union interparlementaire (UIP) est l'organisation mondiale des parlements nationaux et existe depuis 1889. Actuellement, 147 pays en font partie. La Chambre et le Sénat sont représentés au sein de l'UIP par le Groupe belge de l'UIP.

BUREAU ET ASSEMBLEE GENERALE DU GROUPE BELGE

Les membres suivants de la Chambre faisaient partie du Bureau du Groupe belge de l'UIP:

M. de Donnea (président du Groupe)

Mme Creyf (vice-présidente du Groupe)

M. Versnick, Mme De Meyer et M. Henry (membres effectifs)

M. Moriau, M. Bacquelaine et Mme Verhaert ; le 6 février 2007, Mme Verhaert fut remplacée par M. Van der Maelen (membres suppléants).

Le Président de la Chambre des représentants est invité d'office aux réunions du Bureau du Groupe.

Le Bureau du Groupe s'est réuni le 24 octobre 2006 et le 6 février 2007. L'Assemblée générale du Groupe a eu lieu le 6 février 2007.

ACTIVITES

ASSEMBLEES STATUTAIRES DE L'UIP

115e Assemblée, Genève, 15-18 octobre 2006

Les membres suivants de la Chambre ont participé à cette session :

M. François-Xavier de Donnea, président de la délégation

M. Geert Versnick

Mme Simonne Creyf

M. Jean-Pol Henry.

L'Assemblée a abordé les thèmes suivants :

- coopération entre les Parlements et l'Organisation des Nations Unies pour promouvoir la paix dans le monde, en particulier du point de vue de la lutte contre le terrorisme et d'une plus grande sécurité énergétique à l'échelle mondiale (Commission I: Paix et sécurité internationale) ;
- le rôle des parlements dans le contrôle des efforts accomplis pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier en ce qui concerne le problème de la dette et l'éradication de la pauvreté et de la corruption (Commission II : Développement durable, financement et commerce) ;
- les personnes portées disparues (Commission III : Démocratie et droits de l'homme) ;
- annonce par la République populaire démocratique de Corée de son essai d'arme nucléaire et renforcement du régime de non-prolifération nucléaire (point d'urgence).

Les résolutions sur les trois premiers thèmes ont été adoptées par consensus. À la demande de la délégation de la Corée du Nord, l'Assemblée a voté sur la résolution concernant le point d'urgence. La résolution a été adoptée par 897 voix contre 33 et 240 abstentions. La Belgique, qui a 12 voix à l'Assemblée, a voté en faveur de la résolution.

M. de Donnea a pris la parole lors du débat sur le premier thème et a proposé des amendements au projet de résolution. Ces amendements concernaient la réglementation du commerce des armes, notamment la lutte contre le trafic illégal des armes légères et de petit calibre, ainsi que l'importance de la coopération internationale en matière de recherche thermonucléaire. M. de Donnea a ultérieurement présidé le comité de rédaction qui a rédigé la version finale de la résolution. Les amendements de la Belgique y ont été repris.

Mme Creyf a pris la parole lors du débat sur le deuxième thème et a souligné la nécessité du contrôle parlementaire sur la réalisation des objectifs du millénaire et sur l'importance de la bonne gouvernance dans les pays bénéficiaires pour une coopération au développement réussie.

M. Henry a pris la parole lors du débat sur le point d'urgence et a plaidé pour un règlement pacifique de la question nucléaire dans la péninsule coréenne.

Par ailleurs, il y a également eu une audition avec le président de la Banque mondiale, M. Wolfowitz, ainsi qu'un débat-panel sur le travail du comité des Droits de l'homme des parlementaires de l'UIP, à l'occasion du 30e anniversaire de ce comité. Le comité examine les cas concrets de violation des droits de l'homme dont sont victimes des parlementaires pendant l'exercice de leur mandat.

M. Versnick a, pour la deuxième fois, été élu membre du Comité exécutif de l'UIP (mandat de 4 ans). Il en fut déjà membre de 1998 à 2002.

M. Versnick a également présidé les réunions du Groupe des Douze Plus. Le comité directeur du Groupe s'était réuni à Bruxelles le 22 septembre 2006 pour préparer les travaux.

Le Groupe des Douze Plus est l'un des six groupes géopolitiques existant au sein de l'UIP. Il est composé des pays membres du Conseil de l'Europe et d'autres démocraties occidentales (Israël, Canada, Australie, Nouvelle-Zélande). M. Versnick fut président du Groupe d'octobre 2003 à octobre 2005, mais a été prié d'à nouveau présider le groupe ad interim, lorsque son successeur du Canada a perdu son siège parlementaire en janvier 2006. Lors de la session à Genève, le Groupe des Douze Plus a élu un nouveau président (John Austin, Royaume-Uni).

116e Assemblée, Nusa Dua (Indonésie), 27 avril - 4 mai 2007

Les membres suivants de la Chambre ont participé à cette session :
Mme Simonne Creyf, présidente de la délégation
M. Geert Versnick, membre du Comité exécutif de l'UIP
M. Jean-Pol Henry.

L'Assemblée a tenu un débat général consacré à la situation politique, économique et sociale dans le monde, sur le thème global « Le réchauffement planétaire : dix ans après Kyoto »

L'Assemblée a par ailleurs abordé les thèmes suivants :

- assurer le respect de toutes les communautés et croyances religieuses et leur coexistence à l'ère de la mondialisation (Première Commission) ;
- création d'emplois et sécurité de l'emploi à l'heure de la mondialisation (Deuxième Commission) ;
- promotion de la diversité et de l'égalité des droits pour tous, grâce à des critères démocratiques et électoraux universels (Troisième Commission) ;
- coopération internationale pour combattre le terrorisme, ses causes profondes et son financement, y compris son financement transfrontière (point d'urgence).

Les pays du Groupe des Douze Plus (à l'exception de l'Italie) ont refusé de prendre part au débat sur la résolution relative au point d'urgence, parce que celle-ci contenait également des recommandations sur un autre sujet (la situation en Irak), qui avaient été proposées comme point d'urgence et ensuite retirées par ses promoteurs en faveur du thème sur la lutte contre le terrorisme. D'après les règlements de l'UIP, l'Assemblée ne peut examiner qu'un seul point d'urgence. Le président de l'UIP et le Bureau de l'Assemblée avaient également proposé de retirer de la résolution les recommandations concernant l'Irak, mais ils n'ont pas été suivis.

Par ailleurs, il y a eu des débats-panels sur le thème « La violence contre les enfants : rendre l'école sûre pour les enfants » et sur le réchauffement planétaire.

L'Assemblée a également approuvé une brève déclaration de son président sur les changements climatiques.

Enfin, le Conseil directeur de l'UIP a décidé d'introduire à titre d'essai un nouveau format pour la deuxième Assemblée de l'année, en octobre 2007. L'Assemblée n'examinerait plus des rapports et projets de résolutions des trois commissions permanentes. En remplacement, il y aurait des réunions d'une nouvelle commission pour les Nations Unies.

AUTRES REUNIONS DE L'UIP

- Audition parlementaire dans le cadre de l'Assemblée générale des Nations Unies, New York, 13-14 novembre 2006 : M. de Donnea, M. Versnick et M. Henry ont participé à cette réunion.
- Session annuelle de la Conférence parlementaire sur l'OMC (Organisation mondiale du commerce), Genève, 1-2 décembre 2006 ; M. Versnick, M. Cortois, Mme Dieu et M. Depoortere ont participé à cette réunion. La délégation belge (comprenant également deux sénateurs) s'est réunie les 16 et 29 novembre 2006 afin de préparer la session. Elle a proposé plusieurs amendements au projet de déclaration de la Conférence.

La session avait été préparée lors de deux réunions du Comité directeur de la Conférence à Genève, les 22-23 juin et 14-15 septembre 2006. M. Versnick est l'un des deux coprésidents de ce comité, qui agit également, lors des sessions de la Conférence, comme comité de rédaction pour finaliser la déclaration. M. Versnick a participé aux deux réunions préparatoires et a été désigné comme rapporteur pour présenter la déclaration lors de la session.

CONTACTS BILATERAUX DU GROUPE BELGE DE L'UIP

Une délégation de la section Belgique-Roumanie a visité la Roumanie du 15 au 18 novembre 2006. M. Borginon et M. Gustin faisaient partie de cette délégation.

Une délégation de la section Belgique-Angola a visité l'Angola du 28 janvier au 1er février 2007. Elle fut menée par M. de Donnea, président du Groupe belge de l'UIP, et Mme Lejeune, présidente de la section.

Une délégation de la section Belgique/Grande-Bretagne s'est rendue à Londres le 5 février 2007 pour une visite d'un jour. Elle fut menée par M. de Donnea, président du Groupe belge de l'UIP, et M. Van der Maelen, président de la section. M. Lano faisait également partie de la délégation.

Par ailleurs, il y a eu, à Bruxelles, des rencontres avec des délégations parlementaires, des ambassadeurs et d'autres représentants des pays et territoires suivants : Angola, Bulgarie, Canada, Cuba, Indonésie, Irak, Japon, Kazakhstan, Kosovo, Liban, Palestine, Pérou, Russie, Thaïlande et Venezuela.

6.1.10. ASSOCIATION DES SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX DES PARLEMENTS (ASGP)

L'ASGP S'est réunie à Genève du 16 au 19 octobre 2006.

Les thèmes suivants ont été abordés :

- l'organisation de la réforme parlementaire ;
- la gestion des relations entre les deux Chambres du Parlement ;
- les relations entre le Parlement et les médias ;
- les mécanismes mis en œuvre par la Chambre des députés du Brésil pour renforcer les liens entre la Chambre et la société ;
- les relations entre la Chambre des députés de Roumanie et les organisations de la société civile ;
- la loi sur le droit à l'information ;
- l'exclusion des membres de la Chambre ;
- les relations entre l'Union interparlementaire et l'ASGP ;
- le respect du pluralisme dans la gestion interne des assemblées parlementaires françaises : le rôle spécifique des Questeurs ;
- le rôle des Parlements et des parlementaires dans la réconciliation nationale après des troubles civils ;
- la réorganisation du Parlement de la Communauté économique des Etats d'Afrique de l'Ouest.

CHAPITRE 7

RELATIONS

PUBLIQUES

7. RELATIONS PUBLIQUES

7.1. INFORMATION ET COMMUNICATION

La Chambre des représentants édite, d'une part, une série de publications destinées au grand public et d'autre part des publications destinées à des groupes-cible plus spécialisés. Dans les pages suivantes, nous passerons en revue les nouvelles publications et les brochures qui ont été actualisées. Le lecteur qui souhaiterait avoir un aperçu de toutes les publications disponibles consultera avec profit l'annexe 4.

Le magazine « la Chambre.be »

Depuis mars 2003, la Chambre publie un magazine qui diffuse des informations destinées au grand public : « la Chambre.be ».

Ce magazine se veut une tentative de rapprocher « la rue de la Loi » du citoyen ainsi qu'une invitation au dialogue lancée au lecteur.

Il rend également compte des dossiers politiques les plus importants, guide le lecteur à travers les rouages de la machine parlementaire et met en évidence l'aspect humain de l'activité politique.

Ce magazine ayant pour finalité de rendre la politique accessible à tous, il est rédigé dans une langue ni trop juridique ni trop technique.

Le lecteur qui voudrait approfondir l'un des thèmes traités trouvera les documents parlementaires y afférents sur le site internet de la Chambre.

Le corps enseignant, les étudiants et tous ceux qui oeuvrent dans la formation sont des groupes-cible importants.

Le tirage est de 20.000 ex N et 15.000 ex F.

Les bibliothèques, les organismes de formation, les associations de la société civile et toute personne qui en formule la demande reçoivent gratuitement le magazine.

Celui-ci est entièrement réalisé par les services de la Chambre et est publié en langues française et néerlandaise.

Octobre 2006 a vu la parution du septième numéro. Le thème central était « la Belgique dans le monde », et cela pour trois raisons : la présence de militaires belges au Liban, le rôle d'observateur joué par certains députés lors des élections congolaises et la réforme de la procédure d'asile belge. Ce numéro traitait également les thèmes suivants : la déclaration de politique générale du gouvernement fédéral, la modernisation du droit de la jeunesse, les nuisances sonores aux abords de l'aéroport de Bruxelles-National, la nouvelle loi sur les armes, la réforme de la loi d'asile, les militaires belges au Liban, le processus de décision européen, des députés en observateurs aux élections congolaises, les carburants alternatifs et la mobilité durable, un nouveau film sur le Parlement fédéral.

Au printemps 2007, la rédaction a accordé la priorité, en vue des élections de juin 2007, à la confection de deux brochures d'un niveau très accessible ciblant un large public et concernant la politique et le fonctionnement de la démocratie parlementaire. Le lecteur trouvera plus d'informations à ce sujet sous les rubriques **Brochure « Le parlement à la portée de tous »** et **Glossaire « Le parlement en 100 mots »**.

Tous les numéros de notre magazine peuvent être consultés sur notre site internet. Vous y trouverez sa version en pdf mais aussi un aperçu des thèmes traités avec des liens vers les dossiers parlementaires de base.

Le magazine de la Chambre est entièrement conçu et réalisé par les services de la Chambre.

Il est disponible en néerlandais et en français, et est gratuit.

Il peut être commandé à l'adresse électronique pri@lachambre.be ou au guichet documentation du centre d'accueil.

Brochure 'le Parlement à la portée de tous'

Dans la perspective des élections fédérales du 10 juin 2007, la Chambre s'est associée à *l'asbl Toemeka*, mouvement pour une société à la portée de tous, notamment dans le cadre de la publication de la brochure '*le Parlement à la portée de tous*'. La brochure présente le fonctionnement de notre démocratie parlementaire en termes aussi simples que possible. Elle répond à des questions telles: un parti, comment cela fonctionne-t-il ? La séparation des pouvoirs, c'est quoi ? Un parlement, comment ça marche ? Que fait le gouvernement ? Quel rôle pour l'opposition ?

Cette initiative commune a été inspirée par le fait que des groupes entiers de la population éprouvent des difficultés à comprendre les informations auxquelles nous sommes confrontés quotidiennement et donc également les informations politiques. Pour comprendre toute cette information, d'importantes connaissances préalables sont nécessaires. Nous vivons pourtant en démocratie et chacun a l'obligation, quel que soit son degré d'instruction, de se rendre aux urnes le dimanche des élections. Le citoyen doit être en mesure de faire son choix en connaissance de cause. Il ne peut le faire que s'il est correctement informé.

La brochure s'inscrivait dans le cadre d'un vaste programme de formation mis en oeuvre par *l'asbl Toemeka*. La Chambre a envoyé un exemplaire de la brochure aux abonnés du magazine '*laChambre.be*' et à des centres de formation et d'intégration plus spécifiquement concernés. La brochure continuera à être utilisée après les élections dans le cadre de programmes de formation politique.

La brochure a été rédigée en collaboration entre la Chambre et *l'asbl Toemeka*.
L'imprimerie du Parlement fédéral a réalisé la conception graphique et l'impression.

Disponible en français et en néerlandais.

Prix: gratuit pour les visiteurs de la Chambre.

Commande: pri@lachambre.be ou centre d'accueil.

Glossaire 'le Parlement en 100 mots'

La brochure '*le Parlement à la portée de tous*' est complétée par un glossaire '*le Parlement en cent mots*'. Ce glossaire explique cent termes politiques relativement compliqués. Il s'agit de termes utilisés dans la brochure '*le Parlement à la portée de tous*' mais aussi de nombreux autres termes que l'on peut entendre à la radio et à télévision. Dans ce glossaire sont ainsi expliquées des notions telles *amendement*, *budget*, *Cour d'arbitrage (dénommée aujourd'hui Cour constitutionnelle)*, *cumul*, *médiateur*, *ordre du jour*, *proposition de loi*, *répartition des sièges ou encore société civile*.

Disponible en français et néerlandais.

Prix: gratuit pour les visiteurs de la Chambre.

Commande: pri@lachambre.be ou au centre d'accueil.

Dépliant 'L'hémicycle de la Chambre'

Ce dépliant permet au visiteur de s'orienter sans difficulté dans la salle des séances plénières de la Chambre. Il comprend des informations détaillées sur l'organisation et l'équipement technique de cette salle et sur la composition politique de la Chambre. Il est particulièrement pratique pour les visiteurs des tribunes publiques et lors des journées portes ouvertes.

Disponible en français et néerlandais.

Prix: gratuit.

Le dépliant peut être obtenu au centre d'accueil.

Brochure 'Portes ouvertes'

Cette brochure est destinée au visiteur du Palais de la Nation. Elle contient une brève description des salles visitées mais également des commentaires sur le rôle et les compétences de la Chambre des représentants et du Sénat, le rôle et le travail des commissions parlementaires en général, du Bureau de la Chambre et de la Conférence des présidents, la composition politique de la Chambre des représentants et du Sénat, les conditions d'éligibilité, etc.

La brochure est régulièrement actualisée.

Disponible en français, néerlandais, allemand et anglais.

Prix: gratuit.

La brochure peut être obtenue au centre d'accueil.

Fiches informatives

Ces fiches 'info' sont destinées à fournir à un large public des informations sur la structure de l'État et le fonctionnement du Parlement fédéral. Chaque fiche aborde un sujet différent.

Les fiches peuvent être consultées sur le site Internet de la Chambre. Tous les responsables de groupes qui visitent la Chambre reçoivent, à titre de préparation à la visite, une farde qui rassemble l'ensemble des fiches. Ces fiches donnent lieu à une demande importante. Il s'agit d'instruments pratiques pour les étudiants et le personnel enseignant.

La plupart des fiches 'info' parlementaires abordant un aspect bien précis de la réalité politique ou institutionnelle, elles doivent être constamment mises à jour. Les fiches actualisées au cours de l'année parlementaire 2006-2007 sont les suivantes :

- N° 5. *La répartition des pouvoirs
- N° 6. *La présentation schématique des niveaux de compétence
- N° 9.01. *La Chambre des représentants - Législation électorale
- N° 11.07. *La commission parlementaire de concertation
- N° 11.08. *Le Conseil d'État
- N° 12. *La Chambre des représentants - Organes
- N° 28. *Les provinces
- N° 30. *La coopération et la résolution de conflits au sein de l'État fédéral belge

Disponibles en français, néerlandais, allemand et anglais.

Prix: 1,20 €.

Commande: au centre d'accueil.

Manuel biographique

Le manuel biographique rassemble des données sur tous les membres qui ont prêté le serment constitutionnel. C'est un outil précieux pour tout qui veut s'informer sur les députés.

Le manuel est publié au début de la législature et réactualisé régulièrement.

Disponible en édition bilingue.

Prix: 5 €.

Commande: comptoir des documents parlementaires.

Dans la série de brochures 'Précis de droit parlementaire'

L'IRRESPONSABILITE PARLEMENTAIRE

L'article 58 de la Constitution prévoit une protection spéciale pour les parlementaires en ce qui concerne leur liberté d'expression. Aucun membre ne peut être poursuivi ou recherché à l'occasion d'opinions ou votes émis par lui dans l'exercice de ses fonctions. Les cours et les tribunaux ne sont pas habilités à se prononcer sur l'usage que font les parlementaires de leur 'freedom of speech'. Dans le cadre de l'exercice de son mandat, un parlementaire doit en effet pouvoir s'exprimer librement, en toute indépendance et sans crainte d'être poursuivi ou sanctionné. La brochure du Service juridique définit l'irresponsabilité parlementaire et en explique le champ d'application.

L'INVOLABILITE PARLEMENTAIRE

L'article 59 de la Constitution prévoit une inviolabilité procédurale en matière pénale pour les parlementaires. Aucun parlementaire ne peut être arrêté ou cité devant un tribunal qu'avec l'autorisation de la Chambre dont il fait partie. L'invocabilité parlementaire tend à garantir le libre exercice de la fonction parlementaire et l'indépendance du pouvoir législatif par rapport aux pouvoirs exécutif et judiciaire. La brochure du Service juridique définit la portée, le champ d'application et les conséquences de l'invocabilité parlementaire ainsi que les exceptions à cette inviolabilité.

Les deux brochures sont subdivisées en trois parties. La première, qui s'adresse à un public de non-spécialistes, aborde la problématique sous forme de questions et réponses. Ceux qui souhaitent une information plus approfondie et plus académique consulteront plutôt la deuxième partie. Celle-ci s'adresse à un public de spécialistes. La troisième partie présente certains documents internes.

Les deux brochures ont été actualisées en 2007.

Disponibles en français, néerlandais et anglais.

Prix: 2,50 €.

Commande: Bureau antenne.

Informations parlementaires

« Informations parlementaires » est un bulletin d'information hebdomadaire qui rend compte des activités de la Chambre au cours de la semaine écoulée et contient entre autres un résumé des audiences accordées par le président de la Chambre et des entrevues qu'il a eues avec diverses personnalités et délégations, un résumé des travaux des commissions, des séances plénières, des questions orales et des réponses ministérielles, les résultats des votes, une énumération des demandes d'interpellation déposées, la liste des documents publiés (propositions de loi et projets de loi, rapports de commission), l'ordre du jour de la Chambre et un tableau indiquant l'état d'avancement des propositions de loi et des projets de loi.

Outre ces rubriques spécifiques à la Chambre, le bulletin publie également des informations relatives aux décisions du Conseil des ministres, aux arrêts de la Cour constitutionnelle et du Conseil d'Etat ainsi qu'aux activités des organisations parlementaires internationales.

Certains rapports de missions parlementaires sont également publiés dans les Informations parlementaires.

Le contenu de cette publication peut également être consulté sur le site internet de la Chambre: www.lachambre.be

25 numéros d'"informations parlementaires" (IP n°s 110 à 134) ont été publiés au cours de la session 2006-2007. Chaque numéro est tiré à 1200 exemplaires (600F et 600N)

Sept éditions spéciales ont été publiées à l'occasion de missions parlementaires:

- Chine , 28 octobre - 4 novembre 2006	édition spéciale n° 56
- Arusha, 19 - 23 septembre 2006	édition spéciale n° 57
- Madrid, 22 - 25 octobre 2006	édition spéciale n° 58
- Rome, 13 -17 novembre 2006	édition spéciale n° 59
- Liban, 28 -31 janvier 2007	édition spéciale n° 60
- Washington - New-York, 21 - 26 janvier 2007	édition spéciale n° 61
- Albanie, 3 - 5 avril 2007	édition spéciale n° 62

Disponibles en français et en néerlandais

Prix: 13 € (abonnement annuel), l'abonnement aux deux versions s'élève à 26 €

Commande: service des Affaires générales.

Innovations à la Chambre 1999-2007

A la demande du président, Herman De Croo, les services de la Chambre ont établi un aperçu récapitulatif des innovations mises en oeuvre au cours des deux dernières législatures (1999-2003 et 2003-2007). Il fait l'objet d'une édition spéciale des Informations parlementaires.

Les innovations ont trait à la modernisation des rapports parlementaires, l'amélioration qualitative de l'appui fourni dans le cadre de l'exercice du droit de contrôle parlementaire, les relations de la Chambre avec la presse et le public, la mise en place d'une infrastructure conviviale et le soutien apporté par les services au président de la Chambre dans le cadre de sa fonction de représentation.

Disponible en français et en néerlandais.

Commande: service des Affaires générales.

Site Internet - www.lachambre.be

La communication externe de la Chambre se fait de plus en plus par le biais de son site internet. Dans la rubrique 'À la une' de la page d'accueil du site de la Chambre, l'internaute trouvera les communiqués de presse les plus récents, des informations sur les événements et les conférences de presse à venir, des reportages photographiques sur divers événements et d'autres informations sur des sujets d'actualité.

Les informations suivantes peuvent également être consultées sur le site:

- l'ordre du jour des séances plénières et des commissions ;
- le compte rendu analytique et le compte rendu intégral des séances plénières ;
- les rapports des réunions de commission ;
- les documents parlementaires ;
- les activités parlementaires des semaines écoulées au travers du bulletin hebdomadaire "informations parlementaires" ;
- des informations générales sur le Parlement fédéral ;
- les communiqués de presse ;
- la composition des commissions ;
- le curriculum vitae des membres de la Chambre et leurs coordonnées ;
- les statistiques relatives au travail parlementaire ;
- un lexique des termes parlementaires ;
- des informations sur les naturalisations ;
- les publications de la Chambre.

L'internaute peut également suivre en direct les séances plénières grâce à un système vidéo en temps réel et consulter les images archivées des séances précédentes.

E-mail

Le citoyen peut poser ses questions sur le Parlement fédéral et les structures de l'Etat belge en utilisant l'adresse électronique suivante: info@lachambre.be

Le Service des relations publiques de la Chambre répond le plus rapidement possible aux questions posées. Les questions plus spécialisées sont transmises aux services compétents. Il n'est pas répondu aux demandes autres que des demandes d'informations.

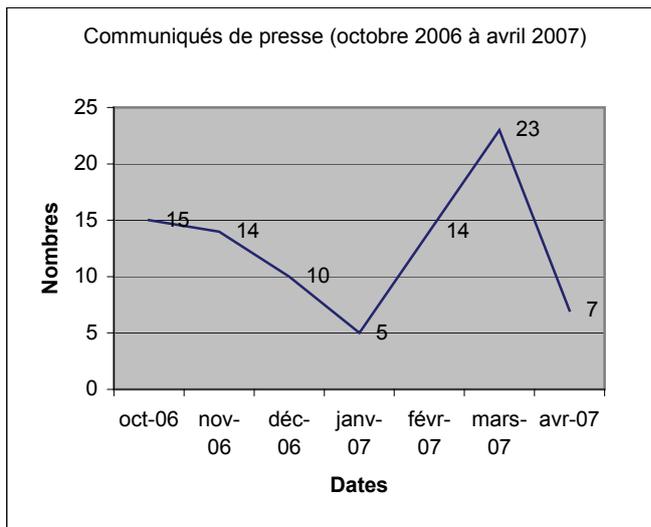
7.2 PRESSE

Communiqués de presse

Voir aussi le chapitre 5.2.1. : Présidence : rencontre avec la presse

Depuis la 51^e législature, la presse est informée de manière systématique par le biais de communiqués de presse.

Durant la session 2006-2007 (10 octobre 2006 – 26 avril 2007), 88 communiqués de presse ont été diffusés.



Les communiqués de presse sont diffusés auprès d'environ 80 organismes de presse et journalistes. Tout journaliste qui le souhaite peut recevoir les communiqués de presse par courriel ou fax.

Il suffit d'adresser la demande au service presse de la Chambre des représentants :

Service presse de la Chambre des Représentants
D. Van den Bossche – Responsable presse
02/549.81.77 – dominique.vandenbossche@dekamer.be

C. Manteau – Assistante presse
02/549.82.58 – catherine.manteau@lachambre.be

Rue de Louvain, 13 – 1000 Bruxelles

Les communiqués de presse traitent des thèmes les plus divers.

Un grand nombre de communiqués concerne l'agenda de la Chambre.

Depuis le 1^{er} juillet 2002, les communiqués de presse sont également publiés sur le site de la Chambre sous la rubrique "A la Une".

Caméras “Broadcast” dans l’hémicycle

Depuis janvier 2002, les séances plénières de la Chambre sont enregistrées par le système Broadcast Quality opérant avec six caméras actionnées à partir d’une régie aménagée dans l’une des tribunes de l’hémicycle.

Une société privée assure la réalisation de ces images.

D’ordinaire, ce sont les séances du jeudi après-midi qui font l’objet d’enregistrements systématiques, mais d’autres séances peuvent aussi être enregistrées à la demande du président.

Les télévisions peuvent se connecter gratuitement aux signaux proposant ces images.

A cet effet, une seconde baie technique a été installée dans la tribune presse TV au premier étage.

En outre, les télévisions qui ne peuvent envoyer une équipe technique sur les lieux (comme par exemple pour les télévisions régionales) peuvent faire appel au système de copie des enregistrements des séances sur format de cassette Betacam SX, SP, DVC-PRO ou DVD.

32 séances plénières ont été enregistrées depuis le 10 octobre 2006.

Outre ces séances, certaines séances extraordinaires ont également été enregistrées :

- Mardi 10 octobre 2006 : rentrée parlementaire ;
- Mardi 17 octobre 2006 : déclaration gouvernementale ;
- Mercredi 18 octobre 2006 : discussions sur la déclaration gouvernementale ;
- Jeudi 19 octobre 2006 : poursuite des discussions et votes ;
- Mardi 19 décembre 2006 : loi programme ;
- Mercredi 20 décembre 2006 : loi- programme suite ;
- Mercredi 10 janvier 2007 : contingent de l’armée ;
- Mercredi 14 février 2007 : réforme du divorce ;
- Mardi 24 avril 2007 : fin de législature ;
- Mercredi 25 avril 2007 : votes et révision de la Constitution.

68 demandes de copies des enregistrements de ces séances plénières ont été formulées par les médias et les groupes politiques d’octobre 2006 à avril 2007.

De plus en plus, les télévisions régionales font appel à ce service.

Villa Politica “Live”

Depuis octobre 2005, la VRT diffuse en direct l’heure des questions des séances plénières des jeudis après-midi. Cette émission se poursuit jusqu’à 16 heures. De cette émission en direct, il est également réalisé un résumé diffusé le samedi. Villa Politica fait usage des images réalisées par la régie de la Chambre. Ces images sont accompagnées d’un commentaire d’un journaliste et d’un ‘observateur de la rue de la Loi. Afin de réaliser cette émission, chaque semaine une régie mobile est installée dans la salle de lecture.

Actua-TV

Les images des séances plénières de la Chambre sont également transmises par câble au studio d’Actua-TV situé au Parlement flamand. Actua-TV est un émetteur de télévision digitale qui a l’ambition de devenir l’émetteur d’information flamand.

Actua-TV diffuse en direct la séance plénière du jeudi après-midi Elle réalise également un résumé de ces séances

Rencontres avec la presse

Samedi 21 octobre 2006 : Place aux enfants

Le samedi 21 octobre 2006 s'est déroulée à la Chambre des représentants la 12^e édition de « Place aux enfants ».

Quelques 90 enfants, de 8 à 12 ans, et accompagnateurs ont été invités à débattre avec le président de la Chambre sur différents sujets d'actualité.

La presse put assister à la rencontre avec le président De Croo dans l'hémicycle.

11 novembre 2006 : fête de l'Armistice au Parlement fédéral

La presse a été invitée à la visite au Parlement fédéral de quelque 250 anciens combattants et jeunes issus de mouvements de jeunesse à l'occasion des fêtes de l'Armistice.

Les anciens et les jeunes purent ensuite débattre avec les présidents de la Chambre et du Sénat dans les hémicycles respectifs.

15 novembre 2006 : fête du Roi au Parlement fédéral

Pour la sixième année consécutive, la Fête du Roi se déroula au Parlement fédéral.

Les présidents de la Chambre et du Sénat, ainsi que le premier ministre invitèrent la famille royale au Parlement fédéral. D'ordinaire, la tradition veut que le Roi n'assiste pas à la fête de la Dynastie.

Pour l'édition 2006, exceptionnellement, cette fête fut rehaussée de la présence de Leurs Majestés le Roi Albert II et la Reine Paola.

A l'occasion des 175 ans de la Dynastie, une exposition présentant des pièces exceptionnelles et rares était visible dans le péristyle du Parlement fédéral.

16 janvier 2007 : colloque sur la double comptabilité pour les autorités fédérales

La sous-commission Cour des comptes de la Chambre des représentants a organisé un colloque consacré à la double comptabilité dans l'hémicycle de la Chambre.

Le président De Croo y a prononcé une allocution de bienvenue.

La presse était invitée au colloque.

28 février 2007 : exposition photos « La santé : un droit pour tous »

Le mercredi 28 février 2007, le président de la Chambre a procédé, dans le péristyle du Parlement fédéral, au vernissage d'une exposition de photographies consacrée à « la Santé, un droit pour tous », réalisée par l'asbl Iriba et la Ligue Iteka.

La presse avait été invitée.

9 mars 2007 : colloque sur le thème « Oeuvrer pour l'Europe »

Le vendredi 9 mars 2007, la Chambre des représentants a organisé, en collaboration avec le Collège d'Europe à Bruges et à Natolin Varsovie, et le Bureau d'Information du Parlement européen à Bruxelles un colloque sur les perspectives de l'Union européenne après 50 ans de Traité de Rome : « Oeuvrer pour l'Europe »

Le président De Croo en prononça le discours de bienvenue.
La presse avait été invitée.

14 mars 2007 : vernissage de l'exposition photos consacrée aux grossesses chez les adolescentes

Le mercredi 14 mars 2007, se déroule dans le péristyle, le vernissage de l'exposition d'une exposition de photographies sur la problématique des grossesses chez les adolescentes en Belgique et dans les Pays du Tiers-monde, et intitulée « Entre jeune fille et mère - portraits congolais ».

La presse fut invitée au vernissage.

23 mars 2007 : L'asbl Toemeka présente à la presse la brochure « Le Parlement en 100 mots »

L'Asbl Toemeka, le mouvement pour une société à la portée de tous, et la Chambre ont décidé d'éditer un dictionnaire des 100 mots les plus souvent utilisés dans le jargon politique et expliqués dans un langage simple.

L'objectif est de permettre à des catégories sociales à faible niveau de compréhension de mieux participer à la vie publique en leur expliquant, en langage simple, les grands principes de la démocratie parlementaire.

La présentation à la presse était animée par Siegfried Bracke, journaliste politique de la VRT.

Divers représentants d'associations de formation à la citoyenneté étaient également présents, ainsi que d'associations qui se préoccupent de pallier les handicaps de groupes sociaux fragilisés.

18 avril 2007 : présentation du site Internet de la Banque Carrefour de la législation

Le jeudi 18 avril 2007, le président de la Chambre a assisté à la présentation du site internet rénové de la Banque carrefour de la législation.

Les présidents et ministres de tutelle des institutions participantes, les greffiers des Parlements des Communautés et Régions, les présidents des Comités de direction des SPF participants, ainsi que les membres du groupe de travail technique « Banque carrefour de la législation » figuraient parmi les invités.

30^e fête des langues au Parlement fédéral les 27 et 30 avril 2007

La Fête des langues est un événement annuel organisé par le Centre d'animation en langues.

Le vendredi 27 avril, le Palais de la Nation a accueilli les élèves de l'enseignement primaire et le lundi 30, les étudiants de l'enseignement secondaire.

Les présidents, les invités et les jeunes ont signé la « Charte des langues » dans les salons de la présidence de la Chambre.

11 mai 2007 : des jeunes visitent le Parlement fédéral et se rendent à Breendonk à vélo.

Quelque 160 jeunes et élèves d'écoles francophones, néerlandophones et germanophones rendront visite au Parlement fédéral le vendredi 11 mai.

Une partie d'entre eux participa à une ballade à vélo qui les emmena à la caserne Dossin au Musée de la déportation et de la résistance de Malines, puis au Fort de Breendonk. Le président de la Chambre s'est adressé aux jeunes avant le départ de l'excursion en vélo, dans le péristyle du Palais de la nation.

D'autres jeunes ont visité le Parlement fédéral durant la matinée. Durant l'après-midi, ils ont assisté à un débat dans l'hémicycle de la Chambre durant lequel ils se sont entretenus avec des députés.

La presse était conviée.

7.3. VISITES AU PALAIS DE LA NATION

Centre d'accueil

Ce centre d'accueil se situe à l'entrée du 13, rue de Louvain à 1000 Bruxelles. Il est ouvert chaque jour ouvrable de 9 heures à 17 heures.

Le centre comporte une salle d'accueil et un vestiaire. On peut y consulter de la documentation ainsi que les sites internet du Parlement fédéral. Des écrans de télévision permettent de suivre les séances plénières de la Chambre et du Sénat.

C'est ici que sont accueillis les groupes de visiteurs ainsi que les citoyens individuels qui souhaitent assister à une commission publique ou à une séance plénière. Aucune formalité particulière n'est requise si ce n'est la présentation d'une pièce d'identité.

Tout citoyen peut par ailleurs s'adresser au Centre d'accueil pour obtenir de la documentation sur le système institutionnel belge.

De l'information payante est également proposée.

Les guides

Depuis 2000, la Chambre dispose de six guides qui font partie du service des Relations publiques.

La mission des guides est de faire visiter le Palais de la Nation aux groupes de visiteurs. Ils reçoivent pour ce faire une formation théorique et pratique adéquate. Les visites peuvent se dérouler en quatre langues : français, néerlandais, allemand et anglais. Les guides sont en outre chargés de tâches de relations publiques telles l'accompagnement de journalistes, conférences de presse ...

Visites de groupe

Sur demande, des groupes de 30 personnes au plus peuvent visiter le Parlement. Les demandes doivent être adressées, au moins un mois à l'avance, au service des Relations publiques et internationales de la Chambre des représentants (tél. : 02 549 8136 – adresse postale : Chambre des représentants – Service des relations publiques et internationales - 1008 Bruxelles). Les inscriptions se font à l'aide d'un formulaire *ad hoc* qui peut être obtenu auprès de ce service. Les visites sont gratuites et se déroulent sous la conduite d'un guide.

Dans la mesure où les activités parlementaires le permettent, les visiteurs effectuent une visite guidée du Palais de la Nation ou ont accès aux tribunes publiques de la Chambre et du Sénat. Chaque visite est précédée de la projection d'un film vidéo (20 minutes) sur le fonctionnement du Parlement.

Une rencontre avec un parlementaire peut être sollicitée. Une visite de groupe à la Chambre et au Sénat dure environ une heure et demie (film vidéo compris).

Lors de la 51^e législature (2006-2007), 32.888 personnes (d'octobre 2006 à septembre 2007 inclus) ont visité le Parlement répartis en 1.347 groupes.

Les mois d'affluence furent mars (255 groupes) et mai (188 groupes) 2007.

Détail des visiteurs selon les secteurs socio-professionnels:

- enseignement :	22.461 visiteurs (876 groupes)
- secteur socio-culturel :	1.883 visiteurs (80 groupes)
- invités de députés/sénateurs :	2.671 visiteurs (130 groupes)
- groupes professionnels et entreprises :	529 visiteurs (24 groupes)
- secteur politique :	1.404 visiteurs (73 groupes)
- seniors :	2.169 visiteurs (79 groupes)
- secteur socio-économique :	1.500 visiteurs (79 groupes)
- visiteurs individuels :	271 visiteurs (105 néerlandophones, 74 francophones, 70 anglophones, 7 germanophones)

L'origine des groupes qui ont visité le Parlement fédéral cette année reste pratiquement identique à celle de l'année dernière.

733 groupes néerlandophones, 555 groupes francophones, 45 groupes anglophones et 14 groupes germanophones ont visité le Parlement.

Tribune des visiteurs

Les séances plénières de la Chambre ainsi que la plupart des réunions de commission sont publiques. Tout citoyen peut assister à ces séances. Il suffit de se présenter au centre d'accueil au 13, rue de Louvain, 1000 Bruxelles et présenter une pièce d'identité.

En consultant le site internet de la Chambre www.lachambre.be, ou par téléphone, le citoyen peut s'informer sur les dates des réunions publiques.

Visites spéciales

Samedi 11 novembre 2006

Après la cérémonie à la Colonne du Congrès, quelques centaines d'anciens combattants et de jeunes ont visité le Parlement fédéral. Les visiteurs se sont entretenus avec le Président de la Chambre dans l'hémicycle. Les personnes intéressées ont ensuite pu participer à une visite guidée du Musée *Belvue*.

Samedi 18 novembre 2006 et samedi 16 décembre 2006

Visite des étudiants de première année de la Faculté de droit de l'Université Catholique de Louvain. Mme Karine Lalieux, députée, et M. Francis Delpérée, sénateur, ont expliqué les procédures législatives parlementaires aux 150 étudiants présents.

Mercredi 22 et mercredi 29 novembre 2006

L'École Royale Militaire organise une visite annuelle au Parlement fédéral pour ses étudiants de première année. Cette visite contribue à la formation des candidats officiers qui, en dehors des cours de Citoyenneté et de Droit constitutionnel qui leur sont dispensés, peuvent ainsi faire connaissance "physiquement" avec notre institution.

Mercredi 22 novembre 2006

La visite de seniors frappés de surdité, pour laquelle il a été fait appel aux services d'interprètes du « Vlaamse Dovertolkendienst », constituait une première dans l'histoire des visites du Parlement fédéral.

Lundi 27 novembre 2006

Quelques cadres de direction du groupe Solvay (pharmacie, chimie, technologie) ont rencontré le Président de la Chambre, M. H. De Croo, lors d'une réunion petit-déjeuner au cours de laquelle il fut question de la situation économique en Belgique et en Europe. Parmi les points abordés citons l'énergie, la globalisation, la compétitivité de l'industrie dans un cadre réglementaire, ...

Mercredi 6 décembre 2006

L'institut des Hautes Études de Sécurité et de Défense (HESD) invita quelques stagiaires à une visite du Parlement fédéral. Ceux-ci sont issus de divers secteurs de la société (militaires, ONG, fonctionnaires, hommes d'affaires, etc.) concernés par les problèmes de sécurité et de défense. Un panel composé de députés, dont le Président et quelques membres de la commission de la Défense, a débattu de questions relatives à la sécurité et à la défense. La visite s'est clôturée par un déjeuner et une visite guidée du Parlement fédéral.

Samedi 16 décembre 2006

Le samedi 16 décembre 2006, la Société Royale des Ordres nationaux, fondée par le Roi Léopold II, a visité le Parlement fédéral. M. Fr.-X. de Donnea, député, a accueilli les 120 invités.

Avant la visite au Parlement, les invités avaient assisté à une cérémonie en l'honneur de Léopold II en l'Église Notre-Dame de Laeken.

Vendredi 12 janvier 2007

Un groupe d'étudiants de dernière année en Communication de la « Hanzehogeschool » de Groningue a visité le Parlement fédéral. Les étudiants ont eu un entretien avec le secrétaire du Comité d'avis chargé de questions européennes, M. H. D'Hollander. Il fut notamment question au cours de cet entretien de la Constitution européenne et de l'élargissement de l'Union européenne.

Samedi 3 février 2007

À l'occasion de leur journée des membres, quelque 300 membres du CD&V, accompagnés de plusieurs députés, ont visité le Parlement fédéral.

Mardi 13 février 2007

Le Président de la Chambre a reçu quelque 200 membres de l'Union professionnelle du secteur immobilier.

Vendredi 16 février 2007

Visite d'une délégation du personnel de la bibliothèque du Congrès chilien. La délégation a rencontré le secrétaire général et le chef de service de la bibliothèque du Parlement fédéral.

Samedi 3 mars 2007

Une délégation d'étudiants en sciences politiques de l'université du Kent a visité le Parlement fédéral et s'est entretenue avec le député, M. Stef Goris.

Lundi 5 mars 2007

Une délégation d'étudiants du Collège Saint-Jean-sur-Richelieu du Québec, Canada, a visité le Parlement fédéral.

Jeudi 8 mars 2007

Le « Club Eigenaars en Ondernemers » (CEO) de la VOKA (Chambre du commerce du Limbourg) a visité le Parlement, en compagnie du député, M. Georges Lenssen.

Samedi 10 mars 2007

Le groupe socioculturel pour personnes de plus de 50 ans « SeniorenNet Kontich » a visité le Parlement fédéral.

Mercredi 14 mars 2007

Une délégation de membres de l'Association et Chambre de commerce belgo-japonaise a effectué une visite guidée du Parlement fédéral. La délégation était principalement composée de cadres supérieurs d'entreprises belges et japonaises. Le groupe a également rencontré le Président de la Chambre.

Vendredi 16 mars 2007

Quelque 300 membres de la Commission Trilatérale ont visité la Chambre et ont été conviés à une réception.

Jeudi 22 mars 2007

Une délégation d'étudiants de l'Université Catholique de Louvain a rencontré le premier conseiller du service des Relations publiques et internationales, section Affaires européennes.

Vendredi 27 et lundi 30 avril 2007

Pour la deuxième année consécutive, le Centre d'animation en Langues a organisé sa Fête des Langues au Parlement fédéral, au Parlement flamand, au Parlement de la Communauté française, au Théâtre Royal du Parc et au Bozar.

Les élèves de l'enseignement primaire étaient invités à venir participer aux ateliers le vendredi et les élèves du secondaire, le lundi. L'objectif de la Fête des Langues consiste à familiariser de manière ludique les enfants et les jeunes avec d'autres langues et cultures.

Vendredi 11 mai 2007

À l'occasion de la Journée de la Démocratie et de la Tolérance, 160 jeunes de différentes écoles ont visité le Parlement fédéral. Une quarantaine d'élèves sont partis, à bicyclette, de la place de la Nation devant le Parlement fédéral pour rejoindre le Fort de Breendonk. Les élèves qui ont visité le Parlement ont également participé à un débat avec quelques hommes politiques.

7.4. COLLOQUES, JOURNÉES D'ÉTUDES ET PRÉSENTATIONS DE LIVRES

Lundi 16 octobre 2006

La députée Mme Martine Taelman a organisé un colloque sur 'L'évolution du droit pénal en Belgique, dans une perspective internationale', en collaboration avec la maison d'édition Maklu.

Lundi 23 octobre 2006

La Commission chargée des problèmes de droit commercial et économique de la Chambre a organisé un colloque sur les 'structures de contrôle' en collaboration avec le Belgian governance Institute.

Mardi 24 octobre 2006

La députée Mme Maya Detiège a organisé une table ronde sur 'l'accident vasculaire cérébral' en collaboration avec l'association Belgica Stroke.

Mercredi 25 octobre 2006

Le député M. Alain Courtois a organisé pour la deuxième fois un colloque intitulé 'Aujourd'hui, j'ai 21 ans. Je suis gravement dépendant. Où vais-je aller ?'

Vendredi 27 octobre 2006

La députée Mme Mary Nagy a organisé un forum sur 'la loi sur les baux à loyer, faut-il en changer ?'

Mardi 21 novembre 2006

Les députés MM. Dirk Van Der Maelen et Patrick Moriau ont organisé un colloque sur la 'Sécurité alimentaire et l'agriculture durable dans la coopération belge au développement', en collaboration avec des coalitions d'ONG (dont les Iles de Paix).

Mercredi 22 novembre 2006

Rencontre et remise d'une pétition relative au 'statut des accueillantes'. Une initiative de la députée Mme Zoé Genot.

Vendredi 24 novembre 2006

Le groupe MR de la Chambre a organisé un colloque sur la 'chirurgie plastique'.

Vendredi 1er décembre 2006

Séance académique et présentation d'un ouvrage relatif au parc naturel 'Virunga', dans l'Est du Congo, à l'occasion du 80e anniversaire du parc.

Jeudi 7 décembre 2006

La députée Mme Yolande Avontroodt a organisé un colloque sur les 'médicaments orphelins' en collaboration avec la cellule 'menselijke erfelijkheid' de la KU Leuven.

Vendredi 8 décembre 2006

La députée Mme Karine Lalieux a organisé une journée d'étude intitulée 'favoriser l'accès à la justice, principes et moyens' en collaboration avec 'l'Association pour les droits des jeunes'.

Lundi 18 décembre 2006

Rencontre entre les membres du Comité permanent P et une délégation chinoise.

Mardi 16 janvier 2007

La sous-commission Cour des comptes de la Chambre a organisé un colloque sur 'une comptabilité double pour les autorités fédérales ?'

Mardi 23 janvier 2007

Rencontre avec M. Rudi Aernoudt à l'occasion de la sortie de son livre 'Flandre-Wallonie'.

Jeudi 25 janvier 2007

Le député M. Jean-Marc Delizée a organisé un séminaire sur 'l'affaiblissement du droit au travail' en collaboration avec la FGTB/ABVV.

Mardi 30 janvier 2007

Le Nationaal verbond voor kaderpersoneel (LBC) a organisé un atelier concernant une réglementation pour les travailleurs inventeurs.

Jeudi 1er février 2007

La députée Mme Magda De Meyer a organisé un colloque sur 'l'interdiction de fumer', suivi d'une conférence de presse.

Mardi 13 février 2007

Le député M. Guy Swennen a organisé un symposium sur "l'aliénation parentale"

Vendredi 2 mars 2007

Interviews table ronde avec le sp.a.

Vendredi 2 mars 2007

La députée Mme Muriel Gerkens a organisé une conférence-débat sur le numerus clausus.

Vendredi 2 mars 2007

La députée Mme Maya Detiège et Greenpeace ont organisé un colloque sur 'l'exploitation forestière industrielle en RDC'.

Samedi 3 mars 2007

Les 'Liberale Vrouwen' ont tenu leur assemblée générale annuelle et une journée d'étude sur 'la beauté à la carte'.

Vendredi 16 mars 2007

Le député M. Benoît Drèze a organisé le colloque 'la fête de l'internet'.

Vendredi 16 mars 2007

Le député M. François-Xavier de Donnea a organisé un colloque sur 'la nouvelle législation sur les marchés publics' en collaboration avec les éditions Maklu.

Lundi 19 mars 2007

Le SPF Intégration sociale a organisé un colloque sur 'l'inclusion sociale'.

Mardi 27 mars 2007

Les trois conseils de la jeunesse de Belgique ont présenté leur 'Mémoire fédéral'. Ils souhaitent ainsi sensibiliser les responsables politiques fédéraux à des thèmes qui concernent les jeunes dans la perspective des prochaines élections.

Jeudi 29 mars 2007

La députée Mme Maggie De Block a organisé un symposium en collaboration avec l'association professionnelle Unamec, relatif à la 'Prévention des accidents du travail par piqûre'.

Vendredi 20 avril 2007

Le député M. Alain Courtois a organisé la troisième édition d'un colloque intitulé 'Aujourd'hui, j'ai 21 ans. Je suis gravement dépendant. Où vais-je aller ?'

Samedi 21 avril 2007

Les 'christen-democratische studenten' ont organisé avec leurs homologues francophones un congrès sur l'avenir de la Belgique.

Dimanche 22 avril 2007

Un examen littéraire a été organisé dans le cadre du festival littéraire 'Passa Porta'.

Vendredi 4 mai 2007

L'asbl Globelink a tenu sa séance annuelle de clôture du parlement des écoliers. Les jeunes écoliers flamands ont débattu cette année sur le sujet 'Is God a dj?', un débat essentiellement consacré à la culture et la religion. Au cours de la matinée, le débat s'est tenu en commission et au cours de l'après-midi, en séance plénière.

Vendredi 11 mai 2007

Le groupe parlementaire pour la population et le développement a organisé un colloque sur les 'mutilations génitales féminines'.

Jeudi 7 juin 2007

Le SPF budget et contrôle de la gestion a organisé un colloque sur 'la propriété intellectuelle dans le secteur public', en collaboration avec la chaire Arcelor "technologie et droit" de l'UCL.

7.4.1. VISITES DANS LE CADRE DES ÉLECTIONS ET DÉBATS ÉLECTORAUX

Visites

Au cours de la période qui a précédé les élections, le service PRI et l'asbl Toemeka ont organisé une vingtaine de visites à l'intention de groupes constitués de personnes issues de catégories sociales défavorisées.

Un programme spécial leur expliquant le processus électoral et notre système institutionnel leur a été proposé. Le matin, ils ont pu entendre un exposé présenté par une équipe pédagogique muni d'un matériel didactique adéquat. L'après-midi ils ont bénéficié d'une visite guidée et ont eu une entrevue avec des députés. Les guides eux-mêmes avaient reçu une formation spécifique en préparation de ces visites,.

Mercredi 9 mai 2007

Le mercredi 9 mai 2007, 150 étudiants de dernière année de sept écoles bruxelloises se sont rendus à la Chambre pour une journée de préparation aux élections fédérales du 10 juin 2007. Le programme s'articulait en deux parties. Lors de la première partie, les étudiants, répartis en petits groupes, ont pu rencontrer des représentants des partis démocratiques francophones. Ils leur ont posé des questions sur leur programme et leur vision de la politique. Les thèmes suivants ont été abordés: la sécurité et la justice, la sécurité sociale et la législation sociale, la mobilité et l'environnement, l'unité du pays et la réforme de l'État. Tous les étudiants se sont ensuite retrouvés dans la salle des séances plénières de la Chambre. À l'occasion du débat en plénière, les jeunes ont notamment abordé la problématique de la drogue, le problème de la sécurité et le vote électronique. L'organisateur de cet événement destiné à la formation des jeunes était l'asbl Tableau Blanc. Les débats étaient animés par des journalistes.

Jeudi 7 juin 2007

L'asbl Toemeka, mouvement pour une société à la portée de tous, a organisé un débat électoral en collaboration avec la Chambre, intitulé 'in de startblokken'.

Des candidats se présentant pour la première fois à la Chambre ont été invités à présenter d'une manière simple leur programme. Avec la collaboration d'Annelies Beck (VRT) et de Jo Buelens (VUB).

Le programme s'est déroulé comme suit:

Les sept candidats députés se sont présentés.

Présentation d'un film vidéo dans lequel le président de la Chambre Herman de Croo a expliqué les spécificités du travail parlementaire et les éléments à prendre en considération par les candidats.

Quels sont les thèmes jugés importants par les candidats et lesquels ne le sont pas ? À l'occasion de quelques courts débats, les candidats se sont exprimés sur des sujets de société délicats. Chaque candidat a ensuite disposé d'une minute de temps pour expliquer pourquoi il fallait voter pour son parti.

7.5. EXPOSITIONS

Mercredi 28 Février 2007

Vernissage de l'exposition photographique 'La santé, un droit pour tous' de l'asbl IRIBA. Cette exposition présente un projet d'aide au Burundi auquel ont participé des jeunes du monde entier. Cette année, un dispensaire a été construit avec l'aide des jeunes.

Mercredi 14 Mars 2007

Vernissage de l'exposition de photos 'Adolescence et maternité – portraits congolais'. Cette exposition consacrée à la maternité d'adolescentes congolaises, est une initiative du groupe parlementaire pour la population et le développement, organisée en collaboration avec l'asbl Sensoa.

ANNEXE 1

LISTE

DES

MEMBRES

DE LA CHAMBRE

LISTE ALPHABETIQUE DES MEMBRES DE LA CHAMBRE (S.O. 2006-2007)

Annemans Gerolf	Vlaams Belang
Anthuenis Filip	VLD
Arens Josphe	cdH
Avontroodt Yolande	VLD
Bacquelaine Daniel	MR
Baeke Anne-Marie	sp.a-spirit
Barzin Anne	MR
Belhouari Talbia	PS
Bellot François	MR
Bex Stijn	sp.a-spirit
Bogaert Hendrik	CD&V
Bonte Hans	sp.a-spirit
Borginon Alfons	VLD
Boukourna Mohammed	PS
Bultinck Koen	Vlaams Belang
Burgeon Colette	PS
Cahay-André Pierrette	MR
Casaer Dylan	sp.a-spirit
Caslo Nancy	Vlaams Belang
Cavdarli Cemal	sp.a-spirit
Chabot Jacques	PS
Chastel Olivier	MR
Chevalier Miguel	VLD
Claes Dirk	CD&V
Claes Hilde	sp.a-spirit
Cocriamont Patrick	FN
Colen Alexandra	Vlaams Belang
Collard Philippe	MR
Cortois Willy	VLD
Courtois Alain	MR
Creyf Simonne	CD&V
Daems Hendrik	VLD
De Block Maggie	VLD
De Bue Valérie	MR
De Clercq Alisson	PS
De Coene Philippe	sp.a-spirit
De Coninck Monica	sp.a-spirit
De Crem Pieter	CD&V
De Croo Herman	VLD
de Donnea François-Xavier	MR
De Groote Patrick	N-VA
Delizée Jean-Marc	PS
De Man Filip	Vlaams Belang
De Meyer Magda	sp.a-spirit
Denis Robert	MR
Déom Valérie	PS
De Padt Guido	VLD
De Permentier Corinne	MR

Depoortere Ortwin	Vlaams Belang
Deseyn Roel	CD&V
Detiège Maya	sp.a-spirit
Devlies Carl	CD&V
D'haeseleer Guy	Vlaams Belang
D'hondt Greta	CD&V
Dierickx Hilde	VLD
Dieu Camille	PS
Douifi Dalila	sp.a-spirit
Drèze Benoît	cdH
Ducarme Daniel	MR
Ducarme Denis	MR
Fournaux Richard	cdH
Frédéric André	PS
Galant Jacqueline	MR
Geerts David	sp.a-spirit
Genot Zoé	ECOLO
Gerkens Muriel	ECOLO
Germeaux Jacques	VLD
Ghenne Véronique	PS
Giet Thierry	PS
Goris Stef	VLD
Goutry Luc	CD&V
Govaerts Marleen	Vlaams Belang
Goyvaerts Hagen	Vlaams Belang
Gustin Luc	MR
Harmegnies Yvon	PS
Hasquin Hervé	MR
Henry Jean-Pol	PS
Hove Guy	VLD
Jiroflée Karin	sp.a-spirit
Kelchtermans Theo	CD&V
Laeremans Bart	Vlaams Belang
Lahaye-Battheu Sabien	VLD
Lalieux Karine	PS
Lambert Geert	sp.a-spirit
Lambert Marie-Claire	PS
Lanjri Nahima	CD&V
Lano Pierre	VLD
Lavaux David	cdH
Lejeune Josée	MR
Lenssen Georges	VLD
Libert Eric	MR
Maene Jean-Claude	PS
Maingain Olivier	MR
Malmendier Jean-Pierre	MR
Marghem Marie-Christine	MR
Marinower Claude	VLD
Massin Eric	PS
Mathot Alain	PS
Mayeur Yvan	PS
Meeus Ingrid	VLD
Meeus Paul	Vlaams Belang
Michel Charles	MR

Milquet Joëlle	cdH
Monfils Philippe	MR
Moriau Patrick	PS
Mortelmans Jan	Vlaams Belang
Mues Yvette	sp.a-spirit
Muls Walter	sp.a-spirit
Muylle Nathalie	CD&V
Nagy Marie	ECOLO
Neel Staf	Vlaams Belang
Nollet Jean-Marc	ECOLO
Péciaux Sophie	PS
Peeters Jan	sp.a-spirit
Perpète André	PS
Pieters Trees	CD&V
Raemaekers Magda	sp.a-spirit
Roppe Annemie	sp.a-spirit
Salvi Véronique	cdH
Saudoyer Annick	PS
Schoofs Bert	Vlaams Belang
Schryvers Katharina	CD&V
Sevenhans Luc	Vlaams Belang
Storms Annelies	sp.a-spirit
Swennen Guy	sp.a-spirit
Taelman Martine	VLD
Tant Paul	CD&V
Tastenhoye Guido	Vlaams Belang
Tilmans Dominique	MR
Tommelein Bart	VLD
T'Sijen Koen	sp.a-spirit
Turtelboom Annemie	VLD
Van Biesen Luk	VLD
Van Campenhout Ludo	VLD
Vande Lanotte Johan	sp.a-spirit
Van den Bergh Jef	CD&V
Van den Broeck Jaak	Vlaams Belang
Van den Eynde Francis	Vlaams Belang
Van der Auwera Liesbeth	CD&V
Van der Maelen Dirk	sp.a-spirit
Vandeurzen Jo	CD&V
Van Gool Greet	sp.a-spirit
Van Grootenbrulle Bruno	PS
Van Lombeek-Jacobs Danielle	PS
Van Parys Tony	CD&V
Van Rompuy Herman	CD&V
Van Roy Dominique	MR
Van Themsche Frieda	Vlaams Belang
Vautmans Hilde	VLD
Verhaegen Mark	CD&V
Verhaert Inga	sp.a-spirit
Verherstraeten Servais	CD&V
Versnick Geert	VLD
Viseur Jean-Jacques	cdH
Wathelet Melchior	cdH
Wiaux Brigitte	cdH

**LISTE
DES
COMMISSIONS
ET DES
COMITES D'AVIS**

**COMPOSITION DES BUREAUX DES COMMISSIONS PERMANENTES, DES
COMMISSIONS SPECIALES, DES COMITES D'AVIS, DES GROUPES DE TRAVAIL ET
DE LEURS SOUS-COMMISSIONS**

SESSION ORDINAIRE 2006-2007

Les commissions permanentes et leurs sous-commissions

Commission des Affaires sociales

Président	Hans Bonte
1 ^{er} vice-président	Jean-Marc Delizée
2 ^{ème} vice-présidente	Maggie De Block

Commission de la Défense nationale

Président	Philippe Monfils
1 ^{ère} vice-présidente	Hilde Vautmans
2 ^{ème} vice-président	Jean-Pol Henry

Commission chargée des Problèmes de Droit commercial et économique

Présidente	Annemie Roppe
1 ^{ère} vice-présidente	Anne Barzin (jusqu'au 17.01.2007)
2 ^{ème} vice-présidente	Liesbeth Van der Auwera

Commission de l'Economie, de la Politique scientifique, de l'Education, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture

Président	Paul Tant
1 ^{ère} vice-présidente	Richard Fournaux
2 ^{ème} vice-présidente	Dalila Douifi

Commission des Finances et du Budget

Président	François-Xavier de Donnea
1 ^{er} vice-président	Bart Tommelein
2 ^{ème} vice-président	Carl Devlies

Sous-commission de la commission des Finances et du Budget "Cour des Comptes"

Président	Luk Van Biesen
-----------	----------------

Commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques

Président Francis Van den Eynde
1^{ère} vice-présidente Karine Lalieux
2^{ème} vice-présidente Hilde Vautmans

Commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique

Président André Frédéric
1^{er} vice-président Dirk Claes
2^{ème} vice-présidente Corinne De Permentier

Commission de la Justice

Présidente Martine Taelman
1^{er} vice-président André Perpète
2^{ème} vice-président Tony Van Parys

Sous-commission « Droit de la Famille »

Président Guy Swennen

Commission des Relations extérieures

Président Hendrik Daems
1^{er} vice-président Patrick Moriau
2^{ème} vice-président Dirk Van der Maelen

Commission de Révision de la Constitution et de la Réforme des Institutions

Président Herman De Croo
1^{er} vice-président Thierry Giet
2^{ème} vice-président Servais Verherstraeten

Groupe de travail chargé de l'examen du Titre II de la Constitution

Président François-Xavier de Donnea

Commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société

Président Yvan Mayeur
1^{er} vice-président Luc Goutry
2^{ème} vice-présidente Dominique Tilmans

Les commissions spéciales

Commission parlementaire de Concertation

Président Herman De Croo

Commission de la Comptabilité

Président Herman De Croo

Commission de Contrôle des dépenses électorales et de la Comptabilité des partis politiques

Présidents Herman De Croo et Anne-Marie Lizin (S)
1^{er} vice-président Francis Delpérée (S)
2^{ème} vice-président Philippe De Coene

Commission des Naturalisations

Président Guy Hove
1^{ère} vice-présidente Pierrette Cahay-André
2^{ème} vice-présidente Liesbeth Van der Auwera

Commission des Pétitions

Président Jean-Pierre Malmendier
1^{er} vice-président Luc Goutry
2^{ème} vice-présidente Alisson De Clercq

Commission des Poursuites

Président Tony Van Parys
1^{er} vice-président Thierry Giet

Commission spéciale du Règlement et de la Réforme du Travail parlementaire

Président Herman De Croo
1^{er} vice-président André Frédéric
2^{ème} vice-président Paul Tant

Commission spéciale chargée de l'accompagnement parlementaire du comité permanent de contrôle des services de Police

Président Herman De Croo
1^{er} vice-président Jean-Claude Maene
2^{ème} vice-président Tony Van Parys

Commission « Achats militaires »

Président	Robert Denis
1 ^{er} vice-président	Stef Goris
2 ^{ème} vice-président	Jean-Pol Henry

Commission spéciale « Mondialisation »

Président	Dirk Van der Maelen
1 ^{er} vice-président	Alain Courtois
2 ^{ème} vice-président	Roel Deseyn

Comités d'avis

Comité d'avis pour l'Emancipation sociale

Présidente	Colette Burgeon
1 ^{ère} vice-présidente	Liesbeth Van der Auwera
2 ^{ème} vice-présidente	Pierrette Cahay-André

Comité d'avis chargé de Questions européennes

Président	Herman De Croo
-----------	----------------

Comité d'avis des questions scientifiques et technologiques

Présidente	Simonne Creyf
1 ^{er} vice-président	François Bellot
2 ^{ème} vice-président	Miguel Chevalier

Groupes de travail

Groupe de travail « Fonds de survie »

Président	Patrick Moriau
1 ^{ère} vice-présidente	Hilde Vautmans

Groupe de travail « Informatique »

Président	Herman De Croo
-----------	----------------

Groupe de travail chargé d'assurer le suivi des recommandations de la commission d'enquête parlementaire "Sectes"

Président André Frédéric
1^{er} vice-président Tony Van Parys

Groupe de travail "Sécurité nucléaire"

Président Philippe De Coene
1^{er} vice-président Jacques Chabot

Groupe de travail chargé de l'évaluation de la loi du 8 juin 2006 réglant des activités économiques et individuelles avec des armes

Président Stef Goris
1^{er} vice-président Jean-Claude Maene

LISTE

DES

RAPPORTS, BILANS ET

COMPTES

**LISTE DES RAPPORTS, BILANS ET COMPTES TRANSMIS A
LA CHAMBRE EN VERTU DE DISPOSITIONS LEGALES
AU COURS DE LA SESSION ORDINAIRE 2006-2007**

DISPOSITIONS LEGALES	NATURE	DATE DE LA DERNIERE COMMUNICATION	DEPOT RENGOI
Constitution Art. 180	Fascicule IIA (complément) du 161ème cahier d'observations de la Cour des comptes	18.10.2006	– Dépôt au greffe
Loi 02.12.1957 Art. 2	Rapport annuel 2005 sur les activités de l'Union européenne	18.10.2006	– Dépôt au greffe – Distribution (doc. n° 2713/1)
Constitution Art. 180	Fascicule 1 ^{er} du 163ème cahier d'observations de la Cour des comptes	09.11.2006	– Dépôt au greffe
Loi 28.05.2002 Art. 9	Rapport (2004-2005) de la Commission fédérale de contrôle et d'évaluation de l'euthanasie	09.11.2006	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Santé publique – Distribution (Doc. n° 2733/1)
Loi 17.01.2003 Art. 34, alinéa 3	Rapport semestriel des activités de l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (octobre 2006)	09.11.2006	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Infrastructure
A.R. n° 150 18.03.1935 Art. 36	Rapport sur les opérations de la Caisse des Dépôts et Consignations pendant l'année 2005	16.11.2006	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Finances
Loi 14.06.2005 Art. 2	Rapport sur l'action de la Belgique en vue de la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement.	23.11.2006	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Relations extérieures

DISPOSITIONS LEGALES	NATURE	DATE DE LA DERNIERE COMMUNICATION	DEPOT RENVOI
Constitution Art. 180	Rapport d'audit de la Cour des comptes "Tirer des enseignements des évaluations de projets de développement"	07.12.2006	<ul style="list-style-type: none"> – Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Finances – Commission Relations extérieures
Constitution Art. 180	Rapport d'audit de la Cour des comptes "La gestion automatisée des pensions par le biais du logiciel de calcul 'Pencalc'"	07.12.2006	<ul style="list-style-type: none"> – Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Finances – Commission Affaires sociales
Constitution Art. 180	Rapport d'audit de la Cour des comptes "La réévaluation du revenu cadastral des habitants après transformation"	19.12.2006	<ul style="list-style-type: none"> – Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Finances
Lois coordonnées A.R. 18.07.1966 Art. 62	Rapport annuel 2005 de la Commission permanente de contrôle linguistique ainsi que les avis rendus au cours de l'année 2005	19.12.2006	<ul style="list-style-type: none"> – Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Intérieur
Loi 11.01.1991 Article unique, 11°	Rapport annuel 2005 de l'Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies (ONDRAF)	21.12.2006	<ul style="list-style-type: none"> – Dépôt au greffe – Bibliothèque
Constitution Art. 180	Fascicule III du 158ème cahier d'observations de la Cour des comptes	10.01.2007	<ul style="list-style-type: none"> – Dépôt au greffe
Loi 21.12.1998 Art. 30, § 3, alinéa 4	Rapport de la Cour des comptes relatif à la mise en œuvre des tâches de service public par la Société de droit public belge "Coopération Technique Belge" durant l'exercice 2005	10.01.2007	<ul style="list-style-type: none"> – Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Relations extérieures
Constitution Art. 180	Rapport d'audit de la Cour des comptes "La politique du personnel des organes	18.01.2007	<ul style="list-style-type: none"> – Dépôt au greffe – Bibliothèque

DISPOSITIONS LEGALES	NATURE	DATE DE LA DERNIERE COMMUNICATION	DEPOT RENVOI
	stratégiques fédéraux et des secrétariats ministériels"		– Commission Finances – Commission Intérieur
Loi 08.09.1983 Art. 2	Rapport 2005-2006 du Fonds belgo-congolais d'amortissement et de gestion	18.01.2007	– Dépôt au greffe – Bibliothèque
Constitution Art. 180	Fascicules IV des 159 ^e Cahier, 160 ^e Cahier et 161 ^e Cahier de la Cour des comptes où sont publiés les comptes des organismes d'intérêt public pour l'année 2001 (ainsi que les comptes antérieurs non encore publiés) ainsi que les comptes de l'année 2002 et de l'année 2003	25.01.2007	– Dépôt au greffe
Code d'instruction criminelle Art. 90 <i>decies</i>	Rapport d'évaluation 2006 (sur l'année 2005) de la loi du 30 juin 1994 relative à la protection de la vie privée contre les écoutes, la prise de connaissance et l'enregistrement de communications et de télécommunications privées	01.02.2007	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Justice
Loi 21.02.2003 Art. 29	Rapport 2005 de la Commission d'évaluation du Service des créances alimentaires	01.02.2007	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Finances
Constitution Art. 180	Fascicule III du 159 ^e cahier d'observations de la Cour des comptes	08.02.2007	– Dépôt au greffe
Constitution Art. 180	Rapport d'audit de la Cour des comptes "Gestion des sols par la Défense"	08.02.2007	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Finances – Commission Défense
Code judiciaire Art. 143 <i>bis</i> , § 7	Rapport annuel 2004-2005 du Collège des procureurs généraux	08.02.2007	– Dépôt au greffe – Commission Justice

DISPOSITIONS LEGALES	NATURE	DATE DE LA DERNIERE COMMUNICATION	DEPOT RENVOI
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2006 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 26 janvier 2007 du tribunal de commerce de Liège	08.02.2007	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2006 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 25 janvier 2007 du tribunal de commerce de Termonde	08.02.2007	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2006 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 9 février 2007 du tribunal de commerce de Bruges	01.03.2007	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Constitution Art. 180	Rapport d'audit de la Cour des comptes "L'exécution des peines patrimoniales. Les amendes pénales et les confiscations spéciales"	08.03.2007	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Finances – Commission Justice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement de l'auditorat du travail de Gand relatif à l'année 2006 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée de corps du 23 février 2007	08.03.2007	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement de l'auditorat du travail de Tongres relatif à l'année 2006 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée de corps du 23 février 2007	08.03.2007	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Loi 17.01.2003 Art. 34, alinéa 3	Rapport semestriel des activités de l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (mars 2007)	15.03.2007	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Infrastructure
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2006 du tribunal de commerce de Verviers- Eupen	15.03.2007	– Dépôt au greffe – Commission Justice

DISPOSITIONS LEGALES	NATURE	DATE DE LA DERNIERE COMMUNICATION	DEPOT RENVOI
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2006 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 9 mars 2007 du tribunal du travail d'Audenaerde	15.03.2007	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement du parquet du procureur du Roi de Marche-en-Famenne relatif à l'année 2006 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée de corps du 8 mars 2007	15.03.2007	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement de l'auditorat du travail d'Anvers relatif à l'année 2006 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée de corps du 2 mars 2007	15.03.2007	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement des auditorats du travail de Courtrai, d'Ypres et de Furnes relatif à l'année 2006 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée de corps du 7 mars 2007	15.03.2007	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2006 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 27 février 2007 du tribunal de commerce de Bruxelles	22.03.2007	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2006 du tribunal de commerce de Tongres, approuvé par l'assemblée générale du 15 mars 2007	22.03.2007	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2006 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 9 mars 2007 du tribunal du travail de Termonde	22.03.2007	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2006 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 15 mars 2007 du tribunal du travail de Tongres	22.03.2007	– Dépôt au greffe – Commission Justice

DISPOSITIONS LEGALES	NATURE	DATE DE LA DERNIERE COMMUNICATION	DEPOT RENVOI
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2006 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 9 mars 2007 des juges de paix et juges au tribunal de police du ressort de la cour d'appel de Gand	22.03.2007	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement de l'auditorat du travail d'Audenaerde relatif à l'année 2006 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée de corps du 15 mars 2007	22.03.2007	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement de l'auditorat du travail de Charleroi relatif à l'année 2006 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée de corps du 6 mars 2007	22.03.2007	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement de l'auditorat du travail de Hasselt relatif à l'année 2006 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée de corps du 9 mars 2007	22.03.2007	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Loi 22.03.1995 Art. 15	Rapport annuel 2006 du Collège des médiateurs fédéraux	29.03.2007	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Pétitions
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2006 des tribunaux de commerce d'Arlon et de Neufchâteau, approuvé par les assemblées générales des 8 et 13 mars 2007	29.03.2007	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2006 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 16 mars 2007 du tribunal de commerce d'Audenaerde	29.03.2007	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2006 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée	29.03.2007	– Dépôt au greffe – Commission

DISPOSITIONS LEGALES	NATURE	DATE DE LA DERNIERE COMMUNICATION	DEPOT RENVOI
	générale du 13 mars 2007 du tribunal de commerce de Tournai		Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2006 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 15 mars 2007 du tribunal de commerce de Turnhout	29.03.2007	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2006 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 19 mars 2007 du tribunal de première instance de Bruges	29.03.2007	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2006 du tribunal de première instance de Furnes, approuvé par l'assemblée générale du 22 mars 2007	29.03.2007	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2006 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 15 mars 2007 du tribunal de première instance de Gand	29.03.2007	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2006 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 22 mars 2007 du tribunal de première instance de Huy	29.03.2007	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2006 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 16 mars 2007 du tribunal de première instance de Mons	29.03.2007	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2006 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 21 mars 2007 du tribunal de première instance de Neufchâteau	29.03.2007	– Dépôt au greffe – Commission Justice

DISPOSITIONS LEGALES	NATURE	DATE DE LA DERNIERE COMMUNICATION	DEPOT RENVOI
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2006 du tribunal de première instance d'Ypres	29.03.2007	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2006 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 14 mars 2007 du tribunal du travail d'Anvers	29.03.2007	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2006 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 16 mars 2007 du tribunal du travail de Gand	29.03.2007	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2006 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 19 mars 2007 du tribunal du travail de Liège	29.03.2007	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2006 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 16 mars 2007 du tribunal du travail de Louvain	29.03.2007	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2006 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 22 mars 2007 du tribunal du travail de Mons	29.03.2007	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2006 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 15 mars 2007 du tribunal du travail de Tournai	29.03.2007	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2006 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 16 mars 2007 des juges de paix et juges au tribunal de police du ressort de la cour d'appel de Bruxelles (N)	29.03.2007	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement du parquet du procureur du Roi de	29.03.2007	– Dépôt au greffe

DISPOSITIONS LEGALES	NATURE	DATE DE LA DERNIERE COMMUNICATION	DEPOT RENOVI
	Bruges relatif à l'année 2006 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée de corps du 26 mars 2007		– Commission Justice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement du parquet du procureur du Roi de Furnes relatif à l'année 2006 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée de corps du 20 mars 2007	29.03.2007	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement du parquet du procureur du Roi de Tongres relatif à l'année 2006 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée de corps du 22 mars 2007	29.03.2007	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement de l'auditorat du travail de Bruges relatif à l'année 2006 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée de corps du 26 mars 2007	29.03.2007	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement de l'auditorat du travail de Mons relatif à l'année 2006 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée de corps du 20 mars 2007	29.03.2007	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement des auditorats du travail de Namur et de Dinant relatif à l'année 2006 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée de corps du 7 mars 2007	29.03.2007	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Loi 04.09.2002 Art. 2	Quatrième rapport annuel fédéral sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant	12.04.2007	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Justice
Loi 05.08.1991 Art. 17	Rapport (1 ^{er} juillet 2006 au 31 décembre 2006) relatif à l'importation, à l'exportation et au transit d'armes, de munitions et de matériel devant servir spécialement à un usage militaire et de la technologie y afférente	12.04.2007	– Dépôt au greffe – Commission Relations extérieures

DISPOSITIONS LEGALES	NATURE	DATE DE LA DERNIERE COMMUNICATION	DEPOT RENVOI
Loi 19.12.2005 Art. 10	Rapport d'évaluation de la Commission d'arbitrage	12.04.2007	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Economie
A.R. 27.04.1997 Art. 17	Rapport annuel 2006 du Service de médiation Pensions	12.04.2007	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Affaires sociales
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2006 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 26 mars 2007 de la cour d'appel de Bruxelles	12.04.2007	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2006 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 23 mars 2007 de la cour du travail de Mons	12.04.2007	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2006 du tribunal de commerce d'Anvers	12.04.2007	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2006 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 27 mars 2007 du tribunal de commerce de Dinant	12.04.2007	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2006 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 26 mars 2007 du tribunal de commerce de Malines	12.04.2007	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2006 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 26 mars 2007 du tribunal de commerce de Marche-en-Famenne	12.04.2007	– Dépôt au greffe – Commission Justice

DISPOSITIONS LEGALES	NATURE	DATE DE LA DERNIERE COMMUNICATION	DEPOT RENVOI
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2006 du tribunal de commerce de Namur	12.04.2007	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2006 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 19 mars 2007 du tribunal de première instance d'Anvers	12.04.2007	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2006 du tribunal de première instance d'Audenaerde	12.04.2007	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2006 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 22 mars 2007 du tribunal de première instance de Bruxelles	12.04.2007	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2006 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 20 mars 2007 du tribunal de première instance de Charleroi	12.04.2007	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2006 du tribunal de première instance d'Eupen, approuvé par l'assemblée générale du 29 mars 2007	12.04.2007	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2006 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 29 mars 2007 du tribunal de première instance de Hasselt	12.04.2007	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2006 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 21 mars 2007 du tribunal de première instance de Liège	12.04.2007	– Dépôt au greffe – Commission Justice

DISPOSITIONS LEGALES	NATURE	DATE DE LA DERNIERE COMMUNICATION	DEPOT RENVOI
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2006 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 29 mars 2007 du tribunal de première instance de Malines	12.04.2007	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2006 du tribunal de première instance de Marche-en-Famenne	12.04.2007	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2006 du tribunal de première instance de Termonde	12.04.2007	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2006 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 27 mars 2007 du tribunal de première instance de Tongres	12.04.2007	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2006 du tribunal de première instance de Tournai	12.04.2007	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2006 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 8 mars 2007 du tribunal du travail de Bruges	12.04.2007	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2006 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 27 mars 2007 du tribunal du travail de Bruxelles	12.04.2007	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2006 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 8 mars 2007 du tribunal du travail de Charleroi	12.04.2007	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2006 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 22 mars 2007 du	12.04.2007	– Dépôt au greffe – Commission Justice

DISPOSITIONS LEGALES	NATURE	DATE DE LA DERNIERE COMMUNICATION	DEPOT RENVOI
	tribunal du travail de Hasselt		
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2006 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 23 mars 2007 du tribunal du travail de Malines	12.04.2007	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2006 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 12 mars 2007 du tribunal du travail de Nivelles	12.04.2007	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2006 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 22 mars 2007 du tribunal du travail de Turnhout	12.04.2007	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2006 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 6 mars 2007 des tribunaux du travail de Verviers et d'Eupen	12.04.2007	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2006 de l'assemblée générale des juges de paix et juges au tribunal de police du ressort de la cour d'appel de Bruxelles (F)	12.04.2007	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2006 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 23 mars 2007 des juges de paix et juges au tribunal de police du ressort de la cour d'appel de Mons	12.04.2007	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement du parquet du procureur du Roi d'Anvers relatif à l'année 2006 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée de corps du 27 mars 2007	12.04.2007	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement du parquet du procureur du Roi d'Audenaerde relatif à l'année	12.04.2007	– Dépôt au greffe – Commission

DISPOSITIONS LEGALES	NATURE	DATE DE LA DERNIERE COMMUNICATION	DEPOT RENVOI
	2006 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée de corps du 27 mars 2007		Justice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement du parquet du procureur du Roi de Charleroi relatif à l'année 2006 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée de corps du 27 mars 2007	12.04.2007	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement du parquet du procureur du Roi de Dinant relatif à l'année 2006 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée de corps du 26 mars 2007	12.04.2007	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement du parquet du procureur du Roi d'Eupen relatif à l'année 2006, approuvé par l'assemblée de corps du 15 mars 2007	12.04.2007	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement du parquet du procureur du Roi de Gand relatif à l'année 2006	12.04.2007	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement du parquet du procureur du Roi de Huy relatif à l'année 2006 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée de corps du 29 mars 2007	12.04.2007	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement du parquet du procureur du Roi de Malines relatif à l'année 2006 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée de corps du 16 mars 2007	12.04.2007	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement du parquet du procureur du Roi de Namur relatif à l'année 2006	12.04.2007	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement du parquet du procureur du Roi de Nivelles relatif à l'année 2006 ainsi que le procès-verbal de	12.04.2007	– Dépôt au greffe – Commission Justice

DISPOSITIONS LEGALES	NATURE	DATE DE LA DERNIERE COMMUNICATION	DEPOT RENVOI
	l'assemblée de corps du 16 mars 2007		
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement du parquet du procureur du Roi de Tournai relatif à l'année 2006 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée de corps du 6 mars 2007	12.04.2007	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement du parquet du procureur du Roi de Turnhout relatif à l'année 2006 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée de corps du 27 mars 2007	12.04.2007	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement du parquet du procureur du Roi d'Ypres relatif à l'année 2006 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée de corps du 20 mars 2007	12.04.2007	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement de l'auditorat du travail d'Arlon, Marche-en-Famenne et Neufchâteau relatif à l'année 2006 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée de corps du 27 mars 2007	12.04.2007	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement de l'auditorat du travail de Huy relatif à l'année 2006, approuvé par l'assemblée de corps du 30 mars 2007	12.04.2007	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement de l'auditorat du travail de Liège relatif à l'année 2006 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée de corps du 27 mars 2007	12.04.2007	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement de l'auditorat du travail de Malines relatif à l'année 2006	12.04.2007	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement de l'auditorat du travail de Nivelles relatif à l'année 2006 ainsi que	12.04.2007	– Dépôt au greffe – Commission

DISPOSITIONS LEGALES	NATURE	DATE DE LA DERNIERE COMMUNICATION	DEPOT RENVOI
	le procès-verbal de l'assemblée de corps du 8 mars 2007		Justice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement de l'auditorat du travail de Termonde relatif à l'année 2006 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée de corps du 7 mars 2007	12.04.2007	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement de l'auditorat du travail de Tournai relatif à l'année 2006 ainsi que le procès-verbal des assemblées de corps des 14 et 22 mars 2007	12.04.2007	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement des auditorats du travail de Verviers et Eupen relatif à l'année 2006	12.04.2007	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Loi-programme (I) 24.12.2002 Art. 263, § 2	Rapport annuel 2006 du Centre fédéral d'expertise des soins de santé	19.04.2007	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Santé publique
Loi 29.04.1999 Art. 23, § 3	Rapports de la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz pour l'année 2006	19.04.2007	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Economie
Loi 21.03.1991 Art. 46	Rapport annuel 2006 du Service de médiation auprès de la SNCB	19.04.2007	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Infrastructure
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2006 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 29 mars 2007 du tribunal de commerce de Courtrai	19.04.2007	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2006 du tribunal de commerce de Mons	19.04.2007	– Dépôt au greffe – Commission Justice

DISPOSITIONS LEGALES	NATURE	DATE DE LA DERNIERE COMMUNICATION	DEPOT RENVOI
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2006 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 14 mars 2007 du tribunal de commerce de Nivelles	19.04.2007	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2006 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 15 mars 2007 du tribunal de première instance de Dinant	19.04.2007	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2006 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 22 mars 2007 des tribunaux du travail de Namur et de Dinant	19.04.2007	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement du parquet du procureur du Roi de Courtrai relatif à l'année 2006 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée de corps du 30 mars 2007	19.04.2007	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement du parquet du procureur du Roi de Liège relatif à l'année 2006 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée de corps du 28 mars 2007	19.04.2007	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2006 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 20 mars 2007 des tribunaux du travail de Courtrai, d'Ypres et de Furnes	24.04.2007	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2006 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 23 mars 2007 des juges de paix et juges au tribunal de police du ressort de la cour d'appel de Liège	24.04.2007	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Loi	Rapport annuel 2006 du	25.04.2007	– Dépôt au

DISPOSITIONS LEGALES	NATURE	DATE DE LA DERNIERE COMMUNICATION	DEPOT RENVOI
25.06.1992 Art. 68-9, § 6	Bureau de Tarification Catastrophes naturelles		greffe – Bibliothèque – Commission Economie
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2006 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 26 mars 2007 du tribunal de première instance de Courtrai	25.04.2007	– Dépôt au greffe – Commission Justice
Loi 06.03.1996 Art. 2	Rapports relatifs aux années 2004 et 2005 concernant le contrôle de l'application des résolutions de la Conférence mondiale sur les femmes réunie à Pékin du 4 au 14 septembre 1995	26.04.2007	– Dépôt au greffe – Bibliothèque
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2006 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 27 mars 2007 du tribunal de commerce de Charleroi	26.04.2007	– Dépôt au greffe – Commission Justice

PUBLICATIONS

DISPONIBLES

PUBLICATIONS DISPONIBLES

Magazine "La Chambre.be"

Magazine sur le fonctionnement de la Chambre et l'actualité politique, destiné à un large public.
Disponible en français et en néerlandais.
Le magazine est gratuit.

N°	Edition	Thème principal	Autres thèmes abordés:
7	Octobre 2006	La Belgique dans le monde	Déclaration de politique générale du gouvernement fédéral Modernisation du droit de la jeunesse Nuisances sonores aux abords de l'aéroport de Bruxelles-National La nouvelle loi sur les armes La réforme de la loi d'asile Les militaires belges au Liban Le processus de décision européen Des députés en observateurs aux élections congolaises Les carburants alternatifs et la mobilité durable Un nouveau film sur le Parlement fédéral
6	Mai 2006	L'opposition	Les dix chantiers du gouvernement Le régime légal en matière de volontariat L'Organe de coordination pour l'Analyse de la Menace L'interdiction des bombes à fragmentation Une période de réflexion pour l'Europe L'appui aux parlements d'Afrique centrale Les reporters de la démocratie Les 175 ans de la Constitution belge
5	Février 2005	Europe	Les groupes politiques Le 161 ^e cahier de la Cour des comptes Les droits des détenus La note de politique générale du secrétaire d'Etat à la Simplification administrative La loi-programme
4	Septembre 2004	Sécurité routière	Rétrospective la guerre scolaire La réforme du droit de la famille La protection du secret des sources journalistiques Le coût de la démocratie L'abolition de la peine de mort La mondialisation
3	Février 2004	Budget	Le congé de maternité Déclaration gouvernementale et le débat à ce sujet à la Chambre La loi-programme Le cahier d'observations de la Cour des comptes Le financement des partis politiques La déclaration libératoire unique La loi sur les infractions terroristes L'élargissement de l'UE Le soutien de la Chambre au parlement kosovar

2	Septembre 2003	La nouvelle Chambre	L'accord de gouvernement et le débat d'investiture La loi-programme La loi de compétence universelle La loi sur la publicité pour le tabac La régionalisation des exportations d'armes
1	Mars 2003	Dossier Elections	La nouvelle loi sur la drogue La nouvelle loi sur la police de la circulation routière La commission d'enquête Sabena Le mariage homosexuel Le service des créances à la Chambre Les débats sur l'Irak à la Chambre

Brochure "Le Parlement à la portée de tous"

Une brochure au contenu accessible à tous sur le fonctionnement de notre démocratie parlementaire.

Disponible en français et en néerlandais.

Gratuite pour les visiteurs de la Chambre.

Glossaire "Le Parlement en 100 mots"

Lexique explicatif à la portée de tous. Complète la brochure "Le Parlement à la portée de tous".

Disponible en français et en néerlandais.

Gratuit pour les visiteurs de la Chambre.

Informations parlementaires

Bulletin d'information hebdomadaire sur les activités à la Chambre

Disponible en français et en néerlandais.

Prix: 13 € pour un abonnement annuel

Innovations à la Chambre 1999-2003

Disponible en français et en néerlandais

La brochure est gratuite.

Dépliant visiteurs

Dépliant contenant des informations pratiques sur les visites de groupe guidées et la possibilité d'assister à des réunions parlementaires

Disponible en français, néerlandais, allemand et anglais

Le dépliant est gratuit.

Dépliant "L'hémicycle de la Chambre"

Contient des informations sur la salle des séances plénières: composition politique et informations techniques

Disponible en français et en néerlandais.

Le dépliant est gratuit.

Brochure "Portes ouvertes"

Brochure sur le Palais de la Nation et le fonctionnement de la Chambre et du Sénat; destinée aux visiteurs lors des journées portes ouvertes.

Disponible en français, néerlandais, allemand et anglais.

La brochure est gratuite.

Fiches info parlementaires

Farde contenant 60 fiches techniques sur la structure fédérale de l'Etat et le fonctionnement ainsi que la composition de la Chambre et du Sénat.

Disponible en français, néerlandais, allemand et anglais.

Prix: 1,20 €

01. La genèse de la Belgique
02. La séparation des pouvoirs
03. Le territoire de l'État fédéral de Belgique
04. La Constitution belge
05. *La répartition des pouvoirs
06. *La présentation schématique des niveaux de compétence
07. Le statut personnel du Chef de l'État
08. L'arbre généalogique de la Maison royale
09. La Chambre des représentants - Élection
- 09.01. * La Chambre des représentants - Législation électorale
- 09.02. La Chambre des représentants - Résultats des élections fédérales du 18.5.2003
10. La Chambre des représentants - Composition
- 10.01. La Chambre des représentants - Les députés
11. La Chambre des représentants - Compétences
- 11.01. La Chambre des représentants - Contrôle politique: interpellations
- 11.02. La Chambre des représentants - Le budget
- 11.03. La Chambre des représentants - Compétence politique: questions
- 11.04. La Chambre des représentants - Compétence législative: procédure monocamérale
- 11.05. La Chambre des représentants - Compétence législative: procédure bicamérale
- 11.06. La Chambre des représentants - Compétence législative: procédure bicamérale optionnelle
- 11.07. *La commission parlementaire de concertation
- 11.08. *Le Conseil d'État
- 11.09. La Cour des Comptes
- 11.10. La Chambre des représentants - Contrôle politique: commissions d'enquête
- 11.11. La Chambre des représentants - Compétences spéciales: naturalisations
- 11.12. Les médiateurs fédéraux
12. *La Chambre des représentants - Organes
- 12.01. La Chambre des représentants - Assemblée plénière
- 12.02. La Chambre des représentants - Organes: les commissions
- 12.03. La Chambre des représentants - Organes: le Président
13. La Chambre des représentants - Fonctionnement
- 13.01. La Chambre des représentants - La Chambre en chiffres
- 13.02. La Chambre des représentants - Fonctionnement: vote
14. Le Sénat - Élection
15. Le Sénat - Compétences
16. Le Sénat - Composition
17. Le gouvernement fédéral - Formation
- 17.01. Les gouvernements belges - Aperçu historique
18. Le gouvernement fédéral - Composition
19. Le gouvernement fédéral - Fonctionnement
20. Le gouvernement fédéral - Démission
21. Le pouvoir judiciaire - Division du droit
22. Le pouvoir judiciaire - Organisation
- 22.01. Le pouvoir judiciaire - Principes généraux
23. Les Communautés et les Régions - Compétences
24. La Communauté flamande et la Région flamande
25. La Communauté française et la Région wallonne
26. La Région de Bruxelles-capitale
27. La Communauté germanophone
28. * Les provinces
29. Les communes
30. * La coopération et la résolution de conflits au sein de l'État fédéral belge
31. La Cour constitutionnelle
32. Les assemblées parlementaires internationales - Conseil interparlementaire consultatif de Benelux

- 33. Les assemblées parlementaires internationales - Le Conseil de l'Europe
- 34. L'Union européenne - les États membres
- 34.01. L'Union européenne - La genèse
- 34.02. L'Union européenne - Les institutions
- 34.03. L'Union européenne - Le processus de décision
- 34.04. L'Union européenne - Le financement

Dépliant "Le Parlement fédéral de Belgique"

Dépliant contenant une information succincte sur la composition et les compétences de la Chambre et du Sénat.

Disponible en néerlandais, français, allemand et anglais

Le dépliant est gratuit.

Parlamentum Belgicum

Guide illustré contenant une soixantaine de photos et des informations sur la structure fédérale de l'Etat belge et les activités du Parlement fédéral.

Disponible en édition quadrilingue

Prix : 4 €

Manuel biographique

Manuel contenant des informations biographiques sur les membres de la Chambre.

Disponible en édition bilingue.

Prix : 5 €

Film "Le parlement fédéral - La maison de tous les citoyens"

Film sur les compétences et le fonctionnement de la Chambre et du Sénat, projeté dans le cadre des visites guidées et lors des journées portes ouvertes.

Disponible en version DVD quadrilingue (français, néerlandais, allemand, anglais).

Prix : 6,20 €

La Constitution

Disponible en français, néerlandais, allemand et anglais.

Prix: 2,50 € pour l'édition ordinaire et 5 € pour l'édition de luxe.

Le Règlement de la Chambre

Le Règlement de la Chambre règle l'organisation des travaux parlementaires.

Disponible en français, néerlandais, anglais, allemand et espagnol (pour les versions allemande et espagnole, uniquement en version électronique sur www.lachambre.be)

Prix: 2,50 €

L'inviolabilité parlementaire

Disponible en français, néerlandais et anglais

Prix: 2,50 €

L'irresponsabilité parlementaire

Disponible en français, néerlandais et anglais

Prix: 2,50 €

Précis des règles budgétaires à usage parlementaire

La brochure passe en revue les différents documents budgétaires parlementaires.

Un lexique facilite les recherches.

Disponible en français et en néerlandais.

Prix: 2,50 €

La Cour d'arbitrage (Cour constitutionnelle) : compétence, organisation et fonctionnement

Disponible en français et en néerlandais.

Prix: 2,50 €

L'influence des arrêts de la Cour d'arbitrage (Cour constitutionnelle) sur le travail parlementaire

Disponible en français et en néerlandais.

Prix: 2,50 €

Rapport de la commission d'enquête parlementaire "La faillite de la Sabena"

Disponible en français et néerlandais (et également en anglais pour les chapitres les plus importants)

Prix: 5 €

L'histoire de la Chambre des représentants, 1831-2003

L'ouvrage compte 518 pages et contient 47 illustrations.

Disponible en français et néerlandais.

Prix: 15 €

The Belgian House of Representatives - From Revolution to Federalism

L'ouvrage compte 185 pages et contient 23 illustrations.

Disponible en anglais.

Prix: 15 €

Cent ans de débats insolites à la Chambre et au Sénat

Disponible en français et en néerlandais.

Prix: 5 €

Le rapport annuel de la Chambre est édité par le service Documentation et Archives.
Les informations qu'il contient ont été fournies par les services de la Chambre et par
les secrétariats des groupes politiques.

Lay-out : Documentation et Archives
Impression : Imprimerie centrale

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS
Palais de la Nation
Bruxelles

Adresse	Chambre des représentants 1008 Bruxelles	
Visites	13, Rue de Louvain – 1000 Bruxelles	
Centrale Téléphonique	02/549.81.11	
Fax	Services législatifs	02/512.65.33
	Questure	02/549.88.00
	Relations publiques et Internationales	02/549.83.02

MONOGRAPHIES PUBLIÉES PAR LA CHAMBRE - BON DE COMMANDE

TITRE	EURO	NOMBR.	PRIX TOTAL
Législation			
La Constitution belge (octobre 2007) <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> ALL <input type="checkbox"/> ANG	2,50	-----	-----
La Constitution belge – édition « cartonnée »	5,00	-----	-----
Loi du 13 mai 1880 sur les enquêtes parlementaires, modifiée par la loi du 30 juin 1996	1,20	-----	-----
Série de brochures "Précis de Droit parlementaire"			
<input type="checkbox"/> L'irresponsabilité parlementaire (mars 2007)	2,50	-----	-----
<input type="checkbox"/> L'inviolabilité parlementaire (mars 2007)	2,50	-----	-----
<input type="checkbox"/> La Cour constitutionnelle (octobre 2007)	2,50	-----	-----
<input type="checkbox"/> L'influence des arrêts de la Cour d'arbitrage sur le travail parlementaire (novembre 2001)	2,50	-----	-----
<input type="checkbox"/> Les lois spéciales de réformes institutionnelles (octobre 2001)	2,50	-----	-----
Information parlementaire			
<input type="checkbox"/> Liste d'adresses des députés - composition politique –groupes linguistiques -composition des commissions - relevé statistique des activités	2,50	-----	-----
<input type="checkbox"/> Dépenses électorales: élections 18 mai 2003	2,50	-----	-----
<input type="checkbox"/> Rapport annuel 2005-2006	2,50	-----	-----
<input type="checkbox"/> Règlement de la Chambre + Annexes (octobre 2007)	2,50	-----	-----
<input type="checkbox"/> L'Histoire de la Chambre des représentants	15,00	-----	-----
<input type="checkbox"/> La faillite de la Sabena (rapport + annexes)	5,00	-----	-----
Fiches "info" parlementaires			
Informations sur les structures de l'État fédéral et fonctionnement du parlement fédéral <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> ALL <input type="checkbox"/> ANG	1,20	-----	-----
Parlementum Belgicum			
Livre de photographies	4,00	-----	-----
Cent ans de débats insolites à la Chambre et au Sénat ; Emile Toebosch, Chambre des représentants 2001 ; 182 pp. « Le Parlement » (iconographie) « Le Palais de la Nation » (W. Van den Steene) Les députés 1894-1969 – facsimilé (Van Molle) - biographie Brochure « Dessins satiriques »	5 2,50 30,00 2,50 2,00	----- ----- ----- ----- -----	----- ----- ----- ----- -----
Film DVD: "Le Parlement fédéral de la Belgique" <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> ALL <input type="checkbox"/> ANG <input type="checkbox"/> Vidéo <input type="checkbox"/> DVD	6,20	-----	-----
Gravure : "Vue de l'Hôtel des Etats Généraux à Bruxelles" encadrée	70,00	-----	-----
Gravure : "Vue de l'Hôtel des Etats Généraux à Bruxelles" non encadrée	10,00	-----	-----
Dépliants			
Dépliant "Le Parlement fédéral de Belgique" <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> ALL <input type="checkbox"/> ANG	gratuit	-----	-----
Dépliant "L'hémicycle – Chambre des représentants" <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> N	gratuit	-----	-----
BON DE COMMANDE – MONOGRAPHIES DE LA CHAMBRE			
A renvoyer à : Chambre des représentants - Service des Affaires générales – 1008 BRUXELLES			
NOM _____			
ADRESSE _____			
Veuillez verser le montant correspondant au compte n° 000-0019220-14 de la Chambre des représentants – 1008 Bruxelles (IBAN BE94 0000 0192 2014 BIC BPOTBEB1)			
<i>La commande sera exécutée dès réception du paiement. Il n'est pas fourni de facture.</i>			

PUBLICATIONS DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS ET DU SÉNAT

	BELGIQUE		A L'ÉTRANGER	
	ABONNEMENT PAR SESSION PARLEMENTAIRE (1)	NUMÉROS SÉPARÉS	ABONNEMENT PAR SESSION PARLEMENTAIRE (1)	NUMÉROS SÉPARÉS
Compte rendu intégral définitif Chambre et Annales Sénat Reproduction intégrale des débats des Chambres législatives, dans la langue de l'orateur	80,00 euro (2)	1,80 euro (3)	225,00 euro (2)	5,00 euro (3)
Bulletin des questions et réponses Questions posées par les parlementaires et réponses du gouvernement (bilingue)	50,00 euro (2)	1,30 euro (3)	150,00 euro (2)	4,00 euro (3)
Compte rendu analytique Chambre Résumé des débats publié le lendemain des séances - bilingue	13,00 euro	0,50 euro	39,00 euro	1,50 euro
Informations parlementaires Bulletin hebdomadaire	13,00 euro	/	39,00 euro	/
(1) session parlementaire: en principe d'octobre à octobre (2) Chambre et Sénat (3) Chambre ou Sénat				
Informations et commandes pour les publications susmentionnées: Service Affaires générales - tel.: (02) 549 81 79 fax: (02)549 82 74 Compte n° 000-1648428-10 de "Publications de la Chambre des représentants - 1008 Bruxelles" (IBAN BE41 0001 6484 2810 BIC BPOTBEB1) Veuillez mentionner clairement: <ul style="list-style-type: none"> - Nom et adresse complète du souscripteur - Adresse d'expédition si elle diffère de l'adresse du souscripteur - Description précise de la publication souhaitée (titre, date, numéro, session et langue) ➤ Le montant de l'abonnement est dû en totalité, quelle que soit la date de souscription; les numéros antérieurs à la date de paiement ne sont pas fournis ➤ L'abonnement prend cours dès réception du paiement et ne peut être résilié ➤ La Chambre n'est pas assujettie à la TVA 				
Documents parlementaires de la Chambre Projets et propositions de loi, amendements, propositions de résolution, rapports de commission, avis du Conseil d'État, etc. - abonnement complet avec budgets - abonnement complet sans budgets - abonnements thématiques - numéros séparés Frais administratifs en cas de commande de numéros séparés inférieure à 2,50 EUR : 0,75 EUR	BELGIQUE 0,06200 euro par page imprimée ÉTRANGER 0,06200 euro par page imprimée + frais de port	Informations et commandes: <u>Chambre des représentants:</u> Service des Affaires générales 1008 BRUXELLES tél.: (02) 549 81 58: renseignements (02) 549 81 60: commandes fax: (02) 549 82 74 Compte n° 000-1648428-10 de "Publications de la Chambre" Paiement dès réception du décompte		